

GROUPE EUROTUNNEL SA



Document de Référence 2011



Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 1^{er} mars 2012 conformément à l'article 212-13, du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Le document contient l'ensemble des informations relatives au Rapport financier annuel prévu au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent Document de Référence sont disponibles sans frais au siège social de Groupe Eurotunnel SA. Le présent Document de Référence peut également être consulté sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Groupe Eurotunnel SA (www.eurotunnelgroup.com).

Tous les chiffres figurant dans le présent Document de Référence ont été calculés, sauf indication contraire, soit en appliquant pour les éléments de bilan le taux de change euro / livre sterling constaté au 31 décembre 2011, à savoir 1,197 euro pour une livre sterling, soit, pour les éléments de résultat, au taux moyen de l'exercice 2011, à savoir 1,148 euro pour une livre sterling.

En application de l'article 28-1 du Règlement (CE) 809-2004 de la Commission Européenne, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

- les comptes consolidés de Groupe Eurotunnel relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009 établis selon les normes comptables internationales IFRS, le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent, ainsi que l'examen de la situation financière et du résultat de Groupe Eurotunnel pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 figurant dans le Document de Référence de Groupe Eurotunnel enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 6 mai 2010 sous le numéro R. 10-034 ;
- les comptes sociaux de Groupe Eurotunnel SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009 établis selon les normes françaises ainsi que le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent figurant dans le Document de Référence de Groupe Eurotunnel enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 6 mai 2010 sous le numéro R. 10-034 ;
- les comptes consolidés de Groupe Eurotunnel relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010 établis selon les normes comptables internationales IFRS, le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent, ainsi que l'examen de la situation financière et du résultat de Groupe Eurotunnel pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 figurant dans le Document de Référence de Groupe Eurotunnel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 mars 2011 ; et
- les comptes sociaux de Groupe Eurotunnel SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010 établis selon les normes françaises ainsi que le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent figurant dans le Document de Référence de Groupe Eurotunnel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 mars 2011.

SOMMAIRE

1.	PERSONNE RESPONSABLE	1
1.1.	<i>Responsable du Document de Référence et de l'information financière</i>	1
1.2.	<i>Attestation du responsable du Document de Référence</i>	1
2.	CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES DE GET SA	2
2.1.	<i>Commissaires aux comptes titulaires</i>	2
2.2.	<i>Commissaires aux comptes suppléants</i>	2
3.	INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	3
4.	FACTEURS DE RISQUE	5
4.1.	<i>Risques opérationnels</i>	6
4.2.	<i>Risques environnementaux</i>	10
4.3.	<i>Risque de crédit ou de contrepartie</i>	11
4.4.	<i>Risques financiers : risques de liquidité</i>	12
4.5.	<i>Risques financiers : risques de marché</i>	13
4.6.	<i>Risques liés à la structure et à la transformation du Groupe</i>	15
4.7.	<i>Risques juridiques</i>	16
4.8.	<i>Le principal actionnaire de GET SA détient un pourcentage significatif du capital et des droits de vote</i>	18
4.9.	<i>Assurances</i>	19
5.	INFORMATIONS CONCERNANT GET SA	20
5.1.	<i>Histoire et évolution de GET SA</i>	20
5.2.	<i>Investissements</i>	21
6.	DESCRIPTIF DES ACTIVITES DE GROUPE EUROTUNNEL	24
6.1.	<i>Introduction</i>	26
6.2.	<i>Activités de la Liaison Fixe</i>	27
6.3.	<i>Activités regroupées au sein de l'ensemble Europorte</i>	31
6.4.	<i>Autres activités</i>	34
6.5.	<i>Principaux marchés de Groupe Eurotunnel</i>	34
6.6.	<i>Capacités des activités regroupées au sein de la Liaison Fixe</i>	42
6.7.	<i>Fiabilité du Système</i>	43
6.8.	<i>Sécurité et sûreté</i>	45
6.9.	<i>Assurances</i>	47
6.10.	<i>Dépendances</i>	48
7.	ORGANIGRAMME	49
7.1.	<i>Liaison Fixe</i>	49
7.2.	<i>Europorte</i>	49
7.3.	<i>Autres</i>	50
8.	PROPRIETES IMMOBILIERES, INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS	52

8.1.	<i>Propriétés immobilières et équipements de Groupe Eurotunnel</i>	52
8.2.	<i>Contraintes environnementales</i>	53
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	54
9.1.	<i>Facteurs importants influant sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur le revenu d'exploitation du Groupe</i>	55
9.2.	<i>Comparaison des exercices clos les 31 décembre 2010 et 31 décembre 2011</i>	55
10.	TRESORERIE ET CAPITAUX	60
10.1.	<i>Information sur les capitaux de Groupe Eurotunnel</i>	60
10.2.	<i>Flux de trésorerie des exercices 2011 et 2010</i>	60
10.3.	<i>Conditions d'emprunt et structure de financement de Groupe Eurotunnel</i>	61
10.4.	<i>Restriction à l'utilisation des capitaux</i>	62
10.5.	<i>Source de financement pour les investissements futurs</i>	62
10.6.	<i>Ratios de couverture du service de la dette</i>	62
10.7.	<i>Ratio d'Endettement à Long Terme sur immobilisations corporelles</i>	63
10.8.	<i>Free Cash Flow</i>	63
11.	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, MARQUES, BREVETS ET LICENCES	64
11.1.	<i>Recherche et développement</i>	64
11.2.	<i>Marques, brevets et licences</i>	64
12.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	66
13.	PREVISIONS	68
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	69
14.1.	<i>Conseil d'administration</i>	70
14.2.	<i>Composition des comités du conseil d'administration</i>	79
14.3.	<i>Direction générale</i>	79
14.4.	<i>Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale</i>	81
14.5.	<i>Intérêts des dirigeants dans le capital de GET SA à la date du présent Document de Référence</i>	82
14.6.	<i>Déclarations concernant les organes d'administration</i>	82
14.7.	<i>Comité de Coordination de la Concession</i>	83
15.	REMUNERATIONS ET AVANTAGES	84
15.1.	<i>Montant de la rémunération versée (y compris toute rémunération conditionnelle ou différée) et avantages en nature octroyés par GET SA et ses filiales aux dirigeants de GET SA</i>	85
15.2.	<i>Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par GET SA et ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages</i>	91
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	92
16.1.	<i>Direction générale</i>	93
16.2.	<i>Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration</i>	94
16.3.	<i>Auto-évaluation du conseil d'administration</i>	105
16.4.	<i>Principes et règles de détermination de la rémunération et des avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux</i>	106

16.5.	<i>Limitations des pouvoirs du Directeur général</i>	106
16.6.	<i>Contrats de service entre les membres des organes d'administration et de direction et GET SA</i>	106
16.7.	<i>Opérations sur titres des dirigeants</i>	107
16.8.	<i>Comité de Coordination de la Concession</i>	107
16.9.	<i>Procédures de contrôle interne et de gestion des risques</i>	107
16.10.	<i>Gouvernement d'entreprise</i>	120
16.11.	<i>Participation des actionnaires à l'assemblée générale</i>	120
17.	RESPONSABILITE SOCIALE DE L'ENTREPRISE	121
17.1.	<i>Origine et développements de la RSE de Groupe Eurotunnel</i>	122
17.2.	<i>Informations sociales</i>	124
17.3.	<i>Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable</i>	137
17.4.	<i>Informations environnementales</i>	140
17.5.	<i>Indices</i>	145
17.6.	<i>Rapport des Commissaires aux comptes exprimant une assurance modérée sur certains indicateurs environnementaux et sociaux publiés dans le Document de Référence 2011 du Groupe Eurotunnel « périmètre Liaison Fixe »</i>	146
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	148
18.1.	<i>Principaux actionnaires</i>	148
18.2.	<i>Détention du contrôle</i>	150
19.	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	151
20.	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL	152
20.1.	<i>Informations financières historiques</i>	153
20.2.	<i>Informations financières pro forma</i>	153
20.3.	<i>Etats financiers annuels</i>	153
20.4.	<i>Vérification des informations financières historiques annuelles</i>	222
20.5.	<i>Date des dernières informations financières</i>	222
20.6.	<i>Informations financières intermédiaires et autres</i>	222
20.7.	<i>Politique de distribution des dividendes</i>	222
20.8.	<i>Procédures judiciaires et d'arbitrage</i>	222
20.9.	<i>Changement significatif de la situation financière ou commerciale</i>	224
20.10.	<i>Tableau des résultats de la société GET SA au cours des cinq derniers exercices</i>	225
20.11.	<i>Honoraires des commissaires aux comptes</i>	226
21.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	227
21.1.	<i>Capital social</i>	228
21.2.	<i>Acte constitutif et statuts</i>	235
21.3.	<i>Avantages tarifaires</i>	238
22.	CONTRATS IMPORTANTS	239
22.1.	<i>Le Traité de Cantorbéry</i>	240
22.2.	<i>Le Contrat de Concession</i>	240

22.3.	<i>La Convention d'Utilisation</i>	243
22.4.	<i>Emprunt à Long Terme et conventions annexes</i>	243
22.5.	<i>Master Intra-Group Debt Agreement</i>	248
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS DES INTERETS	249
	<i>Rapport du 25 juin 2011 du représentant des porteurs de Bons 2007 sur les valeurs VT1, VT2, VT et le ratio d'exercice au 31 décembre 2010</i>	249
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	250
24.1.	<i>Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à GET SA</i>	250
24.2.	<i>Informations publiées</i>	250
24.3.	<i>Autres informations</i>	253
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	254
26.	DEFINITIONS	258
	ANNEXE I – RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE GROUPE EUROTUNNEL SA	263
	ANNEXE II – RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES	265
	ANNEXE III – NOTE METHODOLOGIQUE RELATIVE AU CHAPITRE 17 RESPONSABILITE SOCIALE DE L'ENTREPRISE	268
	ANNEXE IV – TABLE DE CONCORDANCE	274
	ANNEXE V – TABLE DE RECONCILIATION	280

1. PERSONNE RESPONSABLE

1.1. Responsable du Document de Référence et de l'information financière

Nom et qualité du responsable : Jacques Gounon, Président du conseil d'administration et Directeur général de Groupe Eurotunnel SA.

E-mail : PresidentGET@eurotunnel.com

1.2. Attestation du responsable du Document de Référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence et ses annexes sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que (i) les comptes relatifs à Groupe Eurotunnel SA sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de Groupe Eurotunnel SA et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et (ii) le rapport de gestion constitué par les sections du présent Document de Référence listées dans la table de réconciliation figurant en annexe V au présent Document de Référence, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de Groupe Eurotunnel SA et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de Référence, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Cette lettre de fin de travaux ne contient pas d'observation relative au présent Document de Référence et rappelle l'absence d'observations des commissaires aux comptes dans leurs rapports relatifs aux informations financières historiques :

« Nos rapports sur les comptes consolidés de Groupe Eurotunnel SA des exercices clos les 31 décembre 2011, 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009 ne contiennent pas d'observations. »

Les informations financières 2011 présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en sections 20.3.1 et 20.3.2 du présent Document de Référence. Les informations financières historiques, ainsi que les rapports des contrôleurs légaux y afférents, sont incorporés par référence dans le présent Document de Référence.

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES DE GET SA

2.1. Commissaires aux comptes titulaires

KPMG Audit, département de KPMG SA
3, cours du Triangle – 92939 Paris La Défense Cedex, France
Date de nomination : 9 mars 2007

Date d'expiration des fonctions : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Mazars
61, rue Henri Regnault – 92075 Paris La Défense Cedex, France
Date de nomination : 9 mars 2007

Date d'expiration des fonctions : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

2.2. Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Jean-Paul Vellutini
1, cours Valmy – 92923 Paris La Défense Cedex, France
Date de nomination : 9 mars 2007

Date d'expiration des fonctions : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Monsieur Patrick de Cambourg
1, rue André Colledaboef – 75016 Paris, France
Date de nomination : 9 mars 2007

Date d'expiration des fonctions : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les tableaux ci-dessous présentent les extraits des comptes de résultats, des bilans et des flux de trésorerie consolidés de Groupe Eurotunnel SA pour les exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010. Il faut rappeler que la société GBRf a été consolidée à compter de sa date d'acquisition le 28 mai 2010 et en conséquence, que les chiffres comparatifs dans le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie ci-dessus intègrent seulement sept mois de son activité en 2010.

Comptes de résultat résumés 2010 - 2011

En millions d'euros	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Taux de change €/£	1,148	1,169
Chiffre d'affaires	845	737
Autres produits d'exploitation	9	-
Total produits d'exploitation	854	737
Charges d'exploitation	(451)	(401)
Marge d'exploitation (EBITDA)	403	336
Amortissements	(156)	(156)
Résultat opérationnel courant	247	180
Autres produits opérationnels nets	25	10
Résultat opérationnel (EBIT)	272	190
Coût de l'endettement financier net	(264)	(248)
Autres produits financiers nets et impôt	3	1
Résultat de l'exercice : profit / (perte)	11	(57)

Bilans résumés 2010 - 2011

En millions d'euros	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Taux de change €/£	1,197	1,162
Immobilisations incorporelles	29	29
Immobilisations corporelles	6 627	6 692
Autres actifs non courants	133	2
Total des actifs non courants	6 789	6 723
Trésorerie et équivalents de trésorerie	276	316
Autres actifs courants	153	145
Total des actifs courants	429	461
Total de l'actif	7 218	7 184
Total des capitaux propres	2 400	2 820
Total des dettes financières	3 877	3 759
Autres passifs	941	605
Total des passifs et capitaux propres	7 218	7 184

Flux de trésorerie résumés 2010 - 2011

En millions d'euros	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Taux de change €/£	1,197	1,162
Variation de trésorerie courante	418	353
Autres produits opérationnels et l'impôt	(2)	3
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	416	356
Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement	(77)	(70)
Flux de trésorerie lié aux activités de financement	(387)	(226)
Variation de trésorerie	(48)	60

4. FACTEURS DE RISQUE

4.1.	<i>Risques opérationnels</i>	6
4.2.	<i>Risques environnementaux</i>	10
4.3.	<i>Risque de crédit ou de contrepartie</i>	11
4.4.	<i>Risques financiers : risques de liquidité</i>	12
4.5.	<i>Risques financiers : risques de marché</i>	13
4.5.1	<i>Risques de taux</i>	13
4.5.2	<i>Risque de change</i>	13
4.5.3	<i>Risque sur les actions et autres instruments financiers</i>	14
4.5.4	<i>Risque sur les matières premières</i>	14
4.5.5	<i>Risques liés aux avantages postérieurs à l'emploi</i>	15
4.6.	<i>Risques liés à la structure et à la transformation du Groupe</i>	15
4.7.	<i>Risques juridiques</i>	16
4.7.1	<i>Enjeux et contraintes d'un cadre juridique spécifique</i>	16
4.7.2	<i>Risques avérés et consécutifs au non respect d'engagements contractuels</i>	17
4.7.3	<i>Litiges significatifs</i>	18
4.8.	<i>Le principal actionnaire de GET SA détient un pourcentage significatif du capital et des droits de vote</i>	18
4.9.	<i>Assurances</i>	19

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère ne pas être exposé à d'autres risques significatifs que ceux présentés ci-après.

4.1. RISQUES OPERATIONNELS

Le chiffre d'affaires de Groupe Eurotunnel dépend principalement de l'évolution du trafic transmanche, lui-même fonction de facteurs dont Groupe Eurotunnel n'a pas, pour la plupart, la maîtrise.

Le chiffre d'affaires de Groupe Eurotunnel est étroitement lié au trafic de passagers et de marchandises transmanche.

L'évolution du trafic transmanche et du trafic du Tunnel dépend de nombreux facteurs qui, pour la plupart, ne dépendent pas de Groupe Eurotunnel, parmi lesquels :

- le niveau économique général, marqué par une réelle dégradation du contexte économique européen notamment caractérisée par des mesures d'austérité au Royaume-Uni, et France et dans le reste de la zone euro, des incertitudes quant à l'évolution de la balance commerciale britannique, l'évolution du cours de la livre et l'évolution de l'inflation ;
- le contexte politique français, britannique, européen et mondial ;
- l'éventuelle survenance de catastrophes sanitaires ou météorologiques en Europe ou dans le monde ;
- la concurrence des compagnies aériennes traditionnelles et à prix bas, dites « *low cost* » ;
- l'attractivité des services de transport par le Tunnel par rapport aux autres modes de transport transmanche ;
- une restructuration profonde du marché du Déroit, avec une surcapacité du transport transmanche ;
- l'évolution de la fiscalité en France et au Royaume-Uni ;
- la limitation du nombre des créneaux horaires pour la circulation des trains dans le Tunnel ; et
- les positions concurrentielles et politiques commerciales des opérateurs ferroviaires exploitant des services de transport de passagers (tel Eurostar) et de marchandises à travers le Tunnel.

Ces différents facteurs pourraient avoir des conséquences négatives sur l'évolution du chiffre d'affaires de Groupe Eurotunnel, ses résultats et sa situation financière, ainsi que sur les flux de trésorerie disponibles.

Par ailleurs, comme indiqué au chapitre 6 du présent Document de Référence, la stratégie commerciale et opérationnelle du Groupe pourrait être affectée par ce contexte économique.

L'évolution du marché et du trafic de passagers et de marchandises transmanche, ainsi que des facteurs externes susceptibles de les impacter font l'objet d'un suivi régulier, avec, selon le cas, des ajustements stratégiques et tactiques.

Groupe Eurotunnel doit faire face à une concurrence importante

L'environnement concurrentiel du Groupe (présenté à la section 6.5 du présent Document de Référence) pourrait se renforcer dans tous ses domaines d'activités. En effet, les activités de Groupe Eurotunnel ont été et sont soumises à une forte pression concurrentielle qui pourrait encore s'intensifier dans un avenir proche, tout particulièrement dans un contexte de surcapacité du transport transmanche, de morosité conjoncturelle du marché Camions, et de sensibilité accrue des clients aux prix en période de crise.

En ce qui concerne les activités de la Liaison Fixe, Groupe Eurotunnel doit faire face à la concurrence des opérateurs de ferries du Déroit, et des compagnies aériennes. Les stratégies de prix ou autres initiatives concurrentielles prises par les compagnies aériennes ou les opérateurs de ferries sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur les volumes du Service Navettes Passagers. Ces mêmes initiatives concurrentielles sont également susceptibles d'avoir une incidence négative sur la fréquentation des trains de voyageurs (Eurostar), sur les routes Paris-Londres et Bruxelles-Londres. Les informations relatives à la part de marché des trains de voyageurs (Eurostar) sur le marché passagers sur les routes Paris-Londres et Bruxelles-Londres sont exposées au paragraphe 6.2.2 du présent Document de Référence.

Le Groupe a adapté sa stratégie commerciale à cet environnement concurrentiel ; la stratégie commerciale est revue régulièrement par le comité de direction et le comité exécutif.

En ce qui concerne l'environnement concurrentiel d'Europorte, l'évolution du marché et du trafic du transport de fret ferroviaire et activités connexes, est de par ses mutations encore récentes, assez spécifique. Au début des années 1990, l'Union européenne a, par plusieurs directives, amené les Etats membres à libéraliser leurs transports ferroviaires, pour arrêter le déclin du fret ferroviaire, ainsi que les pertes qu'il engendrait. L'ouverture à la concurrence du fret européen est effective en France depuis mars 2003. Le premier train de fret privé n'a circulé en France qu'en juin 2005. En 2011, la concurrence entre les opérateurs reste vive.

Groupe Eurotunnel doit faire face à des risques inhérents à l'exploitation d'infrastructures et aux activités ferroviaires

Groupe Eurotunnel est soumis à un certain nombre d'obligations destinées soit à protéger le public transporté, soit à réduire tout risque d'accident. A ce titre, on peut notamment distinguer quatre catégories d'obligations, et en conséquence de risques, auxquels est confronté Groupe Eurotunnel :

Groupe Eurotunnel est confronté au risque d'interruption temporaire d'exploitation, en particulier en cas de mouvements sociaux, de défaillances techniques (panne de réseau informatique, panne électrique, etc.), d'accidents (collision, déraillement, incendie, etc.), d'événements d'ordre politique (blocage par des manifestants, immigrants clandestins, etc.), de catastrophes naturelles (tremblement de terre, inondation), de catastrophes industrielles directes (effondrement ou destruction accidentelle) ou indirectes (dispersion de matières dangereuses) ou d'autres types de perturbation qui pourraient avoir un impact négatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats. En outre, la perception externe des parties prenantes pourrait être altérée, ce qui pourrait se traduire par une dégradation de l'image du Groupe.

- Au même titre que toute autre entreprise recevant et transportant du public, Groupe Eurotunnel est tenu de mettre en place des mesures destinées à la protection du public. Dans le cas où Groupe Eurotunnel serait en situation de manquement au titre de ses obligations relatives à la sécurité, la CIG pourrait suspendre temporairement l'autorisation d'exploiter jusqu'à ce que les mesures correctives nécessaires soient mises en œuvre. Une fermeture pourrait avoir un impact significatif sur l'image de Groupe Eurotunnel, ainsi que sur ses résultats et sa situation financière.
- Groupe Eurotunnel assure certaines missions pour le compte des Etats. Il doit mettre ainsi en place des mesures de sûreté et des mesures sanitaires, ainsi que les déclinaisons particulières des plans nationaux (Vigipirate, etc.) conformément aux stipulations du Contrat de Concession. Groupe Eurotunnel adapte ses pratiques opérationnelles pour répondre à ces exigences et pour délivrer la qualité de service prévue. Il ne peut être exclu qu'une évolution de ces exigences, notamment en matière de contrôles frontaliers, rende nécessaire une adaptation des pratiques opérationnelles et commerciales conduisant à une augmentation des coûts d'exploitation ou à une dégradation du niveau de qualité de service, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur l'image, les avantages concurrentiels, l'activité, la situation financière ou les résultats de Groupe Eurotunnel.

Les ralentissements causés par les contrôles frontaliers britanniques, sur le terminal passagers France ternissent l'image de Groupe Eurotunnel. Cette dégradation pourrait être accentuée par la réduction des effectifs du United Kingdom Border Agency, le durcissement des contrôles frontaliers, dans le contexte des jeux olympiques de Londres en 2012 et l'entrée en vigueur du dispositif Cyclamen, un ensemble de contrôles introduits par le gouvernement britannique aux points d'entrée sur le territoire britannique, afin de prévenir l'importation illicite de matières radioactives. Ces retards forcés affectent l'offre commerciale du bâtiment passagers. Une étude stratégique a été lancée pour redéfinir les flux et installations du terminal.

- Groupe Eurotunnel dispose de plus de 17 ans d'expérience en matière de maintenance du matériel roulant, des équipements et de l'infrastructure. Il ne peut toutefois être totalement exclu que, compte tenu de la spécificité des matériels, des équipements et de l'infrastructure, des conditions particulières et de l'intensité de leur utilisation et de l'évolution des technologies, ces programmes et plans se révèlent insuffisants ou inadaptés pour faire face notamment à une obsolescence prématurée ou à une multiplication de certains dysfonctionnements, ce qui conduirait à des coûts imprévus ou à des interruptions partielles ou temporaires du service pouvant affecter l'activité, la situation financière ou les résultats de Groupe Eurotunnel.

- Le parc actuel des locomotives Europorte est constitué, pour partie, de locomotives anciennes pouvant faire l'objet de pannes, pouvant entraîner des perturbations opérationnelles et des pertes de revenus, ainsi que des coûts de rénovation ou remplacement importants et imprévus. Par ailleurs, l'évolution des normes de pollution et la mise à jour induite des locomotives pourraient se traduire par un coût important. L'état actuel du marché du matériel roulant impose à Europorte de se positionner pour l'achat et/ou la location d'engins moteurs très en amont de leur fabrication et de leur mise en service, avec comme risque induit, une inadéquation de l'offre du marché aux besoins d'Europorte. Du côté britannique, l'accès à un matériel roulant compatible avec la réglementation européenne et nationale semble de plus en plus difficile et pourrait affecter le rythme du développement de GBRf.

La gestion des risques inhérents à l'exploitation de son infrastructure et aux activités ferroviaires est assurée de la manière suivante :

- S'agissant des risques liés à la sécurité dans le Système, ceux-ci sont couverts par la conception même du Système décrit au paragraphe 6.6.1 du présent Document de Référence et par un ensemble de principes, de procédures et de contrôles validés par la CIG. Le Groupe prend également en compte le fait que ces risques peuvent provenir d'entités externes empruntant les installations du Groupe et ainsi, en 2010, dans le cadre de sa politique d'amélioration de la sécurité et de la qualité de service, le Groupe a acquis deux locomotives autonomes de secours supplémentaire.

Par ailleurs, à la suite de l'incendie de septembre 2008, et compte tenu des nombreux retours d'expérience tirés de ce sinistre, Groupe Eurotunnel a lancé un programme, visant à améliorer la prévention des incendies en Tunnel, par notamment une innovation majeure, la création de quatre stations d'attaque du feu, le système SAFE, dont le Tunnel est équipé depuis l'automne 2011.

- S'agissant des risques liés à la sûreté, Groupe Eurotunnel continue, notamment, à appliquer les mesures mises en place pour faire face aux intrusions de passagers clandestins dans le Système, adaptées à l'évolution de la situation. En outre, un service dédié, la direction des affaires publiques, veille dans le Groupe, au respect des droits et obligations nés de la Concession, aussi bien par les concédants, que par les Concessionnaires et assure le suivi des relations avec la CIG.
- S'agissant des risques liés à la maintenance ceux-ci sont couverts par un programme d'entretien courant, un programme de maintenance lourde à long terme et un plan de renouvellement du matériel et des équipements, comme indiqué en section 6.7. Pour faire face au risque de perturbations opérationnelles résultant de pannes de locomotives d'Europorte, le Groupe a mis en place un plan d'actions ciblées sur les cycles de maintenance et une externalisation progressive de la maintenance dans des ateliers au plus proche des trafics.
- Les procédures de gestion des risques liés à l'exploitation, la sécurité, la sûreté et la maintenance de l'infrastructure et du matériel roulant sont plus amplement décrites aux sections 6.7 et 6.8 du présent Document de Référence. Les divers plans d'action mis en place pour améliorer la qualité de service – programme *Keep Going to Quality*, amélioration de la communication avec la clientèle, refonte de site Internet, plans neige et canicule – préfigurent une meilleure maîtrise de ce pilier de l'offre Eurotunnel.

Des conflits sociaux pourraient avoir un impact sur l'activité de Groupe Eurotunnel

Dans le contexte actuel de crise économique, le risque d'une détérioration des relations sociales ou des perturbations sociales ne peut être exclu. Des grèves, débrayages, actions de revendication ou autres troubles sociaux pourraient venir perturber les activités de Groupe Eurotunnel. La pyramide des âges, les modifications de la réglementation du travail et les difficultés de reclassement de la population postée ont elles un effet mécanique sur ces risques. Ces grèves, débrayages, actions de revendication ou autres troubles sociaux pourraient naître non seulement au sein de Groupe Eurotunnel, mais également chez des clients, des sous-traitants ou des fournisseurs de celui-ci.

Le Groupe a déjà procédé à des restructurations et à des réorganisations dans le passé. Il ne peut être totalement exclu que le Groupe soit contraint d'y avoir recours à l'avenir. Ces réorganisations pourraient affecter les relations du Groupe avec ses salariés et déboucher sur des conflits sociaux et en particulier, des arrêts de travail, des grèves, des perturbations, susceptibles d'avoir des effets négatifs sur les activités et les résultats du Groupe.

Les procédures de gestion des risques sociaux sont décrites à la section 17.2 du présent Document de Référence.

Groupe Eurotunnel est exposé au risque de terrorisme

A l'instar d'autres exploitants d'infrastructures, Groupe Eurotunnel est en permanence sujet au risque de survenance d'un attentat terroriste sur ses propres installations ou sur les infrastructures voisines nécessaires au passage des trains

ou des Navettes. Indépendamment des couvertures d'assurance en place (voir la section 6.9 ci-après) et des responsabilités régaliennes, si ce risque venait à se concrétiser, l'activité de Groupe Eurotunnel pourrait s'en trouver fortement affectée puisqu'un tel événement serait de nature à réduire le niveau du trafic transmanche pour une période indéterminée. Dans un tel cas, le Tunnel, les infrastructures ou les lignes à grande vitesse voisines pourraient être fermées totalement ou partiellement pendant le temps nécessaire au secours des victimes, à la conduite des investigations sur les circonstances dans lesquelles l'attentat a été perpétré ainsi qu'à la reconstruction des infrastructures et des surfaces touchées. En outre, il existerait un risque que les victimes d'actes terroristes cherchent à obtenir réparation auprès de Groupe Eurotunnel en mettant en cause sa responsabilité. Par ailleurs, les mesures de sécurité et sûreté pourraient être renforcées à la suite d'un acte terroriste, ce qui pourrait augmenter la gêne des passagers occasionnée par les différentes mesures de sécurité et sûreté, réduire les capacités d'accueil et accroître de façon substantielle les dépenses de sécurité et sûreté de Groupe Eurotunnel.

Les procédures de gestion du risque de terrorisme sont décrites à la section 6.8 du présent Document de Référence.

Le Groupe pourrait avoir à faire face à un décalage entre le développement de ses activités et les ressources humaines nécessaires pour mettre en œuvre sa stratégie

Le Groupe exerce ses différents métiers au travers d'une large palette d'expertises au sein de sa population de techniciens et de cadres. L'accroissement du périmètre d'activités, de la charge de travail des pôles support suite aux opérations de croissance externe, le tarissement de certaines compétences internes, les difficultés de reclassement de certaines populations exigent une mobilité du personnel et de nouveaux savoir-faire. Les métiers ferroviaires requièrent une formation longue et font l'objet d'une surenchère de la part des opérateurs. Leur pénurie et les faibles possibilités de remplacement dans les équipes existantes, y compris au sein du management, pourraient affecter certains développements.

Afin d'anticiper le risque de perte de compétences clés ou de raréfaction de main-d'œuvre pour certains métiers, le Groupe a engagé une politique de ressources humaines très orientée sur une gestion de l'emploi adaptée aux différents contextes et au souci de l'employabilité par le développement de la formation, comme indiqué au chapitre 17 ci-après. Une structure dédiée aux formations professionnelles ferroviaires a été en outre créée fin 2010. Afin de fidéliser ses collaborateurs clés, le Groupe a poursuivi sa politique d'attribution d'options présentées au chapitre 17 du présent Document de Référence et a renforcé son dispositif d'incitation à long terme par un plan d'attribution gratuite d'actions à l'ensemble des salariés du Groupe.

Un plan d'action en matière de gestion des ressources humaines a été mis en place au niveau d'Europorte pour optimiser les besoins de main d'œuvre, notamment par la planification de formations modulables en fonction du besoin. Il vise, en particulier à mettre en adéquation les capacités de recrutement, notamment les conducteurs avec le développement des activités. Ce plan s'adosse en outre à un autre plan visant à accroître la productivité des moyens opérationnels directs, par la mise en place des moyens destinés à optimiser l'organisation du travail et du personnel et les mettre en adéquation avec le caractère discontinu des besoins commerciaux. La mise en place d'un outil complet de planification fin 2011 fait partie intégrante de ce plan. Pour ce qui est du fret ferroviaire côté britannique, le développement de nouvelles activités GBF pourrait être retardé en raison d'une réduction du bassin de main-d'œuvre disponible et la nécessité de formation complémentaire en matière de sécurité, de par la nature de l'environnement, tel que l'industrie sidérurgique.

Groupe Eurotunnel n'exerce aucun contrôle sur les activités des Réseaux et Entreprises Ferroviaires

Le Tunnel est utilisé par les services de trains de voyageurs (Eurostar) et par les trains de marchandises, les Réseaux et Entreprises Ferroviaires payant des redevances en échange de cette utilisation. Les résultats des opérateurs de trains de voyageurs (Eurostar) et des Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires pourraient être affectés par des événements et circonstances extérieurs échappant au contrôle de Groupe Eurotunnel. Celui-ci n'exploite pas ces services et ne peut pas exercer d'influence directe sur l'exploitation commerciale des services de trains de voyageurs (Eurostar) ou des Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires. Les performances, niveaux de service et les prix que ces exploitants offrent à leurs clients ainsi que d'autres facteurs qui pourraient être hors du contrôle des exploitants influencent l'utilisation de leurs services, ce qui, à son tour, a une incidence sur le chiffre d'affaires que Groupe Eurotunnel perçoit des Réseaux et Entreprises Ferroviaires. Les Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires font face à des problèmes d'organisation et de coordination des opérateurs nationaux et de contraintes techniques et de définition des priorités du fret par rapport aux passagers sur les infrastructures de l'Union Européenne. Ces difficultés d'organisation pourraient rendre difficile une croissance significative des volumes transportés par les Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires, voire entraîner une baisse importante du trafic. Une partie significative du chiffre d'affaires de

Groupe Eurotunnel dépend donc du succès de l'exploitation de ces services par des entités sur lesquelles Groupe Eurotunnel n'exerce aucun contrôle.

Les installations ferroviaires utilisées par les services de trains de voyageurs (Eurostar) et par les trains de marchandises sont en dehors de la Concession de Groupe Eurotunnel et peuvent faire l'objet de perturbations d'origines diverses ayant pour conséquences un arrêt ou une diminution de la circulation de ces trains. De tels événements peuvent avoir un impact défavorable sur les redevances perçues par Groupe Eurotunnel pour l'utilisation de son réseau ferroviaire.

Groupe Eurotunnel est exposé au risque de défaillance de ses sous-traitants ou fournisseurs

Pour l'exécution d'une partie de ses missions, notamment pour les besoins de sûreté, le nettoyage (notamment industriel), le calage des véhicules et la restauration à bord des Navettes, Groupe Eurotunnel fait appel à des sous-traitants et il ne peut être exclu que certains de ces sous-traitants soient défaillants dans l'exécution de leurs obligations, ce qui pourrait affecter les résultats ou la situation financière de Groupe Eurotunnel.

Le matériel roulant et certaines des installations de la Liaison Fixe ont été fournis en très petite série par un nombre de fournisseurs très limité et pour répondre à des besoins d'exploitation très spécifiques. Groupe Eurotunnel estime que, dans l'hypothèse où les fournisseurs d'origine se révéleraient, pour quelque raison que ce soit, incapables d'assurer la fourniture des pièces de rechange nécessaires, voire de Navettes entières ou ne voudraient pas le faire à des conditions acceptables, il serait en mesure d'obtenir d'autres fabricants des matériels et équipements adaptés. Toutefois, le coût ou le calendrier de ces remplacements pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière ou les perspectives de Groupe Eurotunnel.

Le risque de défaillance des sous-traitants est géré en amont par une procédure de sélection des fournisseurs effectuée par le département achats et une veille financière, ainsi que de la gestion des contrats.

Le risque lié aux matériels et équipements est principalement couvert par des achats de stocks de sécurité et par la revue dynamique du panel des fournisseurs, ainsi que de la recherche de matériels et de technologies de substitution.

4.2. RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Groupe Eurotunnel est soumis à de nombreuses réglementations en matière environnementale qui pourraient restreindre son activité ou entraîner des dépenses importantes

Groupe Eurotunnel est soumis aux réglementations française, anglaise et européenne relatives à la protection de l'environnement, ainsi qu'aux réglementations locales qui lui imposent, notamment, soit d'obtenir des autorisations en vue du rejet de certains déchets, soit de conclure un contrat avec une entreprise agréée, chargée de procéder à leur enlèvement et à leur élimination. Toute violation des réglementations environnementales entraîne l'application d'amendes pour pollution, les règlements prévoyant par ailleurs que les autorités peuvent imposer la fermeture de toute installation qui ne respecte pas les décisions imposant l'arrêt ou la modification de certaines activités nuisibles à l'environnement. Groupe Eurotunnel poursuit la politique de protection de l'environnement et la démarche de développement durable est décrite au chapitre 17 du présent Document de Référence. Cependant, rien ne permet de garantir que les autorités britannique et française, européennes, nationales ou locales n'imposent pas de nouveaux règlements entraînant des dépenses supplémentaires qui pourraient avoir des conséquences négatives sur les résultats ou la situation financière de Groupe Eurotunnel.

La gestion de ces risques est faite à partir d'une analyse environnementale, qui permet l'identification des différents risques et l'évaluation de leur impact potentiel. Les moyens nécessaires à la minimisation de ces impacts peuvent alors être identifiés. La réglementation décrit au travers de textes de référence les risques associés à certaines activités réalisées sur les terminaux et précise les exigences des autorités en matière de réduction et de surveillance des impacts. En Grande-Bretagne, les Concessionnaires ont réalisé, en tant que gestionnaires d'une infrastructure d'importance majeure pour l'économie britannique et sur demande du DEFRA (Department for Environment, Food and Rural Affairs) et conformément au Climate Change Act 2008, une étude sur la résilience de son infrastructure face au changement climatique prévisible.

Les zones et sites industriels sur lesquels Europorte intervient et les produits transportés présentent un risque en matière environnementale et sécurité industrielle

Les clients principaux de Socorail, filiale Europorte spécialisée dans la prestation de services logistiques en milieu industriel, sont, notamment, des industries chimiques et pétrolières, classées SEVESO. Ces industries sont soumises à des réglementations très strictes en matière de sécurité et sont donc très exigeantes sur les critères sécurité envers leurs sous traitants. Bien que Socorail soit engagé depuis plusieurs années dans une démarche volontaire de certification qualité ISO 9001 version 2000 et de certification sécurité MASE (Manuel d'Amélioration Sécurité des Entreprises), la dangerosité, toxicité ou inflammabilité de certaines matières premières, peuvent être à l'origine de risques, en particulier, de risques d'accidents, d'incendie, d'explosion et d'atteinte à l'environnement et à la préservation des espèces et nuire à l'image environnementale d'Europorte et du Groupe. Il en est de même, lorsque les filiales de fret ferroviaire Europorte transportent différents produits dangereux, toxiques ou inflammables. En outre, l'activité de traction de fret ferroviaire peut présenter des risques environnementaux en cas d'accident ferroviaire, en raison des matières transportées ou des zones traversées. La politique de prévention des risques en matière de sécurité industrielle et d'environnement est décrite au chapitre 6 du présent Document de Référence.

4.3. RISQUE DE CREDIT OU DE CONTREPARTIE

Le principal risque de crédit auquel le Groupe est exposé est le risque de perte financière dans le cas où un client, une contrepartie d'un instrument financier ou un de ses assureurs, viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Risque de crédit provenant des clients

L'exposition du Groupe au risque de crédit provenant de ses clients est, s'agissant de la Liaison Fixe, limitée au secteur du transport routier du fait que :

- Les principaux clients du Groupe, les Réseaux, représentaient en 2011 33 % du chiffre d'affaires du Groupe.
- En grande majorité, les clients des Navettes Passagers règlent leurs voyages en avance et en conséquence, le risque de crédit sur ces clients est très limité.

L'exposition maximale du Groupe au risque de crédit concernant les créances commerciales, ainsi que l'antériorité de ces créances et le montant des provisions pour créances douteuses sont exposées en détail à la note P.3 de l'annexe aux comptes consolidés figurant en paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence.

L'exposition du Groupe au risque de crédit concernant les créances commerciales est limitée au Royaume-Uni et aux pays de la zone euro.

Les revenus provenant des cinq premiers clients du Groupe, les Réseaux non compris, représentaient 6 % du chiffre d'affaires global du Groupe en 2011.

Pour gérer le risque de crédit provenant de ses clients, le Groupe applique une politique de crédit qui prévoit que chaque nouveau client fasse l'objet d'une analyse de solvabilité avant qu'il puisse bénéficier des conditions de crédit standard du Groupe. L'exposition au risque de crédit sur les clients en compte est gérée à travers un suivi permanent de l'évolution de leur situation financière et de leur encours par rapport aux limites de crédit et aux conditions de paiement qui leur ont été accordées.

Risque de crédit provenant des placements de trésorerie

L'exposition maximale du Groupe au risque de crédit provenant des placements de trésorerie est exposée à la note V.5 de l'annexe aux comptes consolidés figurant en paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence.

Le Groupe limite son exposition au risque de crédit en n'investissant que (i) dans des dépôts à terme et des certificats de dépôt d'une durée maximale de 6 mois avec des contreparties ayant une notation à court terme d'au moins P-1 de Moody, (ii) dans des fonds et SICAV monétaires ayant une notation à long terme d'au moins Aaa de Moodys ou AAA de S&P.

Les montants investis par le Groupe dans un fonds ou une SICAV monétaire ne peuvent pas représenter plus de 120 millions d'euros par fonds ou SICAV en euros ou 100 millions de livres sterling par fonds ou SICAV en livres sterling.

Les investissements dans des dépôts à terme ou des certificats de dépôt avec une même contrepartie ne peuvent pas excéder 78 millions d'euros en France ou 65 millions de livres au Royaume-Uni.

Le respect de la politique du Groupe en matière d'investissement fait l'objet d'un suivi par le comité de gestion des risques de trésorerie qui rapporte régulièrement au comité d'audit à cet égard.

4.4. RISQUES FINANCIERS : RISQUES DE LIQUIDITE

Compte tenu du niveau d'endettement de Groupe Eurotunnel et malgré une diminution significative de celui-ci en 2007, Groupe Eurotunnel devra consacrer une fraction encore importante de ses flux de trésorerie d'exploitation au paiement des intérêts, ce qui pourrait réduire sa capacité à financer ses dépenses d'investissement, ou d'éventuelles opérations de croissance externe.

L'analyse détaillée des passifs financiers du Groupe par échéance contractuelle, qui est exposée la note V.2 de l'annexe aux comptes consolidés figurant en paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence, est résumée ci-dessous :

	Flux de trésorerie contractuels ^(*)					
	Valeur comptable au 31 décembre 2011	2012	2013-2016	2017-2021	2022-2031	2032 et au-delà
Emprunts bancaires	3 877	(188)	(961)	(1 384)	(3 023)	(5 743)
Instruments dérivés	728	(52)	(148)	(62)	(124)	(191)
Total passifs financiers	4 605	(240)	(1 109)	(1 446)	(3 147)	(5 934)

* Cet échéancier des flux contractuels (remboursement du nominal et paiement des intérêts) a été établi en retenant les hypothèses budgétaires moyen et long terme du Groupe et en appliquant le taux de change €/£ au 31 décembre 2011, soit £1 = €1,197. Une marge additionnelle de 2 % est appliquée sur les tranches C₁ et C₂ à partir de juillet 2012 (impact estimé à 27 millions d'euros en année pleine).

Les conditions contractuelles afférentes aux emprunts bancaires du Groupe, et notamment les cas de défaut et d'exigibilité anticipée, ainsi que les *covenants* financiers que le Groupe doit respecter au titre du service de sa dette, sont exposées au chapitre 22 du présent Document de Référence ainsi qu'à la note U.1 de l'annexe aux comptes consolidés figurant en paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence.

Les conditions contractuelles afférentes aux instruments de couverture mis en place par le Groupe sur la partie variable de sa dette sous forme de swap, sont exposées à la note U.2 de l'annexe aux comptes consolidés figurant en paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence.

Le Groupe gère son exposition aux risques de liquidité par une gestion de trésorerie centralisée au sein de la direction financière du Groupe, qui assure un suivi permanent de la situation de la trésorerie du Groupe. Des prévisions de trésorerie à court terme et à moyen terme sont établies mensuellement et présentées au comité de gestion des risques de trésorerie composé du Directeur financier, du Directeur *corporate finance* et de leurs principaux managers.

Dans ce cadre, le Groupe a procédé en 2011 à l'acquisition d'obligations à taux variable d'une valeur nominale de 147 millions d'euros. Ces obligations avaient été émises par Channel Link Enterprises Finance (CLEF), la structure ayant titrisé la dette du Groupe. Ces obligations présentent les mêmes caractéristiques que la tranche C de la dette du Groupe, notamment une maturité comprise entre 2041 et 2050 (voir note P.2 de l'annexe aux comptes consolidés figurant en paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence). Cette acquisition permet notamment d'améliorer le résultat financier du Groupe.

Comme indiqué en section 10.6 du présent Document de Référence, au 31 décembre 2011 le Groupe respecte ses engagements au titre des ratios de couverture de sa dette (*covenants* financiers).

Comme indiqué en section 10.1 du présent Document de Référence, en 2007 l'agence de notation Moody's a attribué à GET SA la note Baa2, notation qui reste en vigueur à la date du présent Document de Référence.

4.5. RISQUES FINANCIERS : RISQUES DE MARCHÉ

4.5.1 Risques de taux

Le niveau d'endettement de Groupe Eurotunnel au taux de clôture au 31 décembre 2011, est de 3 872 millions d'euros. Au 31 décembre 2011, le Groupe détient des obligations à taux variable d'une valeur nominale de 147 millions d'euros. L'échéance des actifs et dettes est précisée ci-après :

En millions d'euros	JJ à 1 an	1 an à 5 ans	Au-delà
Actifs financiers	–	–	147
Passifs financiers	–	149	3 723
Position nette avant gestion	–	149	–
Position hors-bilan	–	–	–
Position nette après gestion	–	149	3 576

Dans le cadre des procédures de gestion de trésorerie du Groupe, exposées en section 16.9 du présent Document de Référence, la direction financière du Groupe Eurotunnel assure un suivi permanent de l'évolution des taux d'inflation et d'intérêt et le comité de gestion des risques de trésorerie reçoit mensuellement des rapports formels sur l'évolution réelle et prévisionnelle de ces taux.

a) Taux d'intérêt

Le risque d'évolution défavorable de taux pendant la durée de l'Emprunt à Long Terme est couvert par le fait que (i) deux des tranches sont à taux fixe, (ii) les deux tranches indexées sur l'inflation sont à taux fixe, et (iii) les deux dernières tranches sont à taux variable et font l'objet d'une couverture taux fixe contre taux variable sur toute la durée de l'Emprunt à Long Terme.

b) Taux d'inflation

Le risque de taux d'inflation porte à la fois sur les intérêts et les remboursements du principal des deux tranches indexées qui s'élèvent respectivement à 750 millions de livres et 367 millions d'euros, comme indiqué en note V.4 des comptes consolidés figurant au 20.3.1 du présent Document de Référence. A titre illustratif, une variation de 1 % du taux d'inflation, aurait un impact sur le montant du principal des tranches A₁ et A₂ de 12 millions d'euros.

4.5.2 Risque de change

La moitié environ du chiffre d'affaires de Groupe Eurotunnel est perçue en livres sterling, alors qu'une proportion plus importante des charges tant d'exploitation que d'investissement est due en euros. L'Emprunt à Long Terme est libellé en livres sterling à hauteur de 1,5 milliard et en euros à hauteur de 1,965 milliard.

Groupe Eurotunnel s'est employé et s'emploiera dans toute la mesure du possible à améliorer la correspondance entre les devises dans lesquelles sont libellés son chiffre d'affaires et ses charges et a eu et aura recours à des opérations de couverture en devises afin d'assurer la gestion de ce risque. Toutefois, il n'existe aucune garantie que ces mesures permettront d'assurer une réduction significative du risque encouru par Groupe Eurotunnel en cas d'évolution défavorable du cours de la livre sterling par rapport à l'euro ou de garantir que la concrétisation de ce risque n'aura pas d'incidence significative sur la situation financière de Groupe Eurotunnel et sur sa capacité à assurer le service de sa dette.

Groupe Eurotunnel présente ses comptes consolidés en euros. Au 31 décembre 2011, l'exposition bilantielle de Groupe Eurotunnel en devises de transaction était la suivante :

En milliards d'euros	Actif	Passifs	Engagements en devises	Position nette avant couverture	Instruments financiers de couverture	Position nette après couverture
Euro	0,3	2,6	–	(2,4)	–	(2,4)
Livre sterling	0,4	2,2	–	(1,8)	–	(1,8)

Les montants des actifs et passifs dans le tableau ci-dessus ne tiennent pas compte des immobilisations ni des capitaux propres qui sont comptabilisés au taux historique.

Les fluctuations de valeur de la livre sterling par rapport à l'euro ont un impact sur la valeur en euros du chiffre d'affaires, des coûts, des charges et produits financiers, ainsi que des éléments actif et passif publiés par Groupe Eurotunnel. Le tableau ci-dessous illustre la sensibilité au taux de change au 31 décembre 2011, en résumant l'analyse de sensibilité sur le résultat du Groupe et les capitaux propres des variations de la livre sterling :

En millions d'euros	Variation de taux de change	Taux 2011	Publié	+10 %	– 10 %
	Chiffre d'affaires	1,148	845	886	807
	Marge d'exploitation (EBITDA)	1,148	401	427	381
	Résultat net avant impôt : bénéfice / (perte)	1,148	12	22	2
	Capitaux propres avant impôts	1,197	2 400	2 222	2 578

Outre les mesures décrites ci-dessus, la direction financière du Groupe assure un suivi permanent de l'évolution des taux livre sterling/euro et le comité de gestion des risques de trésorerie reçoit, lors de ses réunions mensuelles, des rapports formels sur l'évolution réelle et prévisionnelle de ces taux. Il est régulièrement fait état des travaux du comité de gestion des risques de trésorerie au comité d'audit de GET SA.

4.5.3 Risque sur les actions et autres instruments financiers

Les investissements sont encadrés par la politique de trésorerie du Groupe, et se limitent en conséquence à des placements de trésorerie dans les instruments détaillés en section 4.3 ci-dessus et en obligations à taux variable en section 4.4 ci-dessus. Le Groupe ne réalise aucun investissement en actions, en instruments de taux ou autres dérivés.

4.5.4 Risque sur les matières premières

Groupe Eurotunnel utilise l'électricité comme source d'énergie principale, notamment pour la traction des trains. La fourniture d'électricité représente une source de coûts non négligeable pour Groupe Eurotunnel (soit pour 2011, environ 7 % des charges globales d'exploitation) et une évolution générale et importante des coûts des matières premières et de l'électricité pourrait avoir des répercussions défavorables sur les résultats de Groupe Eurotunnel.

Compte tenu de la grande volatilité des marchés de l'énergie, le Groupe a mis en place une politique de gestion du risque, qui vise à couvrir le risque prix (marché) et le risque volume.

Pour le risque prix, le Groupe Eurotunnel ayant la possibilité d'être alimenté à la fois par le réseau anglais et le réseau français, le niveau de prix constaté sur les deux marchés nationaux est un des critères de répartition de la fourniture entre les deux marchés.

L'application de la loi NOME – Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité – maintient un différentiel de prix entre les deux marchés et permet de moins exposer le Groupe à la volatilité des marchés de l'énergie.

Les achats des volumes sur le marché de gros anglais se font dans le cadre d'engagements contractuels annuels. Ils sont effectués par tranches (répartition du risque) et sont induits par une analyse fondamentale et technique des marchés.

Pour le risque volume, un suivi détaillé ainsi que des prévisions (revues régulièrement) des consommations servent de base à la gestion du risque volume.

Au sein des contrats de fourniture d'électricité, les contraintes de volumes imposées par les fournisseurs sont négociées de manière à réduire le risque volume pour le Groupe (possibilité de réviser les volumes contractuels sans implication financière, « Take or Pay » sur base annuelle plutôt que saisonnière).

Les entités Europorte privilégient l'énergie électrique. Lorsque ces filiales utilisent des locomotives diesel, le prix de revient de la traction peut être impacté par une évolution du prix du carburant. Ce risque fait l'objet d'une recherche d'optimisation.

4.5.5 Risques liés aux avantages postérieurs à l'emploi

Au Royaume-Uni, Groupe Eurotunnel administre les deux régimes de retraite à prestations définies historiques et un fonds de retraite GBRf, société acquise en 2010 en faveur de ses salariés. L'estimation de la valeur des actifs et des engagements du Groupe Eurotunnel est effectuée par un actuaire indépendant. La valeur actuelle des actifs, dont la réalisation n'est pas prévue à court terme, peut subir des ajustements significatifs. La valeur actuelle des obligations, fondée sur des projections de flux de trésorerie à long terme, comporte par nature une incertitude inhérente à la méthode de calcul.

Si la valorisation des actifs des régimes et des engagements du Groupe Eurotunnel donnait lieu à un sous-financement, Groupe Eurotunnel pourrait devoir faire face à des appels de fonds dans le cadre d'un plan pouvant s'étaler sur une durée maximale de 10 ans.

Les risques liés aux régimes de retraite britanniques sont gérés par un processus de revue régulière et de réunions avec les *Trustees*, les actuaires et autres conseils professionnels.

Depuis avril 2010, les nouvelles conditions liées aux prestations de retraite du principal régime de retraite, le Channel Tunnel Group Pension Funds, passé d'un régime exclusivement à prestations définies à un régime hybride (pour partie à prestations définies et pour partie à cotisations définies) ont permis de limiter les risques liés à ce régime.

4.6. RISQUES LIES A LA STRUCTURE ET A LA TRANSFORMATION DU GROUPE

Le Groupe entend poursuivre son développement conformément à son projet industriel, en fonction de son modèle d'activité et au regard du retour d'expérience correspondant. Il a ainsi mis en place des programmes de développement, de réorganisation et d'accroissement de la rentabilité. Le Groupe pourrait ne pas réussir les développements escomptés ou la mise en œuvre des projets engagés ou les mettre en œuvre dans des conditions économiques, financières et juridiques non satisfaisantes.

Le Groupe entend améliorer la situation opérationnelle et financière des filiales françaises d'Europorte et, à cette fin, a élaboré une stratégie et mis en place les plans d'actions nécessaires. Les différents plans d'action retenus peuvent faire l'objet de difficultés de mise en œuvre et de retards préjudiciables à l'atteinte du retour à l'équilibre financier dans les délais prévus. Ainsi, notamment, une mauvaise adéquation entre croissance rapide et moyens disponibles pourrait dégrader la qualité de service et donc ternir l'image d'Europorte, voire de Groupe Eurotunnel. L'attribution par RFF, de sillons dégradés, par exemple, peut être préjudiciable à l'image d'Europorte. Les incidents d'exploitation, de manipulation et transport de matières dangereuses, même mineurs, peuvent nuire à l'image commerciale ou environnementale d'Europorte.

Un plan d'action pour l'adaptation de la structure organisationnelle Europorte a été lancé, pour permettre d'absorber la croissance des filiales Europorte sur les prochaines années. Les frais fixes d'exploitation, variables par paliers, suivront l'évolution du nombre de nouvelles affaires, permettant d'améliorer la marge nette tout au long du plan.

4.7. RISQUES JURIDIQUES

4.7.1 Enjeux et contraintes d'un cadre juridique spécifique

Groupe Eurotunnel et les sociétés de l'ensemble Europorte exercent leurs activités dans un environnement très réglementé

L'activité de Groupe Eurotunnel est exercée dans un environnement législatif et réglementaire, auquel dérogent parfois des dispositions spécifiques, sur la base d'interprétations distinctes, dont rien ne permet de savoir si elles continueront à prévaloir dans le futur. Ce cadre réglementaire comprend, notamment, les directives ferroviaires européennes, en constante évolution (et actuellement encore en cours de refonte), avec, comme indiqué en section 22.3 ci-après, la libéralisation au 1^{er} janvier 2010 des services internationaux de transport de voyageurs prévue par la directive 2007/58/CE du 23 octobre 2007 modifiant la directive 91/440/CEE relative au développement de chemins de fer communautaires et la directive 2001/14/CE (concernant la répartition des capacités d'infrastructure ferroviaire et la tarification de l'infrastructure ferroviaire) et prévoyant certaines règles de fonctionnement applicables aux gestionnaires d'infrastructure ferroviaire.

Si l'application de certains textes législatifs ou réglementaires relatifs à l'activité de Groupe Eurotunnel était modifiée ou si de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires moins favorables venaient à être édictées, cela pourrait avoir une incidence négative sur la situation financière de Groupe Eurotunnel. L'entreprise suit de très près ces évolutions.

L'exploitation du Tunnel fait l'objet d'une réglementation très détaillée élaborée par la CIG, ainsi que par le Comité de Sécurité. Le Contrat de Concession décrit à la section 22.2 du présent Document de Référence peut être résilié à l'initiative des Etats en cas de force majeure et notamment en cas de guerre ou de manquement grave des Concessionnaires dans l'exécution de leurs obligations au titre du Contrat de Concession. En outre, en cas de manquement de Groupe Eurotunnel à ses obligations au titre du Contrat de Concession, la CIG pourrait lui imposer à des pénalités journalières significatives. Dans le cadre de ses compétences, la CIG pourrait prendre des décisions, (notamment quant à l'espacement des trains) qui pourraient entraîner une réduction de la capacité du Tunnel. Les autorités réglementaires pourraient également adopter de nouvelles dispositions relatives à la sécurité ou à d'autres questions, et ces mesures pourraient être susceptibles d'imposer à Groupe Eurotunnel de prendre en charge d'importantes dépenses supplémentaires, ou pourraient imposer des restrictions relatives à ses activités. Par ailleurs, d'autres mesures ne portant pas directement sur la réglementation des activités de Groupe Eurotunnel pourraient cependant les affecter. A titre d'exemple, le renforcement des mesures d'application de la réglementation en matière d'immigration, de douanes ou de droits d'accises pourrait occasionner des retards ou affecter le niveau de satisfaction de la clientèle.

Europorte France, Europorte Channel, GBRf sont titulaires d'une licence d'opérateur de fret ferroviaire pour exercer leur activité. Les activités ne peuvent commencer sur l'infrastructure qu'après agrément du dossier de sécurité et délivrance d'un certificat de sécurité par l'autorité compétente. En outre, pour avoir l'autorisation de transporter certaines matières dangereuses sur une infrastructure donnée, un plan de sûreté est soumis et validé par le gestionnaire d'infrastructure concerné.

Groupe Eurotunnel et les sociétés de l'ensemble Europorte opèrent dans un environnement très réglementé, générant ainsi une forte dépendance vis-à-vis de décisions et de mesures sur lesquelles Groupe Eurotunnel ou Europorte a une influence très limitée. Comme dans tout secteur d'activité réglementé, des modifications futures de la réglementation ou de son interprétation par l'administration ou les tribunaux peuvent entraîner des dépenses supplémentaires pour Europorte et le Groupe, et affecter négativement son activité, sa situation financière et ses résultats.

Par ailleurs, ces réglementations peuvent faire l'objet d'un durcissement significatif de la part des autorités nationales ou européennes, ce qui aurait un impact négatif sur les activités du Groupe et ses résultats financiers. Les règles actuelles et leurs évolutions à venir pourraient avoir pour résultat d'accroître le niveau des charges d'exploitation et d'investissements nécessaires pour respecter ces règles. Par ailleurs, d'autres règles, plus contraignantes ou portant sur des domaines nouveaux qui ne sont pas envisagées aujourd'hui, pourraient être adoptées par les autorités compétentes et avoir un effet similaire.

Groupe Eurotunnel doit faire face aux spécificités liées au Contrat de Concession

Le Contrat de Concession dans le cadre duquel Groupe Eurotunnel exerce son activité ne peut être modifié, si le besoin d'adapter les stipulations du Contrat de Concession se faisait sentir, que par voie d'avenants négociés avec les Etats. Ces négociations pourraient se révéler longues et complexes, en raison de l'évolution de la politique nationale française

ou britannique et de la politique européenne des transports ou de tout autre impératif politique s'imposant à Groupe Eurotunnel. Dans le cas où les évolutions économiques, financières ou techniques auxquelles doit faire face Groupe Eurotunnel rendraient nécessaires des adaptations rapides, les spécificités liées au régime du Contrat de Concession seraient susceptibles d'entraver la faculté de Groupe Eurotunnel à s'adapter ou à adapter son exploitation à ces évolutions, ce qui pourrait affecter ses résultats et sa situation financière.

Groupe Eurotunnel est exposé à des risques réglementaires en matière de concurrence

Le marché, les pratiques tarifaires et le comportement de Groupe Eurotunnel sont sous la surveillance, des autorités françaises et britanniques de la concurrence et la Commission européenne, ce qui pourrait entraîner l'adoption de mesures réglementaires en matière de prix et pénalités, des actions intentées par des tiers pour dommages et restrictions des activités. Il n'est pas certain que cette surveillance et les mesures réglementaires ou autres qui pourraient en résulter n'auront pas une incidence négative importante sur la situation financière de Groupe Eurotunnel ou ses résultats d'exploitation, ainsi que sur sa capacité à assurer le service de sa Dette.

La gestion du risque juridique fait l'objet d'un suivi rigoureux au sein de certains services, plus particulièrement le service juridique, par le biais d'une procédure de veille et de réunions de suivi avec les différents services opérationnels concernés.

Risques liés à la régulation économique

RFF, établissement public industriel et commercial chargé de l'aménagement, du développement et de la mise en valeur de l'infrastructure du réseau ferré national français, connaît une évolution importante avec l'entrée en vigueur depuis 2010 de la réforme de la tarification adoptée avec la signature le 3 novembre 2008 du contrat pluriannuel 2008-2012 qui détermine les ambitions de l'Etat et les responsabilités de RFF pour accroître la performance du réseau ferré national, notamment par une hausse des péages. Les coûts d'accès au réseau ferré national sont importants. Leur augmentation et/ou la baisse des subventions allouées par l'Etat pourraient contribuer mécaniquement à la détérioration des résultats financiers d'Europorte. Elles sont susceptibles de perturber significativement le marché, la politique tarifaire et de remettre en cause la compétitivité du fret ferroviaire à long terme.

4.7.2 Risques avérés et consécutifs au non respect d'engagements contractuels

Groupe Eurotunnel, comme toute entreprise, est par définition, soumis aux risques consécutifs au non-respect de ses engagements contractuels envers ses clients, ses fournisseurs, ses salariés et ses partenaires financiers.

Clients

Les engagements des Concessionnaires envers les Réseaux dans le cadre de la Convention d'Utilisation qui se termine en 2052, ou envers les autres Entreprises Ferroviaires dans le cadre du *Network Statement* ainsi que les conséquences du non-respect de ces engagements sont exposés à la section 22.3 du présent Document de Référence. Au cours de l'année 2011, le Groupe n'a pas subi de réduction significative des contributions des Réseaux au titre des charges annuelles fixes en conséquence d'une indisponibilité de la Liaison Fixe. Il ne peut être exclu que les Réseaux veuillent d'ici la fin de la Convention d'Utilisation, renégocier ou contester certaines de ses dispositions.

Dans le cadre de son activité de transport, Groupe Eurotunnel effectue le transport des passagers et camions à bord des Navettes. Les engagements de Groupe Eurotunnel sont encadrés par ses conditions générales de transport.

Par ailleurs, pour minimiser ce risque, Groupe Eurotunnel a mis en place différents dispositifs destinés à optimiser la gestion des périodes de forte affluence.

Dans le cadre de son activité de transport de fret ferroviaire et de gestion de site industriel, Europorte, pour sécuriser son activité et réduire le risque de dépendance vis-à-vis de quelques clients clés, a entrepris en 2010, d'identifier les possibilités de diversification et de croissance. Aujourd'hui, la politique commerciale d'Europorte, qui vise à mitiger le risque de dépendance à l'égard de quelques clients ou secteurs d'activités, passe par la diversification et les opportunités de croissance dans un marché de gestion d'infrastructure.

Fournisseurs

Les conditions de règlement des factures fournisseurs sont encadrées par les conditions générales d'achat et les procédures d'achat du Groupe. Les conditions appliquées par le Groupe en France sont en conformité avec les obligations définies dans la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. Le Groupe a mis en place des systèmes et des procédures de traitement des factures fournisseurs afin de s'assurer que celles-ci sont payées conformément aux conditions contractuelles.

Au 31 décembre 2011, l'antériorité des dettes fournisseurs du Groupe s'analysait comme suit :

En millions	Total	Non-échues	0 à 30 jours	31 à 90 jours	90 jours +
France (€)	20,1	14,2	3,0	1,1	1,8
Royaume-Uni (£)	8,6	4,4	3,9	0,1	0,2

Au 31 décembre 2010, l'antériorité des dettes fournisseurs du Groupe s'analysait comme suit :

En millions	Total	Non-échues	0 à 30 jours	31 à 90 jours	90 jours +
France (€)	19,5	13,2	4,9	0,8	0,5
Royaume-Uni (£)	7,6	5,8	1,4	0,2	0,1

Partenaires financiers

L'Emprunt à Long Terme comporte des engagements décrits au chapitre 22. Le niveau d'endettement de Groupe Eurotunnel, ainsi que les engagements résultant de l'Emprunt à Long Terme, pourraient affecter sa capacité à obtenir à l'avenir des financements supplémentaires et limiter la capacité de Groupe Eurotunnel à réagir aux changements affectant ses activités ou les marchés sur lesquels il opère. Ces emprunts et financements pourraient devenir exigibles en totalité de façon anticipée en cas de non-respect de certaines obligations contractuelles ou de survenance d'événements ou de cas de défauts décrits au chapitre 22 et à la note U des comptes consolidés figurant au paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence.

Dans le cadre des procédures de gestion de ces risques, la direction financière assure un suivi permanent de ces engagements et interdictions dans le cadre du comité de gestion des risques de trésorerie.

4.7.3 Litiges significatifs

Groupe Eurotunnel est, et peut être, impliqué dans un certain nombre de procédures administratives ou judiciaires, les litiges en cours ou potentiels les plus significatifs étant détaillés à la section 20.8 ainsi qu'aux paragraphes 5.1.5 et 20.3.1 du présent Document de Référence.

D'une manière générale, il ne peut être exclu que dans le futur de nouvelles procédures, connexes ou non aux procédures en cours, soient engagées à l'encontre de l'une des entités de Groupe Eurotunnel, lesquelles procédures, si elles connaissent une issue défavorable, pourraient avoir une incidence défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats de Groupe Eurotunnel.

4.8. LE PRINCIPAL ACTIONNAIRE DE GET SA DETIENT UN POURCENTAGE SIGNIFICATIF DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

The Goldman Sachs Group Inc. détient, par différents fonds, une participation significative au capital de GET SA, comme indiqué au chapitre 18 du présent Document de Référence.

Il pourrait ainsi être en mesure d'influer, en assemblée générale, sur les décisions sociales du Groupe requérant l'approbation des actionnaires (l'élection et la révocation des membres du conseil d'administration, la distribution de

dividendes, la modification des statuts et la décision d'engager des opérations importantes pour le Groupe, y compris de nouvelles émissions de titres de capital).

4.9. ASSURANCES

Groupe Eurotunnel a mis en place des programmes d'assurance décrits à la section 6.9 du présent Document de Référence.

Il ne peut être exclu que, dans certaines circonstances, les indemnités versées par les assureurs au titre des polices d'assurance en place ne suffisent pas à couvrir l'ensemble des dommages occasionnés. Un tel dépassement des limites d'indemnisation fixées, l'application des franchises ou de certaines clauses d'exclusion pourraient contraindre Groupe Eurotunnel à supporter des coûts imprévus, affecter son activité, sa situation financière ou ses résultats.

Par ailleurs, l'évolution du marché de l'assurance, tout comme la survenance d'incidents d'exploitation, du type de l'incendie de septembre 2008, pourraient entraîner une modification défavorable du programme d'assurance de Groupe Eurotunnel et des conditions qui lui sont associées telles que le montant des primes, le niveau des franchises et l'étendue des exclusions qui pourraient avoir un impact défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats de Groupe Eurotunnel. Les conditions de renouvellement des contrats d'assurance de Groupe Eurotunnel en 2011 sont exposées à la section 6.9 du présent Document de Référence.

Dans le cadre des procédures de gestion de ces risques, le Groupe assure un suivi permanent de l'adéquation de la couverture et des actions à entreprendre, selon le cas. A ce titre, notamment, la mise en place du projet SAFE a permis d'aboutir à une réduction substantielle des primes d'assurance comme indiqué en section 6.8 ci-dessous. En outre, l'entreprise a renforcé le niveau de garantie en matière d'indemnisation des dommages à l'environnement pour les sociétés Europorte.

5. INFORMATIONS CONCERNANT GET SA

5.1. HISTOIRE ET EVOLUTION DE GET SA

5.1.1 Dénomination sociale

Groupe Eurotunnel SA.

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement

GET SA est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 483 385 142 RCS Paris.

Son numéro SIRET est 48338514200029. Son code NAF est 6420Z.

5.1.3 Date de constitution et durée

GET SA a été constitué le 6 juillet 2005 et immatriculé le 3 août 2005 pour une durée fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 3 août 2104.

5.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

Le siège social de GET SA se situe 3 rue La Boétie, 75008 Paris.

Téléphone : +33 (0)1 40 98 04 60

GET SA est une société anonyme de droit français à conseil d'administration, régie notamment par les dispositions du Livre II du Code de commerce et du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, codifiées dans la partie réglementaire du Code de commerce.

5.1.5 Evénements importants dans le développement des activités de GET SA

a) Opérations sur capital

Au cours de l'exercice 2011, le Groupe a réalisé les dernières étapes des opérations financières initiées en 2008. A ce titre, le Groupe a procédé :

➤ à l'attribution des actions de fidélité au titre de l'augmentation de capital 2008, et

➤ au paiement de la rémunération complémentaire conditionnelle sur les TSRA en actions de GET SA.

Au cours du deuxième semestre, 954 809 654 Bons 2007 ont été exercés donnant lieu à l'émission de 32 464 042 actions ordinaires GET SA. La période d'exercice des Bons 2007 s'est achevée le 31 décembre 2011. Cette opération constitue l'étape finale de la restructuration financière de 2007.

Le 4 avril 2011, le Groupe a procédé à une réduction de capital par l'annulation de 8 500 000 actions auto-détenues.

b) Acquisition d'obligations à taux variable

En 2011, le Groupe a procédé à l'acquisition d'obligations émises par Channel Link Enterprises Finance (CLEF), la structure ayant titrisé la dette du Groupe en 2007. Ces achats, réalisés de gré à gré pour un montant de 132 millions d'euros, portent sur des obligations à taux variable d'une valeur nominale de 147 millions d'euros, représentant une décote moyenne de près de 11 %. Les obligations acquises correspondent à la titrisation de la tranche C de la dette du Groupe et présentent les mêmes caractéristiques (échéances et intérêt) que cette dernière.

Cette opération n'emporte aucune modification des obligations contractuelles existantes relatives à la tranche C de sa dette. Cette opération ne pouvant pas faire l'objet d'une compensation, ces obligations sont comptabilisées en autres actifs financiers et les produits financiers y afférents sont comptabilisés en autres produits financiers.

c) Conséquences de l'incendie de septembre 2008

La police d'assurance du Groupe couvre les dommages matériels et les pertes d'exploitation suite à l'incendie de septembre 2008 à hauteur de 900 millions d'euros. La période d'indemnisation des pertes d'exploitation était de 24 mois et expirait donc en septembre 2010.

Au 31 décembre 2010, le Groupe avait perçu des indemnités d'assurance payées par ses assureurs à hauteur de 157 millions d'euros et avait comptabilisé en autres créances un montant de 35 millions d'euros au titre d'indemnités d'assurance à recevoir. Comme indiqué à la note A des états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2010, Eurotunnel a perçu de ses assureurs au début de l'année 2011 des indemnités d'un montant total de 18 millions d'euros. En juin 2011, suite au retrait par Eurostar et SNCF de l'action qu'ils avaient engagée en mai 2009 à l'encontre des assureurs d'Eurotunnel, le Groupe a reçu le montant de 48 millions d'euros dont le paiement avait été bloqué par cette procédure. Le Groupe a ainsi comptabilisé dans son compte de résultat 2011 un produit net de 29 millions d'euros correspondant au montant perçu des assureurs diminué de la créance à fin 2010 vis-à-vis des assureurs. Sur ce montant, 20 millions d'euros correspondant au solde d'indemnisation du matériel roulant détruit ont été comptabilisés en autres produits opérationnels et 9 millions d'euros relatifs aux pertes d'exploitation ont été comptabilisés en autres produits d'exploitation.

En cumul au 31 décembre 2011, Eurotunnel a perçu et comptabilisé un montant de 223 millions d'euros provenant d'indemnités d'assurance, dont 122 millions d'euros au titre des pertes d'exploitation, 65 millions d'euros au titre des réparations du Tunnel (57 millions d'euros) et frais annexes (8 millions d'euros) et 36 millions d'euros au titre de l'indemnisation du matériel roulant détruit.

Les négociations entre Eurotunnel et ses assureurs se poursuivent sur l'indemnisation finale de pertes d'exploitation relatives à l'activité Navettes Camions. Au 31 décembre 2011, le Groupe n'a pas comptabilisé de produit complémentaire à recevoir à ce titre.

5.1.6 Evénements récents

Aucun événement significatif n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice 2011.

5.2. INVESTISSEMENTS

5.2.1 Principaux investissements réalisés par Groupe Eurotunnel au cours des trois derniers exercices et principaux investissements en cours

Le montant des investissements corporels de Groupe Eurotunnel au cours des trois derniers exercices est de respectivement 49 400 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009, 49 203 milliers d'euros au titre de l'exercice 2010 et 96 012 milliers d'euros au titre de l'exercice 2011.

Au cours des trois derniers exercices, les cinq principaux investissements de Groupe Eurotunnel ont été :

- le programme de rénovation et d'augmentation de la puissance motrice de 17 locomotives de 5,6 à 7 mégawatts, pour environ 54 millions d'euros sur la période 2009-2011, ce qui permet à Groupe Eurotunnel de disposer à fin 2011 d'une flotte de 38 locomotives de 7 mégawatts pour répondre à l'augmentation des charges tractées liée à l'allongement des Navettes Camions à 32 porteurs et à la hausse du poids des camions,
- les achats de matériel roulant pour Europorte, notamment des locomotives pour Europorte France (poursuite de la rationalisation de la flotte de locomotives pour arriver à disposer de matériels homogènes, fiables et moins coûteux en exploitation) et GBRf (environ 42 millions d'euros),
- l'installation des stations SAFE (environ 23 millions d'euros),
- la rénovation des planchers des Navettes Camions Arbel et Breda (environ 5 millions d'euros), et
- le programme de remplacement des appareils de voie (environ 4 millions d'euros).

Les entités du segment Europorte acquises dans le cadre des opérations de croissance externe de 2009 et 2010 sont décrites au chapitre 7 du présent Document de Référence.

En 2011, le Groupe a procédé à l'acquisition d'obligations émises par Channel Link Enterprises Finance (CLEF), la structure ayant titrisé la dette du Groupe en 2007. Ces achats, réalisés de gré à gré pour un montant de 132 millions d'euros, portent sur des obligations à taux variable, d'une valeur nominale de 147 millions d'euros, représentant une décote moyenne de près de 11 %. Les obligations acquises correspondent à la titrisation de la tranche C de la dette du Groupe et présentent les mêmes caractéristiques (échéances et intérêt) que cette dernière (voir note P.2 ci-dessous).

Cette opération n'emporte aucune modification des obligations contractuelles existantes relatives à la Tranche C de sa dette. En conséquence, ces obligations sont comptabilisées en autres actifs financiers et les produits financiers y afférents sont comptabilisés en autres produits financiers comme indiqué en notes A.2 et P.2 des comptes consolidés figurant au 20.3.1 du présent Document de Référence.

5.2.2 Principaux investissements futurs

Les projets d'investissement envisagés pour 2012 se répartissent en trois catégories : ceux entrepris en réponse à des contraintes externes, ceux destinés à remplacer des équipements existants en état d'obsolescence et ceux dont l'objectif est d'améliorer la performance du Groupe. Chaque projet comporte un niveau de flexibilité en termes d'amplitude et de phasage qu'il est possible d'ajuster en fonction de l'évolution de la situation.

Néanmoins, dans le contexte économique actuel et en vue du risque d'une concurrence accrue sur le marché transmanche, la plupart de ces investissements représentent un moyen essentiel de maintenir la compétitivité et les parts de marché des Services Navettes.

Le projet de mise en place du GSM-R représente un investissement global estimé à 42 millions d'euros, dont 14 millions d'euros en 2012. Ce projet répond aux obligations résultant de la directive européenne sur l'interopérabilité des réseaux ferrés européens, et permettra de faire circuler des trains de nouveaux entrants, dont Deutsche Bahn.

En 2012, les projets de remplacement incluent les planchers sur les Navettes Camions, certains appareils de voie, et la remise en état du parc de véhicules spécifiques de circulation en tunnel de service afin de permettre d'assurer la continuité de l'exploitation dans des conditions optimum de fiabilité, de sécurité et de sûreté.

L'utilisation intensive et le cycle de vie naturel du matériel roulant entraînent une détérioration de certains équipements des wagons pour lesquels plusieurs programmes de réfection des planchers ont été lancés dernièrement, sur les wagons porteurs des Navettes Passagers et les wagons porteurs des Navettes Camions. Ces campagnes permettront de renforcer les structures et caisses des différents wagons et d'allonger leur durée de vie.

D'autres projets ont vocation à améliorer la performance, la capacité ou la productivité de l'entreprise, tels que notamment :

- maintenance mi-vie et augmentation de la puissance à 7 MW de 18 locomotives ;
- dé-cocooning de la neuvième Navette Passagers et entretien périodique approfondi en rame ;
- retrait des pagodes sur les wagons Arbel ;

- coupure caténaire à quai et mise en place de compresseurs sous les chargeurs double-pont des Navettes Passagers ;
- équipement et aménagement du parking P22 ;
- relocalisation des toilettes du PTB ;
- système de traction électrique autonome pour les modules de train de travaux ;
- conduite économique des Navettes ;
- mise en place d'un système WIFI sur les quais ;
- GSM-Public : l'installation du GSM-Public va permettre aux clients traversant le Tunnel par Navettes ou trains voyageurs d'utiliser les services de communications des opérateurs de téléphonie mobile français ou britanniques. L'installation du système GSM-Public est un élément important dans l'amélioration de l'offre au client.

Groupe Eurotunnel entend poursuivre les programmes d'investissement en cours incluant la continuation des achats de matériel roulant pour Europorte, la rationalisation de la flotte de locomotives pour disposer de matériels homogènes, fiables et moins coûteux en exploitation.

6. DESCRIPTIF DES ACTIVITES DE GROUPE EUROTUNNEL

6.1.	<i>Introduction</i>	26
6.2.	<i>Activités de la Liaison Fixe</i>	27
6.2.1	<i>Activités de transport de Navettes</i>	27
6.2.2	<i>Réseau Ferroviaire</i>	28
6.2.3	<i>Autres revenus</i>	30
6.3.	<i>Activités regroupées au sein de l'ensemble Europorte</i>	31
6.3.1	<i>Activités d'Europorte en France</i>	31
6.3.2	<i>Activités d'Europorte au Royaume-Uni</i>	33
6.3.3	<i>Activités d'Europorte Channel</i>	33
6.4.	<i>Autres activités</i>	34
6.4.1	<i>Euro Carex</i>	34
6.4.2	<i>Eleclink</i>	34
6.5.	<i>Principaux marchés de Groupe Eurotunnel</i>	34
6.5.1	<i>Marché fret</i>	34
6.5.2	<i>Marché passagers</i>	38
6.5.3	<i>Position concurrentielle des Services Navettes</i>	40
6.6.	<i>Capacités des activités regroupées au sein de la Liaison Fixe</i>	42
6.6.1	<i>Le Système</i>	42
6.6.2	<i>Le matériel roulant</i>	43
6.6.3	<i>Les services ferroviaires voyageurs et fret</i>	43
6.7.	<i>Fiabilité du Système</i>	43
6.7.1	<i>Disponibilité du Tunnel et entretien</i>	43
6.7.2	<i>Remplacement des rails</i>	43
6.7.3	<i>Maintenance et disponibilité du matériel roulant</i>	43
6.7.4	<i>Stratégie de maintenance</i>	44
6.7.5	<i>Les projets</i>	45
6.8.	<i>Sécurité et sûreté</i>	45

6.8.1	<i>Sécurité du Système et des Services Navettes</i>	45
6.8.2	<i>Gestion et contrôle de la sécurité et de la sûreté par Groupe Eurotunnel</i>	46
6.8.3	<i>Contrôle par les Etats</i>	47
6.9.	<i>Assurances</i>	47
6.10.	<i>Dépendances</i>	48

6.1. INTRODUCTION

GET SA la société faitière cotée du Groupe contrôle les deux sociétés Concessionnaires qui assurent l'exploitation du Tunnel conformément au Traité de Cantorbéry et au Contrat de Concession. Le Traité de Cantorbéry du 12 février 1986 autorise la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe par des concessionnaires privés et fixe le cadre applicable au Contrat de Concession, signé le 14 mars 1986. Le Groupe a progressivement étendu son domaine d'activité à un ensemble d'activités d'opérateur fret ferroviaire, exercées par Europorte SAS et ses filiales, sous le contrôle de GET SA.

Aux termes du Contrat de Concession, les Etats ont conféré aux Concessionnaires le droit et l'obligation d'assurer la conception, le financement, la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe entre la France et le Royaume-Uni pour une durée initiale de 55 ans, prorogée de 10 ans en 1994, puis de 34 ans en 1999. Le Contrat de Concession ainsi prorogé expirera en 2086. Les principales dispositions du Traité de Cantorbéry et du Contrat de Concession sont décrites au chapitre 22 du présent Document de Référence.

Groupe Eurotunnel exploite dans ce cadre le Système qui relie la France et le Royaume-Uni. Le Système comprend trois tunnels d'une longueur d'environ 50 kilomètres chacun, pour la plupart situés sous la Manche, ainsi que les deux ports terminaux de Folkestone au Royaume-Uni et de Coquelles en France, les équipements fixes et les installations annexes. Deux tunnels ferroviaires à voie unique sont, en service normal, utilisés par les trains se déplaçant dans une seule direction. Le troisième tunnel, situé pour la plus grande partie de sa longueur entre les deux tunnels ferroviaires principaux, est un moyen d'évacuation sécurisé et sert également à l'entretien du Tunnel. Il existe par ailleurs quatre points de croisement entre les tunnels ferroviaires qui, lors des travaux d'entretien sur certaines des sections des tunnels, permettent aux trains de changer de tunnel.

Le Système est directement relié aux réseaux autoroutiers britannique et français. Les terminaux de Folkestone et Coquelles sont les points de départ et d'arrivée des véhicules utilisant les Services Navettes. Des espaces de vente et de restauration sont mis à la disposition de la clientèle sur chaque terminal. Les contrôles aux frontières et les vérifications de sécurité se déroulent au terminal de départ, évitant en principe tout contrôle au terminal d'arrivée. Le Système est également relié aux réseaux ferroviaires français et britannique, et plus particulièrement aux lignes à grande vitesse. L'ensemble du trafic ferroviaire dans le Système est contrôlé à partir des centres de contrôle ferroviaire situés sur le terminal français et sur le terminal britannique.

GET SA contrôle également Europorte SAS. Cette société holding regroupe l'ensemble des filiales de transport de fret ferroviaire qui correspondent à une large gamme de services de fret ferroviaire intégrés : traction ferroviaire nationale et internationale, services de proximité sur des lignes secondaires et services à l'industrie (gestion d'embranchements particuliers, maintenance des infrastructures, chargement / déchargement de wagons). Les opérations de croissance externe, réalisées entre 2009 et 2010, permettent ainsi à l'ensemble Europorte de disposer d'un maillage plus dense sur les territoires français et britannique lui permettant d'élargir son offre.

En 2011, Groupe Eurotunnel a réalisé son chiffre d'affaires à partir des trois principales sources de revenus suivantes :

- le Service Navettes assurant, d'une part, le transport de camions et, d'autre part, le transport de voitures, camping cars, caravanes, autocars, motocyclettes, remorques, et les équidés sur ses Navettes Passagers adaptées aux véhicules hauts.
- les paiements effectués au titre de l'utilisation du Réseau Ferroviaire du Tunnel par les trains de voyageurs Eurostar et par les Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires ; et
- les activités de transport de fret ferroviaire et connexes, gérées par les sociétés Europorte.

En 2011, le chiffre d'affaires de Groupe Eurotunnel se décompose de la manière suivante :

En millions d'euros	2011
Navettes	399
Réseau ferroviaire	278
Autres revenus	10
Sous-total Liaison Fixe	687
Europorte	158
Chiffre d'affaires	845

Sauf mention spécifique contraire, les informations figurant dans le présent chapitre 6 proviennent de sources internes à Groupe Eurotunnel.

6.2. ACTIVITES DE LA LIAISON FIXE

Groupe Eurotunnel exploite et commercialise directement un Service de Navettes dans le Tunnel et gère également une circulation sûre et efficace des trains de voyageurs Eurostar et des Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires à travers le Réseau Ferroviaire.

6.2.1 Activités de transport de Navettes

Groupe Eurotunnel oriente sa politique commerciale et opérationnelle sur la différenciation de son produit par rapport à ceux de ses concurrents. Cette orientation stratégique, qui met l'accent sur une excellente qualité de service et un niveau de sécurité optimal, s'articule principalement autour des mesures suivantes :

- un alignement constant de l'offre à la demande qui garantit un taux de remplissage des Navettes optimum ;
- la mise en œuvre de stratégies commerciales pour définir une offre mieux adaptée aux besoins de la clientèle et s'assurer une meilleure maîtrise de la distribution commerciale ; et
- une maîtrise des coûts par la mise en œuvre de programmes d'optimisation des cycles de maintenance et de gestion de la production, ainsi que la renégociation des principaux contrats de sous-traitance (les domaines dans lesquels Groupe Eurotunnel a recours à la sous-traitance sont décrits au paragraphe 17.2.1 h) du présent Document de Référence).

Ce modèle économique de l'entreprise privilégie la marge d'exploitation et la recherche de la meilleure rentabilité plutôt que la recherche des volumes et des parts de marché.

a) Service Navettes Camions

Introduction

Le Service Navettes Camions permet de transporter entre la France et le Royaume-Uni des camions placés sur des Navettes. Dans chaque terminal, les chauffeurs disposent d'installations particulières d'enregistrement, de contrôle de sécurité et de formalités douanières. Des aménagements complémentaires pour les camions sont installés à proximité des terminaux. Les chauffeurs et leurs passagers ne voyagent pas dans leurs véhicules, mais dans des wagons spécialement conçus à cet effet (« *Club Cars* »).

Groupe Eurotunnel dispose en 2011 de quinze Navettes Camions, quatre ayant une capacité de trente camions, dix ayant une capacité de trente deux camions et une immobilisée pour les programmes de maintenance ; permettant d'assurer jusqu'à six départs par heure dans chaque sens.

Stratégie

Politique commerciale camions

La stratégie est assise sur une optimisation du revenu des Navettes Camions et une politique de prix reflétant la juste valeur des atouts du service offert par Groupe Eurotunnel : rapidité, facilité, fiabilité.

Groupe Eurotunnel privilégie tout au long de l'année ses clients sous contrat et ne donne accès aux clients occasionnels que dans la limite des capacités disponibles.

b) Service Navettes Passagers (Le Shuttle)

Introduction

Le Service Navettes Passagers assure le transport de voitures, camping cars, caravanes, autocars, motos et remorques entre la France et le Royaume-Uni, à bord de Navettes. Les billets peuvent être achetés à l'avance sur le site Internet www.eurotunnel.com qui a fait l'objet d'une refonte totale en 2011, par téléphone auprès du centre de service à la

clientèle, auprès d'agences de voyage ou lors de l'arrivée aux aires de péage. Les clients restent dans leur véhicule pendant toute la durée du parcours qui est normalement d'environ 35 minutes d'un quai à l'autre. Chaque Navette Passagers comprend deux sections : une section à deux niveaux principalement destinée aux voitures et aux motos et une section à niveau unique réservée aux véhicules d'une hauteur supérieure à 1,85 mètres, à savoir principalement les autocars, minibus et voitures avec un coffre de toit ou tractant une caravane.

Groupe Eurotunnel dispose de neuf Navettes Passagers pouvant transporter jusqu'à 180 voitures ou 120 voitures et 12 autocars. Le Service Navettes Passagers peut assurer jusqu'à 5 départs par heure dans chaque sens.

Stratégie

Dans le cadre du modèle économique de l'entreprise, l'objectif est d'optimiser le revenu des Navettes Passagers en augmentant le revenu moyen par départ de Navette.

Politique tarifaire (« Tarification dynamique »)

Le système de tarification calcule et fait varier le prix de vente des billets en fonction de l'heure de départ et du taux de remplissage de la Navette. Actuellement, les réservations de la clientèle de Le Shuttle effectuées en ligne représentent plus de 80 % des réservations. Cette politique a permis d'améliorer les revenus passagers et le prix moyen des billets vendus pour les véhicules de tourisme (voitures, camping cars, caravanes, motos, etc.).

Adaptation de la capacité à la demande

La capacité du Service Navettes Passagers est ajustée en permanence pour améliorer le taux de chargement et réduire les coûts. Plusieurs adaptations opérationnelles ont permis une amélioration continue de cette stratégie : une meilleure répartition des départs de Navettes sur la journée, un nombre réduit de Navettes Passagers en période de faible affluence compensé par une intensification du service en période de pointe et une optimisation de la gestion du personnel d'équipage.

Cette politique a permis à moyen terme à Groupe Eurotunnel d'optimiser le taux de remplissage, qui est passé de 45 % en 2004 à 57 % en 2011.

6.2.2 Réseau Ferroviaire

En 2011, Groupe Eurotunnel a réalisé 33 % de son chiffre d'affaires grâce à l'utilisation du réseau ferroviaire du Tunnel par les trains de voyageurs Eurostar et par les Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires. Groupe Eurotunnel n'assure pas l'exploitation de ces trains, mais gère leur circulation de manière sûre et efficace à travers l'infrastructure du Tunnel.

Les objectifs de Groupe Eurotunnel sont de promouvoir des conditions d'accès attrayantes pour les entreprises ferroviaires dans un cadre de libre accès efficace et non-discriminatoire, d'accompagner les efforts de développement commercial des services des compagnies ferroviaires, de faciliter au mieux l'exploitation de leurs trains à travers le Système, et de veiller au bon déroulement de l'utilisation du Tunnel par ces entreprises avec du matériel au standards européens en conformité avec les normes de sécurité ferroviaire.

L'utilisation du Tunnel par les Réseaux est régie par la Convention d'Utilisation, en vigueur jusqu'en 2052. En vertu de celle-ci, les Réseaux sont tenus de payer à Groupe Eurotunnel des charges annuelles fixes, ainsi que des charges variables en fonction du nombre de passagers sur les trains de voyageurs Eurostar et du tonnage de fret ferroviaire transporté en Tunnel. Les charges variables sont déterminées par l'intermédiaire d'une formule de péage, applicable pendant toute la durée de la Convention d'Utilisation, qui intègre dans une certaine mesure l'effet de l'inflation. En outre, les Réseaux sont tenus de contribuer aux coûts d'exploitation du Système, ainsi qu'aux investissements de renouvellement relatifs à celui-ci.

Un mécanisme de tarification simplifiée pour les trains de marchandises a été mis en place avec un péage par train de fret au lieu d'un péage par tonne de fret. Ce barème est publié annuellement par Groupe Eurotunnel dans son *Network Statement* ce document offrant des conditions d'accès à son réseau ferroviaire équivalentes à celles de la Convention d'Utilisation pour les autres Entreprises Ferroviaires, pour l'exploitation de trains de voyageurs et de trains de fret.

Le chiffre d'affaires de Groupe Eurotunnel pour son réseau ferroviaire dépend uniquement de la perception des charges variables payables en fonction du nombre de passagers transportés par les trains de voyageurs Eurostar et du nombre de trains de marchandises, ainsi que des charges annuelles fixes et de la contribution des Réseaux aux coûts d'exploitation.

En 2011, Groupe Eurotunnel a perçu, au titre de l'utilisation de son réseau ferroviaire, un montant total de 278 millions d'euros.

a) Trains de voyageurs Eurostar

En 2011, les services de trains de voyageurs Eurostar ont été exploités conjointement par Eurostar International Limited, détenue à 55 % par la SNCF, 40 % par la société London and Continental Railways Limited (qui est sous le contrôle du gouvernement britannique, de même que BRB) et 5 % par la SNCB.

Les services de trains de voyageurs Eurostar bénéficient d'une exploitation sur ligne à grande vitesse entre Londres et le terminal britannique de Groupe Eurotunnel depuis la mise en service, en 2007, de HS1 et du terminal londonien de St Pancras International. Tout en améliorant la fiabilité des services, celle-ci permet de réduire la durée du trajet entre Paris et Londres ou entre Bruxelles et Londres d'environ vingt minutes. La gare londonienne de St Pancras améliore, en outre, les correspondances ferroviaires vers le nord de l'Angleterre (proximité de services ferroviaires au départ des gares de St Pancras, King's Cross et Euston). Avec la gare d'Ebbsfleet International, située à proximité du grand périphérique de Londres (M25), elle offre enfin aux opérateurs d'Eurostar une perspective d'élargissement de leur zone de chalandise.

Depuis l'ouverture de HS1, Eurostar assure le transport de passagers par un service de trains directs entre Paris et Londres en deux heures et quinze minutes environ et entre Bruxelles et Londres en une heure et cinquante et une minutes environ. En 2011, Eurostar détenait 79,2 % du marché passagers Paris-Londres, de même que 84,7 % du marché passagers Bruxelles-Londres (sources : BRB, SNCF, CAA).

Au cours de 2011, Eurostar a exploité seize départs dans chaque direction entre Paris et Londres ainsi que neuf trains dans chaque direction entre Londres et Bruxelles, les jours ouvrables avec des ajustements en fonction du jour, de la saison et de la destination du trajet. Certains trains font des arrêts intermédiaires à Ebbsfleet ou Ashford International au Royaume-Uni et à Calais-Fréthun ou Lille-Europe en France. Eurostar dessert également Disneyland Paris cinq jours sur sept et un service direct saisonnier circule de Londres et Ashford à destination de Bourg Saint Maurice (de décembre à avril) et d'Avignon (de juillet à septembre).

En 2011, le nombre de voyageurs Eurostar (empruntant le Tunnel), en atteignant 9,68 millions, a connu une hausse de 1,6 % par rapport à 2010 (source Eurostar).

En octobre 2010, Eurostar International Limited a annoncé son projet d'achat de 10 rames voyageurs interopérables destinées à l'exploitation de nouvelles dessertes à partir de 2014 vers des destinations restant à déterminer, entre le Royaume-Uni et les Pays-Bas, l'Allemagne, le sud-est de la France et/ou la Suisse. Durant ce même mois, Deutsche Bahn a également déclaré son intention de lancer à partir de 2013 des dessertes de trains voyageurs ICE de Londres à Bruxelles, puis Rotterdam et Amsterdam d'une part, ainsi que Cologne et Francfort d'autre part. En décembre 2011, Deutsche Bahn a annoncé le décalage de ces lancements de dessertes à 2015. Groupe Eurotunnel travaille avec les compagnies ferroviaires en vue d'accompagner la mise en place de leurs projets.

b) Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires

Les Services de Trains de Fret entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni sont exploités par des Entreprises Ferroviaires comprenant DB Schenker pour le compte de BRB, la SNCF (et ses filiales Captrain), Europorte, et potentiellement tout opérateur de trains de marchandises en libre accès. Le réseau ferroviaire du Tunnel est emprunté par trois catégories différentes de trains de fret :

- des trains Intermodaux, composés de wagons plateformes transportant des conteneurs et caisses mobiles ;
- des trains conventionnels (transportant des marchandises sur palettes dans des wagons fermés ou des chargements en vrac dans des wagons adaptés, trémies, citernes, plateformes, etc.), acheminés par train complet ;
- des trains de wagons spécialisés pour le transport des voitures neuves.

Les trains de marchandises sont en concurrence avec la plupart des autres modes de transport de marchandises exploités entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni. Les services de trains Intermodaux entrent directement en

concurrence avec les services de transport maritime sur navires porte-conteneurs mais également avec les services de fret routier. La concurrence qui règne entre les sociétés de transport routier sur le marché du fret transmanche, et notamment entre sociétés de transport routier situées en Europe continentale, exerce une pression permanente sur les tarifs du fret et la qualité de service, ce qui a pour effet de rendre plus intense pour les entreprises ferroviaires la concurrence avec ces entreprises de transport routier. Les marchandises transportées en vrac par les trains de fret sont principalement des marchandises de faible valeur, lourdes et qui sont généralement moins sensibles aux exigences de ponctualité.

Afin de relancer le fret ferroviaire transmanche, Groupe Eurotunnel a adopté une stratégie qui repose sur trois axes : (i) un développement en libre accès par tous les opérateurs de trains de marchandises, (ii) un traitement efficace des contraintes frontalières et, (iii) une tarification simplifiée et compétitive :

- un prix moyen du péage de 3 000 livres sterling ou 4 500 euros par train, pour un train circulant à 120 km/h en période de fréquentation moyenne ;
- un mécanisme de tarification simplifié, avec un péage, par train, variant en fonction de la vitesse et des périodes creuses ou pleines, ce qui permet aux opérateurs d'optimiser leur chargement ;
- un libre accès réel et efficace et un plafonnement à 600 euros du coût des prestations essentielles transmanche (traitement des contraintes frontalières et locomotives spécialisées « Class 92 ») ; et
- un coût global compétitif par rapport au secteur routier incitatif au développement du fret ferroviaire.

Après une année 2010 marquée par des perturbations à répétition du fret ferroviaire et la disparition des services de wagons isolés, le développement de nouveaux services en 2011 a permis une croissance du trafic de 14 % en nombre de trains et de 17 % en tonnage transporté par rapport à 2010. Cette croissance comprend d'une part la création de nouvelles dessertes Intermodales et d'autre part, l'apport ponctuel de flux d'acier aux second et troisième trimestres.

6.2.3 Autres revenus

En 2011, les autres revenus de la Liaison Fixe ont généré un chiffre d'affaires de 10 millions d'euros, soit 1 % du chiffre d'affaires de Groupe Eurotunnel.

Ces autres revenus correspondent pour l'essentiel (i) à des redevances versées par les commerçants installés sur les terminaux de chaque côté du Tunnel, (ii) à des redevances versées pour les lignes de télécommunication dans le Tunnel, (iii) à des revenus liés à l'activité immobilière, (iv) la vente de produits d'assurance voyage au Royaume-Uni et (v) les revenus liés aux activités de formation de CIFFCO.

a) Activités commerciales – redevances

Groupe Eurotunnel a construit sur ses deux terminaux, en France et au Royaume-Uni, des bâtiments d'accueil pour ses passagers comportant différentes boutiques ou commerces.

Les boutiques, bars et restaurants ne sont accessibles qu'aux voyageurs empruntant les Services Navettes. Ils sont situés à l'intérieur des terminaux après l'enregistrement. Les boutiques bars et restaurants et autres services marchands sont exploités par des tiers dans le cadre de contrats de sous-concession d'une durée comprise entre trois et dix ans du côté français et dans le cadre de baux du côté britannique.

En 1994, un contrat a été conclu d'une durée de 30 ans pour l'exploitation de trois stations service situées à l'entrée et à la sortie des deux terminaux.

Groupe Eurotunnel perçoit également des revenus marginaux de la location de panneaux publicitaires situés sur les deux terminaux et aux abords des routes de sortie des terminaux.

La stratégie de Groupe Eurotunnel est d'offrir au voyageur qui choisit de s'arrêter avant sa traversée, un choix et un niveau de services en adéquation avec la qualité globale et la valeur du service offert par Groupe Eurotunnel.

b) Activité immobilière

Groupe Eurotunnel gère et est propriétaire de parcelles de terrains situées à proximité de ses terminaux français et britannique.

Dans le prolongement de sa mission de conception, de réalisation et d'exploitation de la Liaison Fixe, Groupe Eurotunnel s'est vu attribuer une mission d'aménageur local. La Liaison Fixe n'est pas qu'une infrastructure de transport : elle a aussi été conçue comme un projet structurant pour le développement économique des régions du Kent et de Calais.

Côté français, les procédures destinées à permettre d'assurer la maîtrise foncière des terrains ont été menées conjointement pour les terrains destinés à la réalisation de la Liaison Fixe et pour les terrains destinés aux activités annexes d'accompagnement de l'ouvrage.

Les terrains concernés ont été acquis, à l'exception de ceux appartenant déjà à l'Etat, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique en date du 6 mai 1987. La ZAC du terminal transmanche a été créée par un arrêté préfectoral en date du 21 février 1990.

Articulé autour des pôles de développement commerces, hôtellerie, parc d'affaires et loisirs, le bilan de la ZAC depuis sa création se traduit par le résultat suivant : sur un total de 49 hectares de terrains commercialisables, seuls 3,6 hectares de terrains à vocation commerciale et tertiaire restent à commercialiser, soit environ 7 % du stock foncier initial.

A partir de 2002, une politique de régularisation foncière initiée par l'entreprise a par ailleurs permis à Groupe Eurotunnel de bénéficier de transferts en pleine propriété de terrains, préalablement acquis par le Groupe au nom et pour le compte de l'Etat français (47 hectares de terrains stratégiquement situés en bordure de l'A16 et 35 hectares sur le territoire de la commune de Sangatte-Blériot plage).

Ce transfert des terrains a permis à Groupe Eurotunnel, dans le cadre d'une démarche de développement durable, de réhabiliter le site de l'ancienne usine de voussoirs, ultérieurement affecté à l'accueil des clandestins (« Centre de la Croix Rouge »). Ces travaux de réhabilitation ont permis l'émergence d'un grand projet de développement touristique et économique, symétrique au pôle commercial de la Cité de l'Europe à Coquelles. L'implication de l'ensemble des collectivités locales de la région Nord Pas-de-Calais consiste à faire de la Côte d'Opale la base arrière de la préparation des équipes olympiques des Jeux Olympiques de Londres en 2012. Les projets de développement initiés par le Groupe sur la commune de Sangatte, notamment en matière d'hébergement touristique, peuvent contribuer à s'inscrire dans cette perspective.

Dans le cadre du renforcement de son partenariat avec la ville de Sangatte-Blériot et le Conseil Général du Pas-de-Calais, Groupe Eurotunnel a inscrit au sein d'une convention, signée avec le Conseil Général le 6 janvier 2009, les mesures d'accompagnement destinées à favoriser l'émergence de cet ambitieux projet de développement touristique.

Une première série de ces mesures concrètes a ainsi été réalisée : engagement des études préalables, constitution du dossier de demande de déclaration d'utilité publique, intégration du projet dans les documents d'urbanisme liés, révision du schéma de cohérence territoriale et projet de réduction du périmètre de la Concession afin de permettre au Conseil Général de réaliser les ouvrages d'accompagnement de l'« Opération Grand Site » (vaste projet national de réhabilitation des sites classés les plus prestigieux et les plus fréquentés). L'ensemble de ces actions devrait permettre l'engagement des opérations de maîtrise foncière.

c) Activité formation

Le Centre international de formation ferroviaire de la Côte d'Opale (CIFFCO) est la filiale du Groupe spécialisée dans la formation aux métiers du domaine ferroviaire. Ce centre d'enseignement est ouvert à l'ensemble des entreprises ferroviaires européennes, aux mainteneurs d'infrastructures, à leurs sous-traitants et est capable d'intervenir pour former des techniciens évoluant sur le réseau ferré national français mais aussi ceux d'autres pays voisins. Agréé par l'Etablissement public de sécurité ferroviaire (EPSF), le CIFFCO prépare à quinze métiers différents.

6.3. ACTIVITES REGROUPEES AU SEIN DE L'ENSEMBLE EUROPORTE

6.3.1 Activités d'Europorte en France

L'ensemble Europorte par son maillage plus dense sur le territoire français, se positionne comme un nouveau vecteur de croissance pour le Groupe, en intervenant sur l'ensemble de la chaîne logistique du transport ferroviaire de

marchandises, depuis la collecte et l'acheminement sur les réseaux secondaires (Europorte Proximité) ou le chargement des wagons sur les embranchements privés des sites industriels (Socorail), jusqu'à leur déchargement (Socorail) en passant par la circulation des trains de fret aussi bien dans le Tunnel (Europorte Channel), qu'en France (Europorte France). L'ensemble Europorte développe conjointement ses différentes activités, très complémentaires, afin d'offrir à ses clients des solutions complètes et sur mesure, répondant à leurs attentes de chaînes logistiques intégrées et de haut niveau de qualité de service.

Ayant pris connaissance des spécificités de ces activités, intégré les moyens existants, mis en place les fonctions clés et procédures, le Groupe a poursuivi cette stratégie au cours de l'exercice 2011 avec la mise en place des plans d'actions nécessaires pour améliorer la situation financière et opérationnelle.

Le chiffre d'affaires généré par les activités d'Europorte en France en 2011 s'établit à 74 millions d'euros.

a) Europorte France (EPF)

Europorte France est une entreprise ferroviaire privée qui propose à ses clients un service de traction ferroviaire de trains de fret grande ligne sur l'ensemble du réseau ferré de France. Quotidiennement, EPF effectue des opérations de traction ferroviaire grandes lignes 24H/24 et 7 jours /7 sur l'ensemble du territoire national et connexions avec les pays européens voisins (aujourd'hui Belgique, Luxembourg, Allemagne, Italie et demain Angleterre, Suisse, Espagne).

Pour opérer une moyenne sur 2011 de 150 à 160 trains par semaine, EPF dispose d'un parc d'une cinquantaine de locomotives grandes lignes et diesels interopérables avec les pays européens voisins. Elles sont utilisées par 150 conducteurs et exploitants habilités aux opérations de sécurité sur le réseau ferré de France.

EPF a construit son exploitation sur cinq paramètres principaux adaptés au service de clients industriels privés :

- optimisation des plans de transports sur une base de sillons réguliers,
- garantie de service par la fourniture de moyens humains et matériels fiables dédiés aux trafics,
- ponctualité, et régularité des livraisons de marchandises,
- sécurité sur les embranchements privés du client et sur le réseau ferré national, et
- communication sur l'état des trafics de marchandises des clients.

EPF conduit ses activités commerciales à partir de sept agences réparties sur l'ensemble du territoire français.

b) Socorail et Europorte Services (EPS)

Le 27 décembre 2011, EPS a été absorbée par Socorail, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011.

Socorail réalise, depuis plus de 40 ans, sur des sites industriels, des prestations de logistique interne : manutentions de wagons, entretien de voies ferrées, chargement / déchargement de wagons et camions, et opérations sur des navires. Les activités de Socorail correspondent à une gamme de services à l'industrie touchant essentiellement le domaine des expéditions et réceptions de produits de base, semi-finis ou finis, et la gestion d'infrastructures ferroviaires :

- la gestion d'installations terminales embranchées comprenant la réception, maintenance et remise au départ de wagons chargés ou déchargés et les traitements administratifs associés,
- le chargement ou le déchargement de wagons et notamment de wagons-citernes,
- les dessertes ferroviaires terminales sur zones portuaires et RFN,
- la mise à disposition des engins de traction ferroviaire en *full service*,
- la maintenance des voies ferrées,
- la gestion des circulations sur plusieurs réseaux ferrés portuaires,
- la gestion de guichets et de pistes de chargement de camions-citernes,
- l'exploitation du terminal portuaire d'une raffinerie de pétrole, et

➤ des activités connexes pouvant être développées en synergie précédentes prestations.

Socorail intervient sur 36 sites industriels, dont 20 sites classés SEVESO II dans les secteurs du pétrole, de la chimie, de la sidérurgie, de l'automobile et des matériaux de construction. Socorail est certifié MASE et ISO 9001. Présent sur l'ensemble du territoire, Socorail assure la gestion de 180 000 wagons, 140 000 camions et 1 500 opérations sur des navires.

Le chiffre d'affaires de Socorail par secteur industriel a, en 2011, été essentiellement réalisé dans le secteur raffinage de pétrole / hydrocarbures (plus de 35 %), de la chimie (plus de 12 %), de la gestion d'infrastructure déléguée (plus de 21 %) et dessertes terminales portuaires et RFN (plus de 12 %).

EPS, première entreprise privée gestionnaire délégué d'infrastructures portuaires, a commencé ses activités opérationnelles le 21 décembre 2010, en exploitant et assurant la maintenance des infrastructures ferroviaires du port de Dunkerque. L'entreprise prend en charge la gestion de la capacité des voies portuaires et des faisceaux dans le respect du règlement de sécurité de l'exploitation. En interface directe avec les industriels du port et les entreprises ferroviaires de traction, l'entreprise assume la fonction de régulateur et favorise la fluidité des circulations, dans le respect des règles de sécurité. Dans le même esprit, l'entreprise assure la maintenance préventive et conditionnelle des équipements en proposant des optimisations sur l'infrastructure ferroviaire et accompagne le port de Dunkerque dans ses investissements, d'un point de vue technologique mais aussi stratégique, pour le développement des transports ferroviaires. Avec 200 km de voies ferrées, ses sept faisceaux et cinq postes d'aiguillage, le port de Dunkerque figure au premier rang des ports français pour l'acheminement par le rail de ses trafics maritimes.

L'infrastructure ferroviaire du port Nantes-Saint-Nazaire est gérée par Europorte depuis mai 2011. Le port connaît environ 800 mouvements ferroviaires par mois incluant le transit de plus de 3000 wagons, la gestion de 200 autorisations de circulations et des opérations de maintenance.

Groupe Eurotunnel a été retenu par le Grand Port Maritime de Bordeaux pour élaborer le document de référence du réseau portuaire et le règlement de sécurité de l'exploitation conforme au cadre fixé par l'Etablissement Public de Sécurité Ferroviaire (EPSF). Groupe Eurotunnel étend sa présence dans les ports français en gérant le réseau de voies ferrées du Port de Dunkerque, du Port de Nantes Saint Nazaire et devient prestataire du Grand Port Maritime de Le Havre Rouen.

c) Europorte Proximité (EPP)

Europorte Proximité exploite et gère la circulation de trains complets ou de wagons isolés sur de courtes distances à trafic réduit, et assure la gestion d'infrastructures ferroviaires en sous-traitance de la SNCF ou de collectivités. EPP opère 70 km de lignes autour de l'agence de Chatillon sur Seine et 80 km de lignes autour de l'agence de Gray où est également implanté un atelier pour la maintenance des locomotives diesel. EPP assure la maintenance de son matériel roulant ferroviaire et celui d'Europorte France.

6.3.2 Activités d'Europorte au Royaume-Uni

GB Railfreight (GBRf) est le troisième opérateur de fret ferroviaire au Royaume-Uni. GBRf a été acquis par Groupe Eurotunnel auprès de la société internationale FirstGroup fin mai 2010.

Les activités de GBRf couvrent tous les segments des services de fret ferroviaire tant sur courtes que sur longues distances : transport combiné Intermodal ; vrac dont le transport de charbon ; équipements d'infrastructure ; services ferroviaires à l'industrie ; transport de matériaux de construction, produits pétrochimiques et métaux, produits de consommation courante.

GBRf est devenu la première et seule entreprise à transporter de la biomasse venant remplacer le charbon, vers la centrale électrique de Drax au Royaume-Uni.

Le chiffre d'affaire généré par les activités d'Europorte au Royaume-Uni en 2011 s'établit à 83 millions d'euros.

6.3.3 Activités d'Europorte Channel

Europorte Channel a une activité de tractionnaire. Europorte Channel dispose de locomotives Brush spécialisées, de type Class 92, pour tracter des trains de fret entre les deux terminaux du Tunnel, à savoir Dollands Moor en Angleterre (Kent) et Frethun en France (Pas-de-Calais). Celles-ci sont équipées pour traverser le Tunnel et homologuées sur

l'ensemble du réseau britannique électrifié incluant, depuis fin 2011, sur le réseau HS1 reliant Folkestone à Londres. Europorte Channel est un maillon clé dans la volonté du Groupe Eurotunnel de développer le fret ferroviaire transmanche en offrant à cette activité les mêmes qualités et simplicité de service qui ont fait le succès du Shuttle. Europorte Channel offre aussi des solutions intégrées transmanche, comprenant aussi la traction des trains sur le territoire britannique, et au cours de 2011, a lancé deux nouveaux contrats :

- Début 2011, le spécialiste de la logistique DFDS a signé un contrat avec Europorte Channel en vue d'assurer le transport multimodal de marchandises à travers le Tunnel depuis Daventry (Northamptonshire) en Grande-Bretagne jusqu'à Novare (Piémont) en Italie.
- Fin novembre 2011, Europorte Channel a lancé une nouvelle rotation de trains de fret entre Valence (Espagne) et Barking (Grande-Bretagne) pour le compte du spécialiste de la logistique multimodale Stobart.

En 2011, Europorte Channel a traité au sol la totalité du fret ferroviaire transitant par Frethun. Les opérations au sol pour les trains de marchandises à Frethun comprennent les attelages et dételages des locomotives, les manœuvres, les contrôles de sécurité, la gestion des documents réglementaires et le suivi du trafic transmanche.

6.4. AUTRES ACTIVITES

6.4.1 Euro Carex

Groupe Eurotunnel, au travers de sa filiale London Carex Limited participe au projet Euro Carex. Les aéroports de Paris CDG, Amsterdam Schipol, Lyon St Exupéry et Liège alliés à des logisticiens dont FedEx, TNT et La Poste poussés par les contraintes environnementales de plus en plus fortes et le prix du carburant en hausse, cherchent à promouvoir un report du fret aérien sur le réseau ferroviaire à grande vitesse européen. Ces acteurs se sont fédérés dans l'association Euro Carex dont fait partie London Carex avec pour mission de développer la branche britannique du réseau. Le concept Carex est similaire à celui d'un avion cargo sur rail : des rames à grande vitesse modifiées transportent des conteneurs aériens.

6.4.2 ElecLink

Groupe Eurotunnel, au travers de sa filiale GET Elec Limited, s'est associé en 2011 à Star Capital Partners, société européenne de capital investissement, pour créer ElecLink Limited, une filiale commune, détenue à 49 % par GET SA et à 51 % par Star Capital. Le projet ElecLink a pour but la mise en place d'une nouvelle interconnexion électrique entre les réseaux français et britannique par l'installation de deux câbles transportant du courant continu, dans le tunnel de service du Tunnel. Ce projet s'inscrit dans la politique européenne de développement des infrastructures entre les états membres et permettra d'optimiser la transmission d'électricité en toute sécurité.

6.5. PRINCIPAUX MARCHES DE GROUPE EUROTUNNEL

Groupe Eurotunnel opère sur le marché du transport entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni. Groupe Eurotunnel offre à la fois (i) un service de Navettes entre Calais et Folkestone qui entre en concurrence directe avec les services des opérateurs de ferries entre Douvres et le continent pour le transport de passagers, de voitures, d'autocars et de camions, et (ii) un réseau ferroviaire permettant la circulation des trains de marchandises et des trains de voyageurs (Eurostar) des Entreprises Ferroviaires.

6.5.1 Marché fret

Le trafic de marchandises entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni est communément divisé en quatre modes distincts :

- le trafic *Roll-On / Roll-Off* accompagné : camions et remorques traversant la Manche ou la Mer du Nord sur des Navettes ou des ferries, en même temps que le tracteur et son conducteur, la plupart passant par le Déroit ;
- le trafic *Roll-On / Roll-Off* non accompagné : remorques traversant la Manche ou la Mer du Nord indépendamment du tracteur, la plupart utilisant les routes de la Mer du Nord ;
- le fret ferroviaire : trafic conventionnel ou Intermodal circulant dans le Tunnel ; et

- le trafic *Lift-On / Lift-Off* : conteneurs ou caisses mobiles embarqués sur des porte-conteneurs *Lift-On / Lift-Off*, essentiellement sur la Mer du Nord.

Le marché s'articule autour de trois corridors :

- le Détroit, incluant toutes les routes de l'Europe continentale vers Douvres, Folkestone et Ramsgate (y compris le Tunnel) ;
- la Manche, incluant toutes les routes de l'Europe continentale vers les ports de la côte sud du Royaume-Uni au sud-ouest de Folkestone ; et
- la Mer du Nord, incluant toutes les routes de l'Europe continentale vers les ports de la côte est du Royaume-Uni au nord de Ramsgate (y compris l'estuaire de la Tamise).

La répartition modale diffère selon les zones géographiques. Les longs trajets des camions accompagnés en Manche et, plus encore, en Mer du Nord sont onéreux et favorisent à la fois les trafics *Roll-On / Roll-Off* non accompagnés et les solutions *Lift-On / Lift-Off*.

En revanche, les traversées rapides du Détroit sont favorables aux transports soumis à des contraintes de délai et attirent l'essentiel du trafic *Roll-On / Roll-Off* accompagné.

Jusqu'à ces dernières années, le marché fret entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni a connu un fort développement. Différents facteurs sont à l'origine de cette expansion :

- le mouvement continu de libéralisation des échanges et le marché unique européen ayant favorisé les approvisionnements auprès de fournisseurs de différents pays et la mise en concurrence de ces fournisseurs ;
- l'amélioration de la qualité de service des secteurs du transport et de la distribution ; et
- la croissance du pouvoir d'achat des consommateurs.

L'année 2011 continue cependant à être impactée par le contexte économique mondial, et plus particulièrement par le ralentissement économique au Royaume-Uni. L'ampleur et la durée de ce ralentissement sont difficiles à mesurer avec précision.

a) Service Navettes Camions

Liaison Détroit

Sur le marché fret, le Service Navettes Camions est en concurrence directe avec les exploitants de ferries sur le marché de transport routier accompagné sur la liaison Détroit.

Les dix à quinze dernières années ont été marquées par une tendance favorisant le trafic des camions accompagnés entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni. Cette situation reflète une baisse des tarifs sur le Détroit dans la deuxième moitié des années 1990 et, plus récemment, l'arrivée sur le marché de transporteurs routiers d'Europe de l'Est offrant des tarifs extrêmement compétitifs. Les opérateurs de ferry en Mer du Nord ont riposté en mettant en service des navires *Roll-On / Roll-Off* plus grands et en développant un mode de transport de conteneurs sur deux niveaux, méthode plus économique que les remorques non-accompagnées. Ainsi, la progression du trafic des camions accompagnés s'est infléchi et la répartition des parts de marché entre les différentes routes est à présent relativement stable.

Toutefois, le succès du mode *Roll-On / Roll-Off* accompagné sur le Détroit ne se dément pas, car il permet la liaison la plus courte, la plus rapide et la plus fiable pour traverser la Manche.

Par ailleurs, le service Navettes d'Eurotunnel offre :

- un service fret indépendant du service de passagers soumis aux affluences touristiques saisonnières ;
- une gestion plus efficace des chargements/déchargements ; et
- la gestion directe de ses terminaux, contrairement aux ferries pour qui l'organisation des opérations portuaires est gérée par des tiers.

La part de marché de la liaison Détroit (pour les Navettes Camions et ferries) par rapport au marché fret a évolué avec le succès du mode *Roll-On / Roll-Off* accompagné, expliqué par différents facteurs :

- l'absence de développement majeur du fret ferroviaire transmanche, et
- l'augmentation de capacité et les évolutions de la politique tarifaire des différents opérateurs.

Parts de marché de Groupe Eurotunnel sur la liaison Détroit

Groupe Eurotunnel estime que sa part de marché camions accompagnés sur la liaison Détroit a évolué comme suit :

	2011		2010	
	Véhicules ^(*)	Part de marché ^(**) (estimation)	Véhicules ^(*)	Part de marché ^(**)
Camions accompagnés	1 263 327	38,4 %	1 089 051	34,8 %

* Nombre de camions accompagnés transportés par Groupe Eurotunnel.

** Les pourcentages de parts de marché Détroit sont établis en calculant la part que représente Groupe Eurotunnel dans le nombre total de camions accompagnés transportés sur le marché Détroit, tel qu'estimé par Groupe Eurotunnel sur la base d'informations communiquées par IRN Services Ltd.

La part de marché des Navettes Camions, affectée par les conséquences de l'incendie de septembre 2008, s'est fortement rétablie durant 2010 pour retrouver au cours du dernier trimestre 2010 son niveau de parts de marché d'avant l'incendie. Le nombre de camions transportés a continué à progresser au cours de l'exercice 2011 pour atteindre 38,4 % sur l'année, un niveau comparable à celui de l'année 2007.

b) Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires

i) Marché des trains de marchandises transmanche

Les Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires sont en concurrence avec la plupart des moyens de transport maritimes et ferroviaires de marchandises existant entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni. Le trafic Intermodal est le concurrent des services de transport par conteneur *Lift-On / Lift-Off*, des services de transport de fret routier accompagné et non accompagné offerts par les ferries ainsi que des services de transport routier accompagné offerts par le Service Navettes Camions. Les trains de fret conventionnels sont en concurrence avec les autres modes de transport de fret, mais bénéficient d'un avantage dans le cas de cargaisons très lourdes ou de très grande taille qui peuvent être chargées directement au départ des sites de production. En ce qui concerne le transport de véhicules neufs, les Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires sont en concurrence avec les services combinant la route, la mer et le rail, utilisés pour acheminer les véhicules des centres de distribution aux concessionnaires au Royaume-Uni et en Europe continentale. Enfin, pour le transport en vrac ou autres matières premières, le fret ferroviaire est également en concurrence avec le transport par barge.

Le volume de fret transporté par les Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires est repris ci-dessous.

Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires	2011	2010
Fret ferroviaire transmanche (millions de tonnes)	1,32	1,13
Nombre de circulations	2 388	2 097

Sources : Eurotunnel, DB Schenker, SNCF/Captrain et Europorte Channel.

Le trafic de fret ferroviaire dans le Tunnel affiche depuis l'origine des performances décevantes. La faiblesse du fret ferroviaire dans le Tunnel s'explique par la complexité et les contraintes pour la mise en place des transports transfrontaliers par rail en Europe, ainsi que par les réorganisations successives, depuis 1994, des structures d'exploitation du fret transmanche au Royaume-Uni (notamment la privatisation des opérateurs) et les difficultés opérationnelles et commerciales du fret ferroviaire en Europe. Ces facteurs se sont traduits par une régression du trafic de 3 million de tonnes à 1 million de tonnes entre 1998 et 2007. A l'échelle internationale, le fret ferroviaire souffre également de distorsions en faveur des modes maritimes et routier, de contraintes excessives (d'ordre réglementaire, social ou technique) et d'infrastructures nationales inadéquates (gabarit et longueur des trains, qualité et disponibilité des sillons).

Afin de préserver et relancer les Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires, Groupe Eurotunnel a annoncé le 23 octobre 2007 une stratégie compétitive et cohérente visant à résoudre ces difficultés spécifiques du fret transmanche par des mesures de développement ferroviaire en libre accès, de traitement des contraintes frontalières et une tarification compétitive pour les trains de marchandises. Les activités d'Europorte Channel (offre de prestations au sol à Fréthun Tunnel et de traction transmanche en libre accès), participent à cette stratégie (voir paragraphe 6.3.3 ci-dessus).

Depuis 2008, en plus des difficultés occasionnées par la crise économique sur le marché du fret, le trafic du fret ferroviaire transmanche a connu une forte régression des services conventionnels de wagons isolés, puis leur disparition en 2010, reflétant la déchéance de ce mode de production en Europe occidentale. En revanche, le marché fret transmanche présente des perspectives de croissance attrayantes pour les services de fret Intermodal, avec leurs avantages environnementaux, pour autant que les mouvements sociaux ne viennent pas perpétuer les perturbations opérationnelles dont a gravement souffert le mode ferroviaire en 2010.

ii) Marché du fret britannique

Au Royaume-Uni, la sensibilité et le comportement des clients vis-à-vis des questions environnementales marquent désormais les critères d'achat et ont amené les entreprises à poursuivre ou prouver leur engagement dans ce domaine. Ainsi, par exemple, deux grandes chaînes de supermarchés britanniques, Tesco et Sainsburys, intègrent de plus en plus le fret ferroviaire dans leur chaîne d'approvisionnement pour réduire leur empreinte carbone.

Or, les avantages environnementaux du fret ferroviaire sont clairs : 26 % des émissions de CO₂ au Royaume-Uni proviennent du transport dont 90 % du transport routier⁽¹⁾ et le fret ferroviaire produit trois à quatre fois moins de CO₂ par tonne transportée que le transport par route et jusqu'à dix fois moins d'émissions polluantes⁽²⁾.

Les trois principaux partis politiques au Royaume-Uni sont en faveur du rail dans la distribution du fret et son rôle en tant qu'alternative verte au transport routier. Ce support est évident lorsque l'on considère les points suivants :

- promotion de la croissance du fret ferroviaire – Livre blanc de 2007 sur les transports ferroviaire⁽³⁾ qui inclut le lancement d'un Réseau Stratégique Fret Ferroviaire et soutenant un doublement des volumes de fret ferroviaire,
- promotion de l'efficacité et de la capacité du réseau ferroviaire comme prévue dans la publication du Ministère des transports britannique de septembre 2009 intitulée « Réseau stratégique fret ferroviaire : la perspective à plus long-terme »⁽⁴⁾, et
- le financement stratégique de programme de fret : le Ministère des transports britannique a apporté par le biais du Fond d'Initiatives Transport, un financement à Network Rail spécifiquement pour des investissements limités à destination du fret ferroviaire.

iii) Marché du fret ferroviaire français

En 2005, le transport ferroviaire représentait 41 milliards de tonnes-kilomètres. Ce chiffre est tombé à 32 milliards de tonnes-kilomètres en 2009. Cette baisse est essentiellement due à la restructuration menée par l'opérateur historique qui s'est désengagé du wagon isolé qui représentait près de 30 % des volumes transportés. A cela, s'est ajoutée la crise économique et la chute des prix du transport routier.

Paradoxalement, la part de marché des nouveaux entrants aurait dépassé 20 % en 2010. Ces derniers n'auraient permis d'enrayer la chute du trafic que d'environ 30 milliards de tonnes-kilomètres en 2010, leur capacité à se développer étant moindre que la réduction drastique opérée par l'opérateur historique.

En réaction, l'opérateur historique a lancé un programme pour redynamiser le fret basé sur une mutualisation des moyens : le « Multi Lots Multi Clients ». 2012 devrait voir se poursuivre la percée des nouveaux entrants et un retour des clients au fret suite à la réduction de l'offre routière et à la reprise.

⁽¹⁾ www.freightonrail.org.uk/factsfigures.htm

⁽²⁾ www.freightonrail.org.uk/pressrelease_18-05-2009.htm

⁽³⁾ www.dft.gov.uk/pgr/rail/whitepapercm7176

⁽⁴⁾ www.dft.gov.uk/pgr/rail/strategyfinance/strategy/freightnetwork/

6.5.2 Marché passagers

Jusqu'en 2008, le marché international du transport de passagers au départ et à destination du Royaume-Uni était en croissance constante. Cette croissance était majoritairement concentrée sur les trajets à destination du sud ou de l'est de l'Europe, sur lesquelles Groupe Eurotunnel n'intervient pas. L'impact du contexte économique mondial a largement fait infléchir cette tendance en 2009 et 2010. Le marché est resté relativement stable au cours de l'exercice 2011, soit une progression d'environ 1 % par rapport à l'exercice précédent.

Le Service Navettes Passagers transporte des passagers voyageant avec leurs véhicules entre Calais et Folkestone. Il est en concurrence directe avec les opérateurs de ferries sur le marché Déroit. Les services de transport de passagers, voyageant sans leur véhicule, assurés par les compagnies aériennes et, dans une moindre mesure, par Eurostar, constituent une concurrence indirecte et marginale du Service Navettes Passagers.

Les services Eurostar opèrent principalement sur le marché de transport de passagers voyageant sans leur véhicule entre Paris et Londres et entre Bruxelles et Londres. Les principaux concurrents d'Eurostar sont les compagnies aériennes traditionnelles et à bas prix.

a) Service Navettes Passagers

Liaison Déroit

Au cours des années quatre-vingt-dix, le marché s'est notamment caractérisé par une forte proportion de voyages d'une journée, drainant des passagers attirés par les achats détaxés ou d'autres avantages économiques. Ces avantages ayant maintenant largement disparus, le nombre de voyages d'une journée sur le Déroit est durablement en déclin. En revanche, le nombre de voyages de plus longue durée (cinq jours et plus) et de courts séjours (moins de cinq jours) a augmenté en raison de différents facteurs :

- le retrait de services passagers d'autres liaisons transmanche qui a amené un transfert de trafic vers le Déroit ;
- la mise en place d'une tarification dynamique par certains opérateurs, notamment par Groupe Eurotunnel ;
- le politique de tarification aérienne et la fin de la baisse des tarifs aériens ; et
- les perturbations et les retards aux aéroports.

Le marché pour les voitures a augmenté durant la période 2006-2007, mais a décliné en 2008 et en 2009 compte tenu de la dégradation du contexte économique mondial. En 2010, le marché pour les voitures a connu un rebond significatif d'environ 6 % par rapport à 2009, malgré un marché du transport de passagers au départ et à destination du Royaume-Uni toujours en repli significatif. Ce rebond s'explique par la poursuite du phénomène de report du transport aérien vers les voyages en voitures moins contraignants et plus économiques et également en 2010 l'impact du nuage de cendres du volcan islandais au printemps, sur le trafic aérien. Malgré l'absence d'un tel phénomène en 2011, le marché n'est qu'en très léger recul, (-0,4 % seulement) par rapport à l'exercice précédent.

Parts de marché de Groupe Eurotunnel sur la liaison Déroit

Groupe Eurotunnel estime que ses parts de marché voitures et autocars sur la liaison Déroit, ont été les suivantes :

	2011		2010	
	Véhicules	Part de marché (estimé)	Véhicules	Part de marché
Voitures ^(*)	2 262 811	46,4 %	2 125 259	43,3 %
Autocars ^(**)	56 095	39,8 %	56 507	39,7 %

* Nombre de véhicules transportés par Groupe Eurotunnel. Les pourcentages de parts de marché sont calculés en convertissant les véhicules en Unités Equivalent Automobiles (« UEA ») et en déterminant la part détenue par Groupe Eurotunnel dans le nombre total d'UEA transportées sur le marché Déroit, tel que communiqué par IRN Services Ltd.

** Nombre de véhicules transportés par Groupe Eurotunnel. Les pourcentages de parts de marché sont calculés en déterminant la part de marché détenue par Groupe Eurotunnel par rapport au nombre d'autocars transportés sur le marché Déroit, tel que communiqué par IRN Services Ltd.

La part de marché voitures de Groupe Eurotunnel sur le marché Détroit était en augmentation avant que l'impact de l'incendie de septembre 2008 n'entraîne une chute du niveau d'affaires. En 2010, le trafic voiture était encore inférieur à celui de 2007 (-0,8 %), mais la part de marché de Groupe Eurotunnel est revenue à un niveau comparable à la période précédant l'incendie. La progression constante du trafic dans un contexte de marché morose a été rendue possible par des gains de parts de marché au cours de l'année 2011.

b) Trains de voyageurs Eurostar

Evolution du marché

Le marché des trains de voyageurs Eurostar est celui des voyages d'affaires et de loisirs entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni. Il s'agit d'un marché géographiquement diversifié qui inclut, d'une part, les déplacements inter-capitales entre Paris et Londres ou entre Londres et Bruxelles et, d'autre part, un flux de passagers voyageant entre le Royaume-Uni et la France, la Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne. Le service de trains de voyageurs Eurostar relie Londres au centre de Paris et de Bruxelles et entre en concurrence directe avec les services des lignes aériennes en termes de temps de trajet, de fréquence, de confort et de prix. Sur les voyages de loisirs de court séjour, Eurostar entre également en concurrence avec les compagnies aériennes à bas prix en termes de prix, de capacité, et de choix de destinations. Eurostar dessert également directement Disneyland Paris, Bourg Saint Maurice en hiver et Avignon en été.

Les données combinées relatives à la croissance du marché des passagers d'Eurostar et des compagnies aériennes sont reprises ci-dessous.

Marché passagers Paris-Londres et Bruxelles-Londres	2011 (estimé)		2010	
	Passagers (milliers)	Croissance	Passagers (milliers)	Croissance
Air et Rail				
Paris-Londres	8 590	+2,9 %	8 352	+1,0 %
Bruxelles-Londres	3 391	+2,9 %	3 295	+0,7 %

Sources : BRB, SNCF et CAA.

Le volume du trafic aérien et du trafic ferroviaire en nombre de passagers entre Paris et Londres a progressé de 2,9 % entre 2010 et 2011. Durant cette même période, le volume du trafic passagers ferroviaires d'Eurostar a progressé de 1,2 %.

Le volume du trafic aérien et du trafic ferroviaire en nombre de passagers entre Bruxelles et Londres a progressé de 2,9 % entre 2010 et 2011. Durant cette même période, le volume du trafic passagers ferroviaires d'Eurostar a progressé de 2,6 %.

Parts de marché

Les données ci-dessous synthétisent la croissance de la part que détiennent les trains de voyageurs Eurostar sur le marché passagers sur les routes Paris-Londres et Bruxelles-Londres.

Parts de marché trains de voyageurs (Eurostar)	2011 (estimé)		2010	
	Passagers (milliers) ^(*)	Part de marché ^(**)	Passagers (milliers) ^(*)	Part de marché ^(**)
Paris-Londres	6 806	79,2 %	6 728	80,6 %
Bruxelles-Londres	2 873	84,7 %	2 801	85,0 %

* Sources : SNCF et BRB.

** Les pourcentages de parts de marché sont établis en calculant la part que représente le volume de passagers ferroviaires dans le volume total du trafic aérien et du trafic ferroviaire entre Paris et Londres et entre Bruxelles et Londres tels que communiqué par le CAA, la BRB et la SNCF.

La part que détiennent les trains de voyageurs Eurostar sur le marché de passagers sur la route Paris-Londres a baissé, atteignant 79,2 % en moyenne pour la période de 12 mois se terminant le 31 décembre 2011, contre 80,6 % pour la même période en 2010. Sur la même période, leur part de marché sur la route Londres-Bruxelles a baissé, passant de 85,0 % à 84,7 %.

Environnement concurrentiel des trains de voyageurs Eurostar

Le service de trains de voyageurs Eurostar entre en concurrence avec les compagnies aériennes traditionnelles et à bas prix sur le marché des voyageurs d'affaires offrant des vols réguliers entre Paris et Londres, d'une part, et Bruxelles et Londres, d'autre part. Sur le segment des voyages d'agrément, les principaux concurrents d'Eurostar sont les opérateurs de transport aérien à bas prix, non seulement sur les dessertes exploitées par Eurostar mais aussi sur d'autres destinations. Eurostar a pris plusieurs initiatives réussies en termes de marketing et de promotions sur internet à destination du segment de clientèle de loisir, mais Groupe Eurotunnel considère qu'il existe encore un potentiel de croissance sur ces marchés, notamment par l'ajout de capacités additionnelles, ainsi qu'à l'avenir sur les marchés Londres-Amsterdam, Londres-Cologne / Francfort, Londres-Genève et Londres-Méditerranée, moyennant une offre de services directs par Eurostar ou d'autres opérateurs ferroviaires.

Dans ce contexte, la libéralisation du marché du transport ferroviaire international de voyageurs au 1^{er} janvier 2010, reflétée par Groupe Eurotunnel avec la publication de conditions d'accès efficaces et non-discriminatoires dans son *Network Statement*, offre à des nouveaux entrants la possibilité d'exploiter des services de trains de voyageurs transmanche en concurrence avec Eurostar et le secteur aérien, sur les dessertes existantes ou vers de nouvelles destinations.

6.5.3 Position concurrentielle des Services Navettes

Les Services Navettes sont en concurrence directe avec les opérateurs de ferry P&O Ferries, SeaFrance (avant sa liquidation), Louis Dreyfus Armement et DFDS Seaways. Ils sont concurrencés de manière indirecte par les compagnies aériennes et, dans une moindre mesure, par Eurostar.

a) Opérateurs de ferries

Le port de Douvres prévoit de créer un nouveau terminal (T2) dans les Westerns Docks, pour accueillir de plus grands ferries. Les opérateurs de ferries sur le transmanche déploient de plus grands navires pour accueillir de plus grands volumes de trafic et réaliser des économies d'échelle à long terme dans une perspective de croissance plutôt sur le marché du fret plutôt que dans celui des passagers (voitures).

A la suite du retrait de Hoverspeed en octobre 2005, de SpeedFerries en novembre 2008, de LD Lines en septembre 2010, et la liquidation de SeaFrance, les principaux concurrents de Groupe Eurotunnel pour les Services Navettes Camions et Passagers sont P&O, LD Lines et DFDS Seaways.

P&O

Depuis mars 2006, P&O Ferries (« P&O ») est une filiale de DP World, opérateur mondial d'installations portuaires.

P&O est le plus important opérateur de ferries sur la liaison Détroit avec six navires. Depuis son retrait de la route Douvres-Zeebrugge en décembre 2002 et son retrait des liaisons transmanche au départ de Portsmouth en 2005, P&O a renforcé son activité sur la liaison Douvres-Calais et, en conséquence, sa concurrence directe avec Groupe Eurotunnel à la fois sur le marché fret et sur le marché passagers.

En mars 2009 P&O exploitait sept navires. P&O remplace deux navires (Pride of Dover et Pride of Calais) par des navires neufs qui avec 210 mètres, sont les plus longs navires déployés sur les routes à destination et en provenance du port de Douvres. Les navires peuvent chacun accueillir 180 poids lourds, ce qui permet de doubler la capacité des deux navires existants, le premier mis en service le 21 janvier 2011 et le second en février 2012.

SeaFrance

La compagnie transmanche SeaFrance, filiale de la SNCF, a progressivement renouvelé sa flotte avec l'introduction de navires de plus grande capacité : le Rodin en 2001, le Berlioz en 2005 et le Molière en 2008 et le retrait de navires plus anciens, le Manet en 2008 et le Renoir début 2009.

Le 4 janvier 2010, soit environ un an après qu'un plan de redressement ait été présenté une première fois par la direction de SeaFrance, des accords ont été signés entre la direction et les organisations syndicales. Ces accords avaient pour objet de mettre en place un plan de redressement de l'entreprise comprenant notamment des suppressions de postes, ainsi que la réduction de la flotte à trois navires et corrélativement du nombre de liaisons.

SeaFrance a été placée en procédure collective. Le tribunal de commerce a prononcé la liquidation judiciaire le 9 janvier 2012. Dans ce cadre, le Groupe considère un projet de reprise de certains actifs.

DFDS Seaways

Anciennement filiale du groupe danois AP Moeller-Maersk, Norfolkline, a été vendu fin 2009 à la compagnie danoise DFDS.

En 2011, DFDS Seaways déployait trois navires sur la liaison Douvres-Dunkerque. Les navires déployés ont tous été livrés en 2005 et 2006 (Norfolkline). Ils ont une capacité inférieure en termes de passagers par rapport à ceux qui ont traditionnellement été déployés par SeaFrance et P&O Ferries. Suite à l'arrêt d'activité de SeaFrance, le Norman Spirit de LD Lines a quitté le Havre afin de renforcer les rotations entre Dunkerque et Douvres pour l'armement DFDS. Depuis le 17 février 2012, LD Lines et DFDS Seaways ont ouvert un service commun entre Calais et Douvres.

LD Lines

LD Lines avait ajouté en février 2009 une nouvelle liaison ferry entre Boulogne-sur-Mer et Douvres à son carnet d'offres de liaisons ferries vers la France. Ce service, a consisté en deux allers-retours journaliers. Le 6 juin 2009, LD Lines a lancé un service de catamaran rapide entre Boulogne-sur-Mer et Douvres, mais a arrêté le service en novembre. Le service entre Douvres et Boulogne a été abandonné le 5 septembre 2010.

Avantages compétitifs de Groupe Eurotunnel

Groupe Eurotunnel estime que, dans des conditions d'exploitation normale, son Service Navettes dispose, par rapport aux services de ferries, d'avantages compétitifs notables, si ce n'est toutefois que certains segments de marché sont inaccessibles au Groupe, dont notamment, les véhicules hors gabarit. Ces avantages compétitifs sont les suivants :

- vitesse : la durée de parcours entre les autoroutes françaises et britanniques est généralement très inférieure à celle des services concurrents ;
- fréquence des départs : la fréquence des départs du Service Navettes est supérieure à celle offerte par chacun des concurrents de Groupe Eurotunnel et chaque jour de l'année ;
- fiabilité : le Service Navettes n'est pas affecté par les conditions de navigation et ne dépend pas des conditions météorologiques, contrairement aux ferries ; et
- est, de loin, le service transmanche le plus respectueux de l'environnement, la traction électrique induit une émission de gaz à effet de serre beaucoup moins importante que les énergies fossiles.

b) Compagnies aériennes

L'activité des compagnies aériennes, notamment celle des compagnies à bas prix a aussi un impact indirect sur le marché Déroit. Ces compagnies desservent de nombreuses destinations en Europe continentale concurrençant les opérateurs du Déroit, dont le Service Navettes Passagers dans le marché des séjours de loisir de courte durée. En outre, de nombreuses destinations en France sont maintenant desservies par des compagnies aériennes à bas prix offrant un moyen alternatif de transport entre la France et le Royaume-Uni.

c) Eurostar

Dans une moindre mesure, le service de trains de voyageurs Eurostar concurrence indirectement le Service Navettes Passagers dans le marché des loisirs.

6.6. CAPACITES DES ACTIVITES REGROUPEES AU SEIN DE LA LIAISON FIXE

6.6.1 Le Système

a) Le Tunnel

Le nombre de trains ou Navettes qui peuvent circuler par heure dans le Tunnel est limité. La capacité du Tunnel est exprimée en sillons standards par heure et par sens. Un sillon standard est défini à partir du temps que prend une Navette qui circule à 140 km/h pour parcourir la portion du Système qui, en exploitation normale, est utilisée par tous les autres trains qui empruntent le Tunnel.

L'un des facteurs clés qui déterminent la capacité du Tunnel est le système de signalisation. Le Système permet, à la date du présent Document de Référence, 20 sillons standards à l'heure dans chaque direction. En vertu de la Convention d'Utilisation, les trains des Réseaux ont le droit d'utiliser jusqu'à 50 % de la capacité horaire dans chaque direction. En raison de leur rapidité ou de leur lenteur respective par rapport aux Services Navettes Camions et Passagers de Groupe Eurotunnel, les trains de voyageurs et les Services de Trains de Fret utilisent davantage qu'un sillon standard pour le passage d'un de leurs trains. Aux heures de pointe, les vitesses peuvent être ajustées de façon à maximiser le nombre de trains et de Navettes empruntant le Tunnel. Le nombre maximum de sillons utilisés en 2011 par les Services Navettes Camions et Passagers a été de neuf par heure dans chaque direction.

A la date du présent Document de Référence, la capacité du Tunnel en exploitation normale ne constitue pas une contrainte significative limitant le développement des différents trafics.

A moyen ou long terme, Groupe Eurotunnel estime qu'il sera possible d'augmenter la capacité du Tunnel grâce aux moyens suivants :

- l'uniformisation des vitesses d'exploitation des trains, qui permettrait de faire circuler plus de trains sur un nombre de sillons standard inchangé. A la date du présent Document de Référence, les trains de marchandises circulent dans le Tunnel à une vitesse de 100 ou 120 km/h, alors que les trains de voyageurs peuvent y atteindre une vitesse de 160 km/h. Ces différentiels de vitesse utilisent une grande partie de la capacité du Système, car ils imposent à Groupe Eurotunnel de laisser entre les trains des intervalles plus importants que ceux qui seraient nécessaires si ceux-ci roulaient à des vitesses uniformes. L'utilisation de la capacité du Système pourrait donc être améliorée en orientant l'accès des trains de marchandises lents ou peu fréquents vers les heures creuses, et en programmant de manière groupée les trains de vitesse supérieure (160 km/h) ou inférieure (120 km/h) au sillon standard (140 km/h), de manière à les faire circuler en batterie aux heures de pointe ;
- l'augmentation de la puissance des locomotives tractant les Navettes de façon à permettre l'utilisation de trains plus longs ou d'améliorer les temps de parcours ;
- la réduction de l'espacement entre les trains (2 minutes et 30 secondes au lieu de 3 minutes actuellement) afin de porter la capacité du Système à 24 sillons standards à l'heure dans les deux sens, ce qui nécessite toutefois une amélioration des équipements fixes ; et
- l'amélioration du système de signalisation ferroviaire, notamment avec l'ERTMS (cette première phase ne génère pas de capacité supplémentaire).

Certaines de ces mesures nécessiteront toutefois l'approbation de la CiG, au contrôle de laquelle l'exploitation du Tunnel est soumise.

b) Les terminaux

Actuellement, dix quais d'embarquement sont en service sur le terminal français et dix sur le terminal britannique.

Les terminaux français et britannique ont été conçus pour pouvoir porter à seize le nombre de quais d'embarquement de chaque terminal. A la date du présent Document de Référence, il n'est pas prévu de construire de nouveaux quais d'embarquement.

Les terminaux sont équipés de bornes automatiques de péage pour l'ensemble des clients ainsi qu'un système de reconnaissance des plaques minéralogiques. Ces différents systèmes contribuent à améliorer la fluidité du trafic et génèrent une réduction des coûts d'exploitation.

6.6.2 Le matériel roulant

Les projets d'évolution du parc de Navettes sont présentés au paragraphe 6.7.5 du présent Document de Référence.

6.6.3 Les services ferroviaires voyageurs et fret

En vertu de la Convention d'Utilisation, les trains des réseaux ferroviaires ont le droit d'utiliser jusqu'à 50 % de la capacité maximale du Tunnel permise par le système de signalisation. Ceci correspond actuellement à 10 sillons standards par heure dans chaque direction pour le service de trains de voyageurs Eurostar et pour les Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires. Les trains de marchandises transportent actuellement une charge moyenne d'environ 400 à 500 tonnes chacun, certains d'entre eux pouvant toutefois transporter jusqu'à 1 000 tonnes de fret et circulant à des vitesses variant entre 100 et 120 km/h. Une augmentation de la charge moyenne ou de la vitesse de circulation des trains de marchandises permettrait aux Réseaux d'accroître le trafic de trains de marchandises sans utilisation supplémentaire de la capacité du Tunnel. De la même manière, l'augmentation des taux d'occupation des trains le service de trains de voyageurs Eurostar et une circulation synchronisée en batterie permettraient d'accroître le nombre de passagers transportés sans utilisation supplémentaire de la capacité du Tunnel. Enfin, la Convention d'Utilisation permet à Groupe Eurotunnel de disposer de toute capacité excédentaire non utilisée par les Réseaux si ceux-ci n'ont pas confirmé leurs besoins de capacité avant la veille. Ces capacités excédentaires peuvent fournir une flexibilité supplémentaire en vue de l'optimisation de la régularité de la circulation et de l'organisation des départs des services ferroviaires voyageurs et fret et du Service Navettes.

6.7. FIABILITE DU SYSTEME

6.7.1 Disponibilité du Tunnel et entretien

Les performances et la fiabilité du Système ont été considérablement améliorées depuis que le Tunnel est ouvert. Le manque de fiabilité de certains éléments du Système avait dans le passé été source de perturbations du trafic. Cette situation a été très nettement améliorée, grâce à la correction d'un certain nombre de défaillances techniques et à la mise en œuvre d'un nouveau programme de nettoyage, de surveillance et d'entretien des équipements fixes. La maintenance hebdomadaire programmée du Tunnel est organisée et structurée de façon à favoriser une utilisation efficace du Tunnel et à réduire autant que possible les perturbations des activités commerciales.

Groupe Eurotunnel se donne pour objectif de limiter globalement à moins de 0,75 % le niveau des perturbations de services dues à des pannes des équipements fixes et ce, malgré la croissance continue du trafic. En 2011, la disponibilité du Tunnel a été maintenue à 99,76 % par rapport à 99,5 % en 2010 et 97,8 % en 2009 en dehors de la période d'indisponibilité du Tunnel suite à l'incendie du 11 septembre 2008.

A noter que la création de zones d'attaque du feu spécialisées (SAFE, voir paragraphe 6.7.1 ci-dessous) contribue à améliorer cette disponibilité de l'infrastructure du Tunnel à travers les années et surtout à préserver l'infrastructure en cas d'incendie à bord d'une Navette Camions.

6.7.2 Remplacement des rails

Le remplacement des rails est effectué dans le cadre du programme normal de maintenance sans aucune perturbation majeure du service commercial. Une nouvelle stratégie, mise en œuvre en 2011, a permis de réduire les coûts sans nuire à la qualité de la voie. Cette stratégie vise à ne pas remplacer systématiquement les deux files de rails, mais seulement les rails usés ou présentant des défauts.

6.7.3 Maintenance et disponibilité du matériel roulant

Groupe Eurotunnel se donne également pour objectif d'utiliser au mieux sa capacité de transport en améliorant le taux de remplissage de son matériel roulant. Ceci s'ajoute à une amélioration de la disponibilité du matériel roulant en modifiant ses processus de maintenance pour en optimiser les phases d'utilisation.

Les programmes de réparation et d'entretien mis en place par Groupe Eurotunnel ont contribué à l'amélioration de la fiabilité des locomotives électriques, des Navettes Camions et des Navettes Passagers. Les objectifs poursuivis par Groupe Eurotunnel à l'occasion de la planification de la maintenance sont les suivants :

- veiller au respect des exigences de sécurité ;
- éviter l'immobilisation du matériel roulant pour des périodes trop longues ; et
- maximiser le nombre de Navettes disponibles aux heures de pointe.

Dans le cadre des programmes actuels de maintenance, il est procédé tous les 44 jours ou 30 000 km aux vérifications de sécurité et aux maintenances légères pour les locomotives, les Navettes Camions et les Navettes Passagers. Tous les 600 à 1 200 jours, selon le matériel et le kilométrage qu'il a parcouru, un programme d'entretien préventif approfondi immobilise chaque véhicule pour deux à trois semaines.

Le taux d'annulation des départs du Service Navettes Passagers due à des défaillances du matériel roulant était de 1,6 % en 2011, alors qu'il avait été de 1,9 % en 2010. Le taux d'annulation du Service Navettes Camions due à des défaillances du matériel roulant a été de 1,2 % en 2011, alors qu'il avait été de 1,7 % en 2010. En parallèle le nombre d'arrêt Tunnel du à des défaillances du matériel roulant a diminué à 35 en 2011 pour 39 en 2010 améliorant ainsi la disponibilité du Tunnel. Groupe Eurotunnel met en œuvre des programmes de simplification et de rénovation visant à réduire encore les besoins futurs de maintenance et à accroître la fiabilité.

Le programme LSM (« *Large Scale Maintenance* ») continue sa montée en puissance pour :

- répondre aux besoins de sécurité (bogie, frein, attelages, batteries etc.) ;
- restaurer et même d'améliorer la fiabilité des dispositifs ayant atteint environ le tiers ou la moitié de leur potentiel global (canopy, hydraulique SDL etc.) ;
- pérenniser la disponibilité des wagons (planchers Breda, planchers Arbel etc.) ; et
- assurer confort client (climatisations, toilettes, intérieurs etc.).

En 2010, la productivité de sept Navettes Camions avait déjà été augmentée d'environ 7 % avec le passage de 30 à 32 porteurs. Cette amélioration a été étendue à trois Navettes supplémentaires au cours de l'exercice 2011, grâce à la disponibilité du parc wagons d'une part, mais aussi grâce au programme d'augmentation de la puissance des locomotives à 7 MW (au lieu de 5,6) de 18 locomotives supplémentaires démarré en 2009.

6.7.4 Stratégie de maintenance

Le programme TIME (*Tunnel Infrastructure Maintenance Excellence*), lancé mi-2009 et achevé en juillet 2010, a donné, en 2011, les bénéfices attendus par une réduction des coûts de sous-traitance. Les principes du projet TIME restent en application, en particulier l'optimisation des temps de maintenance et l'efficacité des moyens de travaux et permettront de réduire les nuits de maintenance de trois à deux nuits par week-end à partir de septembre 2012.

Au cours de l'année 2011, la démarche d'optimisation des stratégies de maintenance du matériel roulant s'est poursuivie. Elle a pour objectifs :

- d'améliorer la disponibilité, la performance et la qualité des Navettes,
- d'augmenter les capacités de traitement et ainsi optimiser les coûts complets de maintenance, et
- d'optimiser les choix techniques et les moyens industriels.

Cette démarche s'appuie sur plusieurs axes de travail :

- la détente des cycles de maintenance préventive légère et approfondie aussi bien pour les Navettes Camions que pour les Navettes Passagers, action à fort impact sur la disponibilité des Navettes et les capacités de traitement ;
- la reconception technique des maintenances sur les systèmes à fort impact sur la performance et la qualité passant par la pertinence des instructions de maintenance et la mise en œuvre des programmes LSM adaptés ; et

- l'optimisation de processus clés tels que le dépannage ou le reprofilage et les remplacements des essieux avec amélioration de l'efficacité des moyens humains, industriels, informatiques, etc.

6.7.5 Les projets

Groupe Eurotunnel a étendu en 2011 le programme de rénovation et d'augmentation de puissance de ses locomotives à dix-huit unités supplémentaires, qui à terme portera le parc de locomotives sept mégawatts à quarante-quatre.

Différents projets sont envisagés à court ou à moyen terme pour améliorer encore la fiabilité et l'efficacité du Système, dont notamment :

- la refonte complète du système d'information de la maintenance, avec notamment la mise en œuvre d'un système de planification de la maintenance de l'infrastructure ;
- le remplacement des deux principaux systèmes de radio, l'un traitant la transmission d'informations entre les trains et le centre de contrôle et l'autre, la transmission radio sur l'ensemble de la Concession, par un système GSM-R, aux normes européennes. A ce titre, un contrat a été signé le 15 décembre 2009 et la mise en service du GSM-R est prévue sur 2014 ;
- l'étude de Navettes Camions de troisième génération ; et
- un projet majeur consiste à mettre progressivement en service une 9^{ème} Navette Passagers pour l'ensemble des périodes de pointe. Ce projet met en œuvre 2 initiatives. La remise en service de la rame cocoonée d'une part, la réalisation des EPA en rame en dehors des périodes de pointe d'autre part.

6.8. SECURITE ET SURETE

6.8.1 Sécurité du Système et des Services Navettes

Le souci de sécurité et celui de la sûreté est l'élément central de la conception d'ensemble et des procédures d'exploitation du Système. Celui-ci a été conçu sous le contrôle de la CIG et du Comité de Sécurité (décrit au paragraphe 6.7.3 du présent Document de Référence). Chaque phase de la conception initiale a été examinée par la CIG, et a fait l'objet d'une déclaration de non-objection.

La sécurité dans l'exploitation du Système et des Services Navettes résulte pour l'essentiel des éléments suivants :

- deux tunnels ferroviaires séparés, ce qui réduit considérablement le risque de collision frontale ;
- un tunnel de service relié aux tunnels ferroviaires par des galeries de communication situées tous les 375 mètres en moyenne, permettant l'accès des services de secours et l'évacuation des passagers vers un environnement protégé ;
- l'infrastructure du Tunnel : chaque tunnel se situe en moyenne à une profondeur de 25 à 45 mètres en dessous du fond de la mer et ses parois sont recouvertes de béton renforcé (ou occasionnellement de fonte) ;
- un système de signalisation de pointe, intégrant une protection automatique des trains, permettant de réduire considérablement les risques de collision de tout type ;
- des dispositifs de détection des incendies dans le Système et dans l'ensemble des Navettes ainsi que des équipements d'extinction des incendies dans toutes les Navettes Passagers (qui intègrent des systèmes automatiques embarqués) et dans les wagons « Club Car » sur toutes les Navettes Camions (contenant des extincteurs à main) ;
- des portes coupe-feu installées dans toutes les Navettes Passagers permettant de circonscrire les incendies ;
- un système de ventilation renouvelant l'air du tunnel de service à une pression légèrement supérieure à celle des tunnels ferroviaires, ce qui permet, en cas d'incendie dans un tunnel ferroviaire, d'éviter toute arrivée de fumées dans le tunnel de service ; et
- l'interdiction de transporter certains produits dangereux dans le Tunnel.

Les mesures et éléments de sécurité sont mis à jour de manière régulière et font partie du SGS (« Système de Gestion de la Sécurité », décrit au paragraphe 16.9.1 g) du présent Document de Référence), qui garantit la validité de l'autorisation d'exploiter délivrée par la CIG, conformément au cadre législatif et réglementaire issu de la transposition de la directive européenne 2004/49/CE du 29 avril 2004, dite directive sur la sécurité ferroviaire.

Le règlement concernant la sécurité de la Liaison Fixe, adopté par la CIG le 24 janvier 2007 et ratifié par la loi n° 2008-475 du 22 mai 2008, complète cette transposition. Entré en vigueur le 4 juillet 2008, ce dernier vise notamment à garantir un niveau de sécurité maximum en substituant au précédent système d'études de sécurité un système de gestion de la sécurité. L'Etude Globale de Sécurité a été ainsi remplacée en juillet 2009 par un nouveau document, intitulé SGS.

La mise en place en 2011 des stations SAFE s'est déroulée conformément au programme avec :

- la démonstration dans le tunnel d'essai de San Pedro de Anes de l'opérationnalité du système « *water mist* » à haute pression sur feu puissant (plus de 150 MW), et
- les démonstrations lors d'essais en station prototype de :
 - l'absence de problèmes avec les systèmes interférant (caténaire, signalisation etc.), et
 - le maintien de la qualité des conditions d'évacuation.

Le Système fait l'objet de projets détaillés relatifs aux questions de sûreté et de maintien de l'ordre pour répondre aux exigences des autorités française et britannique. A titre d'exemple, les mesures de sûreté suivantes ont été prises en vue de la protection du Système :

- le contrôle des accès au périmètre des terminaux ;
- la surveillance par télévision en circuit fermé ; et
- l'utilisation de techniques de pointe pour la fouille des véhicules.

Les mesures de sécurité et de sûreté propres aux trains de voyageurs Eurostar et aux Services de Trains de Fret ont été développées par les opérateurs ferroviaires après discussions avec les Etats qui les ont approuvées. Les opérateurs ferroviaires consultent et collaborent avec Groupe Eurotunnel en sa qualité de gestionnaire de l'infrastructure pour la mise en œuvre et l'amélioration continue de ces mesures de sécurité. Dans le cadre du règlement concernant la sécurité de la Liaison Fixe, et depuis sa mise en application, les opérateurs ferroviaires soumettent toute nouvelle mesure, qui relève de leur responsabilité, à la CIG, qui consulte Groupe Eurotunnel en sa qualité de gestionnaire de l'infrastructure, avant de rendre son avis. Les Etats peuvent imposer à Groupe Eurotunnel et aux opérateurs ferroviaires de mettre en œuvre et de maintenir en application les mesures de sûreté que les Etats considèrent appropriées pour répondre à un danger potentiel. Toutefois, la mise en application pratique de ces mesures est élaborée en coopération avec Groupe Eurotunnel de manière à garantir la fluidité des trafics.

Dans ce contexte, et au regard de la libéralisation prochaine du trafic voyageurs, les spécificités techniques adaptées à l'infrastructure du Tunnel sont en cours de finalisation entre Groupe Eurotunnel et la CIG. L'objectif affiché est de faire évoluer ces Règles de Sécurité Unifiées du Tunnel sous la Manche pour les rendre aussi proches que possible des Spécifications Techniques d'Interopérabilité. Ces Règles de Sécurité Unifiées s'imposeront donc aux nouveaux entrants.

6.8.2 Gestion et contrôle de la sécurité et de la sûreté par Groupe Eurotunnel

Une Direction sécurité et développement durable regroupée a pour mission de définir les objectifs de sécurité de l'entreprise, de mesurer la performance de sécurité et de contrôler l'application de l'ensemble des règles de sécurité dans les différents services. Le Directeur Sécurité et Développement Durable est membre du comité de direction.

Les principales dépenses de sûreté pour 2011 (sécurisation du Système) ont été d'environ 10 millions d'euros (11 millions d'euros en 2010).

Le conseil d'administration a créé un comité de sécurité et de sûreté dont la composition et les modalités de fonctionnement sont décrites au paragraphe 16.2.3 du présent Document de Référence.

Le système de la gestion de la sécurité des filiales d'Europorte possédant une licence d'entreprise ferroviaire (Europorte France, Europorte Channel, GBRf), est imposé par la législation des différents pays sur lesquels des activités sont envisagées. Ces législations sont les transpositions nationales de la directive européenne 2009/49/CE. Une demande de

certificat de sécurité est soumise à l'autorité de sécurité compétente (l'Etablissement Public de Sécurité Ferroviaire en France (« EPSF »), l'*Office for Rail Regulation* en UK, la CIG pour le Tunnel). Les activités ne peuvent commencer sur l'infrastructure qu'après agrément du dossier de sécurité et délivrance d'un certificat de sécurité par l'autorité. En outre, pour avoir l'autorisation de transporter certaines matières dangereuses sur une infrastructure donnée, un plan de sûreté a été soumis et validé par le gestionnaire d'infrastructure concerné.

Europorte Proximité dispose d'une attestation de sécurité délivrée par l'EPSF le 24 mars 2009 pour ses activités liées à la maintenance d'infrastructure sur les lignes du Chatillonnais.

La filiale d'Europorte spécialisée dans la prestation de services logistiques en milieu industriel, Socorail, n'est quand à elle pas soumise à ce type d'agrément. Les clients principaux sont, notamment, des industries chimiques et pétrolières, classées SEVESO. Ces industries sont elle-même soumises à des réglementations très strictes en matière de sécurité et sont donc très exigeantes sur les critères sécurité envers leurs sous traitants. Pour pouvoir travailler pour ces sites, Socorail s'est engagé depuis plusieurs années dans une démarche volontaire de certification qualité.

6.8.3 Contrôle par les Etats

La CIG, mise en place en vertu du Traité de Cantorbéry et du Contrat de Concession, a pour mission de superviser pour le compte des Etats la construction et l'exploitation du Système. Sa compétence s'étend à toutes questions liées à la sécurité, à la sûreté et à l'environnement du Système. De nombreuses règles de fonctionnement doivent faire l'objet de l'approbation officielle ou d'une déclaration de non-objection de la CIG.

Le Comité de Sécurité a été mis en place en vertu du Traité de Cantorbéry et du Contrat de Concession de façon à conseiller et à aider la CIG pour toutes questions de sécurité dans la construction et l'exploitation du Système. Le Comité de Sécurité conseille la CIG quant à l'approbation des dispositions de sécurité (y compris les règles de fonctionnement et les procédures d'urgence) applicables au Système et quant au respect par le Système de ces dispositions. Le Comité de Sécurité est tenu, grâce à une équipe d'inspecteurs, de veiller à la mise en œuvre de ces mesures et pratiques de sécurité et de s'assurer du respect des lois nationales et internationales applicables et ce, pour toute la durée du Contrat de Concession.

A ce dispositif, s'ajoutent désormais les audits de l'EPSF qui est spécifiquement mandaté par la délégation française du Comité de Sécurité.

Pour plus d'informations sur la CIG et sur le Comité de Sécurité, voir le chapitre 22 du présent Document de Référence.

6.9. ASSURANCES

Le programme d'assurance de Groupe Eurotunnel est principalement constitué des polices dommages aux biens / pertes d'exploitation (y compris terrorisme) et responsabilité civile.

Pour 2012, la police dommages aux biens / pertes d'exploitation (y compris terrorisme) est composée de deux lignes respectivement de 400 millions d'euros pour la première ligne et de 500 millions d'euros pour la deuxième ligne, correspondant à un niveau de couverture totale de 900 millions d'euros. La première ligne a été renouvelée pour une période de deux ans, se terminant 31 décembre 2013 et la deuxième ligne pour une période d'un an, expirant le 31 décembre 2012. Les primes sont réglées annuellement.

La police responsabilité civile souscrite par Groupe Eurotunnel a été renouvelée le 1^{er} janvier 2012, pour une durée de deux ans, expirant le 31 décembre 2013.

Suite à la mise en service des stations SAFE au cours de l'automne 2011 et à la mise en place de diverses mesures de réduction de risque visant à protéger l'infrastructure du Tunnel et le matériel roulant, Groupe Eurotunnel a de nouveau pu obtenir une réduction de ses primes annuelles, celles-ci ayant été ramenées de 15 millions d'euros en 2011 à 10 millions d'euros en 2012. Parallèlement, le Groupe a obtenu, pour tout incident dans le Tunnel, une réduction de cinq millions d'euros de la franchise, ramenée ainsi de 15 millions d'euros en 2011 à 10 millions d'euros en 2012. La période d'indemnisation des pertes d'exploitation reste inchangée de 24 mois.

Un programme dédié a été mis en place pour EPF, EPP et Socorail. En 2011, les garanties en matière d'assurance pour Europorte ont été renforcées, notamment en ce qui concerne les aspects de Responsabilité Civile et d'atteinte à l'Environnement.

6.10. DEPENDANCES

En dehors des contrats importants décrits au chapitre 22 du présent Document de Référence, l'activité de Groupe Eurotunnel ne dépend d'aucun contrat industriel, commercial ou financier. Par ailleurs, l'activité de Groupe Eurotunnel ne dépend d'aucun brevet ou contrat de licence.

7. ORGANIGRAMME

Le Groupe, dont Groupe Eurotunnel SA (GET SA) est la société mère, est organisé autour des deux secteurs d'activité :

- le segment de la Liaison Fixe, et
- le segment « Europorte ».

7.1. LIAISON FIXE

France Manche SA (FM) et The Channel Tunnel Group Limited (CTG) sont les Concessionnaires du Tunnel : ces deux sociétés, dont les actions sont jumelées, ont constitué une société en participation exerçant ses activités sous le nom d'« Eurotunnel ». FM et CTG sont les filiales emprunteuses au titre des crédits bancaires actuels.

Eurotunnel Services GIE (ESGIE) et Eurotunnel Services Limited (ESL) emploient et gèrent le personnel du Groupe Eurotunnel, essentiellement pour les activités de la Concession. Eurotunnel Trustees Limited n'a plus d'activité. Le 17 novembre 2010, a été constituée, pour une durée de 99 années, la société par actions simplifiée Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale, (CIFFCO), pour exercer une activité de prestataire de formation professionnelle dans le domaine ferroviaire et toute activité concourant directement ou indirectement au développement de l'activité prestataire de formation professionnelle.

Eurotunnel SE chapeaute l'activité de distribution des services Navettes Camions, auparavant gérée par les sociétés EurotunnelPlus qui ont toutes disparu par fusion-absorption en dehors d'EurotunnelPlus GmbH qui n'est plus qu'une structure sociétaire vide, en cours de dissolution.

Eurotunnel Financial Services Limited, est autorisée depuis le 1^{er} janvier 2009, par la Financial Services Authority à revendre des produits d'assurance proposés aux passagers lors de la réservation. CTG agit en tant que représentant d'Eurotunnel Financial Services Limited pour ces besoins.

Gamond Insurance Company Limited est une filiale entièrement contrôlée par CTG, qui est enregistrée au registre du commerce à Guernesey et dont le seul objet consiste à fournir une assurance contre les actes terroristes à l'encontre de Groupe Eurotunnel, étant précisé que Gamond Insurance Company Limited se réassure auprès de Pool Re.

7.2. EUROPORTE

Les filiales de la société holding Europorte SAS sont les suivantes :

- les filiales françaises d'Europorte SAS : Europorte France (EPF), Europorte Proximité (EPP) et Socorail ;

- Europorte Channel (EPC), qui assure la traction de trains dans le Tunnel entre la France et l'Angleterre et les opérations au sol en gare de Fréthun ;
- EuroSco, structure créée en décembre 2010, à l'effet d'optimiser la gestion du parc de matériel roulant ferroviaire des entreprises Europorte ; et
- GB Railfreight Limited (GBRf), troisième opérateur de fret ferroviaire au Royaume-Uni ;
- Europorte Services (EPS), entreprise privée gestionnaire délégué d'infrastructures portuaires exploitant et assurant la maintenance des infrastructures ferroviaires de Dunkerque-Port, a été absorbée par Socorail, par voie de fusion-absorption le 27 décembre 2011, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011.

7.3. AUTRES

Euro-Immo GET SAS, filiale de la Société Immobilière et Foncière Eurotunnel (SIFE) a été créée le 8 septembre 2011, avec pour objet social la gestion de biens immobiliers, projets de développement immobiliers et activités connexes.

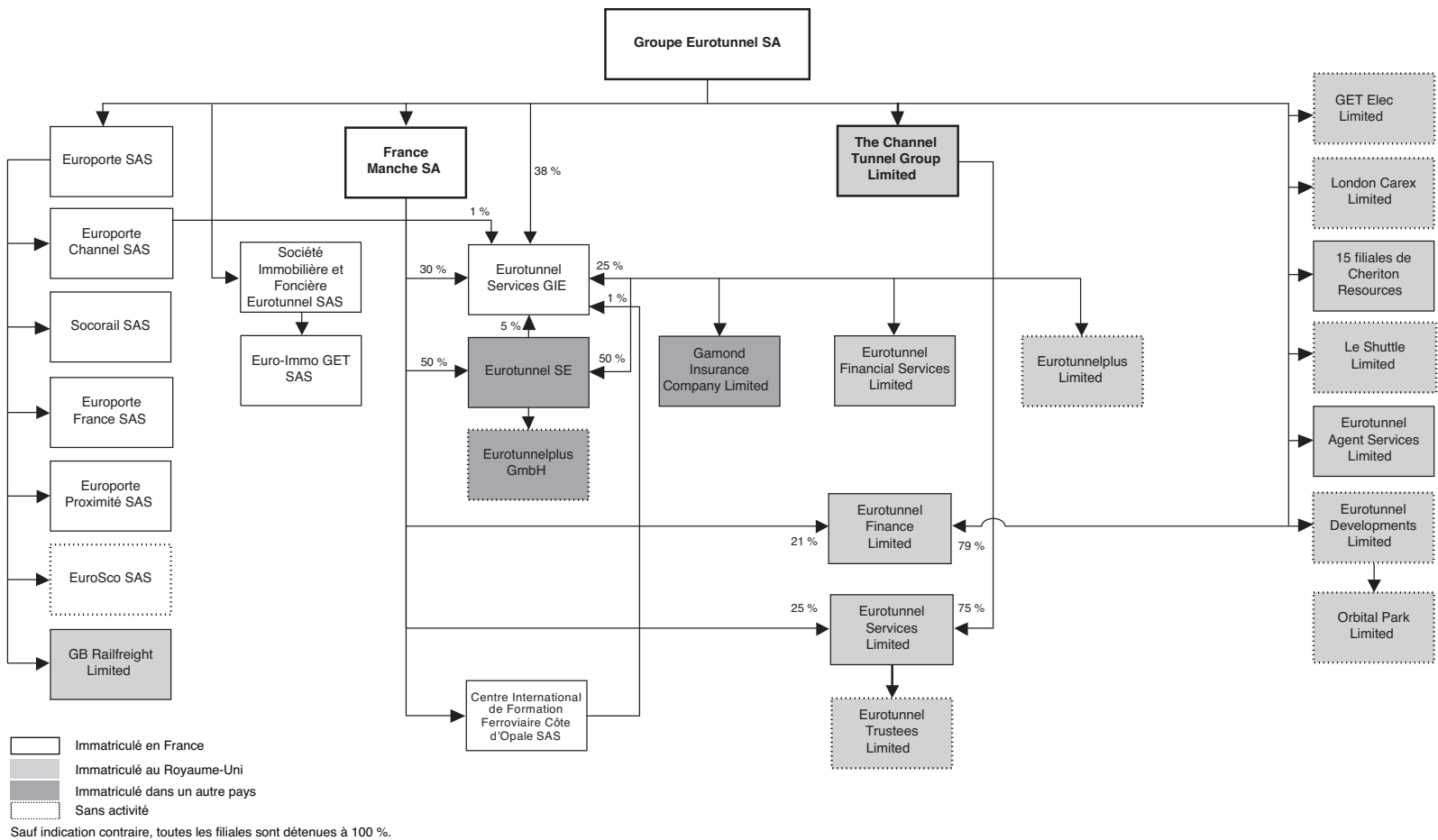
Eurotunnel Developments Limited et sa filiale Orbital Park Limited étaient responsables des activités de développement des biens immobiliers au Royaume-Uni qui n'étaient pas affectés à l'exploitation du Système. Elles n'ont plus d'activité. Les sociétés Cheriton Resources sont des sociétés de financement ou d'investissement, pour la plupart sans activité. London Carex Limited a pour objet un projet potentiel de développement du fret ferroviaire au Royaume-Uni, comme indiqué en section 6.4 du présent Document de Référence.

GET Rail Ltd, constituée en fin d'exercice 2010, a modifié sa dénomination sociale le 17 mai 2011 pour devenir GET Elec Limited et détenir la participation du Groupe dans le projet ElecLink comme indiqué en section 6.4.

Les opérations d'achats des obligations à taux variable décrites au chapitre 22 du présent Document de Référence et en note A.2 des comptes consolidés figurant au paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence, ont été réalisées par Eurotunnel Agent Services Limited.

7 - ORGANIGRAMME

Organigramme juridique simplifié de Groupe Eurotunnel



8. PROPRIETES IMMOBILIERES, INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS

8.1. PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS DE GROUPE EUROTUNNEL

Au 31 décembre 2011, Groupe Eurotunnel est propriétaire ou utilisateur des actifs immobiliers et des équipements ou actifs mobiliers suivants :

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	2011	2010
Immobilisations en Concession		
Tunnels	6 549 501	6 549 501
Terminaux, terrains et bâtiments	2 069 998	2 068 677
Équipements fixes et autres matériels	3 266 221	3 280 697
Matériels roulants	1 981 164	1 968 893
Équipements de bureaux	100 280	98 815
Immobilisations en cours	43 794	54 729
Immobilisations propres		
Immobilisations corporelles	100 693	50 356
Total	14 111 651	14 071 668

Les valeurs nettes des immobilisations sont détaillées à la note O des comptes consolidés figurant en paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence.

Au 31 décembre 2011, les immobilisations en Concession de Groupe Eurotunnel correspondaient à l'emprise des terrains et ouvrages nécessaires à l'exploitation du Tunnel dans le cadre du Contrat de Concession situés en France et au Royaume-Uni. Ils comprennent des infrastructures ferroviaires (tunnels, voies ferrées, équipements fixes, matériels roulants, voiries, réseaux, etc.), des terminaux des Services Passagers et Camions ainsi que des immeubles de bureaux à Coquelles et à Folkestone et différents bâtiments de maintenance et ateliers.

En France, les biens immobiliers visés dans le Contrat de Concession sont la propriété de l'Etat français et lui reviendront à l'expiration du Contrat de Concession prévue en 2086. Au Royaume-Uni, le gouvernement britannique a demandé à CTG le transfert de la propriété des terrains et biens immobiliers acquis dans le cadre de la construction et de l'exploitation du Tunnel, à son profit, en échange de la conclusion d'un bail pour la durée du Contrat de Concession.

Par ailleurs, à l'expiration du Contrat de Concession, les droits de CTG et de FM (en leur qualité de Concessionnaires) sur tous les biens et droits mobiliers, ainsi que sur tous les droits de propriété intellectuelle, nécessaires à l'exploitation du Tunnel dans le cadre du Contrat de Concession, seront, sans indemnité, la propriété conjointe des Etats.

Les immobilisations propres sont constituées principalement du parc de matériel roulant d'Europorte et ses filiales.

Le patrimoine immobilier de Groupe Eurotunnel comprend par ailleurs différents terrains détenus dans le cadre de la mission d'aménageur de Groupe Eurotunnel décrite au chapitre 6 du présent Document de Référence. Pour une description des programmes immobiliers les plus importants de Groupe Eurotunnel, il convient de se reporter au paragraphe 6.2.3 (b) du présent Document de Référence.

Au 31 décembre 2011, les actifs mobiliers détenus par Groupe Eurotunnel étaient principalement constitués par du matériel de bureau, du matériel informatique, du matériel de transport et du mobilier.

Aucune autre acquisition d'immobilisation corporelle importante n'a été planifiée dans les budgets de Groupe Eurotunnel et Groupe Eurotunnel n'envisage pas de faire une telle acquisition dans un futur proche, à l'exception des investissements décrits par ailleurs à la section 5.2 du présent Document de Référence.

Les sûretés prises sur les actifs immobiliers et mobiliers de Groupe Eurotunnel au titre de l'Emprunt à Long Terme sont exposées au paragraphe 22.4.2 du présent Document de Référence et aux notes U et AA de l'annexe des comptes consolidés figurant en paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence.

8.2. Contraintes environnementales

Pour une description des questions environnementales, il convient de se reporter au chapitre 17 du présent Document de Référence.

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

9.1.	<i>Facteurs importants influant sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur le revenu d'exploitation du Groupe</i>	55
9.2.	<i>Comparaison des exercices clos les 31 décembre 2010 et 31 décembre 2011</i>	55
9.2.1	<i>Chiffre d'affaires</i>	56
9.2.2	<i>Autres produits d'exploitation</i>	57
9.2.3	<i>Marge d'exploitation (EBITDA)</i>	58
9.2.4	<i>Résultat opérationnel (EBIT)</i>	58
9.2.5	<i>Coût de l'endettement financier net</i>	58
9.2.6	<i>Résultat net</i>	59

En application du règlement (CE) n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, les comptes consolidés de GET SA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ont été établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne au 31 décembre 2011.

En application de l'article 28-1 du Règlement (CE) 809/2004, les comparaisons des résultats de Groupe Eurotunnel pour les exercices clos les 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010 figurant au chapitre 9 du Document de Référence 2009 et du Document de Référence 2010 respectivement, sont incluses par référence dans le présent Document de Référence ainsi que les éléments financiers relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010 figurant en paragraphe 20.3.1 du Document de Référence 2009 et du Document de Référence 2010 respectivement.

Les informations qui suivent, relatives à la situation financière et au résultat consolidé de Groupe Eurotunnel SA, doivent être lues avec les états financiers consolidés figurant en paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence.

9.1. FACTEURS IMPORTANTS INFLUANT SENSIBLEMENT OU POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LE REVENU D'EXPLOITATION DU GROUPE

Les principaux facteurs ayant une incidence sur les revenus sont exposés aux chapitres 4 et 6 du présent Document de Référence.

9.2. COMPARAISON DES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2010 ET 31 DECEMBRE 2011

En millions d'euros	2011	2010 recalculé(*)	% variation	2010 publié
Taux de change €/£	1,148	1,148		1,169
Navettes	399	362	+10 %	366
Réseau ferroviaire	278	261	+7 %	263
Autres revenus	10	10	=	10
Sous-total Liaison Fixe	687	633	+9 %	639
Europorte	158	97	+63 %	98
Chiffre d'affaires	845	730	+16 %	737
Autres produits d'exploitation	9	-		-
Total produits d'exploitation	854	730	+17 %	737
Achats et charges externes	(267)	(232)	+15 %	(235)
Charges de personnel	(184)	(165)	+12 %	(166)
Marge d'exploitation (EBITDA)	403	333	+21 %	336
Amortissements	(156)	(156)	=	(156)
Résultat opérationnel courant	247	177	+40 %	180
Autres produits opérationnels nets	25	10		10
Résultat opérationnel (EBIT)	272	187		190
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	4	7		7
Coût de l'endettement financier brut	(268)	(253)	+6 %	(255)
Coût de l'endettement financier net	(264)	(246)	+7 %	(248)
Autres produits financiers nets et impôt	3	1		1
Résultat : profit / (perte)	11	(58)		(57)
EBITDA** / chiffre d'affaires	46,6 %	45,6 %		

* Afin de permettre une meilleure comparaison entre les deux exercices, le compte de résultat consolidé 2010 présenté ci-dessus a été recalculé au taux de change utilisé pour le résultat de l'exercice 2011, soit 1£=1,148€.

** EBITDA diminué des autres produits d'exploitation (9 millions d'euros en 2011).

Chiffres clés : compte de résultat

Les chiffres relatifs à l'exercice 2010 tiennent compte de l'activité de GB Railfreight Limited (GBRf) à partir de sa date d'acquisition le 28 mai 2010. Afin de permettre une meilleure comparaison entre les exercices 2010 et 2011 dans ce chapitre, la phrase « à périmètre constant » signifie la prise en compte, dans les chiffres comparatifs, du chiffre d'affaires (28 millions d'euros) et des charges d'exploitation (27 millions d'euros) de GBRf pour la période janvier à mai 2010.

Synthèse

Le chiffre d'affaires consolidé de Groupe Eurotunnel SA de l'exercice 2011 est de 845 millions d'euros, en augmentation de 115 millions d'euros (16 %) par rapport à 2010. A périmètre constant (c'est-à-dire après retraitement du chiffre d'affaires de GBRf des cinq premiers mois de 2010 pour un montant de 28 millions d'euros), le chiffre d'affaires de Groupe Eurotunnel est en croissance de 87 millions d'euros (11 %), grâce à la progression de l'activité de la Liaison Fixe (54 millions d'euros) et d'Europorte (33 millions d'euros). En 2011, le Groupe a comptabilisé en autres produits d'exploitation un produit de 9 millions d'euros au titre des indemnités de perte d'exploitation résultant de l'incendie de 2008 suite aux règlements perçus sur la période de la part des assureurs. Les charges d'exploitation s'élèvent à 451 millions d'euros, en augmentation de 27 millions d'euros à périmètre constant. La marge d'exploitation et le résultat opérationnel courant sont en augmentation de 70 millions d'euros à 403 millions d'euros et 247 millions d'euros respectivement. Après la prise en compte d'autres produits opérationnels nets d'un montant de 25 millions (dont 20 millions d'euros provenant du règlement définitif de l'indemnisation du matériel roulant détruit dans l'incendie), le résultat opérationnel est positif de 272 millions d'euros, en amélioration de 85 millions d'euros dont un total de 29 millions d'euros relatifs aux indemnités d'assurance au titre de l'incendie de 2008. Le coût de l'endettement financier net est en augmentation de 7 % principalement en raison de l'impact de l'augmentation des taux d'inflation sur la revalorisation du principal de la tranche indexée de la dette, alors que le montant des intérêts payés reste relativement stable à 211 millions d'euros. Le résultat net consolidé de Groupe Eurotunnel SA passe d'une perte de 58 millions d'euros (recalculé à taux de change constant) pour l'exercice 2010, à un profit de 11 millions d'euros en 2011.

Le Free Cash Flow⁽¹⁾ généré en 2011 s'élève à 132 millions d'euros par rapport à 112 millions d'euros en 2010. Au 31 décembre 2011, la trésorerie et équivalents de trésorerie du Groupe s'élevaient à 276 millions d'euros contre 316 millions d'euros au 31 décembre 2010, après l'achat d'obligations à taux variable pour un montant de 128 millions d'euros, le rachat des actions propres pour un montant de 40 millions d'euros et des dépenses d'investissements d'un montant de 98 millions d'euros.

9.2.1 Chiffre d'affaires

A 687 millions d'euros, le chiffre d'affaires des activités de la Liaison Fixe de l'exercice 2011 est en croissance de 54 millions d'euros (9 %) par rapport à 2010 à taux de change constant. Le chiffre d'affaires du segment Europorte d'un montant de 158 millions d'euros, est en augmentation de 61 millions d'euros. A périmètre constant, il est en augmentation de 33 millions d'euros (26 %).

Au total, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe de l'exercice 2011 est de 845 millions d'euros, en augmentation de 115 millions d'euros (16 %) par rapport à 2010. A périmètre constant, le chiffre d'affaires du Groupe est en croissance de 87 millions d'euros (11 %).

a) Chiffre d'affaires des activités de la Liaison Fixe

i) Service Navettes

Trafic (en nombre de véhicules)	2011	2010	Variation
Navettes Camions	1 263 327	1 089 051	+16 %
Navettes Passagers Voitures [*]	2 262 811	2 125 259	+6 %
Autocars	56 095	56 507	-1 %

* Y compris motos, véhicules avec remorques, caravanes et camping-cars.

A 399 millions d'euros en 2011, le chiffre d'affaires Navettes augmente de 10 % par rapport à 2010.

⁽¹⁾ Le Free Cash Flow tel que défini par le Groupe, est le flux de trésorerie net lié aux activités opérationnelles diminué du flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement (hors acquisitions de titres de participation) et du flux de trésorerie net relatif au service de la dette (Emprunt à Long Terme et contrats de couverture de taux) et augmenté des intérêts reçus (sur Trésorerie, équivalents de trésorerie et autres actifs financiers). Le calcul est présenté en section 10.8 du présent Document de Référence.

Navettes Camions

Après une reprise de la croissance du marché transmanche du Détroit (+ 3 %) en 2010, le marché des camions a continué de progresser en 2011 avec une croissance estimée à 5 % par rapport à 2010. Il reste néanmoins toujours inférieur d'environ 12 % au niveau observé en 2007, avant la crise économique. Le nombre de camions transportés par les Navettes en 2011 a progressé de 16 % par rapport à 2010 et la part de marché transmanche du service Navettes Camions a augmenté d'environ 3,5 points pour atteindre plus de 38 % et se stabiliser à un niveau similaire à celui d'avant l'incendie de 2008.

Navettes Passagers

Le marché transmanche du Détroit des voitures est en légère contraction (estimé à -0,4 %) sur l'année 2011 par rapport à 2010 où il avait été dopé par les conséquences de l'éruption du volcan islandais sur le transport aérien. Malgré cette tendance du marché, le trafic *Le Shuttle* continue de progresser ; le nombre de voitures transportées en 2011 est en augmentation de 6 % et sa part de marché est en amélioration d'environ 3 points à plus de 46 %.

Le marché des autocars s'est légèrement contracté en 2011, conduisant à une baisse du trafic autocars d'Eurotunnel de 1 % en 2011 par rapport à 2010.

ii) Réseau ferroviaire

Trafic	2011	2010	Variation
Trains de voyageurs (Eurostar) Passagers ^(*)	9 679 764	9 528 558	+2 %
Trains de marchandises ^(**)			
Nombre de tonnes	1 324 673	1 128 079	17 %
Nombre de trains	2 388	2 097	14 %

* Seuls sont comptabilisés dans ce tableau les passagers d'Eurostar qui empruntent le Tunnel, ce qui exclut les liaisons Paris-Calais et Bruxelles-Lille.

** Les trains des entreprises ferroviaires (DB Schenker pour le compte de BRB, la SNCF et ses filiales, et Europorte) ayant emprunté le Tunnel.

Groupe Eurotunnel a réalisé un revenu de 278 millions d'euros grâce à l'utilisation du réseau ferroviaire du Tunnel par les trains de voyageurs Eurostar et par les trains de fret des entreprises ferroviaires en 2011, en augmentation de 7 % par rapport à 2010.

En 2011, le nombre de voyageurs Eurostar empruntant le Tunnel, en atteignant 9,68 millions, a connu une hausse de 1,6 % par rapport à 2010 qui avait par ailleurs bénéficié du transfert d'une partie du trafic aérien suite à l'éruption du volcan islandais.

Après une année 2010 marquée par des perturbations à répétition du fret ferroviaire et la disparition des services de wagons isolés, le développement de nouveaux services de trains de marchandises empruntant le Tunnel en 2011 a permis une croissance du trafic de 14 % en nombre de trains et de 17 % en tonnage transporté par rapport à 2010. Cette croissance comprend, d'une part, la création de nouvelles dessertes intermodales et, d'autre part, l'apport ponctuel du transport d'acier aux deuxième et troisième trimestres.

b) Chiffre d'affaires du segment Europorte

A 158 millions d'euros en 2011, le chiffre d'affaires d'Europorte a progressé de 61 millions d'euros par rapport à 2010. A périmètre constant, le chiffre d'affaires d'Europorte est en augmentation de 33 millions d'euros (26 %), porté par le démarrage de nouveaux contrats et une légère reprise des volumes sur les contrats existants principalement pour les activités de GBRf et d'Europorte France.

9.2.2 Autres produits d'exploitation

Ce poste correspond au montant des indemnités des assureurs au titre de la perte d'exploitation à la suite de l'incendie de septembre 2008. Un produit de 9 millions d'euros a été comptabilisé au cours de l'exercice 2011 suite aux règlements reçus sur l'année de la part des assureurs. Dans le contexte décrit à la note A.3 des comptes consolidés figurant en

paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence, aucun produit à recevoir complémentaire n'a été comptabilisé en 2011.

9.2.3 Marge d'exploitation (EBITDA)

La marge d'exploitation de 403 millions d'euros est en progression de 70 millions d'euros (21 %) par rapport à 2010, dont 9 millions d'euros au titre des indemnités d'assurance relatives aux pertes d'exploitation suite à l'incendie de septembre 2008 reçues et comptabilisées en 2011. Le ratio d'EBITDA diminué des autres produits d'exploitation sur chiffre d'affaires est passé du 45,6 % en 2010 à 46,6 % en 2011.

a) Achats et charges externes

A 267 millions d'euros, les achats et charges externes en 2011 ont augmenté de 35 millions d'euros (15 %) par rapport à 2010. A taux de change et périmètre constant, les achats et autres charges externes ont augmenté de 16 millions d'euros (7 %) en raison notamment :

- d'une hausse des coûts d'exploitation des filiales d'Europorte de 24 millions d'euros liée à la croissance de leurs activités et à l'investissement en matière de formation des conducteurs en vue du démarrage des nouvelles affaires de 2012,
- d'une diminution de 8 millions d'euros des coûts de la Liaison Fixe due essentiellement à une baisse des primes d'assurance et des taxes locales françaises partiellement compensée par une légère augmentation des coûts de l'énergie et de la maintenance.

b) Charges de personnel

Au total, les charges de personnel en 2011 d'un montant de 184 millions d'euros ont augmenté de 19 millions d'euros par rapport à 2010. A taux de change et périmètre constant, les charges de personnel de 2011 ont augmenté de 11 millions d'euros, dont 2 millions d'euros pour la Liaison Fixe et 9 millions d'euros pour Europorte et ses filiales reflétant l'augmentation des effectifs pour répondre à la croissance des activités.

9.2.4 Résultat opérationnel (EBIT)

Au total, les dotations aux amortissements de l'exercice 2011 sont restées stables par rapport à 2010, l'augmentation résultant de l'investissement en matériel roulant pour les filiales d'Europorte étant compensée par une légère baisse des autres amortissements.

Les autres produits opérationnels nets de 25 millions d'euros sont constitués essentiellement d'un montant de 20 millions d'euros au titre de l'indemnisation définitive du matériel roulant considéré non-réparable à la suite de l'incendie de 2008 et mis au rebut au cours des exercices 2008 et 2009.

Le résultat opérationnel de l'année 2011 est positif de 272 millions d'euros contre 187 millions d'euros en 2010, soit une amélioration de 85 millions d'euros, dont 15 millions au titre des autres produits opérationnels.

9.2.5 Coût de l'endettement financier net

Les produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie sont en diminution de 3 millions d'euros en 2011, correspondant aux intérêts de retard reçus en 2010 sur un remboursement de TVA britannique, partiellement compensés par 0,8 million d'euros d'intérêts reçus sur les obligations à taux variable achetées au second semestre 2011 (voir notes A.2 et P.2 des états financiers consolidés figurant au paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence).

A 268 millions d'euros pour l'exercice 2011, le coût de l'endettement financier brut est en augmentation de 15 millions d'euros par rapport à 2010 à taux de change constant en raison du niveau inhabituel et historiquement élevé du taux d'inflation britannique (5,4 % sur 2011 à comparer à une moyenne de moins de 3 % sur la période 2007 à 2010 et lié en particulier à l'impact de la hausse de la TVA britannique) et l'impact qui en découle sur la revalorisation de la tranche indexée de la dette financière. A titre illustratif, une variation de 1 % du taux d'inflation, aurait un impact sur le montant du principal des tranches A₁ et A₂ de 12 millions d'euros. L'augmentation des charges d'intérêt est sans incidence sur les flux de trésorerie lié aux intérêts payés en 2011 sur l'Emprunt à Long Terme et sur les contrats de couverture associés,

qui restent relativement stable à 211 millions d'euros (voir paragraphe 10.2 du présent Document de Référence) ; l'impact de l'indexation du principal ne donnant lieu à une sortie de trésorerie que lors de son remboursement.

9.2.6 Résultat net

Le résultat net consolidé de Groupe Eurotunnel de l'exercice 2011 est un profit de 11 millions d'euros, à comparer à une perte de 58 millions pour l'exercice 2010 d'euros (recalculée à taux de change constant).

10. TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1. INFORMATION SUR LES CAPITAUX DE GROUPE EUROTUNNEL

Les informations relatives aux capitaux de Groupe Eurotunnel sont présentées dans la note Q des états financiers consolidés de GET SA relative au capital social figurant en paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence.

En 2007, l'agence de notation Moody's a attribué à GET SA la note Baa2 qui reste en vigueur à la date du présent Document de Référence.

10.2. FLUX DE TRESORERIE DES EXERCICES 2011 ET 2010

En millions d'euros	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Taux de change €/£	1,197	1,162
Variation de trésorerie courante	418	353
Autres (charges) et produits opérationnels et l'impôt	(2)	3
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	416	356
Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement	(77)	(70)
Flux de trésorerie lié aux activités de financement	(387)	(226)
Variation de trésorerie	(48)	60

Au total, la variation de trésorerie nette en 2011 montre un décaissement net de 48 millions d'euros, comparé à un encaissement net de 60 millions d'euros en 2010, dû principalement aux opérations financières effectuées dans le cadre de l'achat d'obligations à taux variable et d'actions propres. Avant le flux de trésorerie lié aux activités de financement, la variation de trésorerie nette était un encaissement de 339 millions d'euros comparé à un encaissement de 286 millions d'euros en 2010, soit une augmentation de 53 millions d'euros.

a) Flux de trésorerie généré par les activités opérationnelles

A 418 millions d'euros, l'encaissement net lié aux activités opérationnelles est en augmentation de 65 millions d'euros en 2011 par rapport à 2010. Cette augmentation s'explique essentiellement par :

- une augmentation des recettes liées aux revenus de la Liaison Fixe de 47 millions d'euros provenant principalement des Services Navettes ;
- une augmentation de 36 millions d'euros des montants des indemnités d'assurance perçus au titre des pertes d'exploitation et des dommages aux matériels suite à l'incendie de septembre 2008 ;
- une augmentation de 15 millions d'euros des dépenses opérationnelles de la Liaison Fixe ; et
- une diminution nette de 4 millions d'euros du flux de trésorerie opérationnelle des sociétés Europorte.

b) Flux de trésorerie lié aux activités d'investissements

A 77 millions d'euros en 2011, le flux de trésorerie lié aux activités d'investissement qui augmente de 7 millions d'euros par rapport à 2010, est composé essentiellement :

- des dépenses d'investissements de 98 millions d'euros (50 millions d'euros en 2010), dont 51 millions d'euros liés aux activités la Liaison Fixe (45 millions d'euro en 2010) et 47 millions d'euros liés principalement à l'acquisition de nouvelles locomotives dans le cadre du plan de développement des sociétés Europorte. Le Groupe étudie actuellement les possibilités de refinancement partiel de ces locomotives ; et
- de l'encaissement de 20 millions d'euros au titre de l'indemnisation du matériel roulant détruit lors de l'incendie de 2008 (6 millions d'euros reçus en 2010).

Le chiffre de 2010 inclut des paiements nets de 28 millions d'euros liés à l'acquisition des filiales achetées en 2009 et 2010.

c) Flux de trésorerie lié aux opérations de financement

En 2011, les décaissements liés aux activités de financement s'élèvent à 387 millions d'euros à comparer à 226 millions d'euros en 2010. La différence s'explique principalement par l'acquisition d'obligations à taux variable (voir notes A.2 et P.2 des états financiers consolidés figurant au paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence) et d'actions propres. Le flux de trésorerie net lié aux activités de financement en 2011 est principalement constitué :

- des intérêts payés de 211 millions d'euros sur l'Emprunt à Long Terme et sur les contrats de couverture associés (206 millions d'euros en 2010), l'impact de l'indexation du principal ne donnant lieu à un versement de trésorerie que lors de son remboursement,
- du versement de 128 millions d'euros pour l'acquisition d'obligations à taux variable,
- du versement de 40 millions d'euros pour l'acquisition d'actions propres,
- du versement de dividende pour un montant de 21 millions d'euros (18 millions d'euros en 2010),
- des intérêts reçus de 4 millions d'euros (9 millions d'euros en 2010), et
- d'un encaissement de 10 millions d'euros au titre de l'exercice des Bons 2007.

10.3. CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT DE GROUPE EUROTUNNEL

Le financement de Groupe Eurotunnel est décrit à la section 22.4 du présent Document de Référence.

10.4. RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX

Les restrictions attachées aux engagements financiers prévus dans le cadre de l'Emprunt à Long Terme sont présentées à la section 22.4 du présent Document de Référence.

10.5. SOURCE DE FINANCEMENT POUR LES INVESTISSEMENTS FUTURS

Les principaux investissements futurs seront en principe autofinancés, à l'exception de certains investissements des filiales d'Europorte.

10.6. RATIOS DE COUVERTURE DU SERVICE DE LA DETTE

Groupe Eurotunnel doit, au titre de l'Emprunt à Long Terme, respecter les engagements financiers suivants :

- A chaque clôture semestrielle, le ratio de couverture du service de la dette ne doit pas être inférieur à 1,20 jusqu'au cinquième anniversaire de la mise à disposition des Crédits à Long Terme (soit le 28 juin 2012) et ensuite à 1,10. Pour les besoins de ce test, ledit ratio est calculé, sur une période glissante de 12 mois, sur une base consolidée appréciée (i) au niveau des emprunteurs et garants des Crédits à Long Terme pour ce qui concerne le calcul de la trésorerie disponible pour le service de la dette et (ii) au niveau de Groupe Eurotunnel pour ce qui concerne le calcul du service de la dette. Le non-respect de cet engagement financier constitue un des cas de défaut et d'exigibilité anticipé tel que décrit à la note U des comptes consolidés figurant en paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence.
- A chaque date semestrielle de test postérieure au 31 décembre 2007, le ratio du flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles sur le coût total du service synthétique de la dette résultant de l'Emprunt à Long Terme ne doit pas être inférieur à 1,25, ledit ratio étant calculé en tenant compte d'un amortissement théorique de l'Emprunt à Long Terme et par référence à la période des douze mois précédant la date de test. Le non-respect de ce ratio à une date de test semestrielle entraîne des restrictions sur l'utilisation de la trésorerie excédentaire disponible du Groupe à la date du prochain paiement d'intérêts au titre de l'Emprunt à Long Terme, et ceci jusqu'à ce que cet engagement financier soit de nouveau respecté. Ces restrictions concernent notamment la capacité de Groupe Eurotunnel de distribuer des dividendes et de financer certaines activités de développement. Le non-respect de cet engagement financier à trois dates de test semestrielles consécutives entraîne le déclenchement de la clause de remboursement anticipé obligatoire aux termes de laquelle la trésorerie excédentaire disponible du Groupe doit servir au remboursement anticipé de l'Emprunt à Long Terme jusqu'à ce que le ratio soit à nouveau respecté.

Le ratio de couverture du service de la dette et le ratio de couverture synthétique du service de la dette de Groupe Eurotunnel SA au 31 décembre 2011 sont respectivement de 1,72 et de 1,52. Ainsi, Groupe Eurotunnel respecte ses engagements financiers au 31 décembre 2011.

10.7. RATIO D'ENDETTEMENT A LONG TERME SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le Ratio d'Endettement à Long Terme sur les immobilisations corporelles tel que défini par le Groupe est le rapport entre les dettes financières à long terme diminuées de la valeur des obligations à taux variable achetées au cours de 2011, et les immobilisations corporelles. Au 31 décembre 2011, le ratio reste stable à 56,4 %, à comparer à 56,1 % au 31 décembre 2010.

En milliers d'euros		31 décembre 2011	31 décembre 2010
Taux de change €/£		1,197	1,162
Dettes financières non courantes	A	3 871 622	3 753 824
Autres actifs financiers : obligations à taux variable	B	131 931	-
Endettement diminué des autres actifs financiers	A-B = C	3 739 691	3 753 824
Immobilisations corporelles	D	6 626 841	6 691 232
Ratio d'Endettement à Long Terme sur immobilisations corporelles	C/D	56,4 %	56,1 %

10.8. FREE CASH FLOW

Le free cash flow tel que défini par le Groupe, est le flux de trésorerie net lié aux activités opérationnelles diminué du flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement (hors acquisitions de titres de participation) et du flux de trésorerie net relatif au service de la dette (Emprunt à Long Terme et contrats de couverture de taux) et augmenté des intérêts reçus (sur Trésorerie, équivalents de trésorerie et autres actifs financiers).

En milliers d'euros		31 décembre 2011	31 décembre 2010
Taux de change €/£		1,197	1,162
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles		415 983	356 400
Flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement		(77 377)	(70 476)
Acquisition de titres de participation		-	28 658
Intérêts versés sur les ORA		-	(5 712)
Intérêts versés sur l'Emprunt à Long Terme		(161 525)	(151 622)
Intérêts versés sur les contrats de couverture de taux		(49 063)	(53 896)
Intérêts reçus sur trésorerie et équivalents de trésorerie		3 421	8 920
Intérêts reçus sur autres actifs financiers		698	38
Free Cash Flow		132 137	112 310

La diminution des intérêts reçus sur les produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie en 2011 correspond principalement aux intérêts de retard reçus en 2010 sur un remboursement de TVA britannique.

11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, MARQUES, BREVETS ET LICENCES

11.1. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

L'intensité du trafic dans le Système conduit Groupe Eurotunnel à concentrer sa politique de recherche et développement sur le domaine des matériaux, géométries, outils et systèmes susceptibles de prolonger la vie des rails.

Par ailleurs, afin de faire face à des problématiques qui lui sont propres, Groupe Eurotunnel a mobilisé des ressources internes ainsi que des partenaires externes à des fins de recherche et développement pour apporter de nouvelles améliorations et repousser les obstacles et incertitudes techniques liés à une exploitation aux critères hors-normes. Des projets innovants ont été poursuivis ou ont vu le jour en 2011 tels que la mise en service des stations SAFE (voir paragraphe 6.8), le renforcement des planchers et des châssis pour les Navettes Camions et l'étude de la conception des Navettes Camions de nouvelle génération.

Groupe Eurotunnel est un partenaire actif du pôle de compétitivité i-trans, dévolu aux transports terrestres qui associe les principaux acteurs de l'industrie, de la recherche et de la formation du secteur ferroviaire dans le Nord-Pas-de-Calais et en Picardie.

Le Groupe est membre fondateur du conseil d'administration de la Fondation de Coopération Scientifique Railenium qui a pour objet la définition et la mise en œuvre d'une stratégie scientifique commune de coopération dans le but de conduire un projet scientifique de processus d'innovation dans le domaine des infrastructures de transports ferroviaires et guidés. La Fondation regroupe des organismes de recherche ou d'enseignement supérieur et de recherche, public ou privé, français ou étranger, des établissements d'enseignement supérieur, le pôle de compétitivité i-Trans, des collectivités territoriales et toute personne morale de droit public ou privé, française ou étrangère, du secteur du ferroviaire.

11.2. MARQUES, BREVETS ET LICENCES

11.2.1 Marques et noms de domaines

Les marques significatives pour Groupe Eurotunnel sont les marques nominatives, figuratives et semi-figuratives Eurotunnel, protégeant le nom « Eurotunnel » et le design du logo. Les autres marques exploitées sont essentiellement des marques déposées pour protéger les dénominations sociales des sociétés de Groupe Eurotunnel, telles que notamment « France Manche » ou « Europorte », ou certains noms commerciaux, tels que notamment « Le Shuttle ».

Par ailleurs, Groupe Eurotunnel détient à la date du présent Document de Référence, un portefeuille d'approximativement 230 noms de domaine, dont notamment « eurotunnel.com ».

11.2.2 Brevets

Groupe Eurotunnel a également déposé des brevets relatifs à des dispositifs particuliers liés à son activité.

A la date du présent Document de Référence, trois dispositifs, dont celui relatif aux nouvelles stations SAFE (voir paragraphe 6.8), font l'objet de brevets en vigueur déposés par FM. Une demande de brevet Europorte est en cours pour un système de transfert de sable pour sablières de locomotive.

11.2.3 Licences

Groupe Eurotunnel ne bénéficie d'aucune licence de la part d'un tiers lui permettant d'exploiter la marque d'un tiers. Une licence non exclusive a été concédée sur le brevet « Système auto convergent de maintenance d'un équipement complexe à forte volumétrie ».

12. INFORMATION SUR LES TENDANCES

Groupe Eurotunnel poursuit maintenant depuis plusieurs années une stratégie de développement fondée sur la création de valeur dans la durée. Cet axe, assis sur différents plans d'amélioration de sa compétitivité, s'appuie sur les grandes forces du Groupe :

- un savoir-faire unique en tant que gestionnaire d'une infrastructure ferroviaire, facteur de forte crédibilité auprès des partenaires ;
- une offre de service toujours améliorée sur le transport transmanche ;
- un modèle économique aux fondamentaux solides ;
- un potentiel de croissance avec les activités de fret ferroviaire Europorte.

Groupe Eurotunnel s'inscrit en 2011 sur une trajectoire de croissance, malgré un environnement économique difficile et incertain. L'activité des premiers mois de l'exercice 2012 ne permet pas d'anticiper de changement substantiel de cette tendance.

Groupe Eurotunnel s'attachera en 2012 à conforter ses relais de croissance, tout en réaffirmant la priorité donnée à la sécurité et la fiabilité de ses opérations. Comme indiqué au chapitre 6 du présent Document de Référence, le Groupe considère un projet de reprise de certains actifs de SeaFrance.

Sécurité et fiabilité des opérations

Afin de répondre au mieux aux évolutions soudaines du marché, le Groupe s'est donné comme axe d'amélioration 2012 pour la Liaison Fixe, le renforcement de sa réactivité : la conjoncture économique toujours préoccupante, le paysage concurrentiel en phase de recomposition, les habitudes nouvelles des clients qui programment leurs traversées de plus en plus tardivement et l'impact des événements de 2012 au Royaume-Uni (fêtes du jubilé de la Reine, Jeux olympiques) amènent le Groupe à cultiver l'atout principal de son système de transport, sa flexibilité.

Développement de la capacité

En corollaire, le Groupe a fait le choix de continuer de développer la capacité : c'est le sens du « dé cocooning » de la demi-Navette Passagers immobilisée depuis 2005, qui sera remise progressivement en circulation en 2012. Groupe Eurotunnel devrait donc en principe ainsi exploiter, à partir de l'été 2012, une neuvième Navette Passagers. Ceci devrait permettre de nouveaux gains de productivité grâce à une évolution vers une maintenance triennale, par un entretien périodique approfondi sur une Navette complète, en quatre semaines, à la place d'une maintenance fractionnée.

Dans le cadre du processus d'amélioration continue de la qualité des Services Navettes, le Groupe prolonge ses efforts en termes de qualité de service en 2012 : il est prévu qu'à titre d'essai, les Navettes Passagers circulent dans le Tunnel à

160 km/h pendant la période des Jeux Olympiques de Londres ; un projet de refonte du terminal côté français pour améliorer la fluidité du trafic est en cours d'étude et Groupe Eurotunnel a impulsé des initiatives, actuellement en cours, pour permettre l'accélération des contrôles frontaliers.

En ce qui concerne le Service Navettes Camions, le Groupe cherche à simplifier son matériel pour que sa disponibilité soit plus grande, sa maintenance moins coûteuse et sa compatibilité avec les standards ferroviaires européens la plus complète possible : pour cette raison, le Groupe s'est engagé dans le projet de coupure de caténaire à quai (actuellement testée à Folkestone), préalable à la suppression des pagodes, ce qui devrait permettre à terme de simplifier et accélérer les opérations de chargement / déchargement.

Qualité de service et diversification

Commercialement, et toujours dans une optique d'amélioration de la qualité du service et sa diversification, Groupe Eurotunnel envisage de créer, côté français, un parking sécurisé de 350 places et réfléchit également au lancement d'un service de Fret Premier, qui permettrait de garantir un accès direct et fluide au terminal et une traversée rapide aux clients intéressés par ce service.

Le Groupe entend poursuivre le déploiement de cette stratégie dans les années qui viennent, tout en poursuivant la gestion stricte de sa trésorerie, son travail d'optimisation de ses coûts et ses développements dans le fret ferroviaire. Pour poursuivre sur sa lancée, Europorte investit significativement dans le matériel roulant et le recrutement. Par ailleurs, la vitalité de GBRf, troisième opérateur de fret britannique et d'Europorte Channel ne s'est pas démentie.

Ces informations constituent des objectifs et des perspectives que le Groupe estime reposer sur des hypothèses raisonnables. Elles ne peuvent être utilisées pour établir une prévision de résultat. Elles sont par ailleurs soumises aux risques et incertitudes inhérents aux activités exercées, les résultats réels du Groupe pouvant différer de ces objectifs et perspectives. Une description détaillée de ces risques figure dans le chapitre 4 du présent Document de Référence.

13. PREVISIONS

Dans l'environnement actuel, le Groupe ne communique pas de prévisions. Des précisions concernant la stratégie et la vision d'entreprise sont néanmoins données au chapitre 6 du présent Document de Référence.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

14.1.	<i>Conseil d'administration</i>	70
14.2.	<i>Composition des comités du conseil d'administration</i>	79
14.3.	<i>Direction générale</i>	79
14.4.	<i>Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale</i>	81
14.5.	<i>Intérêts des dirigeants dans le capital de GET SA à la date du présent Document de Référence</i>	82
14.6.	<i>Déclarations concernant les organes d'administration</i>	82
14.7.	<i>Comité de Coordination de la Concession</i>	83

14.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

A la date du présent Document de Référence, les membres du conseil d'administration de GET SA sont les suivants :

Nom	Fonctions	Nomination	Echéance
Jacques Gounon	Président-directeur général	26 mai 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013
Philippe Camu	Administrateur	26 mai 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013
Patricia Hewitt	Administrateur	26 mai 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013
Hugues Lepic	Administrateur	26 mai 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Colette Lewiner	Administrateur	10 mai 2011	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Colette Neuville	Administrateur	26 mai 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Robert Rochefort	Administrateur	26 mai 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013
Peter Levene*	Administrateur	29 février 2012	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Jean-Pierre Trotignon	Administrateur	26 mai 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Philippe Vasseur	Administrateur	26 mai 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013
Tim Yeo	Administrateur	26 mai 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

* Cooptation en remplacement de H. Rouanet, démissionnaire

Le tableau ci-dessous présente les mandats détenus par les membres du conseil d'administration de GET SA, à la date du présent Document de Référence, dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors de Groupe Eurotunnel :

Nom	Mandat social	Société	Place de cotation
Jacques Gounon	Administrateur, président du comité d'audit	Aéroports de Paris	Euronext Paris
Philippe Camu	<i>Partner-Managing Director</i> (associé gérant)	The Goldman Sachs Group, Inc	New York Stock Exchange
Patricia Hewitt	<i>Senior Independant Director</i> (Administrateur indépendant senior)	BT Group plc	London Stock Exchange
	<i>Member of the Asia Pacific Advisory Committee</i> (membre du comité de surveillance Asie-Pacifique)	Barclays Group plc	London Stock Exchange
Hugues Lepic	<i>Participating Managing Director</i> (associé gérant)	The Goldman Sachs Group, Inc	New York Stock Exchange
	Administrateur	Pages jaunes	Euronext Paris
Peter Levene	Président	NBNK Investments plc	AIM LONDON
Colette Lewiner	Administrateur	Bouygues (S.A.)	Euronext Paris
	Administrateur	Nexans (S.A.)	Euronext Paris
	Administrateur	Colas (S.A.)	Euronext Paris
	Administrateur	TGS Nopec Geophysical Company (ASA)	Oslo Börse
Colette Neuville	Administrateur	Lafarge (S.A.)	Euronext Paris
	Censeur	ATOS	Euronext Paris
Robert Rochefort	Néant	Néant	Néant
Jean-Pierre Trotignon	Néant	Néant	Néant
Philippe Vasseur	Membre du conseil d'administration	CIC	Euronext Paris
	Administrateur	Bonduelle SA	Euronext Paris
Tim Yeo	Président du conseil d'administration	AFC Energy PLC	AIM LONDON
	Président du conseil d'administration	Eco City Vehicles PLC	AIM LONDON

Le tableau ci-dessous présente la liste des sociétés dans lesquelles les membres du conseil d'administration de GET SA, à la date du présent Document de Référence, ont, hors structure organisationnelle patrimoniale personnelle (SCI...etc), exercé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou ont été associés commandités au cours des cinq dernières années, ainsi que les sociétés dans lesquelles ils exercent encore ce type de fonctions en dehors de Groupe Eurotunnel :

Nom	Autres fonctions exercées en dehors de Groupe Eurotunnel	Société	Dates
Jacques Gounon	Administrateur, président du comité d'audit	Aéroports de Paris	2008 à ce jour
Philippe Camu	<i>Partner-Managing Director</i>	The Goldman Sachs Group, Inc	2010 à ce jour
	Membre du Comité d'Investissement	Goldman Sachs Infrastructure Partners, le fond d'investissement dans les infrastructures de Goldman Sachs (GSIP)	2006 à ce jour
	Administrateur	Associated British Port Holdings Limited	2006 à ce jour
	Membre du Comité des Rémunérations	Associated British Ports	2006 à ce jour
	Administrateur	Distribuidora Regional del Gas, S.A.U.	2010 à ce jour
	Administrateur	Endesa Gas Distribución, S.A.U.	2010 à ce jour
	Administrateur	Endesa Gas Transportista, S.L.U.	2010 à ce jour
	Administrateur	GESA Gas, S.A.U.	2010 à ce jour
	Administrateur	Transportista Regional de Gas, S.A.	2010 à ce jour
	Administrateur	Nubia 2000 SL	2010 à ce jour
	Administrateur	LNi Group Oy	Depuis janvier 2012
	Administrateur	LNi Verkko	Depuis janvier 2012
	Administrateur	Sintonia SA	Jusqu'en 2009
Patricia Hewitt	<i>Senior Independent Director</i> (Administrateur indépendant senior)	BT Group plc	2008 à ce jour
	<i>Chair</i>	UK India Business Council (UKIBC)	2009 à ce jour
	<i>Chair</i>	Katha Children's Trust	2010 à ce jour
	Membre du comité de supervision Asie-Pacifique	Barclays Group plc	2009 à ce jour

Autres fonctions exercées en dehors de Groupe Eurotunnel				
Nom		Société	Dates	
Hugues Lepic	<i>Participating managing director</i> (associé gérant)	The Goldman Sachs Group, Inc	2000 à ce jour	
	Administrateur	Edam Acquisition Holding I Cooperatief U.A.	2009 à ce jour	
	Administrateur	Pages jaunes	2006 à ce jour	
	Administrateur	Médiannuaire Holding	2006 à ce jour	
	Administrateur	Eutelsat Communications SA	Jusqu'en 2007	
	Administrateur	Neuf Cegetel	Jusqu'en 2007	
	Administrateur	Prysmian S.p.A	Jusqu'en 2010	
Peter Levene	Président	NBNK Investments plc	2010 à ce jour	
	Président	General Dynamics UK Limited	2001 à ce jour	
	Administrateur	Haymarket Group Ltd	2006 à ce jour	
	Administrateur	China Construction Bank	1997 à ce jour	
	Administrateur	Total SA,	2005 à 2011	
	Président	Lloyd's	2002-2011	
Colette Lewiner	Administrateur	Bouygues (S.A.)	2010 à ce jour	
	Administrateur	Nexans (S.A.)	2004 à ce jour	
	Administrateur	Colas (S.A.)	2011 à ce jour	
	Administrateur	TGS Nopec Geophysical Company (ASA) – Norvège-	2006 à ce jour	
	Administrateur	Lafarge (S.A.)	2010 à ce jour	
	Présidente du conseil d'administration	TDF (SAS)	2010 à ce jour	
	Administrateur	La Poste (S.A.)	2005 à 2011	
	Administrateur	Ocean Rig (ASA)	2008	
Colette Neuville	Présidente Fondatrice	Association de Défense des Actionnaires Minoritaires (ADAM)	1991 à ce jour	
	Administrateur	Faidier (Fédération des Associations de Défense des Epargnants pour la Retraite)	2008 à ce jour	
	Censeur	ATOS	2010 à ce jour	
	Membre du conseil de gouvernance	Ecole de Droit et Management de Paris II – Assas	2009 à ce jour	
	Administrateur	ARCAF (Association de Défense des Fonctionnaires Epargnants pour la Retraite)	2011 à ce jour	
	Membre du Conseil de Surveillance	ATOS	2008 à 2009	
	Administrateur	Euroshareholders	2006 à 2007	
	Administrateur	Vie financière	2005 à 2007	
	Robert Rochefort	Directeur général	CREDOC	1995 à 2009
		Administrateur	BNP Paribas Personal Finance (CETELEM)	2003 à ce jour
Administrateur		La Croix Rouge française	2006 à 2009	

Nom	Autres fonctions exercées en dehors de Groupe Eurotunnel	Société	Dates
Henri Rouanet	Vice-Président	L'œuvre d'Ormesson	2001 à 2010
	Président honoraire du Conseil de Surveillance	SIFRACO	1998 à 2007
	Président exécutif Président honoraire	Conseil National de la Protection Civile	1997 à 2005 2005 à ce jour
	Administrateur	France Parkinson	2010 à ce jour
Jean-Pierre Trotignon	Membre du Comité de Surveillance	Plastic Omnium Environnement SAS (extension périmètre Compagnie Signature SAS)	2000 à ce jour
	Administrateur	BG Bonnard et Gardel Holding SA (suisse)	2011 à ce jour
	Directeur général délégué	Groupe Eurotunnel SA	2008 à 2009
Philippe Vasseur	Président du conseil de surveillance	Banque Commerciale du Marché Nord Europe	2000 à ce jour
	Administrateur	Bonduelle SA	2008 à ce jour
	Président du conseil d'administration	Caisse de Crédit Mutuel Lille Liberté (société coopérative de crédit à capital variable)	2005 à ce jour
	Président du conseil d'administration	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe (société anonyme coopérative)	2000 à ce jour
	Administrateur	Caisse Solidaire du Crédit Mutuel Nord Europe (société coopérative de crédit à capital variable)	2005 à ce jour
	Membre du conseil d'administration	CIC SA	2001 à ce jour
	Représentant permanent – CFCMNE (Administrateur)	Groupe des Assurances du Crédit Mutuel	2005 à ce jour
	Président du conseil d'administration	Chambre de commerce et d'industrie Région Nord Pas de calais (établissement public)	2011 à ce jour
	Président du conseil de surveillance	La Française AM (ex Groupe UFP-LFG)	2006 à ce jour
	Administrateur	Holder SAS	2005 à ce jour
	Représentant permanent – CFCMNE (Censeur)	LOSC Lille Métropole	2005 à ce jour
	Président du conseil de surveillance	Nord Europe Assurance SA	2006 à ce jour
	Administrateur	Normandie Partenariat	2009 à ce jour

Nom	Autres fonctions exercées en dehors de Groupe Eurotunnel	Société	Dates
	Président du conseil d'administration	Société de Développement Régional de Normandie	2001 à ce jour
	Président du conseil d'administration	BKCP (SCRL) -Belgique-	2001 à ce jour
	Administrateur	BKCP Securities (SA) -Belgique-	2005 à ce jour
	Président du conseil d'administration	Crédit Mutuel Nord Europe Belgium (SA) -Belgique-	2000 à ce jour
	Administrateur	Credit Professionnel SA -Belgique-	2000 à ce jour
	Administrateur	La Française AM Private Bank (SA) – Luxembourg-	2011 à ce jour
	Représentant permanent – CMNE Belgium	Mobilease (SA) -Belgique-	2009 à ce jour
	Administrateur	UFG Private Bank (SA) -Belgique-	2003 à ce jour
	Président du conseil de surveillance	CMNE France	1999 à 2007
	Représentant permanent – CMNE Belgium (Administrateur)	BKCP (SCRL)	2007 à 2009
	Administrateur	BKCP Noord (SCRL)	2006 à 2009
	Représentant permanent – CMNE Belgium (Vice-Président)	BKCP Noord (SCRL)	2006 à 2009
	Président du conseil d'administration	Crédit Professionnel Interfédéral (SCRL)	2000 à 2008
	Représentant permanent – CMNE Belgium (Administrateur)	Crédit Professionnel Interfédéral (SCRL)	2006 à 2008
	Représentant permanent – CMNE Belgium (Vice-Président)	Federale Kas Voor Het Beroepskrediet (SCRL)	2004 à 2009
	Représentant permanent – CMNE Belgium	Alverzeele (SA)	2009 à 2011

Nom	Autres fonctions exercées en dehors de Groupe Eurotunnel	Société	Dates
Tim Yeo	Président du conseil d'administration	AFC Energy PLC	2006 à ce jour
	Président du conseil d'administration	TMO Renewables Limited	2010 à ce jour
	Administrateur	Anacol Holdings Limited	1979 à ce jour
	Président du conseil d'administration	Eco City Vehicles PLC	2007 à ce jour
	Administrateur	General Securities Register, Limited	1979 à ce jour
	Administrateur	ITI Energy Limited	2006 à ce jour
	Administrateur	Locana Corporation (London) Limited	1979 à ce jour
	Président du conseil d'administration	Univent PLC	1995 à 2009
Administrateur	First London PLC	2008 à 2010	

Pour les besoins de leurs mandats sociaux dans Groupe Eurotunnel, les administrateurs sont domiciliés au siège social de GET SA, 3 rue La Boétie 75008 Paris.

La biographie de chacun des membres du conseil d'administration de GET SA à la date du présent Document de Référence figure ci-dessous :

Jacques Gounon

Jacques Gounon, 58 ans, est ancien élève de l'Ecole Polytechnique et Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées. Il a successivement exercé les fonctions suivantes : Chef de l'arrondissement grands travaux à la Direction Départementale de l'Equipement (DDE) d'Indre-et-Loire (1977-81), puis Directeur général adjoint du syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (Syctom) de la Ville de Paris (1981-86), Directeur général du groupe Comatec (1986-90), Directeur du développement des activités de services du groupe Eiffage (Fougerolle) (1991-93), Conseiller Industrie au cabinet du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle (1993-95), Directeur de cabinet du secrétaire d'Etat aux Transports (1995-96), Directeur général adjoint de Gec-Alsthom (1996) devenue Alstom (1998), Président du secteur entreprise et Membre du comité exécutif d'Alstom (2000), Vice-président-directeur général du groupe Cegelec (2001). Il a rejoint le conseil d'administration de TNU le 17 décembre 2004, a été nommé Président du conseil d'administration de TNU le 18 février 2005, puis Président-directeur général de TNU le 14 juin 2005. Il est Président-directeur général de GET SA depuis le 9 mars 2007. Il est administrateur de, CTG, EFL, ESL, Eurotunnel Trustees Limited, London Carex Limited, Eurotunnel Financial Services Limited et Le Shuttle Limited, filiales britanniques du Groupe. Il est également Président-directeur général de FM, et administrateur délégué d'Eurotunnel SE. Il est membre du conseil d'administration et président du comité d'audit d'Aéroport de Paris et, depuis 2010, membre du conseil d'administration de l'Association Nationale des Sociétés par Actions (ANSA).

Philippe Camu

Philippe Camu, 44 ans, titulaire d'un diplôme en Management international de HEC, assume la fonction d'associé gérant (« Partner-Managing Director ») chez Goldman Sachs à Londres. Il dirige l'activité globale de Goldman Sachs Infrastructure Partners, le fond d'investissement dans les infrastructures de Goldman Sachs. Philippe Camu a débuté sa carrière chez Goldman Sachs en 1992 au sein du département « Corporate Finance » et il a rejoint le département de « Real Estate Principal Investment » en 1997. Il est membre du comité d'investissement de Goldman Sachs Infrastructure Partners et il est administrateur des sociétés Associated British Ports, Endesa Gas et LNI. Il a rejoint le conseil d'administration de Groupe Eurotunnel SA le 26 mai 2010.

Patricia Hewitt

Patricia Hewitt, 63 ans, diplômée de l'Université de Cambridge, Membre du Parlement britannique représentant le Parti Travailleiste pendant 13 ans a cessé son mandat en 2010. Patricia Hewitt a d'abord travaillé pour Age Concern (le plus grand organisme caritatif en Grande-Bretagne dédié aux personnes âgées). Secrétaire économique au Trésor (1998-1999), elle a ensuite été promue Ministre des petites et moyennes entreprises (1999-2001), puis elle a œuvré comme Secrétaire d'Etat au Commerce et à l'Industrie et Ministre de la condition féminine de 2001 à 2005, avant de devenir Secrétaire d'Etat à la santé de 2005 à 2007. Elle est par ailleurs membre du conseil d'administration de British Telecom. Elle a rejoint le conseil d'administration de Groupe Eurotunnel SA le 26 mai 2010.

Hugues Lepic

Hugues Lepic, 46 ans, ancien élève de l'Ecole Polytechnique et titulaire d'un M.B.A de la Wharton School de l'Université de Pennsylvanie, a rejoint la division investissement pour compte propre (*merchant banking*) et les activités de *private equity* de Goldman Sachs à Londres en 1996, avant d'être nommé *managing director* en 1998 et associé-gérant (*partner – managing director*) en 2000. Il est associé-gérant (*partner – managing director*) de The Goldman Sachs Group, Inc., et dirige les activités d'investissement pour compte propre (*merchant banking*) de Goldman Sachs en Europe et notamment, l'activité de *private equity* et de *distressed investment*. Il est membre du comité exécutif de Goldman Sachs en Europe et membre du comité d'investissement et du comité stratégique de la division *merchant banking* de Goldman Sachs. Hugues Lepic a débuté sa carrière en 1990 au sein du département *mergers & acquisitions* de Goldman Sachs à New-York puis à Londres. Hugues Lepic a rejoint le conseil d'administration de Groupe Eurotunnel SA le 26 mai 2010.

Peter Levene

Peter Levene, 70 ans, actionnaire historique d'Eurotunnel (Foundation Shareholders), il a rejoint United Scientific Holdings en 1963, dans le secteur de l'industrie de la Défense et est devenu Président de ce groupe en 1981. Devenu successivement conseiller personnel du secrétaire d'Etat à la Défense, au Ministère de la Défense, puis pendant six ans Secrétaire Permanent, responsable des marchés publics de la Défense, il a ensuite été nommé Conseiller auprès du Secrétaire d'Etat à l'Environnement, du Président de la Chambre de commerce et du Chancelier de l'Echiquier (Ministre des Finances), puis Conseiller à l'Efficiency et la Productivité auprès du Premier Ministre de 1992 à 1997. Au cours de cette période, il a également assumé la fonction de Président de Docklands Light Railway, puis de Président-directeur général de Canary Wharf Ltd. Il a été membre du Conseil d'administration de J.Sainsbury plc de 2001 à 2004 et de Total SA, de 2005 à 2011. Il est actuellement Président de NBNK Investments plc, Président de General Dynamics UK Ltd, et membre du conseil d'administration de Haymarket Publications et de China Construction bank. Conseiller municipal de la Cité de Londres, il a assumé la fonction de Sheriff de Londres en 1995-1996, puis de Lord Maire de Londres en 1998-1999, et à ce titre, a présidé le conseil municipal de la Cité de Londres. Il a reçu le titre de chevalier en 1989 et est devenu pair à vie en 1997, en tant que Lord Levene of Portsoken. Il a assumé la fonction de Président de Lloyd's, le leader mondial de l'assurance et de la réassurance de 2002 à 2011, après avoir été vice président Deutsche Bank. Auparavant, il avait été Président de Bankers Trust International, Morgan Stanley et Wasserstein Perella.

Colette Lewiner

Colette Lewiner, 66 ans, ancienne élève de l'Ecole Normale Supérieure, agrégée de physique et Docteur es Sciences physiques, Madame Colette Lewiner est administratrice de Nexans, TGS-Nopec, Groupe Bouygues, Lafarge et Présidente « non executive » de TDF. Débutant sa carrière à l'Université en tant que maître de conférences où elle mena des recherches sur les phénomènes électriques et magnétiques dans de nouveaux types de semi-conducteurs, elle rejoignit EDF en 1979 à la Direction des Etudes et Recherche, puis créa la Direction du développement et de la stratégie commerciale. En 1992, elle fut nommée Président-directeur général de SGN-Réseau Eurisys, filiale de Cogema, puis entra chez Capgemini pour créer le secteur « Utilities » qu'elle dirigea. En 2000, à la suite de la fusion de Capgemini et Ernst & Young, Colette Lewiner fut nommée Directrice générale de GSU (Global Sector Unit) « Energie Utilities and Chemicals ». Elle prit en 2004 la responsabilité de l'unité marketing Global du Groupe (qu'elle dirigea jusqu'en 2008) en plus de la direction globale du secteur « Energy, Utilities and Chemicals ». Auteur du « Que sais-je » sur les centrales nucléaires et de multiples publications scientifiques, Colette Lewiner est Commandeur dans l'Ordre de la Légion d'Honneur et dans l'Ordre National du Mérite.

Colette Neuville

Colette Neuville, 75 ans, est licenciée en droit, lauréate de la Faculté de droit, diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, et diplômée d'Etudes supérieures (DES) d'Economie politique et de Sciences économiques. Elle a occupé les fonctions d'économiste pour l'OTAN, le gouvernement marocain et l'agence de bassin de Loire-Bretagne. Madame Neuville est présidente fondatrice de l'ADAM (Association de Défense des Actionnaires Minoritaires). Elle est membre du conseil d'administration de Faider et Censeur d'Atos depuis 2010. Elle est également membre de la Commission « Epargnants et actionnaires minoritaires » de l'AMF. Elle a rejoint en 2009, le Conseil de Gouvernance de l'école de Management (« MBA ») Panthéon Sorbonne. Elle a rejoint le conseil d'administration de TNU le 15 décembre 2005. Elle est administrateur de GET SA depuis le 9 mars 2007, où elle assure la présidence du comité des nominations et des rémunérations.

Robert Rochefort

Robert Rochefort, 56 ans, membre du parlement européen comme député du sud-ouest de la France depuis juillet 2009, est diplômé de l'ENSAE, diplômé d'Etudes Supérieures en Sciences Economiques et Maître en Science Mathématiques. Il est économiste et sociologue, et ancien directeur général du CREDOC (Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de vie) de 1995 à 2009. Il a été membre du Conseil d'Analyse Economique et membre du conseil d'administration de la Croix Rouge française. Il est administrateur de BNP Paribas Personal Finance (Cetelem). Il a rejoint le conseil d'administration de TNU le 7 avril 2004. Il est administrateur de GET SA depuis le 9 mars 2007 et assure la présidence du comité d'audit.

Henri Rouanet

Henri Rouanet, 79 ans, est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, Préfet de Région honoraire et Commandeur de la Légion d'Honneur. Il a été Directeur du Cabinet du Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, Directeur de Cabinet du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Préfet de la Région Limousin et Préfet de la Région Picardie, Directeur de la Sécurité civile au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation et Président du Conseil National de la Protection Civile. Il est Vice-Président de l'Œuvre d'Ormesson et administrateur de France Parkinson. Il a rejoint le conseil d'administration de TNU le 4 mars 2005. Il a été administrateur de GET SA du 9 mars 2007 au 29 février 2012.

Jean-Pierre Trotignon

Jean-Pierre Trotignon, 61 ans, est ancien élève de l'Ecole Polytechnique et Ingénieur des Ponts et Chaussées, titulaire d'un *Master of Science*, Berkeley. Directeur Général Adjoint d'Autoroutes du Sud de la France (1987-1992) et Directeur Général de la Compagnie Signature SA de 1992 à 1998, il a rejoint le groupe Caisse des Dépôts Développement (C3D) en 1998, où il a occupé successivement les fonctions de Directeur Général de la société Egis Projects S.A. (1998-2000), Président Directeur Général ISIS SA (1998-2001), *Amministratore Delegato* d'Egis Italia S.p. (2000-2001), puis Directeur Délégué Europe Continentale de Transdev SA (octobre 2001 à janvier 2003). De 1999 à 2003, parallèlement à ses fonctions chez C3D et Ubifrance, il fut Président du Port Autonome de Dunkerque. Après deux années en qualité de Directeur Général d'Ubifrance, il a rejoint Eurotunnel en août 2005, en qualité de *Chief Operating Officer*, où il a assumé la responsabilité de l'ensemble des services commerciaux, opérationnels et techniques de l'entreprise, en France et au Royaume-Uni, avant d'être nommé Directeur Général Délégué, de 2008 à 2009. Il a rejoint le conseil d'administration de Groupe Eurotunnel SA en 2010. Le 30 juin 2011, il est devenu administrateur d'une société suisse, BG Bonnard et Gardel Holding SA.

Philippe Vasseur

Philippe Vasseur, 68 ans, ancien ministre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation de 1995 à 1997, a été député du Pas-de-Calais à plusieurs reprises de 1986 à 2000, membre de la Commission des Finances de l'Assemblée nationale pendant toute la durée de son activité parlementaire, conseiller régional du Nord-Pas-de-Calais entre 1992 et 1998 et maire de Saint-Pol-sur-Ternoise (Pas-de-Calais). Ancien journaliste économique, il a démissionné de tous ses mandats politiques en 2000 pour retourner dans le privé où il exerce les fonctions de Président du Crédit Mutuel Nord Europe ainsi que différents mandats dans les sociétés contrôlées par le Crédit Mutuel Nord Europe (BCMME, Caisse de Lille-Liberté, La Française AM, Nord Europe Assurances, SDR Normandie). Il est également membre du conseil d'administration de Bonduelle et Président du « Réseau Alliances », qui fédère 200 entreprises du Nord-Pas-de-Calais

engagées dans la responsabilité sociale et environnementale. Il a été élu Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Région Nord de France en 2011. Il est administrateur de GET SA depuis le 20 juin 2007.

Tim Yeo

Tim Yeo, 66 ans diplômé de l'université de Cambridge, est membre du parlement britannique (député du South Suffolk) et Président du Comité Energie et Changement Climatique de la Chambre des Communes ; il a été Ministre d'Etat de 1990 à 1994 en charge de la vie rurale et de l'environnement, puis membre du « *Shadow Cabinet* » de 1998 à 2005 en charge, notamment, du Commerce et de l'Industrie, de l'Environnement et des Transports. Administrateur d'ITI Energy Limited, Tim Yeo est *Chairman* d'AFC Energy PLC, d'Eco City Vehicles PLC et TMO Renewables Limited. Il a également été Président Fondateur d'un organisme caritatif ayant repris la gestion d'un hôpital pour enfants handicapés « *Children's Trust* ». Il est administrateur de GET SA depuis le 20 juin 2007 et assure la présidence du comité stratégie et développement durable.

14.2. COMPOSITION DES COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il a été institué un comité d'audit, un comité des nominations et des rémunérations, un comité de sécurité et sûreté, un comité stratégie et développement durable, ainsi qu'un comité des présidents, dont la composition et les modalités de fonctionnement sont décrites au paragraphe 16.2.3 du présent Document de Référence.

14.3. DIRECTION GENERALE

Directeur général

La direction générale de GET SA est assurée par Jacques Gounon qui est, par ailleurs, Président du conseil d'administration.

Claude Liénard, Directeur général adjoint, est en charge des directions corporate (Finances, Business Services, Juridique).

Michel Boudoussier, Directeur général adjoint, est en charge des opérations de la Concession. Dans cette fonction, lui rapportent la Direction Industrielle, la Direction Commerciale, les Ressources Humaines français et britannique, la Direction de la Sécurité et du Développement durable, la Direction du Réseau ferroviaire, et l'ensemble des équipes d'exploitation.

Pascal Sainson, Directeur général adjoint, est en charge du développement de l'activité de fret ferroviaire.

Composition du comité exécutif

Nom	Fonctions
Jacques Gounon	Président-directeur général
Michel Boudoussier	Directeur général adjoint – Concession
Patrick Etienne	Directeur Business Services
Claude Liénard	Directeur général adjoint – Corporate
Pascal Sainson	Directeur général adjoint – Europorte
Jo Willacy	Directeur commercial

Le tableau ci-dessous présente la liste des sociétés, à l'exclusion des filiales de GET SA, dans lesquelles les membres du comité exécutif de GET SA ont exercé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou ont été associés commandités au cours des cinq dernières années, ainsi que les sociétés dans lesquelles ils exercent encore ce type de fonctions :

Nom	Fonctions	Société	Dates
Jacques Gounon	Les mandats de Jacques Gounon sont indiqués à la section 14.1 du présent document		
Michel Boudoussier	–	–	–
Patrick Etienne	–	–	–
Claude Liénard	–	–	–
Pascal Sainson	Président	Calais Développement	2004 à 2010
	Vice-Président	Calais Promotion	2009 à 2010
	Président	Association pour la Promotion du Développement Economique Territorial	2009 à 2010
Jo Willacy	–	–	–

La biographie de chacun des membres du comité exécutif figure ci-dessous :

Jacques Gounon

La biographie de Jacques Gounon figure à la section 14.1 du présent Document de Référence.

Michel Boudoussier

Michel Boudoussier, 48 ans ancien élève de l'Ecole normale supérieure, Ingénieur du Corps des Mines, a rejoint Groupe Eurotunnel le 3 mai 2010, en tant que Directeur général adjoint, en charge des opérations du Tunnel sous la Manche. Michel Boudoussier spécialiste de l'activité ferroviaire, après différents postes au Ministère de l'Industrie, a rejoint en 1995 le cabinet du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ville et de l'Intégration. Michel Boudoussier a passé une grande partie de sa carrière à la SNCF, d'abord responsable du fret dans la région Lorraine. A partir de 2003, il a eu en charge la Direction régionale Normandie de la SNCF avant de devenir, en 2006, le directeur régional Nord – Pas-de-Calais de la SNCF. Depuis Septembre 2008, Michel Boudoussier était responsable de la direction des Ressources Humaines de la Branche Infrastructure de la SNCF.

Patrick Etienne

Patrick Etienne, 51 ans a rejoint Eurotunnel en 1992 après dix années passées au sein de l'Armement Naval SNCF. Responsable de la gestion des systèmes informatiques de ventes, il dirige à partir de 2000 le développement des activités internet du Groupe. Nommé en 2004 Directeur du Projet de restructuration industrielle, il prend en charge la Direction des achats en 2005 puis en 2009 la Direction de la division Business Services qui regroupe les achats, l'informatique et les services généraux. En 2010, il a été nommé Président de la société EuroSco SAS. Il est membre du conseil d'administration de GET Elec Limited et d'ElecLink Limited depuis le 28 novembre 2011.

Claude Liénard

Claude Liénard, 64 ans, diplômé de l'EDHEC. Contrôleur financier chez DBA puis chez ITT Bruxelles et Paris, il a rejoint TNU en 1986 pour assurer la direction du Département du Contrôle Financier. Après avoir été nommé Directeur Financier opérationnel de TNU en juin 2004, il est devenu Directeur Financier en avril 2005, puis Directeur général-adjoint corporate en mai 2010. Claude Liénard est Président d'Euro-Immo GET et de Société Immobilière et Foncière

Eurotunnel. Claude Liénard est également administrateur du groupement d'intérêt économique Eurotunnel Services GIE, des sociétés EurotunnelPlus SE, GBRf, ainsi que de certaines sociétés Cheriton.

Pascal Sainson

Pascal Sainson, 54 ans est Ingénieur des Etudes et de l'Exploitation de l'Aviation Civile. Après un début de carrière à la Direction Générale de l'Aviation Civile de 1983 à 1986, il a été Responsable des Programmes et du Développement chez Air Littoral de janvier 1987 à août 1988, puis Directeur des Opérations Aériennes et Directeur des Programmes et de la Planification de la TAT European Airlines. Il a rejoint TNU en 1996 comme Directeur Services Delivery. Nommé au comité de direction en avril 2001, il a successivement occupé les postes de Directeur de la division business services, Directeur division Navettes, Directeur de la division exploitation, puis Directeur des opérations. Il assume la présidence de l'ensemble des sociétés françaises Europorte.

Jo Willacy

Jo Willacy, 48 ans est titulaire d'une maîtrise d'histoire contemporaine et d'économie de l'Université d'Oxford. Elle a successivement occupé les fonctions de Directeur Commercial à Hummingbird Helicopters de 1992 à 1994, puis de Directeur Associé au sein de Quadrant Consultants Ltd de 1994 à 2003. En avril 2003, Madame Willacy a rejoint Groupe Eurotunnel en tant que Responsable Marketing avant d'être nommée Directeur Commercial de la division passagers en novembre 2004, puis Directeur Commercial en 2007.

14.4. CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GENERALE

A la connaissance de GET SA, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de GET SA, de l'une des personnes visées aux sections 14.1, 14.2 et 14.3 du présent Document de Référence et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.

GET SA a mis en place des mesures pour prévenir les conflits d'intérêt potentiels entre les administrateurs et GET SA, qui sont décrites au paragraphe 16.2.1 du présent Document de Référence.

14.5. INTERETS DES DIRIGEANTS DANS LE CAPITAL DE GET SA A LA DATE DU PRESENT DOCUMENT DE REFERENCE

Nom	Fonctions	Nombre d'Actions GET SA
Jacques Gounon	Président-directeur général	10 031
Philippe Camu	Membre du conseil d'administration	100
Patricia Hewitt	Membre du conseil d'administration	150
Hugues Lepic	Membre du conseil d'administration	100
Colette Lewiner	Membre du conseil d'administration	1 000
Colette Neuville	Membre du conseil d'administration	5 092
Robert Rochefort	Membre du conseil d'administration	5 710
Henri Rouanet	Membre du conseil d'administration	576
Jean-Pierre Trotignon	Membre du conseil d'administration	1 667
Philippe Vasseur	Membre du conseil d'administration	110
Tim Yeo	Membre du conseil d'administration	130 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Tim Yeo détient également 11 455 CDI d'actions et son épouse Diane Yeo détient 10 309 CDI d'actions.

La quatorzième résolution soumise au vote de l'assemblée générale 2012, a pour objet, conformément aux préconisations du Code Afep / Medef, de modifier l'article 16 des statuts, pour augmenter le nombre d'actions dont les administrateurs doivent être titulaires au cours de leur mandat, afin de le porter de 100 (niveau actuel) à 1 000 Actions.

Peter Levene, coopté par le conseil d'administration du 29 février 2011, détenait à cette date 74 CDI d'actions et procédera aux acquisitions complémentaires dans les délais requis.

14.6. DECLARATIONS CONCERNANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION

A la date du présent Document de Référence, il n'existe aucun lien familial entre n'importe lequel des membres du conseil d'administration ou du comité exécutif.

Par ailleurs, à la date du présent Document de Référence, aucun membre du conseil d'administration ou du comité exécutif :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- n'a fait l'objet d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire au cours des cinq dernières années.

A la connaissance de GET SA, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

14.7. COMITE DE COORDINATION DE LA CONCESSION

Le Comité de Coordination de la Concession, assure les fonctions de l'organe commun prévu à l'article 18 du Contrat de Concession. Le Comité de Coordination de la Concession a notamment pour mission, conformément aux stipulations du Contrat de Concession, de :

- coordonner l'exploitation et l'entretien de la Liaison Fixe ; et
- représenter les Concessionnaires auprès de la CIG pour tout ce qui touche à l'exploitation de la Liaison Fixe.

Les membres du Comité de Coordination de la Concession sont les suivants :

- Jacques Gounon ;
- Michel Boudoussier ;
- Claude Liénard ; et
- Jean-Alexis Souvras.

15. REMUNERATIONS ET AVANTAGES

15.1.	<i>Montant de la rémunération versée (y compris toute rémunération conditionnelle ou différée) et avantages en nature octroyés par GET SA et ses filiales aux dirigeants de GET SA</i>	85
15.1.1	<i>La rémunération du Président-directeur général</i>	85
15.1.2	<i>Jetons de présence</i>	90
15.2.	<i>Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par GET SA et ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages</i>	91

15.1. MONTANT DE LA REMUNERATION VERSEE (Y COMPRIS TOUTE REMUNERATION CONDITIONNELLE OU DIFFEREE) ET AVANTAGES EN NATURE OCTROYES PAR GET SA ET SES FILIALES AUX DIRIGEANTS DE GET SA

Les principes et les règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux sont décrits ci-après.

15.1.1 La rémunération du Président-directeur général

La rémunération du Président-directeur général, Jacques Gounon, décidée par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, est constituée d'une partie fixe et d'une partie variable.

La partie fixe de la rémunération du Président-directeur général n'a pas évolué depuis 2008 ; elle est restée en 2011 à un montant brut annuel de 450 000 euros.

Dans la logique de la recommandation européenne du 30 avril 2009, les critères de performance de la rémunération variable, du Président-directeur général ont été fixés pour 2011, de manière à favoriser la performance sur le long terme, de façon à ce que les critères de performance couvrent l'ensemble des enjeux de l'entreprise, stratégiques, sociaux, sociétaux et environnementaux, et pas uniquement les enjeux financiers.

Le conseil d'administration a, pour 2011, agréé la proposition du comité des nominations et des rémunérations sur les critères de rémunération variable du Président directeur-général, et, d'une part, a reconduit, les deux critères financiers retenus pour 2010, chacun comptant pour 25 % :

- résultat net de l'année par comparaison avec le résultat net prévu au budget (correction faite d'éléments exceptionnels) ;
- cash flow opérationnel par comparaison avec le cash-flow opérationnel prévu au budget (correction faite d'éléments exceptionnels) ;

et d'autre part, arrêté trois critères opérationnels d'importance pour la stratégie du Groupe :

- stabilisation des parts de marché et renforcement du *yield* moyen des Navettes camions ; (33 %)
- Europorte : mise en œuvre du plan de retour à l'équilibre et développement de l'activité ; résultat en ligne avec le budget Europorte de l'année considérée (10 %).
- mise en service des zones d'attaque du feu spécialisées, SAFE (7 %) ;

Par ailleurs, la rémunération variable est plafonnée à 100 % du salaire de base.

La rémunération variable du Président directeur-général est modulée comme suit en fonction du pourcentage de réalisation de l'objectif budgétaire concerné :

- 50 % du maximum à partir de 80 % de la réalisation de l'objectif ;
- 60 % du maximum à partir de 85 % de la réalisation de l'objectif ;
- 80 % du maximum à partir de 90 % de la réalisation de l'objectif ;
- 90 % du maximum à partir de 95 % de la réalisation de l'objectif ;
- 100 % du maximum à partir de 100 % de la réalisation de l'objectif ;
- 110 % du maximum (bonus exceptionnel) à partir de 110 % de la réalisation de l'objectif ;
- 120 % du maximum (bonus exceptionnel) à partir de 120 % de la réalisation de l'objectif.

Par délibération du 29 février 2012, le conseil d'administration a apprécié la performance du Président-directeur général par comparaison du résultat obtenu avec les indicateurs cibles ci-dessus et fixé la part variable de la rémunération du Président-directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, à 450 000 euros (450 000 euros en 2010).

Le conseil d'administration a, pour 2012, agréé la proposition du comité des nominations et des rémunérations sur les critères de rémunération variable du Président directeur-général, et, décidé de reconduire les deux critères financiers retenus pour 2010 et 2011, chacun comptant pour 25 % :

- résultat net consolidé de l'année par comparaison avec le résultat net prévu au budget (correction faite d'éléments exceptionnels) ; (25 %)
- cash flow opérationnel consolidé par comparaison avec le cash-flow opérationnel prévu au budget (correction faite d'éléments exceptionnels) ; (25 %)

et d'autre part, arrêté les trois critères opérationnels suivants :

- Poursuite de l'amélioration du *yield* du service Navettes Camions (revenu généré par la vente du service de transport par Navettes Camions), tout en préservant, voire en améliorant la part de marché de ce service : 12,5 %.
- Capacité d'innovation de l'entreprise :
 - stratégie en matière d'innovation et création de projets : 15 % ;
 - Interaction avec l'environnement externe : 10 % ;
- Poursuite du renforcement de l'équipe dirigeante et de direction : 12,5 %.

Le plafond de la rémunération variable reste égal à 100 % du salaire de base, soit à ce jour, 450 000 euros.

La rémunération variable du Président directeur-général est modulée comme suit en fonction du pourcentage de réalisation de l'objectif budgétaire concerné :

- 50 % du maximum à partir de 80 % de la réalisation de l'objectif ;
- 60 % du maximum à partir de 85 % de la réalisation de l'objectif ;
- 80 % du maximum à partir de 90 % de la réalisation de l'objectif ;
- 90 % du maximum à partir de 95 % de la réalisation de l'objectif ;
- 100 % du maximum à partir de 100 % de la réalisation de l'objectif ;
- 110 % du maximum (bonus exceptionnel) à partir de 110 % de la réalisation de l'objectif ;
- 120 % du maximum (bonus exceptionnel) à partir de 120 % de la réalisation de l'objectif.

Les modalités de rémunération de Jacques Gounon, telles que visées ci-dessus au titre de ses fonctions au sein des sociétés de Groupe Eurotunnel, resteront applicables jusqu'à décision ultérieure du conseil d'administration de GET SA sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations.

Pour l'exercice 2011, Jacques Gounon a bénéficié d'une indemnité pour usage de véhicule personnel qui représente un montant de 540 livres par mois, soit un montant annuel de 7 439 euros (2010 : 6 480 livres ou 7 575 euros sur la base du taux de change du compte de résultat de l'exercice 2010).

Jacques Gounon touche des jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur de GET SA (voir le tableau du paragraphe 15.1.2 ci-dessous).

Le Président-directeur général ne bénéficie pas de retraite à prestations définies. A l'instar des cadres employés en France par Groupe Eurotunnel, le Président-directeur général bénéficie, sur la partie française de ses rémunérations, du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres d'ESGIE au delà de la tranche B des rémunérations ; ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies, qui, sur les bases actuelles, conférerait au Président-directeur général une rente de 2 105 euros par an, dans l'hypothèse d'un départ en retraite à 65 ans.

Sur la partie française et anglaise de sa rémunération, le Président-directeur général bénéficie, du régime de base et d'un régime complémentaire de retraite. En 2011, les cotisations à ce régime de retraite complémentaire se sont élevées à 17 403 euros (2010 : 17 913 euros) au titre de la part salariale et à 28 198 euros (2010 : 29 026 euros) au titre de la part patronale. En 2011, les cotisations au régime de retraite supplémentaire se sont élevées, au titre de la part salariale, à 1 414 euros (2010 : 1 385 euros sur un total de 12 864 euros pour l'ensemble des salariés concernés) et, au titre de la part patronale, à 5 656 euros (2010 : 5 712 euros), sur un total de 51 456 euros pour l'ensemble des intéressés.

Le Président-directeur général est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de GET SA.

Dans le cadre des dispositions légales et réglementaires régissant les attributions d'options (notamment les articles L. 225-177 et suivants du Code de Commerce), l'assemblée générale mixte de la société qui s'est tenue le 26 mai 2010, dans sa résolution numéro 25, a autorisé le conseil d'administration à attribuer, en une ou plusieurs fois, des Options sur actions de la société aux salariés relevant du statut « cadres » et mandataires sociaux de la société Groupe Eurotunnel SA et de ses filiales, pendant une période dont la durée a été fixée à trente-huit (38) mois à compter de la date de ladite assemblée générale.

En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations, a approuvé un plan d'options d'actions et procédé, à deux attributions, l'une le 16 juillet 2010, et l'autre, le 21 juillet 2011.

Plan 2010 d'options conditionnelles

Dans le cadre de ce plan, le conseil d'administration a décidé le 16 juillet 2010, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, d'attribuer au Président-directeur général, seul mandataire social exécutif de GET SA, des options d'actions, dont l'intégralité est soumise à des conditions de performance internes et externes : pour Jacques Gounon, Président-directeur général, il a été attribué 116 000 options conditionnelles.

Le prix d'exercice ne peut être inférieur, au-delà des prescriptions légales :

- A la moyenne des cours constatés pour les actions de la société sur NYSE EURONEXT pendant les vingt (20) derniers jours de bourse précédant le jour où les options d'achat d'actions sont consenties ;
- A la moyenne des 3 (trois) derniers mois précédant le jour où les options d'actions sont consenties ;
- A la moyenne des cours de rachat des actions détenues en autocontrôle par la société à la date d'attribution, conformément aux articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de Commerce.

Il s'établit à 6,42 euros.

Les conditions de performance internes et externes, sont les suivantes :

- 50 % des options attribuées sont assujetties à la réalisation de la condition de performance suivante : (i) la décision de l'assemblée générale des actionnaires de GET SA de distribuer un dividende et (ii) la réalisation d'un EBITDA, tel qu'enregistré dans les comptes annuels consolidés, pour l'exercice considéré, d'un montant au moins égal au montant arrêté au règlement.
 - pour 25 % des options, sur la base des comptes 2010, sur lesquels l'assemblée générale des actionnaires de 2011 s'est prononcée,
 - pour 25 % des options, sur la base des comptes 2011, sur lesquels l'assemblée générale des actionnaires de 2012 se sera prononcée.
- 50 % des options attribuées sont assujetties à la réalisation de la condition de performance suivante : la progression de l'Action Ordinaire de GET SA en fonction de l'évolution de l'indice boursier SBF 120®, l'évolution de l'action GET SA devant être au moins égale à la performance de cet indice ou de tout autre indice qui viendrait à s'y substituer. L'évolution est à apprécier sur la base des cours d'ouverture respectifs à la date d'attribution (16 juillet 2010), et à l'expiration d'une période de douze mois consécutifs :
 - pour 25 % des options, sur la base des cours constatés sur la période du 16 juillet 2010 au 15 juillet 2011,
 - pour 25 % des options, sur la base des cours constatés sur la période du 16 juillet 2011 au 15 juillet 2012.

Le conseil d'administration a veillé à ce que l'attribution d'options sur actions de la société en vertu de ce plan au Président-directeur général, ne dépasse pas 10 % de l'ensemble des attributions d'options. Le règlement de ce plan interdit le recours à tout instrument de couverture des options ainsi attribuées. Conformément à l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce, les Participants Mandataires Sociaux de la Société devront conserver au nominatif au moins 10 % des actions issues de la levée des options jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Plan 2011 d'options conditionnelles

Dans le cadre de ce plan, le conseil d'administration a décidé le 21 juillet 2011, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, d'attribuer au Président-directeur général, seul mandataire social exécutif de GET SA, des options d'actions, dont l'intégralité est soumise à des conditions de performance internes et externes : pour J. Gounon, Président-directeur général, il a été attribué 130 000 options conditionnelles.

Au-delà des prescriptions légales, le conseil d'administration est convenu que le prix d'exercice ne pourrait être inférieur :

- A la moyenne des cours constatés pour les Actions sur un marché réglementé, soit à ce jour, NYSE Euronext, pendant les 20 derniers jours de bourse précédant le jour où les options d'achat d'Actions seront consenties ;
- A la moyenne des trois derniers mois précédant le jour où les options d'Actions seront consenties ;
- A la moyenne des cours de rachat des Actions détenues en autocontrôle par la société à la date d'attribution, conformément aux articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

Sur cette base, le conseil d'administration a arrêté le prix d'exercice à 7,52 euros.

Le conseil d'administration a arrêté ainsi qu'il suit, les critères de performance interne et externe, en reprenant ce qui a été fait dans le précédent plan, le plan 2010 d'options conditionnelles :

- 50 % des options attribuées sont assujetties à la réalisation de la condition de performance suivante : décision de l'assemblée générale des actionnaires de GET SA de distribuer un dividende et la réalisation d'un EBIDTA, tel qu'enregistré dans les comptes annuels consolidés, pour l'exercice considéré, d'un montant au moins égal au montant arrêté dans le plan.

Le conseil d'administration appréciera le respect de cette condition de performance :

- pour 25 % des options consenties, à la réunion du conseil d'administration suivant immédiatement le premier anniversaire de la date d'attribution, sur la base des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur lesquels l'assemblée générale des actionnaires de 2012 se sera prononcée ; et
- pour 25 % des options consenties, à la réunion du conseil d'administration suivant immédiatement le second anniversaire de la date d'attribution sur la base des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur lesquels l'assemblée générale des actionnaires de 2013 se sera prononcée.
- Pour 50 % des options consenties, la condition de performance consiste à évaluer la progression de l'Action en fonction de l'évolution de l'indice boursier SBF 120®, l'évolution de l'Action devant être au moins égale à la performance de cet indice ou de tout autre indice qui viendrait à s'y substituer ou tout autre indice de substitution où l'action GET viendrait à être admise.

La valeur de l'indice SBF 120® et le cours de l'action GET SA seront appréciés sur la base de leur cours d'ouverture respectif à la date d'attribution des options et sur une période de 12 mois consécutifs.

Ainsi, le conseil d'administration appréciera le respect de cette condition de performance :

- pour 25 % des options consenties, à la réunion du conseil d'administration suivant immédiatement le premier anniversaire de la date d'attribution, sur la base des cours constatés sur la période du 21 juillet 2011 au 20 juillet 2012 ; et
- pour 25 % des options consenties, à la réunion du conseil d'administration suivant immédiatement le second anniversaire de la date d'attribution, sur la base des cours constatés sur la période du 21 juillet 2012 au 20 juillet 2013.
- Le conseil d'administration a veillé à ce que l'attribution au Président-directeur général n'excède pas 10 % de l'attribution totale.

Politique de conservation des titres

Conformément à l'article L. 225-185 du Code de commerce, le conseil d'administration a décidé, que Jacques Gounon, dirigeant mandataire social conservera pendant la durée de son mandat, 50 % des Actions issues de la levée des options attribuées au titre des différents plans. Par ailleurs, il est précisé que Jacques Gounon ne recourt pas à des opérations de couverture de risque concernant les options d'achat d'Actions qui lui ont été attribuées par GET SA.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions : Jacques Gounon, Président-directeur général

Montants brut en euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Rémunérations dues au titre de l'exercice	900 000	900 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	349 700	234 320
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Total	1 249 700	1 134 320

Tableau récapitulatif des rémunérations : Jacques Gounon Président-directeur général

Montants brut en euros	2011		2010	
	dus ⁽¹⁾	versés ⁽²⁾	dus ⁽¹⁾	versés ⁽²⁾
Rémunération fixe	450 000	450 354 ⁽³⁾	450 000	450 451 ⁽³⁾
Rémunération variable	450 000	447 168 ⁽⁵⁾⁽³⁾	450 000	202 614 ⁽³⁾
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	101 307 ⁽³⁾
Jetons de présence	56 625	42 469 ⁽⁴⁾	67 500	50 625 ⁽⁴⁾
Avantages en nature	7 439	7 439	7 575	7 575
Total	964 064	947 430	975 075	812 572

⁽¹⁾ Montants dus au titre de l'exercice.

⁽²⁾ Montants payés au cours de l'exercice.

⁽³⁾ Montant en tout ou partie versé en livres et dont la contrevaletre retraits ci-dessus en euros au taux de change du compte de résultat, reflète les variations du cours de change au cours de l'exercice, les montants effectivement versés sur la base du taux de change effectif au moment considéré correspondant aux montants dus.

⁽⁴⁾ Après imputation du prélèvement libératoire de 25 %.

⁽⁵⁾ Rémunération variable au titre de 2010.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à Jacques Gounon par l'émetteur et par toute société du Groupe

N° et date du plan	21 juillet 2011	16 juillet 2010
Nature des options (achat ou souscription)	achat	achat
Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	2,69 euros	2,02 euros
Nombre d'options attribuées durant l'exercice	130 000	116 000
Prix d'exercice	7,52 euros	6,42 euros
Période d'exercice	juillet 2015 – juillet 2021	juillet 2014 – juillet 2020

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par Jacques Gounon

N° et date du plan	N/A
Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	N/A
Nombre d'options attribuées durant l'exercice	N/A
Prix d'exercice	N/A
Période d'exercice	N/A

Actions de performance attribuées durant l'exercice à Jacques Gounon par l'émetteur et par toute société du Groupe

N° et date du plan	N/A
Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	N/A
Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	N/A
Date d'acquisition	N/A
Date de disponibilité	N/A

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour Jacques Gounon

N° et date du plan	N/A
Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	N/A
Conditions d'acquisition	N/A
Année d'attribution	N/A

Dirigeants mandataires sociaux

	Contrat de travail GET SA		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non ^(*)	Oui ^(*)	Non	Oui	Non ^(*)	Oui	Non
	J. Gounon Président-directeur général 2007 à 2012		X	X			X	

* Hors minimaux légaux britanniques. Contrat de travail ESL de droit anglais par effet de la loi (section 16.7 ci-après).

15.1.2 Jetons de présence

Les administrateurs de GET SA perçoivent des jetons de présence.

Les règles de répartition des jetons de présence ont été décidées par le conseil d'administration. Les principes fixés sont qu'ils se composent d'une partie fixe et d'une partie variable proportionnelle à la participation des administrateurs aux séances du conseil d'administration et des comités et que les présidents des comités bénéficient d'une partie fixe complémentaire. Partie fixe et partie variable sont payées mensuellement.

Le montant total des jetons de présence au titre de l'exercice 2011 de GET SA à ses administrateurs s'élève à un montant de 530 125 euros (2010 : 590 125 euros), ainsi que détaillé dans le tableau ci-dessous :

En euros	2011	2010
Jacques Gounon	56 625	67 500
Philippe Camu	39 000	26 500
Patricia Hewitt	38 250	26 500
Hugues Lopic	40 500	26 500
Colette Lewiner	26 000	-
Colette Neuville	59 250	65 250
Robert Rochefort	59 250	64 500
Henri Rouanet	61 875	66 750
Jean-Pierre Trotignon	49 875	31 000
Philippe Vasseur	41 250	45 000
Tim Yeo	51 000	54 625
Total⁽¹⁾	530 125	590 125

⁽¹⁾ En ce compris, pour 2010, les jetons de présence reçus par les membres du conseil d'administration qui n'étaient plus en fonction en 2011.

Par ailleurs, comme l'ensemble des mandataires sociaux personnes physiques de Groupe Eurotunnel, les mandataires sociaux de GET SA bénéficient, au titre de leur fonction, de la couverture de l'assurance responsabilité civile dite « *Directors and Officers* ».

15.2. MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR AILLEURS PAR GET SA ET SES FILIALES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES

Jacques Gounon ne bénéficie d'aucune indemnité spécifique de départ en retraite.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1.	<i>Direction générale</i>	93
16.1.1	<i>Directeur général et directeurs généraux délégués</i>	93
16.1.2	<i>Comité exécutif</i>	94
16.2.	<i>Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration</i>	94
16.2.1	<i>Composition et organisation du conseil d'administration</i>	94
16.2.2	<i>Activité du conseil d'administration</i>	99
16.2.3	<i>Comités du conseil d'administration</i>	100
16.3.	<i>Auto-évaluation du conseil d'administration</i>	105
16.4.	<i>Principes et règles de détermination de la rémunération et des avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux</i>	106
16.5.	<i>Limitations des pouvoirs du Directeur général</i>	106
16.6.	<i>Contrats de service entre les membres des organes d'administration et de direction et GET SA</i>	106
16.7.	<i>Opérations sur titres des dirigeants</i>	107
16.8.	<i>Comité de Coordination de la Concession</i>	107
16.9.	<i>Procédures de contrôle interne et de gestion des risques</i>	107
16.9.1	<i>Introduction</i>	107
16.9.2	<i>Procédures de gestion des risques</i>	118
16.10.	<i>Gouvernement d'entreprise</i>	120
16.11.	<i>Participation des actionnaires à l'assemblée générale</i>	120

Le préambule ci-dessous, les sections 16.2, 16.3, 16.4, 16.5, 16.6, 16.9, 16.10, et 16.11, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique listés à la rubrique n° 25 de la table de réconciliation figurant en annexe V du présent Document de Référence, constituent le rapport du Président du conseil d'administration de GET SA prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Président du conseil d'administration a établi le 29 février 2012 un rapport afin de rendre compte :

- de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ;
- des principes et règles arrêtés par le comité des nominations et des rémunérations et par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ;
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par GET SA ;
- des limitations éventuelles apportées aux pouvoirs du Directeur général ;
- du code de gouvernement d'entreprise auquel GET SA se réfère ; ainsi que
- des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale.

Le code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère GET SA est le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, établi par l'Association française des entreprises privées (AFEP) et le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) (*Code Afep/Medef*).

16.1. DIRECTION GENERALE

16.1.1 Directeur général et directeurs généraux délégués

La direction générale de GET SA est assumée par le Président du conseil d'administration, sans changement dans la structure de gouvernance, avec une organisation à conseil d'administration sans dissociation des fonctions de président et directeur général. Le conseil d'administration fixe la durée des fonctions du Directeur général, sans que celle-ci puisse excéder la durée de son mandat de Président.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de GET SA. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées et au conseil d'administration. Le Directeur général délégué est appelé à exercer auprès du Directeur général une mission d'assistance. A l'égard des tiers, le Directeur général délégué est un organe de la direction au même titre que le Directeur général lui-même : il dispose, conformément à l'article L. 225-56, II-al.2 du Code de commerce, des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Il représente GET SA dans ses rapports avec les tiers. GET SA est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

Le nombre maximum des directeurs généraux délégués ne peut dépasser trois. En 2011, GET SA n'a pas nommé de Directeur général délégué.

Nul ne peut être nommé Directeur général ou Directeur général délégué s'il est âgé de plus de 65 ans. Si le Directeur général ou le Directeur général délégué en fonction atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Il en est de même sur la proposition du Directeur général, des directeurs généraux délégués.

Lorsque le Directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur général.

16.1.2 Comité exécutif

GET SA est doté d'un comité exécutif, composé des personnes dont les noms figurent à la section 14.3 ci-dessus. Le comité exécutif est présidé par le Président du conseil d'administration. Il se réunit régulièrement pour suivre les performances et les résultats du Groupe et ajuster, si nécessaire, sa stratégie industrielle. Le comité exécutif joue un rôle de coordination des services et s'assure du bon fonctionnement de l'ensemble du Groupe.

16.2. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

16.2.1 Composition et organisation du conseil d'administration

a) Membres du conseil d'administration

A la date du présent Document de Référence, le conseil d'administration de GET SA est composé de onze administrateurs. Le 20 mai 2011, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations, après réflexion sur l'équilibre et la diversité de sa composition, et afin de renforcer encore la féminisation du conseil d'administration, a décidé de porter à trois, le nombre de femmes membres du conseil d'administration, soit à plus de 27 % du conseil d'administration.

La taille du conseil d'administration n'a pas été modifiée, une taille limitée permettant d'instaurer de vrais débats et d'assurer une prise de décision claire et rapide, d'autant mieux qu'il réunit des administrateurs fortement engagés dans leur fonction, indépendants d'esprit et qui apportent à l'entreprise une large diversité de compétences, d'expériences et d'expertises (industrielles, managériales, financières, sociales, scientifiques,...), ainsi que des profils variés.

Le 29 février 2012, le conseil d'administration a décidé de renforcer la part des administrateurs étrangers pour la porter de 28 % à 36 %, par la cooptation d'un nouvel administrateur britannique. L'âge moyen des administrateurs est de 61 ans.

L'expertise et l'expérience complémentaire des différents membres du conseil d'administration sont un atout pour le Groupe. Ces administrateurs apportent à l'entreprise une complémentarité d'expériences et de compétences industrielles, managériales, financières, scientifiques ; et une diversité de profils : répartition hommes / femmes, âges et nationalités.

Les administrateurs sont nommés, renouvelés dans leurs fonctions ou révoqués par l'assemblée générale des actionnaires.

Pendant toute la durée de leurs fonctions, les administrateurs doivent chacun être propriétaires de 100 Actions. Si, au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire d'au moins 100 Actions ou si, au cours de son mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans les délais légaux ou réglementaires. La quatorzième résolution soumise au vote de l'assemblée générale 2012, a pour objet, conformément aux préconisations du Code Afep/ Medef, de modifier l'article 16 des statuts, pour augmenter le nombre d'actions dont les administrateurs doivent être titulaires au cours de leur mandat, afin de le porter de 100 (niveau actuel) à 1 000 Actions.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations, à titre provisoire dans les conditions prévues par l'article L. 225-24 du Code de commerce. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Afin d'assurer la continuité, la cohésion et la qualité du travail au sein du conseil d'administration, GET SA a prévu des conditions d'accueil visant à favoriser l'intégration des nouveaux administrateurs : visite de site pour faciliter l'initiation aux métiers de l'entreprise, dossier sur les données économiques/financières, documents fondateurs du Groupe, et possibilité également, de participer à des formations externes.

La durée des fonctions des administrateurs est de quatre années. Elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Lors de l'assemblée générale du 26 mai 2010, les actionnaires ont voté les modifications statutaires nécessaires à la mise en place du renouvellement échelonné des mandats, conformément à l'article 12 du Code Afep/Medef, et ce, sans affecter la durée des mandats en cours. Le conseil d'administration se renouvelle par moitié (arrondie, le cas échéant, au

nombre entier inférieur), de façon échelonnée tous les deux ans, de sorte que le renouvellement porte à chaque fois sur une partie des membres du conseil d'administration. Pour les besoins de la mise en place de ce mode de renouvellement, l'assemblée générale ordinaire du 26 mai 2010 avait fixé la durée de cinq mandats à deux années, et celle de six mandats à quatre années.

Les mandats de Colette Lewiner, Colette Neuville, Hugues Lopic, Peter Levene et Jean-Pierre Trotignon arriveront à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Compte tenu de leurs valeurs, leurs connaissances et leur expérience, ainsi que leur disponibilité à consacrer le temps requis à la gestion des affaires de l'entreprise. Il est proposé de les renouveler pour une durée de quatre années prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015. Ce conseil d'administration réunit des administrateurs engagés dans leur fonction, indépendants d'esprit et qui apportent à l'entreprise une diversité de compétences, d'expériences et de profils.

Après examen de leur situation personnelle par le Comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration a considéré que répondaient aux critères d'indépendance définis par le Code Afep/Medef : Colette Lewiner, Colette Neuville, Patricia Hewitt, Robert Rochefort, Philippe Vasseur, Tim Yeo et Peter Levene, soit sept administrateurs sur onze. Le conseil d'administration sera donc, sous réserve du vote des actionnaires en assemblée, composé d'une majorité d'administrateurs indépendants conformément aux dispositions du Code Afep/Medef.

Tout membre sortant est rééligible. Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le nombre d'administrateurs, personnes physiques, et de représentants permanents de personnes morales, âgés de plus de 75 ans, ne pourra, à l'issue de chaque assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes sociaux, dépasser le tiers (arrondi, le cas échéant, au nombre entier supérieur) des administrateurs en exercice, l'administrateur concerné le plus âgé étant réputé démissionnaire d'office.

b) Président du conseil d'administration

Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un Président qui exerce ses fonctions pendant toute la durée de son mandat d'administrateur, à moins que le conseil ne fixe une durée moindre. Le Président doit être une personne physique.

Le Président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il dirige et organise les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de GET SA et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du conseil d'administration est fixée à 70 ans accomplis. Les fonctions de Président cesseront à la date de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel la limite d'âge sera atteinte. Toutefois, le conseil d'administration pourra maintenir le Président en fonction ou renouveler son mandat, pour de nouvelles périodes annuelles, dans la limite de cinq.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée. Elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à la nomination du nouveau Président.

c) Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et, au minimum, trois fois par an, sur convocation du Président ou de l'administrateur désigné le cas échéant pour suppléer le Président, soit au siège social, soit en tout autre endroit désigné par celui qui le convoque. Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil d'administration, et le cas échéant le Directeur général, peuvent demander au Président de convoquer le conseil sur un ordre du jour déterminé si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent en français avec une traduction libre en anglais. Les documents remis aux administrateurs pour les réunions du conseil ainsi que les procès verbaux sont établis en français avec une traduction libre en anglais.

d) Quorum

La présence effective de la moitié au moins des administrateurs en exercice est nécessaire pour la validité des délibérations. Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que sont réputés présents au sens de

l'article L. 225-37 du Code de commerce pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions prévues aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce.

e) Règles de majorité

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité.

f) Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de GET SA et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de GET SA et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent dans l'intérêt de tous ses actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, GET SA est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations et documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission dans les conditions, notamment de confidentialité, précisées au règlement intérieur.

Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité ainsi que, le cas échéant, la rémunération de leurs membres.

Le conseil d'administration décide ou autorise l'émission d'obligations dans les conditions de l'article L. 228-40 du Code de commerce, sauf si l'assemblée générale décide d'exercer cette faculté.

g) Droits, information et déontologie des administrateurs (Règlement intérieur, code de bonne conduite)

Le conseil d'administration a adopté un règlement intérieur, dont l'objet est de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires, afin de préciser le rôle et les modalités de fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités, en particulier au regard des principes édictés par le Code Afep/Medef.

Le règlement intérieur s'accompagne d'une charte de l'administrateur qui précise les droits ou devoirs de chaque administrateur, notamment en matière de conflits d'intérêts et d'un code de bonne conduite sur les opérations sur titres à fin de prévention des délits d'initiés. La première partie du code de bonne conduite reprend les principes déontologiques essentiels et la deuxième partie présente les mesures préventives applicables.

Le règlement intérieur couvre, en particulier, la composition du conseil d'administration et les critères d'indépendance des administrateurs, les missions et compétence du conseil d'administration, l'information des administrateurs et le règlement intérieur de chacun des comités. Le règlement intérieur est revu régulièrement et, le cas échéant, complété ou modifié.

Les principales stipulations de ce règlement intérieur sont décrites ci-dessous.

Rôle du conseil d'administration

En charge de l'administration de GET SA, dans le cadre de ses obligations légales et statutaires, le conseil d'administration :

- se prononce sur la désignation ou la révocation du Président-directeur général, choisit le mode d'organisation (unicité ou dissociation) des fonctions de Président et de Directeur général ;

- définit la stratégie et examine régulièrement les orientations stratégiques de GET SA et du groupe composé de GET SA et des entités qu'elle consolide dans ses comptes, ses projets d'investissement, de désinvestissement ou de restructuration interne, la politique générale de Groupe Eurotunnel en matière de ressources humaines, en particulier sa politique de rémunération, de participation et d'intéressement du personnel, procède annuellement à l'appréciation des performances de la direction générale de l'entreprise et est consulté sur le recrutement des membres du comité exécutif ;
- approuve toute convention conclue, directement ou indirectement, entre un administrateur de GET SA et GET SA ou l'une de ses filiales ;
- délibère sur les opérations stratégiques majeures par voie d'acquisitions ou cessions de participations ou d'actifs, sur les accords de partenariat, d'alliance ou de coopération en matière de recherche, de développement, d'industrie et de commerce et, d'une façon générale, sur toute opération ou sur tout engagement susceptible d'affecter significativement la situation financière ou opérationnelle de Groupe Eurotunnel ;
- est tenu informé par son Président et par ses comités de tous les événements significatifs concernant la marche des affaires, la situation financière et la trésorerie de GET SA et de Groupe Eurotunnel ;
- arrête les objectifs annuels de performance du Président-directeur général, du directeur financier et du directeur chargé de l'exploitation ; et
- veille à la bonne information des actionnaires et du public, notamment par le contrôle qu'il exerce sur les informations données par l'entreprise ; à ce titre il définit la politique de communication de GET SA en ce qui concerne le rythme de publication des informations financières relatives à Groupe Eurotunnel.

Membres du conseil d'administration

- Chaque administrateur doit consacrer le temps et l'attention nécessaires à l'exercice de son mandat et participer aux réunions du conseil d'administration et du ou des comités dont il est membre.
- Le conseil d'administration doit être composé d'administrateurs choisis pour leur compétence et leur expérience au regard de l'activité de Groupe Eurotunnel.
- Les membres du conseil d'administration peuvent assister à des formations sur les spécificités de l'entreprise, son ou ses métiers et son secteur d'activité, que GET SA organise spontanément ou à la demande du conseil d'administration.
- Le montant global maximum des jetons de présence a été fixé par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 20 juin 2007. Le montant et la répartition des jetons de présence, conformément à l'article 18 du Code Afep/Medef, qui tient compte du niveau des responsabilités encourues, comprend une part variable tenant compte (i) de la participation effective de chaque administrateur aux réunions du conseil d'administration et à celles de ses comités et (ii) des présidences de comités ou des missions éventuellement confiées aux administrateurs.
- Tout administrateur est tenu de communiquer à l'Autorité des marchés financiers et à GET SA, dans un délai de cinq jours de négociation suivant leur réalisation, les acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges d'instruments financiers émis par GET SA ainsi que les transactions opérées sur des instruments financiers qui leur sont liés dans les conditions prévues par la réglementation applicable.
- Les obligations des administrateurs sont celles décrites au Code Afep/Medef. Notamment, avant d'accepter ses fonctions, chaque administrateur doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières de sa charge. Il doit notamment prendre connaissance de la loi applicable, des statuts de GET SA et du règlement intérieur du conseil d'administration qui s'impose à lui, dans toutes ses stipulations.
- Tout administrateur a l'obligation de faire part au conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, entre lui et GET SA ou Groupe Eurotunnel et doit, lorsqu'il ne s'agit pas d'une délibération sur une convention courante conclue à des conditions normales, s'abstenir de participer au vote des délibérations du conseil d'administration correspondantes.
- Tout administrateur doit participer à la détermination des orientations de l'activité de Groupe Eurotunnel et veiller à leur mise en œuvre. Il doit exercer une surveillance appropriée de la gestion de Groupe Eurotunnel.

- L'intégralité des dossiers des séances du conseil d'administration, et des informations recueillies pendant ou en-dehors des séances du conseil d'administration sont confidentiels sans aucune exception, indépendamment du point de savoir si les informations recueillies ont été présentées comme confidentielles ; l'administrateur doit se considérer comme astreint à un véritable secret qui excède la simple obligation de discrétion.
- Outre cette obligation de confidentialité, les administrateurs s'engagent à ne pas s'exprimer publiquement, en qualité d'administrateur, sur un quelconque sujet concernant Groupe Eurotunnel, lié ou non aux délibérations du conseil d'administration, sauf accord préalable du Président.
- Tout administrateur s'oblige à respecter toutes les règles boursières destinées à prévenir tout abus de marché préjudiciable aux intérêts ou à l'image de Groupe Eurotunnel.

Fonctionnement, moyens de visioconférence ou de télécommunication

Le rapport annuel comprend chaque année un exposé sur l'activité et le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités au cours de l'exercice écoulé, conformément à l'article 10 du Code Afep/Medef.

Le règlement intérieur du conseil d'administration indique que les administrateurs peuvent participer aux réunions par tous les moyens autorisés par la loi ou par les statuts, y compris par des moyens de visioconférence ou de télécommunication à condition que ces moyens de visioconférence ou de télécommunication (i) transmettent au moins la voix des participants et (ii) remplissent des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Information des administrateurs

Le président ou le directeur général communique à chaque administrateur les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, dans les conditions de confidentialité décrites au règlement intérieur.

Comités

Le conseil d'administration peut constituer des comités spécialisés temporaires ou permanents, qui sont composés d'administrateurs qu'il nomme, au nombre minimum de trois et au nombre maximum de cinq et dont il désigne le Président.

Le conseil d'administration a constitué un comité d'audit, un comité des nominations et rémunérations, un comité de sécurité et sûreté, un comité stratégie et développement durable et un comité des présidents, dont le fonctionnement est décrit au paragraphe 16.2.3 du présent Document de Référence.

Administrateurs indépendants

Parmi les administrateurs, au moins la moitié doit avoir la qualité d'administrateur indépendant, au sens et selon les critères du Code Afep/Medef.

Un administrateur dispose de la qualité d'administrateur indépendant s'il satisfait aux critères suivants :

- ne pas être salarié ou mandataire social de GET SA, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle GET SA détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être (ou être lié directement ou indirectement) client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement :
 - significatif de GET SA ou de son Groupe ;
 - ou pour lequel GET SA ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ; et
- ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

S'agissant des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société, ils peuvent être considérés comme indépendants dès lors qu'ils ne participent pas au contrôle de la société.

Le conseil d'administration est tenu de vérifier, au moins annuellement, que les administrateurs ou candidats aux postes d'administrateurs remplissent les critères d'indépendance énumérés ci-dessus. Après examen de leur situation personnelle par le comité des nominations, le conseil d'administration a considéré le 29 février 2011, que répondaient aux critères d'indépendance définis par le Code Afep/Medef : Colette Neuville, Patricia Hewitt, Peter Levene, Colette Lewiner, Robert Rochefort, Philippe Vasseur et Tim Yeo.

Jacques Gounon, Président-directeur général, Jean-Pierre Trotignon précédemment Directeur général délégué, en tant qu'exécutifs, ne sont pas considérés comme indépendants. Hugues Lopic et Philippe Camu, représentants The Goldman Sachs Group Inc, l'actionnaire de référence de la Société, sont considérés comme ne répondant pas aux critères du Code Afep/Medef définissant l'administrateur indépendant.

Les administrateurs indépendants sont ainsi au nombre de 7 sur 11 au 29 février 2012 (soit 63 % des administrateurs en fonction). Plus de la moitié des administrateurs sont indépendants conformément aux dispositions du Code Afep/Medef. Cette situation, qui permet d'assurer une diversité et un équilibre des expériences et des compétences des administrateurs, est conforme à la proportion de moitié, prévue par le Code Afep/Medef.

16.2.2 Activité du conseil d'administration

En 2011, le conseil d'administration a tenu 11 réunions. Le taux d'assiduité moyen des administrateurs en fonction au 29 février 2012, a, par séance, été de 91 %.

Assiduité aux séances du conseil d'administration en 2011

Séances du conseil	Nombre de séances	Présence en séance
Jacques Gounon	11	11
Philippe Camu	11	10
Patricia Hewitt	11	8
Hugues Lopic	11	9
Colette Neuville	11	11
Robert Rochefort	11	11
Henri Rouanet	11	10
Jean-Pierre Trotignon	11	11
Philippe Vasseur	11	10
Tim Yeo	11	10
Colette Lewiner	7	5

Il convient de relever la participation forte des membres du conseil tout au long de l'exercice. Cette fréquence et ce taux de participation constituent le premier élément objectif permettant d'offrir l'assurance que, sur l'exercice 2011, le conseil d'administration a été mis en position de pouvoir pleinement jouer son rôle et prendre les décisions stratégiques qui convenaient pour l'évolution de GET SA.

En 2011, outre les autorisations financières et juridiques, les activités du conseil d'administration se sont réparties principalement entre les sujets suivants : stratégie, comptes, gouvernement d'entreprise et corporate.

En ce qui concerne la stratégie, un accent particulier a été mis en 2011, sur la stratégie à long terme du Groupe dans sa nouvelle dimension, cet élément ayant été identifié comme point d'amélioration, par l'auto-évaluation du conseil d'administration au titre de l'exercice 2010. Ainsi, en 2011, en plus de la revue des projets de développement, deux réunions ont été spécifiquement consacrées à la réflexion stratégique à moyen et long terme du Groupe dans sa nouvelle dimension, à partir des travaux d'analyse du potentiel de développement du Groupe effectués par un cabinet de consultants externes. Ces réflexions se sont par ailleurs articulées autour d'une réunion spécifiquement consacrée aux questions européennes.

Dans le cadre de la revue de projets de développement, le conseil d'administration a examiné le projet de passage de deux câbles à haute tension en courant continu dans le tunnel de service, avec une capacité d'interconnexion d'environ 500 MW entre deux sous-stations, l'une en France, l'autre en Angleterre, ainsi que différents autres projets, dont

l'opération visant à réaliser l'aménagement de certains terrains du Groupe pour permettre la création d'un parcours de golf et de zones urbanisées.

Le conseil d'administration a également suivi, au cours de l'exercice, la politique de l'entreprise en matière de sécurité et sûreté.

Au cours de l'exercice 2011, le conseil d'administration a arrêté les comptes au 31 décembre 2010 et procédé à l'examen des comptes semestriels au 30 juin 2011. Le conseil d'administration a procédé à l'examen du budget 2012.

En ce qui concerne le gouvernement d'entreprise, le conseil d'administration au cours de l'exercice 2011, a procédé à son auto-évaluation ; il a revu la qualification d'indépendance des administrateurs, nommé Colette Lewiner comme nouvel administrateur et membre du comité d'audit, et considéré le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne au titre de l'exercice 2010. Le conseil d'administration, sur recommandations du comité des nominations et des rémunérations a déterminé la rémunération variable du Président-directeur général au titre de l'exercice 2010 et a fixé les objectifs quantitatifs et opérationnels de détermination de la partie variable de la rémunération du Président-directeur général au titre de l'exercice 2011.

Le conseil d'administration a procédé à une attribution gratuite d'actions à l'ensemble des salariés du Groupe (hors dirigeants) et une attribution au bénéfice des dirigeants et certains cadres, de stock-options assorties de conditions de performances présentées au chapitre 15.

Le conseil d'administration a décidé :

- de procéder au règlement de la rémunération complémentaire conditionnelle des TSRA par attribution d'Actions auto-détenues, sur la base du ratio 5,4 actions prévu par les modalités des TSRA.
- de procéder à l'émission d'actions supplémentaires pour les personnes ayant conservé jusqu'au 6 mars 2011, les actions inscrites sous le code ISIN FR0010612176 ;
- d'affecter à l'objectif d'annulation 8 500 000 Actions auto-détenues ne pouvant plus être utilisées pour l'objectif auquel elles avaient été affectées ;
- de fixer le ratio d'exercice des Bons 2007 à 0,034 Action par Bon 2007 exercé ;
- de renouveler le programme de rachat d'Actions.

Le conseil d'administration a examiné et approuvé les opérations d'achat sur les marchés d'une partie des instruments émis lors de la titrisation de la dette du Groupe, à savoir des obligations à taux variable émises par CLEF.

Entre le début de l'année et la date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, soit le 29 février 2012, le conseil d'administration a tenu quatre réunions. Le taux d'assiduité moyen des administrateurs par séance a été de 95 %. Ces réunions, outre celles consacrées à de potentiels développements stratégiques, ont notamment porté sur les travaux d'arrêté des comptes consolidés et sociaux au 31 décembre 2011, l'examen du rapport du Président établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, les rapports du conseil d'administration à l'assemblée générale et l'auto-évaluation du conseil d'administration.

16.2.3 Comités du conseil d'administration

Conformément à la possibilité qui lui est offerte en vertu de l'article 22 des statuts, le conseil d'administration a constitué un comité d'audit, un comité des nominations et rémunérations, un comité de sécurité et sûreté, un comité stratégie et développement durable, ainsi qu'un comité des présidents, destinés à l'assister dans sa mission d'administration de GET SA et dont les modalités de fonctionnement sont régies par le règlement intérieur du conseil d'administration et de ses comités. Chaque comité est doté d'un président.

Comité d'audit

Le comité d'audit est composé de trois membres choisis parmi les administrateurs autres que le Président du conseil d'administration, dont deux au moins parmi les administrateurs indépendants, conformément à l'article 14.1 du Code Afep/Medef. Le conseil d'administration désigne, parmi les membres du comité d'audit, un administrateur qui assure les fonctions de président du comité d'audit. L'un des membres au moins du comité d'audit doit présenter « des compétences particulières en matière financière ou comptable » et être « indépendant » et les membres du comité

d'audit, autres que l'expert, doivent disposer de compétences minimales en matière financière et comptable à défaut d'expertise en la matière.

Le comité d'audit est composé de Robert Rochefort (président), Colette Lewiner et Colette Neuville.

Les membres du Comité sont tous administrateurs indépendants et ont des compétences complémentaires en matière financière ou comptable, de par leur formation et leur expérience professionnelle, permettant ainsi de couvrir un large et riche spectre de domaines, comme le confirme leur parcours professionnel (chapitre 14 du présent Document de Référence).

Le comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an, sur convocation de son président.

Le comité d'audit a pour mission :

- D'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information comptable et financière ; le comité d'audit examine, avant leur présentation au Conseil, les comptes sociaux et consolidés, ainsi que les budgets et prévisions ; le comité d'audit revoit l'information comptable et financière et en particulier les comptes en s'interrogeant sur la traduction comptable des événements importants ou des opérations complexes (acquisitions ou cessions significatives, restructurations, opérations de couverture, existence d'entités *ad hoc*, provisions importantes...) qui ont eu une incidence sur les comptes de l'entreprise ; d'assurer le suivi de l'information financière.
- Le comité d'audit est informé de l'architecture d'ensemble des systèmes permettant d'élaborer l'information comptable et financière ; lorsque l'information financière est issue d'un processus comptable elle doit être cohérente avec l'information comptable produite ; si elle n'est pas issue d'un processus comptable, le comité d'audit doit s'assurer que l'information provient d'un processus suffisamment structuré et organisé pour permettre de juger de la qualité et de la fiabilité de cette information (indicateurs de performance non normés, plan de restructuration...).
- D'assurer le suivi du contrôle légal des comptes par les commissaires aux comptes. Le comité d'audit échange avec les commissaires aux comptes et examine leurs conclusions afin de prendre connaissance des principales zones de risques ou d'incertitudes sur les comptes annuels ou consolidés. Le comité d'audit examine les principaux éléments ayant un impact sur l'approche d'audit (périmètre de consolidation, opérations d'acquisitions cessions, options comptables, nouvelles normes appliquées, opérations importantes...) et les risques significatifs relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, identifiés par les commissaires aux comptes.
- D'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques : le comité d'audit veille à l'existence des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, et à leur déploiement et s'assure que les faiblesses identifiées donnent lieu à des actions correctrices. Cela vise les risques ayant fait l'objet d'une traduction comptable et ceux identifiés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et pouvant avoir une incidence sur les comptes ; pour cette mission, le comité d'audit peut prendre connaissance des résultats des travaux de l'audit interne et/ou de l'audit externe réalisés sur ces sujets. Le comité d'audit n'intervient ni dans la mise en œuvre desdits systèmes, ni des actions correctrices, du ressort de la direction générale.
- D'assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes : le comité est en charge de piloter la sélection et le renouvellement des commissaires aux comptes en s'appuyant le cas échéant sur une procédure d'appel d'offres, de formuler un avis sur le montant des honoraires sollicités par ces derniers et émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale.

Le comité d'audit s'est réuni sept fois en 2011 ; le taux d'assiduité moyen des administrateurs par séance a été de 100 %.

Lors de l'arrêté des comptes, le comité d'audit entend les commissaires aux comptes et la présentation des comptes faite par la direction financière. Des présentations plus détaillées sont faites par d'autres cadres ou intervenants externes sur certains sujets, notamment le contrôle interne et la gestion des risques. Le comité d'audit a également entendu le Président-directeur général et procédé à l'audition de responsables d'entités opérationnelles ou fonctionnelles utiles à la réalisation de sa mission. Il a rendu compte au conseil d'administration de ses travaux.

Au cours de l'année 2011, le comité d'audit a examiné, avant leur présentation au conseil d'administration, les projets de comptes consolidés et sociaux au 31 décembre 2010, les projets de comptes semestriels et a soumis au conseil d'administration son avis sur ces projets de comptes. Dans ce cadre, le comité d'audit a examiné le traitement comptable des opérations significatives de l'exercice, les méthodes comptables, le périmètre de consolidation et les principaux éléments de la communication financière relative aux comptes. Il a entendu du responsable de l'audit interne, la présentation de l'activité de l'audit interne pour 2010. Il a passé en revue les procédures d'identification, de suivi et de

gestion des risques et du contrôle interne, procédé à la revue des risques et analysé la cartographie des risques 2010 et examiné les risques financiers et opérationnels significatifs. Il a considéré le plan d'audit interne pour 2011.

Entre le début de l'année et le 29 février 2012, le comité d'audit a tenu trois réunions. Le taux d'assiduité de ses membres a été de 100 %. Ces réunions ont notamment porté sur l'examen du projet des comptes consolidés et sociaux au 31 décembre 2011, le traitement comptable des opérations significatives de l'exercice les méthodes comptables et le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes. Il a passé en revue les procédures d'identification, de suivi et de gestion des risques et du contrôle interne, procédé à la revue des risques et analysé la cartographie des risques 2011 et examiné les risques financiers et opérationnels significatifs. Il a considéré le plan d'audit interne pour 2012.

Comité des nominations et des rémunérations

Le comité des nominations et des rémunérations est composé de quatre membres choisis parmi les administrateurs autres que le Président du conseil d'administration, dont deux au moins parmi les administrateurs indépendants. Le conseil d'administration désigne, parmi les membres du comité des nominations et des rémunérations, un administrateur qui assure les fonctions de président du comité.

Le comité des nominations et des rémunérations est composé de Colette Neuville (présidente), Philippe Vasseur, Robert Rochefort et Hugues Lepic. Les membres du comité des nominations et des rémunérations :

- ne doivent pas avoir d'intérêts financiers personnels dans les décisions du comité des nominations et des rémunérations, autres que ceux d'un administrateur et d'un membre du comité des nominations et des rémunérations ; et
- ne doivent pas avoir de relations croisées avec un administrateur dirigeant de GET SA, qui pourraient laisser penser qu'ils se sont mis d'accord pour augmenter leurs salaires respectifs.

S'il en est membre, le Président du conseil d'administration ne participe pas et n'assiste pas aux délibérations du comité relatives à sa rémunération. S'agissant des délibérations relatives à la rémunération des autres mandataires sociaux, le Président du conseil d'administration y assiste avec voix consultative.

S'agissant de la sélection des nouveaux administrateurs, ce comité a la charge de faire des propositions au conseil d'administration. Le comité des nominations et des rémunérations peut également proposer la nomination ou la révocation du Président-directeur général, ou la nomination ou le licenciement du directeur financier ou du directeur chargé de l'exploitation ainsi que la nomination de leur successeur.

Le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni à cinq reprises en 2011. Le taux d'assiduité moyen des administrateurs par séance a été de 90 %.

Lors de ces réunions, le comité des nominations et des rémunérations a préparé la fixation par le conseil d'administration de la rémunération des dirigeants sociaux. Il a arrêté les critères objectifs financiers et opérationnels de détermination de la rémunération variable du Président-directeur général, à proposer au conseil d'administration. Le comité a examiné et approuvé le compte rendu établi au chapitre 15 du projet de document de référence de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Le comité a également préparé le projet, voté par l'assemblée générale mixte du 28 avril 2011, d'une attribution uniforme de 200 actions gratuites par salarié à chacun des salariés du Groupe, soit les salariés de GET SA et des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, le Président-directeur-général et les autres membres de la Direction Générale (comité exécutif) du groupe ayant renoncé au bénéfice de cette attribution uniforme.

Le comité a procédé à la revue de l'indépendance des membres du conseil d'administration.

Le comité a préparé les décisions soumises aux débats et aux votes du conseil d'administration et a préparé la nomination de Colette Lewiner suite au décès de Pierre Bilger.

Entre le début de l'année et le 29 février 2012, le comité des nominations et des rémunérations a tenu deux réunions. Le taux d'assiduité de ses membres a été de 100 %. Ces réunions ont notamment porté sur l'examen du compte rendu, dans le rapport du Président, des principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux, la détermination du montant de la rémunération variable du Président-directeur général au titre de l'exercice 2011, la fixation des critères de détermination de la rémunération variable du Président-directeur général pour 2012 et la composition du conseil d'administration. Le comité s'est attaché à proposer

au conseil d'administration, en remplacement d'Henri Rouanet, une personnalité répondant aux critères requis pour le siège à pourvoir et pouvant contribuer à apporter à l'entreprise une complémentarité de compétence, d'expérience et de profil.

Comité de sécurité et sûreté

Le comité de sécurité et sûreté est composé d'un maximum de cinq administrateurs nommés par le conseil d'administration, dont le Président-directeur général. Le Directeur général adjoint (Concession), le directeur sécurité et développement durable, le directeur de sûreté et gestion de crise et le directeur des affaires publiques participent également aux réunions de cette instance, dans sa formation plénière. D'autres dirigeants et responsables peuvent être invités à participer à ce comité selon l'ordre du jour.

Au cours de l'exercice 2011 et jusqu'au 29 février 2012, le comité de sécurité et sûreté a été composé d'Henri Rouanet (président), Jacques Gounon, Patricia Hewitt et Jean-Pierre Trotignon.

Lors de ses réunions trimestrielles sur l'exploitation de la Concession, le comité de sécurité et sûreté reçoit des rapports sur ses deux domaines de compétence, dont ceux émanant, des départements opérationnels. Il se réunit une fois par semestre, en formation restreinte, pour Europorte.

Les managers concernés, de leur propre initiative ou celle du comité de sécurité et sûreté peuvent rencontrer ce comité, hors la présence des dirigeants de GET SA. Par ailleurs, par autorisation spéciale du Président du conseil d'administration, les directeurs et autres managers dont les fonctions relèvent des champs de compétence du comité de sécurité et sûreté peuvent rencontrer le président du comité de sécurité et sûreté.

Le comité de sécurité et sûreté examine toutes les questions qui concernent la sécurité et la sûreté de l'exploitation de la Concession et des activités des filiales de fret ferroviaire, et, plus généralement, prend dans le champ de ses compétences, toute initiative à soumettre au conseil d'administration tendant à améliorer les niveaux actuels de performance de l'entreprise, notamment à travers l'actualisation des stratégies de gestion des risques, des règles de sécurité, des documents opérationnels et tous autres dispositifs qui concourent à la sécurité.

Ce comité s'est réuni à cinq reprises en 2011. Le taux d'assiduité moyen des administrateurs par séance a été de plus de 85 %. La sécurité et la sûreté étant un sujet primordial pour Groupe Eurotunnel, le conseil d'administration a introduit dès 2007, la possibilité de renforcer le fonctionnement du comité de sécurité et de sûreté par la création de sous-groupes de travail. Au cours de l'année 2011, les sous-groupes de travail se sont réunis vingt-six fois.

Au cours de cette année, l'activité du comité de sécurité et sûreté, dans sa formation plénière, s'est articulée autour des points suivants :

Sécurité

Le comité assure le suivi de certain indices, tels que le taux accidents du travail, ou le nombre de freinages d'urgence. Il veille à l'actualisation régulière des objectifs chiffrés en la matière. Les initiatives récentes encouragées par le comité sont inspirées par le souci d'inciter l'encadrement à s'investir dans sa responsabilité de veille, tant pour les détections que les redressements. Le comité, en liaison avec le comité d'audit, veille à ce que les programmes annuels d'audits et de contrôles aillent dans le même sens.

Une journée sécurité s'est déroulée le 15 juin 2011, à partir des programmes de sessions sensibilisation aux comportements sécurité, pour les divisions exploitation et infrastructure fin 2010 : quatre thèmes principaux s'en dégagent pour les personnels (compétence / formations, communication, harmonisation et respect des règles, gestion du changement). Il est prévu que des forums soient organisés en 2012 sur chacun de ces thèmes. Pour Europorte, une semaine de la sécurité a été organisée en novembre 2011, sur l'ensemble des sites, avec visites des responsables et rencontres avec des clients autour de propositions. Outre les exercices binationaux (BINAT), un exercice RAID (antiterroriste) s'est déroulé début 2011. Le BINAT 22 du 14 janvier 2012 a permis de tester une des stations SAFE avec une Navette Camion et 44 passagers à bord.

Le comité a suivi la mise en place d'un meilleur contrôle des cabines de camions lors de l'embarquement sur les Navettes : 24 nouveaux postes de contrôleurs sécurité plateforme ont été créés avec des signalétiques en neuf langues.

Le comité s'est impliqué dans les travaux relatifs aux nouvelles conventions FLOR. Des contacts sont engagés avec d'autant plus de diligence que les nouveaux prestataires devront être arrêtés dans le courant 2012, pour mise en œuvre en 2013.

Le comité a veillé au suivi des enseignements à tirer des intempéries de l'hiver 2009. Eurotunnel a participé à l'acquisition de deux locomotives supplémentaires permettant l'intervention d'une deuxième unité de secours, en plus du chauffage des aiguillages. Eurostar assure de ses efforts en matière de « winterisation » de ses motrices.

Le Groupe a constitué, dès 2010, un groupe d'étude chargé de réfléchir aux conditions de sécurité à imposer aux trains à configurations nouvelles. Les diverses procédures sont suivies étroitement entre la direction, le comité et le comité de sécurité de la CIG. La demande de certification prise d'exploitation de la Deutsche Bahn (rames Siemens) est soumise à la CIG. L'homologation de nouvelles locomotives fret, conformes aux normes STI a été proposée récemment au comité de sécurité de la CIG.

Sûreté

Le comité assure le suivi du nombre d'immigrants clandestins essayant de pénétrer illégalement en Grande-Bretagne à bord de véhicules embarqués sur des Navettes Camions. Sur le site, les interceptions par les prestataires du Groupe sont facilitées par les systèmes vidéo. Les arrestations sont de la responsabilité des services de l'Etat (PAF, CRS). Ces intrusions génèrent des dégradations de clôtures et parfois des perturbations dans les missions.

L'appréciation du risque terroriste a été mise à niveau dans la perspective des Jeux Olympiques de Londres, avec, côté français, une augmentation significative du contingent militaire.

En ce qui concerne le renouvellement et la modernisation des équipements fixes en matière de sûreté, les dossiers en cours sur lesquels s'implique le comité, concernent notamment de nouvelles barrières infrarouges et un nouveau système d'accès au site de Coquelles (biométrie).

A la suite de la désignation du Tunnel comme « Point d'Importance Vitale » du côté français en juillet 2011, un plan de sécurité d'opérateur (PSO) – définissant la politique générale de protection de l'ensemble des activités de l'opérateur, et comportant des mesures permanentes de protection et des mesures temporaires et graduées- est en cours. Le comité aura à en connaître. Dans cette période préolympique, le comité est très attentif auprès du management, afin de bien tenir compte des exigences spécifiques tant en matière de sécurité que de sûreté

Entre le début de l'année et le 29 février 2012, le comité ne s'est pas réuni dans sa dimension plénière. Dans sa dimension Europorte, le comité s'est réuni une fois le 12 janvier 2012..

Comité stratégie et développement durable

Le comité stratégie et développement durable examine toutes les questions qui concernent les orientations stratégiques et environnementales de la société ou du Groupe et en rend compte au conseil d'administration.

Dans son volet stratégie, le comité intervient dans les domaines suivants :

- orientations stratégiques de GET SA et du Groupe,
- opérations significatives d'acquisition ou de cession, accords de partenariat stratégiques,
- opérations importantes de restructuration interne,
- opérations se situant hors de la stratégie annoncée de GET SA ou du Groupe,
- opérations de financement significatives ou susceptibles de modifier substantiellement la structure financière de GET SA ou du Groupe.

Dans sa dimension environnementale, ce comité, créé dans le prolongement de la politique initiée de longue date, en matière d'hygiène, sécurité, environnement, a pour mission d'examiner régulièrement toutes les performances de GET SA et du Groupe en matière d'environnement et orientations stratégiques destinées à promouvoir la gestion environnementale, préserver les ressources naturelles et limiter les impacts de l'activité de GET SA et du Groupe, sur l'environnement.

Le comité stratégie et développement durable est composé d'un maximum de quatre (4) administrateurs nommés par le conseil. Le président-directeur général de GET SA est membre du comité, Le comité stratégie et développement durable se réunit au moins une fois par semestre, sur convocation de son président. Ce comité peut inviter, en fonction de l'ordre du jour, les personnes dédiées aux questions liées au développement durable dans les métiers et les représentants de plusieurs directions fonctionnelles de GET SA, du Groupe ou filiales de fret ferroviaire.

Ce comité est composé de Tim Yeo, président, Philippe Camu, Philippe Vasseur et Jacques Gounon. Il s'est réuni deux fois en 2011. Le taux d'assiduité des administrateurs a été de plus de 87 %.

Dans sa dimension stratégique, le comité a plus particulièrement suivi en 2011, l'avancement du projet de passage de deux câbles à haute tension en courant continu dans le tunnel de service, avec une capacité d'interconnexion d'environ 500 MW entre une sous-station de 400 kV en France et une sous-station de 400 kV en Angleterre.

Dans sa dimension environnementale, le comité a contribué à la formalisation de la politique RSE du Groupe, sous l'impulsion d'un groupe de travail, qui a piloté la réalisation d'un état des lieux pour se traduire en objectifs, afin de fédérer les salariés autour de valeurs communes, comme indiqué au chapitre 17 ci-après.

Le comité a également examiné les conclusions de l'étude réalisée en Grande-Bretagne par les Concessionnaires en tant que gestionnaires d'une infrastructure d'importance majeure pour l'économie britannique et sur demande du DEFRA (Department for Environment, Food and Rural Affairs) et conformément au Climate Change Act 2008, sur la résilience de l'infrastructure face au changement climatique prévisible, et identifié les axes de progrès, et notamment, sur la formalisation d'une politique à long terme en la matière. Le comité a contribué au développement d'une politique de suivi et de management des émissions de gaz à effet de serre de ses filiales, et ce en anticipation de la parution des décrets d'application de l'article 228 – II de la loi du 12 juillet 2010 (loi no 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement), relatif à l'information à fournir par toute personne qui commercialise ou organise une prestation de transport, sur la quantité de dioxyde de carbone émise par le ou les modes de transport utilisé pour réaliser cette prestation.

Conformément au *Carbon trust Standard*, le comité a également étendu au niveau Groupe l'objectif annuel de réduction des gaz à effet de serre de 3 % l'an, initialement arrêté pour le périmètre de la Concession.

Comité des présidents

Le comité des présidents est composé de Jacques Gounon et des présidents de chacun des comités du conseil d'administration.

Le comité des présidents se réunit aussi souvent que l'intérêt social l'exige, sur convocation du Président du conseil d'administration.

Le comité des présidents a pour mission principale de coordonner les travaux des différents comités.

16.3. AUTO-EVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'évaluation du conseil d'administration est effectuée chaque année, conformément à l'article 9 du Code Afep/Medef, sous la direction de la présidente du comité des nominations et des rémunérations, sur la base d'un questionnaire anonyme détaillé portant sur les rôles et compétences du conseil d'administration, le fonctionnement d'ensemble et les domaines d'activité du conseil et de ses comités.

Dans ce questionnaire, il était demandé aux administrateurs de noter de 1 à 5 leur appréciation du fonctionnement et des travaux du conseil d'administration et des comités, les notes de 1 à 3 correspondant à l'appréciation « satisfaisant » et les notes 4 et 5 correspondant à l'appréciation « perfectible ».

Il ressort de cette auto-évaluation que les administrateurs considèrent le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités comme satisfaisant puisque :

- La note 1, la plus élevée a été donnée 115 fois (34 % des réponses contre 40 % en 2011),
- La note 2 : 158 fois (47 % des réponses contre 38 % en 2011),
- La note 3 : 53 fois (soit 16 % des réponses contre 18 % en 2011),
- La note 4 : 11 fois (soit 3 % des réponses comme en 2011),
- La note 5 (la plus faible) n'a été donnée qu'une fois contre deux fois en 2011.

Les administrateurs ont formulé une appréciation favorable sur le fonctionnement du conseil d'administration. Ils ont réitéré l'expression de leur satisfaction sur l'organisation des réunions, la qualité des procès-verbaux et la qualité de

l'information présentée. Les administrateurs ont également porté une appréciation positive sur la composition du conseil d'administration et le nombre d'administrateurs indépendants. En ce qui concerne les comités du conseil d'administration, les meilleures notes se rapportent à la composition des comités et à la qualité du travail de leurs membres (efficacité, assiduité).

L'évaluation a permis de constater la satisfaction générale des administrateurs, qui ont néanmoins évoqué certains points d'amélioration possible, essentiellement sur la présentation des travaux des comités du conseil et la stratégie. Les réponses au questionnaire relatif au fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités spécialisés au cours de l'exercice 2011, ont été analysées par la présidente du comité des nominations et des rémunérations, en qualité d'administrateur indépendant senior, puis présentées lors de la réunion du conseil d'administration du 27 janvier 2012, séance au cours de laquelle, le conseil d'administration a débattu de son fonctionnement par un partage collégial d'observations objectivées et a discuté des éventuels axes d'amélioration pragmatiques, ainsi que leur traduction en actions concrètes.

16.4. PRINCIPES ET REGLES DE DETERMINATION DE LA REMUNERATION ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Les principes et règles de détermination de la rémunération et des avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux sont déterminés par le conseil d'administration sur recommandations du comité des nominations et des rémunérations conformément aux dispositions du règlement intérieur.

16.5. LIMITATIONS DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de GET SA. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente GET SA dans ses rapports avec les tiers.

Les dispositions statutaires ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

A ce jour, le conseil d'administration n'a pas limité les pouvoirs de Jacques Gounon.

16.6. CONTRATS DE SERVICE ENTRE LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION ET GET SA

A la connaissance de GET SA, il n'existe pas de contrats de service liant les mandataires sociaux à GET SA et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat.

GET SA n'a pris aucun engagement au bénéfice de Jacques Gounon. Jacques Gounon assumant les fonctions de *Chief Executive* et Président-directeur général du Groupe depuis 2005, perçoit, compte tenu du caractère binational de la Concession, une partie de sa rémunération d'Eurotunnel Services Limited, ce qui par effet de la loi britannique, auquel il ne peut être dérogé ni renoncé, impose techniquement un contrat de travail de droit anglais. Ce contrat ne comporte aucun engagement de la société au bénéfice de Jacques Gounon qui ne dispose d'aucune indemnité contractuelle de départ. En outre, et pour éviter qu'en cas de résiliation de ses fonctions de *Chief Executive*, Eurotunnel Services Limited ait à devoir à Jacques Gounon un préavis conforme aux règles en vigueur au sein du Groupe pour les cadres supérieurs, soit un préavis d'un mois par année d'ancienneté plafonné à 12 mois, Jacques Gounon avait proposé en 2008 au comité des nominations et des rémunérations d'encadrer, pour la limiter, la durée de cet éventuel préavis de droit anglais au minimum légal imposé par la loi anglaise, qui est d'une semaine par année d'ancienneté avec un maximum de 12 semaines. Cette formalisation avait été agréée par le conseil d'administration de GET SA. La recommandation Afep/Medef qui est de mettre un terme au contrat de travail en cas de mandat social, ne peut, de fait, s'appliquer au Président-directeur général, puisqu'elle se heurte, au cas d'espèce, à une disposition impérative de la loi britannique, qui dans son principe est respectée, mais dont les effets ont été strictement cantonnés aux minima légaux.

16.7. OPERATIONS SUR TITRES DES DIRIGEANTS

Conformément à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et aux articles 223-22 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les opérations effectuées sur les instruments financiers de GET SA par chacun des membres de son conseil d'administration ainsi que le Président-directeur général ou des personnes qui leur sont liées doivent être déclarées⁽¹⁾.

Une déclaration au titre de l'article 223-26 du Règlement général de l'AMF, a été effectuée au cours de l'exercice 2011 au titre de l'achat par Colette Lewiner de ses Actions d'administrateur le 23 juin 2011 (1000 Actions).

Les transactions effectuées par les mandataires sociaux sur les instruments financiers de GET SA sont régies par un code de bonne conduite arrêté le conseil d'administration. Sur recommandation du comité d'audit, le conseil d'administration a revu le code de bonne conduite du Groupe pour le mettre à jour de la Recommandation AMF n° 2010-07 du 3 novembre 2010 relative à la prévention des manquements d'initiés imputables aux dirigeants des sociétés cotées. La première partie du code de bonne conduite GET SA reprend les principes déontologiques essentiels et la deuxième partie présente les mesures préventives applicables.

16.8. COMITE DE COORDINATION DE LA CONCESSION

Le Comité de Coordination de la Concession est décrit à la section 14.7 du présent Document de Référence.

16.9. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

16.9.1 Introduction

a) Le cadre légal

Les responsabilités des dirigeants de l'entreprise en matière de contrôle interne sont définies par la législation et la réglementation française.

Conformément à la loi portant diverses dispositions d'adaptation du droit des sociétés au droit communautaire (DDAC), en date du 3 juillet 2008, le Président de Groupe Eurotunnel SA (GET SA) rend compte « des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société » dans un rapport figurant en annexe au rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport financier annuel (art. L. 225-37 al. 6 Code de commerce).

Aux termes de l'article L. 225-235 du Code de commerce, il appartient aux commissaires aux comptes de présenter, dans un rapport joint au rapport de gestion, leurs observations sur le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et d'attester, notamment, l'établissement des informations relatives à la gestion des risques. Le rapport des commissaires aux comptes est reproduit en annexe I au présent Document de Référence.

b) Les procédures de contrôle interne de GET SA

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité d'audit est convenu en 2010, dans un souci de lisibilité et de plus grande transparence de la gouvernance, de l'opportunité de modifier le référentiel de contrôle interne afin d'adopter le « cadre de référence » (y compris son guide d'application) établi par l'AMF.

c) Responsabilité du conseil d'administration de GET SA en matière de contrôle interne

Le conseil d'administration de GET SA a pour mission de s'assurer (i) que les risques significatifs auxquels Groupe Eurotunnel est exposé et que l'efficacité du système de contrôle interne pour y faire face, sont revus au moins une fois par an, (ii) que les éventuelles faiblesses du contrôle interne sont identifiées et prises en compte et (iii) que le contrôle interne et la maîtrise des risques font partie intégrante de l'activité opérationnelle de Groupe Eurotunnel. A cet égard,

⁽¹⁾ Dans la mesure où le montant cumulé des opérations effectuées par chacun de ces dirigeants dépasse 5 000 euros par année civile.

conformément au dispositif de l'article L. 225-37 alinéa 10 du Code de commerce, le conseil d'administration de GET SA approuve le rapport spécial établi par son Président.

Les sections 16.10.2 et 16.10.3 ci-dessous décrivent les procédures de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur au sein de Groupe Eurotunnel.

Procédures de contrôle interne

Au titre de la description des procédures de contrôle interne, le présent chapitre contient :

- un résumé des principaux mécanismes de contrôle interne en vigueur au sein de Groupe Eurotunnel ;
- une description détaillée des contrôles sur les processus comptables et sur l'élaboration des états financiers.

d) Définition du contrôle interne

Le contrôle interne est un dispositif de la société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité. Il comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques propres de chaque société qui :

- contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources, et
- doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.

Le dispositif vise plus particulièrement à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières.

Le contrôle interne ne se limite pas à un ensemble de procédures ni aux seuls processus comptables et financiers. Le contrôle interne ne recouvre pas toutes les initiatives prises par les organes dirigeants ou le management comme par exemple la définition de la stratégie de la société, la détermination des objectifs, les décisions de gestion, le traitement des risques ou le suivi des performances. Par ailleurs, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la société seront atteints.

e) Les objectifs de contrôle interne

Les objectifs du dispositif de contrôle interne visent, plus particulièrement à assurer :

- La conformité aux lois et règlements

Il s'agit des lois et règlements auxquels la société est soumise. Les lois et les règlements en vigueur fixent des normes de comportement que la société intègre à ses objectifs de conformité. Compte tenu du grand nombre de domaines existants (droit des sociétés, droit commercial, environnement, social, etc.), la société dispose d'une organisation lui permettant de :

- connaître les diverses règles qui lui sont applicables ;
 - être en mesure d'être informée en temps utile des modifications qui leur sont apportées (veille juridique) ; transcrire ces règles dans ses procédures internes ; informer et former les collaborateurs sur celles des règles qui les concernent.
- L'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale.

Les instructions et orientations de la direction générale permettent aux collaborateurs de comprendre ce qui est attendu d'eux et de connaître l'étendue de leur liberté d'action. Ces instructions et orientations communiquées aux collaborateurs concernés, en fonction des objectifs assignés à chacun d'entre eux, sont établies en fonction des objectifs poursuivis par la société et des risques encourus.

➤ Le bon fonctionnement des processus internes de la société notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs.

L'ensemble des processus opérationnels, industriels, commerciaux et financiers sont concernés. Le bon fonctionnement des processus exige que des normes ou principes de fonctionnement aient été établis et que des indicateurs de suivi aient été mis en place. Par « actifs », il faut entendre non seulement les « actifs corporels » mais aussi les « actifs incorporels » tels que le savoir-faire, l'image ou la réputation. Ces actifs peuvent disparaître à la suite de vols, fraudes, improductivité, erreurs, ou résulter d'une mauvaise décision de gestion ou d'une faiblesse de contrôle interne. Les processus y afférents font l'objet d'une attention toute particulière.

L'éthique a toujours été un axe de la performance globale de l'entreprise. Avec l'entrée en vigueur du « Bribery Act » (Loi relative à la corruption) au Royaume-Uni, le Groupe a entrepris de revisiter sa politique anti-corruption pour l'assortir de différentes mesures appropriées, afin notamment, d'en rappeler l'importance à ses salariés et partenaires. Pour le Groupe, l'éthique et l'intégrité sont la garantie la plus sûre d'une croissance durable et responsable.

Il en va de même des processus qui sont relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces processus comprennent non seulement ceux qui traitent directement de la production des états financiers mais aussi les processus transformant des opérations économiques en mouvements comptables.

➤ La fiabilité des informations financières

La fiabilité de l'information financière est assurée par la mise en place de procédures de contrôle interne visant à la bonne prise en compte des opérations réalisées par l'organisation. La qualité de ce dispositif de contrôle interne est recherchée au moyen d'une séparation des tâches qui permet de bien distinguer les tâches d'enregistrement, les tâches opérationnelles et les tâches de conservation d'une description des fonctions devant permettre d'identifier les origines des informations produites, et leurs destinataires ; d'un système de contrôle interne comptable permettant de s'assurer que les opérations sont effectuées conformément aux instructions générales et spécifiques, et qu'elles sont comptabilisées de manière à produire une information financière conforme aux principes comptables généralement admis.

f) Les composantes du contrôle interne

Groupe Eurotunnel a retenu une approche basée sur les cinq composantes du contrôle interne ci-après :

- Une organisation comportant une définition claire des responsabilités, disposant des ressources et des compétences adéquates et s'appuyant sur des systèmes d'information, sur des procédures ou modes opératoires, des outils et des pratiques appropriés. Elément important de la culture de l'entreprise, il détermine le niveau de sensibilisation du personnel au besoin de contrôle. Les facteurs ayant un impact sur l'environnement de contrôle comprennent notamment l'intégrité, l'éthique et la compétence du personnel ; la philosophie des dirigeants et le style de management ; la politique de délégation de responsabilités et de formation ; une organisation et des procédures appropriées ; et l'intérêt manifesté par le conseil d'administration pour le contrôle interne et sa capacité à en indiquer clairement les objectifs.
- La diffusion en interne d'informations pertinentes, fiables, dont la connaissance permet à chacun d'exercer ses responsabilités. L'identification et la diffusion de l'information pertinente permettent à chacun d'assumer ses responsabilités ; ceci couvre à la fois l'efficacité et l'intégrité des systèmes d'information ainsi qu'une communication multidirectionnelle efficace à l'intérieur de l'entreprise et avec les tiers, y compris les autorités de tutelle et les actionnaires.
- Un dispositif de gestion des risques visant à recenser, analyser et traiter les principaux risques identifiés au regard des objectifs de la société. Elle consiste en l'identification des risques susceptibles d'affecter significativement la réalisation des objectifs de l'entreprise et des moyens mis ou à mettre en place pour les gérer. Compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement économique, du contexte réglementaire et des conditions d'exploitation, il est nécessaire de disposer de méthodes permettant d'identifier et de maîtriser les risques liés au changement.

- Des activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus, et conçues pour s'assurer que les mesures nécessaires sont prises en vue de maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs. L'application des normes et des procédures contribuent à la mise en œuvre des orientations émanant du management. Les activités de contrôle sont menées à tous les niveaux hiérarchiques et fonctionnels de l'entreprise et comprennent des actions telles qu'approuver et autoriser, vérifier et rapprocher, apprécier la performance opérationnelle, la sécurité des actifs ou la séparation des fonctions.
- Une surveillance permanente portant sur le dispositif de contrôle interne ainsi qu'un examen régulier de son fonctionnement. Le pilotage consiste en l'évaluation périodique du système de contrôle interne. Il s'inscrit dans le cadre des activités courantes et comprend des contrôles réguliers effectués par le management et l'encadrement, ainsi que les travaux des services d'audit. Les faiblesses de contrôle interne doivent être portées à l'attention du management et de la direction.

Tout système de contrôle interne ne peut toutefois pas donner une garantie absolue que les objectifs cités ci-dessus sont atteints.

g) Le système de contrôle interne de Groupe Eurotunnel

Ce chapitre résume les principaux éléments du système de contrôle interne en vigueur au sein de Groupe Eurotunnel⁽¹⁾.

i) Environnement de contrôle

a) *Organisation et responsabilités*

Le conseil d'administration de GET SA, ainsi que les comités spécialisés mis en place par le conseil d'administration de GET SA, ont la responsabilité de la surveillance et du suivi du système de contrôle interne au sein du Groupe. La structure, l'organisation et le mode de fonctionnement de ces organes sont décrits à la section 16.2.3 du présent Document de Référence.

Les rôles et responsabilités du comité exécutif de GET SA sont décrits à la section 16.1.2 du présent Document de Référence.

Au sein des sociétés concessionnaires, des comités opérationnels sont en place avec des responsabilités dans les domaines spécifiques suivants :

- comités de sécurité ;
- comité de gestion des risques de trésorerie ;
- comité de qualité de service ;
- comité des projets informatiques ;
- comité de sécurité informatique.

Une délégation d'autorité et des limites d'approbation, approuvées par le conseil d'administration de GET SA, sont en place dans des domaines clés tels que l'engagement de dépenses, les projets d'investissement, les opérations de trésorerie et opérations financières, les accords tarifaires avec les clients fret, l'approbation des contrats de revenus, etc.

Des délégations de responsabilité formalisées sont en place dans les principaux domaines opérationnels.

L'organigramme de l'entreprise est diffusé par intranet et présente la structure de management et les lignes hiérarchiques. Des descriptions de poste et de responsabilités existent dans la plupart des services.

b) *Politiques et procédures*

- Les politiques et les procédures opérationnelles sont formalisés dans les principaux secteurs d'activité.

⁽¹⁾ Les procédures de contrôle interne, telles que décrites dans le présent rapport, couvrent l'ensemble des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation du Groupe.

- Les politiques de ressources humaines définissent les valeurs et les principes d'actions de l'entreprise, ainsi que les principales mesures relatives à l'organisation du travail, au développement du personnel et aux règles de bonne conduite.
- La charte d'éthique de l'entreprise fait partie intégrante des politiques de ressources humaines et des règles spécifiques de déontologie sont en place dans le domaine des achats.
- La gestion financière de l'entreprise est assurée par un processus formel de *reporting* mensuel et de révisions budgétaires trimestrielles.

ii) Evaluation des risques

- Le plan stratégique, approuvé par le comité de direction, est présenté au conseil d'administration de GET SA. Il définit les objectifs à moyen et long terme de l'entreprise et, en tenant compte des risques associés, établit les stratégies pour les atteindre.
- Le budget annuel fixe les objectifs opérationnels et commerciaux à court terme dans les principaux domaines d'activité de l'entreprise, ainsi que les résultats financiers attendus. Le budget annuel est présenté au conseil d'administration de GET SA.
- Des indicateurs de performance (KPIs) sont définis pour les principaux domaines de risque, y compris la sécurité, la performance commerciale et la fiabilité des opérations. L'état de ces indicateurs est communiqué à un rythme hebdomadaire aux membres du comité exécutif et mensuellement au conseil d'administration de GET SA.
- Une revue annuelle de la gestion des risques « Corporate » est réalisée et les résultats présentés au comité d'audit et au conseil d'administration de GET SA. Ce processus, qui couvre notamment les risques majeurs de l'entreprise, est décrit en détail dans la section 16.10.3 ci-après.
- Des analyses de risques spécifiques sont effectuées dans certains secteurs particuliers :

- **Sécurité :** un document formel intitulé SGS (« Système de Gestion de la Sécurité ») est tenu à jour tant que de besoin et au moins tous les cinq ans par la direction sécurité et développement durable. Ce document identifie les risques majeurs auxquels sont exposés les clients, les employés, les sous-traitants ou visiteurs de l'entreprise, et les mesures mises en place pour les maîtriser. Le SGS est approuvé par la Commission Intergouvernementale en sa qualité d'Autorité de Sécurité.

La direction sécurité et développement durable s'assure que les documents relatifs à la planification des secours et aux programmes d'analyses de risques de sécurité collective et individuelle dans les différents secteurs d'opérations sont maintenus à jour. Ces programmes font l'objet de revues régulières par le comité de sécurité et de sûreté.

- **Assurance :** une analyse de la pertinence des couvertures assurancielles est diligentée tous les trois ans. Elle est révisée lors du renouvellement des polices d'assurances.
- **Contrôle interne :** le planning annuel d'audit interne est basé sur une évaluation des risques et de leur niveau de contrôle dans les secteurs d'activité majeurs de l'entreprise.
- **Informatique :** les risques informatiques (intrusion etc.) sont gérés par un comité de sécurité informatique et couverts par des procédures et contrôles intégrés dans les systèmes.
- **Trésorerie :** les risques liés au taux d'intérêt et de change sont suivis régulièrement par le comité de gestion de risques de trésorerie.

iii) Activités de contrôle

Les principales activités de contrôle sont détaillées au paragraphe c)iii) ci-après.

iv) Information et communication

Outre le plan stratégique et le budget annuel cités ci-dessus, un rapport mensuel contenant les informations sur les résultats et la situation financière ainsi qu'un résumé des performances commerciales et opérationnelles est transmis au conseil d'administration de GET SA.

Le comité de sécurité et de sûreté et le comité d'audit du conseil d'administration de GET SA reçoivent également à chaque réunion périodique les rapports d'activité qui les concernent. Les présidents de ces comités tiennent informé le conseil d'administration de GET SA des travaux de leur comité.

Les documents suivants sont également transmis mensuellement aux membres du comité exécutif de GET SA :

- rapport sur les résultats financiers et analyse d'écart par rapport au budget ;
- tableau de bord reprenant les indicateurs clés de performance dans chaque secteur d'activité ;
 - sécurité ;
 - performance commerciale et part de marché ;
 - productivité et fiabilité opérationnelle, qualité de service ;
 - état des effectifs et des statistiques correspondantes ;
 - résultats financiers avec comparatif par rapport au budget et aux dernières prévisions.

Les membres du comité exécutif de GET SA reçoivent également un rapport hebdomadaire sur les informations clés relatives à la sécurité, aux ressources humaines, aux opérations et à la performance commerciale et financière.

Le système intranet d'Eurotunnel, ETNet, fournit à l'ensemble de son personnel les informations sur les principales activités, les nouvelles politiques, et procédures applicables dans l'entreprise. La communication régulière avec le personnel d'Eurotunnel est également assurée au moyen d'une newsletter (lettre d'information électronique) et d'une réunion générale périodique, le Management forum.

v) Pilotage

- Le processus de gestion des risques « Corporate » est continu et est placé sous la responsabilité d'un senior manager dédié (voir section 16.10.3 ci-après).
- Le comité d'audit surveille l'effectivité du contrôle interne sur la base de rapports réguliers émis par l'audit interne. L'audit interne planifie les travaux d'audit de manière à assurer une couverture appropriée des principaux facteurs de risques. Un processus formalisé de corrections des faiblesses identifiées dans les rapports d'audit est en place. Le statut des actions correctives en cours est présenté au comité de direction des concessionnaires tous les quatre mois. Au cours de l'année 2011 et à la date du présent Document de Référence, GET SA n'a pas identifié de défaillance majeure de son dispositif de contrôle interne.
- L'audit interne consulte annuellement le comité de sécurité et de sûreté afin d'identifier ensemble les besoins en matière d'audit dans ces domaines.
- Le comité de sécurité et de sûreté surveille les performances dans ces domaines sur la base de rapports trimestriels fournis par la direction sécurité et développement durable. Ces rapports rendent compte des performances sécuritaires par rapport aux objectifs fixés, du résultat des contrôles de sécurité et des questions liées à la sûreté.
- Le comité de sécurité et de sûreté a mis sur pied deux instances restreintes, l'une chargée des plans de secours et des exercices BINAT et l'autre des problématiques de sûreté.
- Des groupes de pilotage spécifiques veillent aux progrès réalisés sur les projets majeurs (*large scale maintenance*, ERTMS, GSM-R, SAFE).
- Le comité de management des risques de trésorerie (TRMC) vérifie mensuellement l'évolution des taux de change et des taux d'intérêt et l'utilisation d'instruments financiers, ainsi que le cash flow, les liquidités et le respect des accords bancaires.

h) Contrôles relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

i) Objectifs de contrôle

La qualité de l'information comptable et financière dépend notamment de critères, détaillés ci-après, qui assurent que l'information contenue dans les états financiers soit régulière et sincère.

Processus amont et de production comptable

1. Réalité : les opérations et les événements qui ont été enregistrés se sont produits et se rapportent à l'entité.
2. Exhaustivité : toutes les opérations et tous les événements qui auraient dû être enregistrés sont enregistrés.
3. Mesure : les montants et autres données relatives aux opérations et événements ont été correctement enregistrés.
4. Séparation des exercices : les opérations et les événements ont été enregistrés dans la bonne période.
5. Classification : les opérations et les événements ont été enregistrés dans les comptes adéquats.

Processus d'arrêté des comptes

1. Existence : les actifs et passifs existent.
 2. Droits et obligations : l'entité détient et contrôle les droits sur les actifs, et les dettes correspondent aux obligations de l'entité.
 3. Exhaustivité : tous les actifs et passifs qui auraient dû être enregistrés l'ont bien été et que toutes les informations relatives à l'annexe des comptes requises par le référentiel comptable ont été fournies.
 4. Evaluation et imputation : les actifs et les passifs sont inscrits dans les comptes pour des montants appropriés et tous les ajustements résultant de leur évaluation ou imputation sont correctement enregistrés.
 5. Présentation et intelligibilité : l'information financière est présentée et décrite de manière appropriée, et les informations données dans l'annexe des comptes sont clairement présentées.
 6. Réalité/droits et obligations : les événements, les transactions et les autres éléments fournis se sont produits et se rapportent à l'entité.
 7. Mesure et évaluation : les informations financières et les autres informations sont données fidèlement et pour les bons montants.
- ii) Principes d'organisation et de pilotage

Organisation générale

La gestion financière est centralisée au sein de la direction financière du Groupe qui est responsable de la définition des principes et des règles comptables du Groupe, de la gestion de la trésorerie, de la consolidation des comptes financiers du Groupe et du reporting financier. Cette responsabilité centralisée couvre toutes les entités comptables de Groupe Eurotunnel, en France, au Royaume-Uni ainsi que les activités fret en Espagne et en Belgique.

La gestion comptable est assurée au niveau de chaque entité conformément aux principes comptables du Groupe. Les données sont ensuite remontées au niveau de la direction financière du Groupe pour consolidation.

Des processus formalisés sont en place afin de fixer et communiquer au sein du Groupe les principes de comptabilisation et de contrôle des opérations, et d'élaboration des informations comptables et financières publiées :

- des procédures écrites couvrant toutes les opérations de la fonction de la direction financière sont en place ;
- les règles et principes comptables du Groupe sont définis par la direction financière du Groupe et communiqués aux différentes entités du Groupe. Une procédure visant à définir et communiquer le traitement comptable d'opérations complexes est en place. Celle-ci prévoit une consultation préalable des commissaires aux comptes.
- les contrôles en place au niveau des différents processus concourant à la comptabilisation des opérations sont détaillés au paragraphe h) ci-dessous ;
- les contrôles applicables à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée sont détaillés au paragraphe h) ci-dessous.

iii) Systèmes d'information

Un système comptable unique et intégré (SAP ECC) est utilisé pour toutes les entités comptables à l'exception de GBRf. Ce système est intégré à d'autres modules de SAP gérant la facturation des clients fret et réseaux ferroviaires, les achats, la gestion des stocks, la trésorerie, la paye et la gestion des immobilisations. La transmission des transactions et des données comptables relatives à ces activités est automatique.

Pour les systèmes non intégrés à l'environnement SAP – principalement dans les secteurs des ventes tourisme – la transmission des données comptables est automatique. Un processus de vérification et de rapprochement est en place afin de contrôler et d'assurer l'exactitude et l'exhaustivité de ces interfaces.

L'organisation mise en place autour des systèmes et de l'environnement informatiques a pour objectif de satisfaire aux exigences de sécurité, de fiabilité, de disponibilité et de pertinence de l'information comptable et financière :

- des contrôles sont en place pour assurer la sécurité physique des matériels et des logiciels, l'intégrité des données et la continuité des opérations des systèmes informatiques majeurs, incluant le système SAP ;
- chaque application informatique a un sponsor au niveau du comité de direction des concessionnaires qui est le seul à autoriser des modifications et des accès au système ;
- des contrôles d'accès basés sur les droits individuels d'utilisation et les mots de passe sont en place pour tous les systèmes informatiques ; les droits d'accès reflètent les rôles et les responsabilités des utilisateurs et la séparation des fonctions. La gestion des accès des utilisateurs est centralisée au service informatique ;
- des mesures adéquates sont en place pour protéger les systèmes d'information de la société contre des intrusions non autorisées. L'adéquation de ces mesures de contrôle est vérifiée régulièrement.
- les données des systèmes informatiques font l'objet de sauvegardes régulières ; des procédures de conservation et d'archivage des données et des traitements concourant directement et indirectement à la constitution des enregistrements comptables sont en place.

iv) Pilotage

La direction générale Corporate est responsable de l'établissement des comptes consolidés du Groupe et la mise en œuvre des systèmes de contrôle interne comptable et financier. A ce titre, elle a mis en place d'un dispositif de pilotage visant à analyser et à maîtriser les principaux risques ayant un impact potentiel sur l'élaboration de l'information comptable et financière publiée par le Groupe :

- elle s'assure de l'adéquation de l'organisation et des moyens mis en œuvre au sein du Groupe afin de garantir la comptabilisation exacte et exhaustive des opérations ;
- elle veille, à travers les processus de reporting de gestion décrit au paragraphe xx ci-dessus, à la fiabilité des informations comptables et financières publiées ;
- elle supervise la préparation de l'arrêté des comptes, et elle veille notamment à la définition du traitement comptable des opérations majeures ou complexes, à la qualité des estimations figurant dans les comptes consolidés et aux procédures d'arrêté jugées sensibles ;
- elle prend connaissance auprès des commissaires aux comptes des conclusions de leurs travaux sur les comptes consolidés. Elle s'informe également des risques significatifs ou faiblesses majeures de contrôle interne communiquées par les commissaires aux comptes, et veille à ce qu'elles soient prises en considération dans les actions correctives mises en œuvre par le Groupe.

Le comité d'audit joue un rôle primordial dans pilotage du reporting financier du Groupe et dans les travaux préparatoires à l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes semestriels par le conseil d'administration :

- toute modification des principes et des politiques comptables est revue par le comité ;
- à chaque clôture des comptes, la direction financière du Groupe transmet un rapport au comité d'audit sur les principales questions et options relatives au reporting comptable et financier ;
- le comité d'audit examine les états financiers consolidés annuels et semestriels au cours de réunions qui se tiennent au moins quatre jours avant leur présentation au conseil d'administration de GET SA ;

➤ lors de ces réunions le comité reçoit les rapports formels établis par les commissaires aux comptes, qui y assistent ;

v) Contrôle des processus concourant à la comptabilisation des opérations

La fiabilité de l'information financière publiée repose sur le fait que des contrôles adéquats sur les opérations générant des écritures comptables sont en place, afin de s'assurer que celles-ci sont exactes exhaustives et conformes aux normes en vigueur.

Immobilisations incorporelles, corporelles et stocks

➤ les règles en place définissent les critères d'identification, d'évaluation et de comptabilisation des immobilisations ;

➤ des procédures de contrôle et de comptabilisation des acquisitions et des cessions des immobilisations sont en place ;

➤ la comptabilisation automatique des mouvements de stock et des pièces détachées immobilisées est effectuée ;

➤ les stocks (inventaires tournants et annuels) et les immobilisations majeures sont vérifiés périodiquement.

➤ un processus d'identification et de suivi des immobilisations incorporelles et des goodwill est en place ; une démarche d'identification d'indices de perte de valeur est en place à chaque clôture pour les goodwill.

Revenus opérationnels

➤ les règles relatives à la comptabilisation des ventes sont clairement définies ;

➤ des procédures formalisées sont en place pour l'enregistrement et la réconciliation des ventes et des encaissements à tous les points de vente (péage, centre de réservation, Internet) ;

➤ une séparation adéquate des fonctions dans les principaux secteurs de l'enregistrement, du contrôle et de la comptabilisation des ventes est en place ;

➤ les procédures sont en place pour contrôler l'exhaustivité de la facturation et la réconciliation des données entre les systèmes frontaux de vente et le système comptable ;

➤ des procédures sont en place pour la facturation des Réseaux ;

➤ une politique de crédit formalisée et des procédures pour l'approbation des contrats de revenus sont en place à l'échelle du Groupe.

Achats

➤ les achats majeurs sont centralisés au département Achats ;

➤ les procédures d'achats sont formalisées et des délégations d'autorité, approuvées par le conseil d'administration de GET SA, sont en place pour la gestion et l'approbation des achats ;

➤ la séparation des fonctions dans les principales étapes du processus d'achats (réquisition, approbation, établissement des contrats, contrôle d'exécution, réception et paiement) est en place ;

➤ le contrôle automatique de l'approbation des dépenses et de la correspondance commande/réception/facture est effectué dans le système SAP ;

➤ les règlements tiers sont centralisés au sein de la direction financière et des mandats sont en place avec les banques pour la signature des ordres de paiement.

Paye et avantages accordés au personnel

➤ les activités de paie au sein des différentes entités du Groupe font l'objet de procédures formalisées ;

- l'organisation en place au sein des directions des ressources humaines assure une séparation des fonctions pour les étapes majeures du processus de paye (gestion des données personnelles, saisie et validation des éléments variables, établissement de la paye et paiement) ;
- le calcul automatique de la paye et des éléments associés est effectué par des systèmes de gestion de paie spécialisés ;
- les systèmes de gestion de paie permettent la génération et l'interfaçage automatiques des écritures comptables et des fichiers de paiement sont effectués dans le système SAP ;
- des processus sont en place visant à assurer le contrôle de l'évaluation, de la comptabilisation et de l'information publiée en matière d'engagements de retraites et d'actions et options attribuées aux dirigeants et aux salariés.

Trésorerie/Instruments financiers

- les politiques et les procédures de gestion de la trésorerie sont approuvées annuellement par le conseil d'administration de GET SA ;
- il existe une séparation des responsabilités entre le front office et le back office ; le back office assure un contrôle des opérations de trésorerie ; il existe une séparation entre l'autorisation des dépenses, l'émission du paiement et la comptabilisation ;
- des rapprochements bancaires automatiques sont effectués quotidiennement et sont revus par le management ;
- le plan de trésorerie permet de suivre à échéance prévisible les disponibilités propres des différentes entités du Groupe ;
- des procédures sont en place pour assurer que les instruments financiers complexes soient approuvés préalablement et qu'un traitement comptable conforme aux normes leur soit appliqué
- les opérations relatives à la gestion de la dette sont vérifiées par le *cash manager*.

Opérations sur capital

- toutes les opérations touchant le capital social. font l'objet d'une autorisation appropriée ;
- des procédures sont en place pour assurer le suivi des stock-options et des actions gratuites accordées au personnel.

Provisions et engagements

- la gestion centralisée de la comptabilité fournisseurs dans SAP est en place ; les provisions sont calculées et validées par les contrôleurs budgétaires ; les revenus différés sont réconciliés avec les enregistrements de billets vendus non utilisés
- les engagements du Groupe font l'objet d'un suivi centralisé par la direction financière du Groupe ;
- le Groupe fait un point périodique sur ses engagements et ses risques et détermine en coordination avec ses experts et conseils s'ils doivent faire l'objet de provisions ou d'une information en annexe. A chaque clôture, le Groupe analyse l'état des provisions comptabilisées afin d'en apprécier la pertinence.

vi) Contrôle des processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée

Consolidation

- La consolidation des comptes des différentes entités du Groupe est gérée en centrale par la direction financière du Groupe ; celle-ci s'assure que le périmètre et les règles de consolidation sont tenus à jour.

- Le processus d'élaboration des comptes consolidés du Groupe est formalisé et comprend notamment :
 - la réalisation de pré-clôtures comptables à fin-mai et fin novembre permettant l'anticipation du traitement comptable des opérations complexes ;
 - la publication par la direction financière du Groupe d'un calendrier et d'instructions de clôture à l'attention des filiales ;
 - l'établissement de liasses de consolidation par les filiales permettant d'assurer l'homogénéité de l'application des principes comptables du Groupe et des informations publiées dans les comptes consolidés du Groupe.
- Les comptes consolidés semestriels et annuels sont préparés sur la base des balances des différentes entités comptables du système comptable SAP.
- Les opérations intra-groupe sont identifiées et éliminées. Les ajustements relatifs à la consolidation des comptes sont contrôlés et approuvés par le niveau approprié de management.
- La variation entre situation nette consolidée de clôture et situation nette consolidée d'ouverture est analysée et expliquée.

Information de gestion nécessaire à l'élaboration des informations comptables et financières publiées

- La clôture mensuelle des comptes, incluant une vérification détaillée des principaux comptes de revenus et de dépenses, est effectuée par les contrôleurs budgétaires. Le département de comptabilité générale procède également à une réconciliation formelle des principaux comptes de bilan.
- Les comptabilités financières et analytiques sont intégrées et préparées à partir des mêmes données de base. Un rapprochement mensuel est effectué entre les données de gestion (comptabilité analytique) et les données comptables nécessaires à l'élaboration des informations comptables et financières publiées.

Gestion de l'information financière externe

- Un calendrier annuel est élaboré par la direction Corporate du Groupe récapitulant les obligations périodiques du Groupe en matière de communication comptable et financière au marché. Ce calendrier, qui précise la nature et l'échéance de chaque obligation périodique et les personnes responsables de leur établissement, est diffusé à l'ensemble des acteurs impliqués dans le processus.
- Des processus formalisés sont en place pour assurer :
 - que les informations communiquées en externe le sont dans les délais requis et en conformité avec les lois et règlements ;
 - que la confidentialité des informations sensibles est préservée ;
 - que les informations, y compris des informations non comptables communiquées à l'appui de la communication financière, sont contrôlées avant leur diffusion ;
 - que les informations répondant à la définition de l'information privilégiée sont communiquées au marché en temps utile, selon les règles qui leur sont applicables.
- Un processus de veille sur les obligations en matière d'information financière est assuré par la direction Corporate du Groupe.
- A ces contrôles s'ajoutent les contrôles pratiqués par deux organes indépendants de la direction financière du Groupe et qui ont pour mission de vérifier l'environnement du contrôle interne et la qualité des états financiers : les auditeurs internes et les Commissaires aux Comptes, dont il suffit de rappeler ici qu'au titre de leur mission de certification des comptes, ils assurent une revue permanente des procédures de contrôle interne qui concourent à l'élaboration et à la qualité des états financiers.

16.9.2 Procédures de gestion des risques

L'objectif du processus de gestion des risques « Corporate » est de permettre à la direction de l'entreprise et au conseil d'administration :

- de disposer d'une vision globale, exhaustive, cohérente et hiérarchisée des risques significatifs de toutes natures auxquels l'entreprise est exposée, et de leur évolution ;
- d'apprécier la pertinence des mesures d'atténuation prises par les gestionnaires de ces risques au regard des conséquences potentielles sur l'atteinte des objectifs stratégiques.

a) Les objectifs de la gestion des risques

La gestion des risques est un levier de management de la société qui contribue à :

- i) Créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la société :

La gestion des risques permet d'identifier et d'analyser les principales menaces et opportunités potentielles de la société. Elle vise à anticiper les risques au lieu de les subir, et ainsi à préserver la valeur, les actifs et la réputation de la société.

- ii) Sécuriser la prise de décision et les processus de la société pour favoriser l'atteinte des objectifs :

La gestion des risques vise à identifier les principaux événements et situations susceptibles d'affecter de manière significative la réalisation des objectifs de la société. La maîtrise de ces risques permet ainsi de favoriser l'atteinte des dits objectifs.

La gestion des risques est intégrée aux processus décisionnels et opérationnels de la société. Elle est un des outils de pilotage et d'aide à la décision.

La gestion des risques permet de donner aux dirigeants une vision objective et globale des menaces et opportunités potentielles de la société, de prendre des risques mesurés et réfléchis et d'appuyer ainsi leurs décisions quant à l'attribution des ressources humaines et financières.

- iii) Favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de l'entreprise :

De nombreux risques sont le reflet d'un manque de cohérence entre les valeurs de la société et les décisions et actions quotidiennes. Ces risques affectent principalement la crédibilité de la société.

- iv) Mobiliser les collaborateurs de la société autour d'une vision commune des principaux risques et les sensibiliser aux risques inhérents à leur activité.

b) Composantes

Le dispositif de gestion des risques prévoit :

- i) Un cadre organisationnel comprenant :

- une organisation qui définit les rôles et responsabilités des acteurs, établit les procédures et les normes claires et cohérentes du dispositif,
- une politique de gestion des risques qui formalise les objectifs du dispositif en cohérence avec la culture de la société, le langage commun utilisé, la démarche d'identification, d'analyse et de traitement des risques, et le cas échéant, les limites que la société détermine (tolérance pour le risque),
- un système d'information qui permet la diffusion en interne d'informations relatives aux risques.

ii) Un processus de gestion des risques comprenant, au sein de son contexte interne et externe à la société, trois étapes :

- Identification des risques : étape permettant de recenser et de centraliser les principaux risques, menaçant l'atteinte des objectifs. Un risque représente une menace ou une opportunité manquée. Il se caractérise par un événement, une ou plusieurs sources et une ou plusieurs conséquences. L'identification des risques s'inscrit dans une démarche continue.
- Analyse des risques : étape consistant à examiner les conséquences potentielles des principaux risques (conséquences qui peuvent être notamment financières, humaines, juridiques, ou de réputation) et à apprécier leur possible occurrence. Cette démarche est continue.
- Traitement du risque : étape permettant de choisir le(s) plan(s) d'action le(s) plus adapté(s) à l'entreprise. Pour maintenir les risques dans les limites acceptables, plusieurs mesures peuvent être envisagées : la réduction, le transfert, la suppression ou l'acceptation d'un risque. Le choix de traitement s'effectue notamment en arbitrant entre les opportunités à saisir et le coût des mesures de traitement du risque, prenant en compte leurs effets possibles sur l'occurrence et/ou les conséquences du risque.

iii) Un pilotage en continu du dispositif de gestion des risques :

Le dispositif de gestion des risques fait l'objet d'une surveillance et d'une revue régulière, son suivi permet l'amélioration continue du dispositif. L'objectif est d'identifier et d'analyser les principaux risques, et de tirer des enseignements des risques survenus.

Le processus prévoit une revue annuelle formelle présentée au conseil d'administration de GET SA en fin d'année et servant de base à l'élaboration des informations relatives au contrôle interne dans le rapport annuel.

Les revues des risques sont basées sur le plan stratégique.

Les revues de risques sont coordonnées par l'audit interne de l'entreprise. Ces revues consistent en l'identification et la quantification des risques de l'entreprise, ainsi qu'en l'identification et l'évaluation des mesures d'atténuation mises en place pour la maîtrise de ces risques.

Le processus est basé principalement sur des entretiens formels avec les directeurs et le senior management de l'entreprise et consiste en deux démarches simultanées :

- une démarche « top-down » d'identification des risques liés aux initiatives stratégiques (aussi bien du point de vue de leur effet direct sur l'activité de l'entreprise que de leur effet induit généré sur les risques préexistants) et aux changements de l'environnement de l'entreprise ;
- l'approche traditionnelle « bottom-up » qui vise à identifier les risques dans les principales activités de l'entreprise (commerciale, technique/opérationnelle, financière, personnel, sécurité et sûreté, environnement global, et gouvernance d'entreprise).

L'identification de nouveaux risques repose sur l'exploitation systématique de sources d'information externes (actualité mondiale, « benchmarking », associations, etc.) et internes (actualité de l'entreprise, entretiens et lobbying auprès du management).

Le registre de risques fait la distinction entre les risques stratégiques et les risques opérationnels et contient pour chacun d'entre eux les informations suivantes :

- description du risque et des objectifs stratégiques susceptibles d'être impactés ;
- évaluation inhérente du risque sur la base des critères de probabilité de matérialisation et d'impact :
 - la probabilité et les impacts sont évalués par rapport aux hypothèses prises dans le plan d'affaires ;
 - les critères incluent l'impact financier et l'impact sur l'image de l'entreprise auprès des clients, des investisseurs et des médias, etc. ;
 - une distinction est faite entre probabilité et impact récurrents ou non ;
 - évaluation de la capacité de Groupe Eurotunnel d'influencer la source du risque (interne ou externe) ;

- description des mesures d'atténuation en quatre catégories : veille, atténuation de la probabilité de la survenance du risque, atténuation des impacts, et reporting ;
- évaluation résiduelle des risques, après prise en compte des mesures d'atténuation, et sur la base des mêmes critères que l'évaluation inhérente ;
- identification du gestionnaire du risque.

Les risques sont hiérarchisés et classés en catégories (notion de risques majeurs).

Partie intégrante de l'évaluation des risques de l'entreprise, l'audit interne évalue la pertinence et l'efficacité des mesures mises en place pour atténuer les risques identifiés.

Les résultats de l'évaluation des risques et de la revue de l'audit interne sont présentés au comité d'audit. Un plan d'audit, inspiré de cette revue des risques, est présenté au même moment au comité d'audit pour s'assurer que les actions à mener pour éliminer ou contenir les risques majeurs soient suivies et fassent l'objet d'un rapport à ce comité pendant l'année suivante.

L'audit interne assure une surveillance permanente des risques majeurs et des risques nouveaux ou émergents et tout changement significatif est signalé au comité exécutif et au comité d'audit.

c) Articulation entre la gestion des risques et le contrôle interne

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne participent de manière complémentaire à la maîtrise des activités de l'entreprise : Le dispositif de gestion des risques vise identifier et analyser les principaux risques de l'entreprise. Les risques, dépassant les limites acceptables fixées par la société, sont traités et le cas échéant, font l'objet de plans d'action, comme indiqué au chapitre 4 ci-dessus. Ces derniers peuvent prévoir la mise en place de contrôles, un transfert des conséquences financières (mécanisme d'assurance ou équivalent) ou une adaptation de l'organisation. Les contrôles à mettre en place relèvent du dispositif de contrôle interne. Ainsi, ce dernier concourt au traitement des risques auxquels sont exposées les activités de l'entreprise.

De son côté, le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le dispositif de gestion des risques pour identifier les principaux risques à maîtriser.

L'articulation et l'équilibre conjugué des deux dispositifs sont conditionnés par l'environnement de contrôle, qui constitue leur fondement commun, notamment, la culture du risque et du contrôle propres à la société et les valeurs éthiques de l'entreprise.

16.10. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le code Afep-Medef, est celui auquel GET SA s'est référé pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce, en application de la loi du 3 juillet 2008 transposant la directive communautaire 2006/46/CE du 14 juin 2006, en indiquant, dans ce rapport, conformément à l'article 22 du Code Afep/Medef, pour celles des préconisations qui ne sont pas mises en œuvre, les raisons pour lesquelles, elles ne le sont pas.

Le Code Afep/Medef est disponible sur le site www.eurotunnelgroup.com.

16.11. PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les modalités de participation sont décrites aux articles 11, 27 et 29 des statuts de GET SA, tels que résumés en section 21.2 du présent Document de Référence.

Les assemblées d'actionnaires générales ou spéciales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées, quel que soit le nombre d'Actions qu'il détient, personnellement, par mandataire, ou par correspondance sur justification de son identité et de l'enregistrement comptable des titres au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs purs de GET SA, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

17. RESPONSABILITE SOCIALE DE L'ENTREPRISE

17.1.	<i>Origine et développements de la RSE de Groupe Eurotunnel</i>	122
17.1.1	<i>Leviers de la politique RSE de Groupe Eurotunnel SA</i>	122
17.1.2	<i>Processus d'identification des enjeux de RSE</i>	123
17.1.3	<i>Organisation de la politique de RSE</i>	123
17.1.4	<i>Approche méthodologique</i>	123
17.2.	<i>Informations sociales</i>	124
17.2.1	<i>L'emploi</i>	125
17.2.2	<i>Organisation du travail</i>	128
17.2.3	<i>Relations sociales</i>	129
17.2.4	<i>Santé et sécurité</i>	131
17.2.5	<i>Formation</i>	133
17.2.6	<i>Diversité et égalité des chances</i>	134
17.2.7	<i>Conventions internationales</i>	134
17.2.8	<i>Participations et stock options</i>	135
17.2.9	<i>Participation des salariés</i>	136
17.3.	<i>Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable</i>	137
17.3.1	<i>Impact territorial</i>	137
17.3.2	<i>Relation avec les établissements d'enseignement</i>	138
17.3.3	<i>Relation avec les associations d'insertion et organisations caritatives</i>	139
17.3.4	<i>Relation avec les associations de défense de l'environnement</i>	139
17.3.5	<i>Sous-traitance et fournisseurs</i>	139
17.4.	<i>Informations environnementales</i>	140
17.4.1	<i>Politique générale en matière environnementale</i>	140
17.4.2	<i>Prévention des risques, des pollutions et gestion des déchets</i>	142
17.4.3	<i>Utilisation durable des ressources</i>	143
17.4.4	<i>Changement climatique</i>	144
17.4.5	<i>Protection de la biodiversité</i>	145
17.5.	<i>Indices</i>	145
17.6.	<i>Rapport des Commissaires aux comptes exprimant une assurance modérée sur certains indicateurs environnementaux et sociaux publiés dans le Document de Référence 2011 du Groupe Eurotunnel « périmètre Liaison Fixe »</i>	146

17.1. ORIGINE ET DEVELOPPEMENTS DE LA RSE DE GROUPE EUROTUNNEL

La Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) s'entend comme la contribution volontaire de celle-ci aux objectifs du Développement durable. Cette attention se manifeste par la prise en considération des préoccupations sociales, environnementales et économiques dans les activités de l'entreprise ainsi que dans ses interactions avec les différentes parties prenantes (dont ses salariés, clients, fournisseurs, actionnaires, investisseurs, les collectivités territoriales, administrations, associations et communautés).

Dès l'origine (et avant même l'émergence du concept de RSE), le projet de Liaison Fixe transmanche avait associé logique économique, aménagement du territoire et éco-responsabilité :

- Ainsi, le système de transport choisi limite par nature les impacts négatifs sur l'environnement : l'ouvrage a été foré 50 mètres sous le lit de la Manche, évitant toute interaction avec l'écosystème marin ; le mode ferroviaire, l'un des plus économes en consommation d'énergie, a été retenu ; la traction électrique qui a été adoptée, est un facteur majeur de réduction de l'empreinte carbone de l'activité.
- D'un point de vue économique et social, la réalisation et l'exploitation de la Liaison Fixe ont facilité et accéléré les échanges entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni : 284 millions de voyageurs et 257 millions de tonnes de marchandises ont transité par le Tunnel depuis son ouverture, en 1994, faisant de ce système de transport une « liaison vitale ». L'impact sur les territoires reliés, notamment les régions du Nord-Pas-de-Calais et du Kent est patent, à la fois en terme d'aménagement du territoire (LGV, autoroutes...) et d'emplois directs, indirects et induits générés (8 500 emplois), selon l'étude d'impact conduite en 2004 avec le Syndicat mixte de la Côte d'Opale, l'Université du Littoral et de la Côte d'Opale et l'Université du Kent à Canterbury).
- Dans ce domaine d'ailleurs, les Concessionnaires ont officiellement été chargés par les pouvoirs publics français d'une mission d'aménageur. C'est à ce titre que les Concessionnaires ont progressivement transformé les réserves foncières dont ils avaient été doté en une Zone d'aménagement concerté (ZAC) où se sont installés un pôle d'activités de loisirs, plusieurs hôtels, un pôle tertiaire, une clinique ainsi que le dixième plus important centre commercial de France (Cité-Europe), lesquels constituent des atouts supplémentaires pour le territoire et la communauté.

A partir de 1994, date de la mise en service du Tunnel, les Concessionnaires ont poursuivi leur engagement dans la voie du Développement durable continuant, au fil des années, à améliorer son bilan carbone (par exemple, en s'équipant d'un dispositif autorisant l'alimentation électrique par la France où l'énergie est décarbonée ; ou augmentant la capacité de ses Navettes Camions à 32 véhicules au lieu de 30, sans coût énergétique supplémentaire). Les Concessionnaires ont aussi mis en place des politiques d'économie d'énergie, de gestion des déchets, de traitement de l'eau, de contrôle du bruit en pointe. Le site de Coquelles (Pas-de-Calais) a été ouvert à la production d'énergie renouvelable, grâce à l'installation d'éoliennes. Le bilan en termes de maintien et de développement de la biodiversité est remarquable sur les sites en France, comme en Angleterre et la promesse de rendre à la nature les espaces qui avaient accueillis le « chantier du siècle » a été tenue. Enfin, les Concessionnaires n'ont eu de cesse de sensibiliser de manière répétée leurs clients, fournisseurs et salariés aux enjeux environnementaux.

Depuis 2009, Groupe Eurotunnel SA bâtit un groupe, étendu aux activités de gestions d'infrastructure et de transport de marchandises par le rail, en France et au Royaume-Uni : par ses choix énergétiques et sa stratégie volontariste de développement des activités ferroviaires, celui-ci œuvre pour une évolution nécessaire des modes de transport et offre une large gamme de prestation de services à caractère durable.

17.1.1 Leviers de la politique RSE de Groupe Eurotunnel SA

En décembre 2011, le Groupe a réaffirmé sa volonté de structurer et d'approfondir une politique de RSE, comme un moyen d'affirmer sa cohérence, d'améliorer l'efficacité de chacune de ses entités et d'assurer leur pérennité.

Le conseil d'administration a constitué, en son sein, un comité stratégie et développement durable, dont les missions et l'activité sont détaillés au chapitre 16 du présent Document de Référence. Dans sa réunion du 12 décembre 2011, le comité stratégie et développement durable a entériné la volonté d'engager le Groupe dans une politique RSE, fixant une série de nouveaux objectifs à moyen terme.

Au premier trimestre 2012, un groupe de travail spécifique a piloté la réalisation d'un état des lieux RSE dans le Groupe, préalable à la définition de nouveaux objectifs. Ce travail s'appuie sur les constats suivants :

- En comparaison d'autres grandes infrastructures et systèmes de transport de conception plus ancienne, la Liaison Fixe dispose d'avantages environnementaux intrinsèques (voir ci-dessus).
- A partir de 2005, point de départ de la réorganisation opérationnelle de la Liaison Fixe et de sa restructuration financière, plusieurs importantes initiatives de responsabilité sociale ont été conduites, telles que, notamment, la création d'une direction sécurité et développement durable, la réalisation d'un bilan carbone dès 2006, la signature de la charte Planète Gagnante avec l'ADEME, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, (établissement public à caractère industriel et commercial, participant à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable), la certification par le Carbon Trust Standard, la signature d'un accord sur la gestion prévisionnelle des emplois et compétences en 2007 et la contribution à l'action de l'agence de développement économique du bassin d'emploi de Calais.
- La structuration de la politique RSE du Groupe répond à un désir de fédérer les salariés et les clients autour de valeurs communes. L'entreprise entend mieux maîtriser sa dimension *corporate*, innover, et faciliter la communication entre les différentes entités, améliorant ainsi ses processus. La politique de RSE est un moyen de renforcer la culture commune des entités et de fédérer les collaborateurs autour de valeurs communes ou de structurer les actions existantes.

Pour engager sa nouvelle politique RSE, Groupe Eurotunnel SA a choisi de procéder essentiellement par un dialogue formel avec les parties prenantes.

17.1.2 Processus d'identification des enjeux de RSE

L'étape préliminaire d'identification des enjeux de la RSE a été consacrée à une étude du positionnement dans ce domaine et à l'analyse de la perception globale de ses actions. Menés par un consultant, une série d'entretiens avec des cadres de l'entreprise et des parties prenantes externes, essentiellement des membres de la société civile, a précisé les acquis du Groupe et les axes de progrès envisageables. Une comparaison avec des entreprises de grands opérateurs de transport ou gestionnaires d'infrastructure a complété cette évaluation.

17.1.3 Organisation de la politique de RSE

La mise en place d'un système de *reporting* dévolu à la RSE et commun à l'ensemble des entités du Groupe constitue une des premières étapes du redéploiement de la stratégie RSE comme indiqué ci-dessous.

Ensuite, Groupe Eurotunnel SA entreprendra de formaliser, valider, structurer et diffuser la politique de RSE dans le Groupe et ses entités. Ce sont les instances dirigeantes du Groupe qui ont structuré les orientations et actions de l'entreprise en termes de RSE, accompagnées dans leur tâche par la direction sécurité et développement durable, la direction des ressources humaines et la direction de la communication opérationnelle, pôles d'expertise interne sur ces questions.

La politique de RSE du Groupe ne bénéficie pas de budget dédié ou d'investissements spécifiques : les dépenses liées à la politique de RSE sont imputées sur le budget de fonctionnement des entités ou départements concernés.

L'entreprise communique sa politique de RSE par voie hiérarchique, utilisant de facto les mêmes canaux que ceux utilisés pour communiquer les orientations stratégiques du Groupe.

L'enjeu est désormais de déployer la démarche à tous les échelons de l'entreprise, de mobiliser le management et de se doter d'outils d'évaluation des performances RSE, afin d'intégrer ces préoccupations en amont des processus de décision.

17.1.4 Approche méthodologique

La démarche volontariste du Groupe en matière de RSE se matérialise par la mise en œuvre progressive d'une stratégie de reporting dont les objectifs répondent (i) aux obligations réglementaires du Groupe et à leur évolution future, et (ii) à la volonté d'information aussi complète, objective et transparente que possible des parties prenantes.

Ainsi, au titre de l'exercice 2011, le Groupe s'est efforcé de fournir, chaque fois que cela a été possible et pertinent, des informations couvrant l'ensemble des activités du Groupe.

Les indicateurs et informations qualitatives sont en général fournis sur des bases comparables pour les différentes entités du Groupe et permettent d'avoir une vue homogène et consolidée. Les principaux indicateurs ont fait l'objet de fiches descriptives et méthodologiques détaillant la définition précise de l'indicateur, ses règles de calcul et ses sources et règles de collecte. Elles ont été diffusées auprès des différents échelons de collecte et contributeurs.

Cette approche a pu être menée à bien en 2012 pour les activités historiques de la Liaison Fixe.

Cependant, pour les filiales Europorte intégrées plus récemment au Groupe et notamment la filiale GBRf au Royaume-Uni, et dont la taille et les activités sont sensiblement différentes de celle de la Liaison Fixe, cette démarche n'a pu être conduite de manière systématique. Les différents outils informatiques, méthodes de suivi en place, pratiques locales et réglementations n'ont pas permis un déploiement rapide du processus de reporting à toutes les entités pour tous les indicateurs.

Le Groupe a, dès à présent, pris les dispositions pour être en mesure en 2013 de fournir des informations plus complètes et consolidées en (i) élargissant la démarche de reporting RSE aux filiales, (ii) augmentant la gamme des indicateurs, (iii) élargissant le champ des indicateurs faisant l'objet d'une vérification externe, et (iv) homogénéisant les outils et méthodes de collecte des informations

La mise en place des fiches descriptives des indicateurs sera systématisée et fera l'objet d'une gestion dans la base documentaire répondant aux critères de gestion de qualité du Groupe. Elles seront actualisées chaque fois que cela sera utile ou nécessaire pour inscrire le reporting RSE dans une véritable démarche d'amélioration continue.

Une note méthodologique RSE reprenant les principes de reporting, choix des indicateurs, collecte des informations et précisions méthodologiques sur les indicateurs collectés figurent en annexe III du présent Document de Référence.

En anticipation de l'évolution du cadre réglementaire et afin d'obtenir dès 2012 un avis externe sur la fiabilité et la robustesse des processus de remontée et de traitement des données RSE, le Groupe a demandé à ses Commissaires aux Comptes de mettre en œuvre des diligences visant à émettre un rapport exprimant une assurance modérée sur une sélection d'indicateurs sociaux et environnementaux sur le périmètre Liaison Fixe. Les indicateurs ainsi vérifiés sont identifiés dans les tableaux ci-dessous avec le symbole suivant : ✓. Ce rapport figure à la section 17.6 du présent Document de Référence.

17.2. INFORMATIONS SOCIALES

Groupe Eurotunnel cherche à développer un environnement de travail favorisant le développement et l'épanouissement personnel pour attirer et retenir des collaborateurs qualifiés et de qualité. Les politiques ressources humaines sont élaborées pour reconnaître l'apport de chaque salarié, compte tenu de ses qualifications, de son niveau de responsabilité et de ses performances individuelles.

Les membres du personnel dont l'activité est rattachée à la Liaison Fixe sont essentiellement des salariés d'ESGIE en ce qui concerne la France et les activités exercées en Allemagne, Hollande et Espagne. Pour le Royaume-Uni, les personnes sont employées par ESL. Les salariés relevant des activités de transport de fret ferroviaire sont employés au sein des filiales Europorte. Les membres du personnel peuvent également être détachés auprès d'autres sociétés du Groupe. La société employeur facture ensuite à chacune des sociétés du Groupe les charges de personnel qui lui incombent. Les cadres dirigeants du Groupe sont salariés de GET SA.

Une note méthodologique RSE reprenant les principes de reporting, choix des indicateurs, collecte des informations et précisions méthodologiques sur les indicateurs collectés figurent en annexe III du présent Document de Référence.

17.2.1 L'emploi

a) Effectifs et répartition géographique

Effectifs en fin de période	Au 31 décembre 2011			Au 31 décembre 2010		
	France	Royaume- Uni	Total	France	Royaume- Uni	Total
Total du Groupe	2 296	1 169	3 465	2 171	1 113	3 284
Dont Liaison Fixe	1 506	781	↙ 2 287	1 510	801	2 311

b) Répartition des effectifs hommes/femmes

Répartition homme/femme	Au 31 décembre 2011		Au 31 décembre 2010	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Total Groupe	2 754	711	2 568	716
Dont Liaison Fixe	↙ 1 662	↙ 625	1 676	635

En 2011, le personnel féminin du Groupe est de 20,5 % et pour la Liaison Fixe de 27,3 % de l'effectif total. Cette répartition s'explique par la spécificité des métiers du Groupe et de la Liaison Fixe en particulier notamment ceux de la maintenance ferroviaire.

c) Répartition des effectifs par tranches d'âges

Au 31 décembre 2011	< 25 ans	25 à 29 ans	30 à 34 ans	35 à 39 ans	40 à 44 ans	45 à 49 ans	50 à 54 ans	55 à 59 ans	60 à 64 ans	65 ans et plus
Total Groupe	114	264	282	504	854	609	436	286	109	7
Dont Liaison Fixe	18	66	120	367	676	439	306	201	89	5

d) Recrutement

La politique de recrutement vise à doter le Groupe des meilleures compétences pour accompagner son développement. Comme indiqué au chapitre 4 du présent Document de Référence, le Groupe a mis en place différentes mesures en réponse au risque de décalage entre le développement de ses activités et les ressources humaines nécessaires pour mettre en œuvre sa stratégie.

Fidèle à ses valeurs, Groupe Eurotunnel attache une grande importance, dans le processus de recrutement, à l'ouverture culturelle des candidats, à leur capacité à travailler en équipe et à leur envie d'entreprendre.

La politique de recrutement en 2011 s'est établie dans un contexte contrôlé en adaptant le niveau des effectifs aux justes besoins créés par les activités.

Recrutement	2011			2010		
	Emploi permanent	Emploi précaire	Total	Emploi permanent	Emploi précaire	Total
Total Groupe	347	37	384	194	7	201
Dont Liaison Fixe	30	19	49	30	2	32

e) Départs

2011	Licenciement	Licenciement économique	Rupture	Démission	Départ	Contrat	Transfert Intergroupe	Période	Décès	Total
			conventionnelle et accord mutuel		à la retraite	arrivé à son terme		d'essai non concluante		
Total Groupe	19	16	22	52	19	20	13	33	3	197
Dont Liaison Fixe	5	1	10	20	14	12	7	1	3	73

Dans le contexte actuel et dans le cadre du développement des activités du Groupe, il n'est pas envisagé de plans de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi.

f) Taux de rotation du personnel

Au cours de l'exercice 2011, le taux moyen de rotation du personnel pour le Groupe s'établit à 4,8 %, celui de la Liaison Fixe à 2,7 %.

g) Rémunération

Le Groupe s'attache à valoriser et récompenser de manière équitable la contribution de chacun aux succès de l'entreprise.

Liaison Fixe

L'entreprise a mis en place une structure de classifications qui se décompose en grades et échelons auxquels correspond une fourchette de rémunérations. Cette information est disponible sur le site intranet de l'entreprise.

La négociation salariale de janvier 2011 menée pour ESGIE avait permis d'aboutir à un accord unanime avec les organisations syndicales. L'ensemble des salariés d'ESGIE avait bénéficié d'une augmentation collective des salaires et primes de conditions de travail, de 1,8 % à compter du 1^{er} janvier 2011.

Pour l'année 2012, un accord avec les organisations syndicales a de nouveau été conclu à l'unanimité. L'ensemble des salariés d'ESGIE a bénéficié d'une augmentation collective de 2,6 % du salaire de base (avec la garantie d'une attribution d'une somme minimale de 50€ bruts par mois) et de toutes les primes liées aux conditions de travail.

Au Royaume-Uni, la date de revue et d'augmentation des salaires pour ESL est fixée au 1^{er} avril. En 2011, la direction et l'organisation syndicale *Unite* avaient négocié une augmentation collective des salaires et primes de conditions de travail de 3,25 %.

La gestion prévisionnelle des emplois et compétences s'appuie en France pour les salariés non cadres d'ESGIE, sur un dispositif appelé « parcours de métier » qui associe les objectifs de l'entreprise et les attentes des salariés, à savoir :

- évoluer dans un système qui permet un développement et une progression tout au long de la carrière dans l'entreprise, ainsi qu'une visibilité sur l'ensemble de la carrière ;
- offrir à l'ensemble du personnel des possibilités similaires d'évolution dans son métier en assurant à chacun un traitement équitable ;
- ouvrir la totalité des métiers de l'entreprise ; et
- mettre en place un processus d'évaluation fiable et contrôlé assurant l'équité de traitement.

Au Royaume-Uni, la structure de rémunération est basée sur le « *Rate for the job* » suite à l'accord conclu avec l'organisation syndicale *Unite* en juillet 2007.

Ainsi, 491 salariés d'ESGIE ont bénéficié d'une augmentation autre que l'augmentation collective, au cours de l'année 2011 : 61 au titre d'augmentations individuelles, 383 au titre de l'application de parcours de métiers/plan de carrière et 47 à l'occasion de promotions. De la même manière, 113 salariés d'ESL ont vu leur rémunération progresser au cours de l'année 2011, hors augmentation collective : 68 dans le cadre du dispositif « *Rate for the job* », 15 à l'occasion de promotions et 30 dans le cadre d'augmentations individuelles.

Un système de bonus reposant pour moitié sur des indicateurs de sécurité et de qualité de service et pour moitié sur le résultat de *cash flow* peut aboutir à une prime d'un montant maximum de 6 % des salaires annuels de base pour l'ensemble du personnel ESGIE/ESL. Pour l'année 2011, les résultats ont permis d'aboutir au paiement d'un bonus opérationnel de 2,17 % et d'un bonus financier de 1,38 %, soit un bonus général 3,55 %. Un *management bonus* est versé au personnel cadre, à concurrence d'un pourcentage du salaire qui évolue avec le niveau hiérarchique. Les indicateurs retenus sont les mêmes que ceux du bonus de base, mais avec un poids plus important pour l'indicateur relatif au résultat financier.

Un accord d'intéressement en vigueur pour le personnel ESGIE depuis janvier 2007 a été renouvelé en janvier 2010, pour une période de trois ans en retenant des indicateurs de performance basés sur la perception de la qualité de service par les clients. Le personnel a perçu un montant de 1 108 euros au titre notamment de ce dispositif.

Le dispositif légal d'intéressement n'est pas transposable au Royaume-Uni mais les salariés d'ESL bénéficient d'un système de prime collective basé sur les mêmes indicateurs.

L'objectif essentiel des différents dispositifs est l'amélioration de la performance de l'entreprise au travers de l'évolution des compétences et des comportements de son personnel.

Europorte

L'ensemble des salariés des filiales françaises d'Europorte a bénéficié en 2011 d'augmentations collectives de salaires et de revalorisations des primes de l'ordre de 2 %. L'accord d'intéressement en vigueur pour le personnel de Socorail prévoyant l'attribution d'une prime annuelle en fonction du taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt à fait l'objet d'un avenant en 2011 et sera renégocié en 2012.

Un accord d'intéressement a été mis en place et signé avec les membres du comité d'entreprise d'Europorte France. Cet accord portant sur trois années est calculé pour la première moitié sur les résultats financiers de l'entreprise Europorte France et pour la seconde moitié sur les résultats de production des trains et en fonction du taux de fréquence des accidents du travail.

La gestion prévisionnelle des emplois et compétences s'appuie en France pour les salariés non cadres sur un accord en cours de négociation (Socorail) qui associe les objectifs de l'entreprise et les attentes des salariés, à savoir :

- évoluer dans un système qui permet un développement et une progression tout au long de la carrière dans l'entreprise, ainsi qu'une visibilité sur l'ensemble de la carrière ;
- ouvrir la totalité des métiers de l'entreprise ;
- mettre en place un processus d'évaluation fiable et contrôlé assurant l'équité de traitement.

L'objectif essentiel de ces dispositifs est l'amélioration de la performance de l'entreprise au travers de l'évolution des compétences et des comportements de son personnel.

Pour Europorte France, le projet est en cours de finalisation et l'accord sur la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences devrait être signé en 2012. Dans un second temps, cet accord devra être harmonisé avec l'accord de branche en ce qui concerne les classifications dans les entreprises de fret ferroviaire actuellement en cours de finalisation.

Pour GBRf, un accord salarial d'une durée de trois ans, du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2013, a été conclu avec le syndicat représentant les conducteurs de train et les personnels au sol, ASLEF. Au titre de cet accord, l'ensemble des salariés y compris les salariés non syndiqués, a bénéficié d'une augmentation collective des salaires de 5,5 % en ligne avec l'index *Retail Price Index* en 2011.

Indicateur masse salariale brute

En milliers	2011		2010	
	€	£	€	£
Total Groupe	82 132	42 228	75 139	38 857
Dont Liaison Fixe	57 716	25 243	55 785	24 660

Les charges salariales pour 2011 représentaient 13 562 milliers d'euros et 2 137 milliers de livres sterling pour la Liaison Fixe.

h) Main d'œuvre extérieure à l'entreprise

Les filiales du Groupe ont recours au travail temporaire principalement dans le cadre de remplacements de salariés absents pour maladie ou congés et tendent à faire appel à des sous-traitants pour gérer les activités ne relevant pas de leurs cœurs de métier ou nécessitant des compétences spécifiques.

Liaison Fixe

ESL/ESGIE ont recours au travail temporaire principalement dans le cadre de remplacements de salariés absents, pour maladie ou congés, pour un effectif moyen mensuel en 2011 de 67,6 intérimaires pour ESGIE et 27 intérimaires pour ESL.

ESGIE/ESL tendent à faire appel à des sous-traitants pour l'exécution des missions de sûreté, de nettoyage (notamment industriel), de calage des véhicules et de restauration à bord des Navettes.

Europorte

Les filiales françaises d'Europorte font appel au personnel intérimaire dans le cadre de surcroît d'activité, de remplacement de salariés absents pour maladie ou congés pour un effectif moyen mensuel en 2011 de 29 intérimaires pour Socorail, cinq pour EPF et deux pour EPP.

Au cours de l'exercice 2011, GBRf a fait appel à une douzaine de personnes pour des durées diverses, pour répondre à des besoins en matière informatique et commerciale ainsi que pour couvrir des congés maternité.

17.2.2 Organisation du travail

a) Temps de travail

Liaison Fixe

Pour les salariés d'ESGIE en France, la durée hebdomadaire du travail peut varier sur tout ou partie de l'année à condition que sur un an, cette durée n'excède pas en moyenne 35 heures (à l'exception de certains cadres supérieurs et dirigeants) et, en tout état de cause, le plafond de 1 600 heures au cours de l'année. La durée moyenne est calculée sur la base de la durée légale hebdomadaire diminuée des heures correspondant aux jours de congés légaux et aux jours fériés. Au Royaume-Uni, les heures de travail sont établies par l'entreprise afin également de permettre l'optimisation de la qualité du service. Le contrat de travail stipule que la durée hebdomadaire moyenne de travail est de 37 heures (ou 1 676 heures par an) selon le contrat individuel et les accords avec *Unite*. La durée de travail des salariés des établissements européens varie selon les règles en vigueur dans le pays où ils travaillent.

Le travail des salariés postés est organisé sur la base de roulements diversifiés, en fonction des activités, de manière à assurer la flexibilité nécessaire à l'optimisation de la qualité du service.

6,4 % des salariés d'ESGIE ont un emploi à temps partiel, avec une durée de travail mensuel oscillant entre 50 % et 95 % d'un temps plein. 11,8 % des salariés d'ESL sont à temps partiel, avec une durée de travail mensuel oscillant entre 23,3 % et 92 % d'un temps plein.

Europorte

En France, la durée hebdomadaire du travail peut varier sur tout ou partie de l'année, à condition que sur un an cette durée n'excède pas en moyenne 35 heures et, en tout état de cause, le plafond de 1 600 heures au cours de l'année. La durée moyenne est calculée sur la base de la durée légale hebdomadaire diminuée des heures correspondant aux jours de congés légaux et aux jours fériés.

En ce qui concerne GBRf, les salariés travaillent en équipe pour une durée de 35 heures par semaine réparties sur quatre jours ou, pour le personnel administratif 37 heures réparties sur cinq jours. L'organisation du travail d'équipe vise à permettre à l'entreprise de fonctionner 24h/24 toute l'année. La durée hebdomadaire du travail peut varier sur tout ou

partie de l'année à condition que sur un an cette durée n'excède pas 1 826 heures, que les périodes de travail n'excèdent pas douze heures et que soient respectées des périodes de repos fixes. Un suivi des heures travaillées est en place pour garantir leur bonne répartition.

Moins de 1,5 % des salariés d'Europorte ont un emploi à temps partiel.

Indicateur répartition du temps de travail

Répartition de l'effectif	2011			2010		
	Horaires décalés	Horaires administratifs	Total	Horaires décalés	Horaires administratifs	Total
Total Groupe	61,0 %	39,0 %	100 %	62,0 %	38,0 %	100 %
Dont Liaison Fixe	63,6 %	36,4 %	100 %	63,9 %	36,1 %	100 %

b) Heures supplémentaires

Aucune entité du Groupe n'a recours de manière systématique aux heures supplémentaires. Le recours aux heures supplémentaires constaté correspond à des aléas inhérents à une activité de transport et à son organisation opérationnelle.

Indicateur : nombre d'heures supplémentaires

Nombre d'heures supplémentaires	2011
Total Groupe	165 360
Dont Liaison Fixe	44 436

Pour la Liaison Fixe, le nombre d'heures supplémentaires en 2010 était de 33 824.

c) Absentéisme

Taux d'absentéisme (%)	2011
Total Groupe	3,1
Dont Liaison Fixe	↙ 2,8

Pour la Liaison Fixe, le taux d'absentéisme en 2010 était de 2,8 %

La principale cause de l'absentéisme est la maladie, autre que la maladie professionnelle.

17.2.3 Relations sociales

a) L'organisation du dialogue social

Liaison Fixe

Dans le cadre de sa politique sociale, ESGIE/ESL développent un dialogue permanent avec les instances représentatives du personnel que sont le comité d'entreprise français et le *company council* britannique. Le comité d'entreprise se réunit en moyenne une fois par mois et le *company council*, une fois tous les deux mois. En outre, un comité d'entreprise européen (*European Works Council*) se réunit au moins une fois par an pour être informé ou consulté sur les questions transnationales relatives à l'activité de l'entreprise.

En France, une partie du personnel a suivi un mouvement de grève concernant des revendications salariales en 2011. Les participations aux différentes journées de grève ont occasionné la perte de 228 jours de travail, sans impact significatif sur l'exploitation.

Au Royaume-Uni, un projet d'entreprise baptisé « *Shaping Our Future* » destiné à améliorer les relations sociales a été lancé en 2011. Sa première étape, un recueil des avis des salariés au travers d'une enquête d'opinion, a permis d'identifier les moyens de répondre aux attentes du personnel (communication, développement de carrière, gestion du changement). En parallèle, un programme de formation pour l'encadrement a été établi pour améliorer les relations sociales suite aux tensions de 2010 avec l'organisation syndicale *Unite*.

Europorte

Europorte France, Socorail et Europorte Proximité ont également développé une politique de dialogue permanent avec leurs instances représentatives du personnel. Ainsi en 2011, Socorail a organisé 12 réunions de son comité hygiène et sécurité, 52 réunions avec les délégués du personnel et 45 réunions avec le comité d'entreprise. Europorte France a organisé quatre réunions de son comité hygiène et sécurité, 35 réunions avec les délégués du personnel et 12 réunions avec le comité d'entreprise. Europorte Proximité a organisé une réunion de son comité hygiène et sécurité et 19 réunions avec les délégués du personnel.

GBRf a mis en place deux instances représentatives. Le *Stakeholder Business Forum* réunit des représentants de l'intégralité des salariés (syndiqués ou non) que ce soit le personnel administratif ou bien les équipages par région. La direction y est représentée par le directeur général, ainsi que le directeur de la production et le responsable des ressources humaines. Le *Union Company Council* ne concernant lui que les personnels syndiqués, réunit des représentants syndicaux régionaux internes et externes à l'entreprise ainsi que le directeur de la production et le responsable des ressources humaines. Des réunions locales de cette instance ont aussi lieu tous les deux mois avec les représentants syndicaux et le personnel d'encadrement régional. Enfin, tous les quatre mois, la direction propose à tout le personnel une réunion d'information.

b) Le bilan des accords collectifs

Des négociations avec les organisations syndicales des entreprises françaises du Groupe se sont tenues courant 2011 en vue de la création d'un comité de groupe et se poursuivent en 2012.

Liaison Fixe

En France, les salariés d'ESGIE sont représentés par quatre organisations syndicales et relèvent d'un accord collectif dans le cadre d'une convention d'entreprise négociée avec ces organisations syndicales.

Au 31 décembre 2011, 1 506 salariés d'ESGIE étaient également soumis à des accords collectifs concernant notamment les 35h, le travail de nuit, la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences, l'intéressement et l'égalité professionnelle.

Le renouvellement des instances représentatives du personnel, comité d'entreprise et délégués du personnel, s'est déroulé en décembre 2010, les représentants du personnel étant élus pour une durée de quatre ans.

Au Royaume-Uni, en vertu d'un accord volontaire de représentation syndicale unique signé en 2000 par ESL avec l'organisation syndicale *Unite*, l'ensemble des salariés d'ESL (à l'exception de l'encadrement) est représenté par *Unite* lors des négociations collectives, les salariés étant toutefois autorisés à adhérer à l'organisation syndicale de leur choix aux fins de leur représentation individuelle.

Europorte

Au 31 décembre 2011, en France, tous les salariés des filiales françaises d'Europorte étaient soumis à des accords collectifs. Les salariés sont représentés par quatre organisations syndicales et relèvent de deux conventions collectives : la convention collective de la Métallurgie Meurthe et Moselle pour Socorail et la convention collective des Voies Ferrées d'Intérêt local pour Europorte France et Europorte Proximité.

Dans le cadre de sa politique sociale, Europorte développe un dialogue permanent avec les instances représentatives du personnel que sont les comités d'établissements et les délégués syndicaux.

Les évolutions récentes de la législation sociale ont favorisé l'établissement d'un dialogue social particulièrement dense en France au cours de l'année 2011. Outre les négociations annuelles sur les salaires, des discussions se sont tenues avec les instances représentatives du personnel sur de nombreux thèmes : (i) l'emploi des seniors, débouchant sur la mise en place d'un plan d'action sur trois ans, pour Europorte France, Socorail et Europorte Proximité ; (ii) harmonisation

de la couverture prévoyance avec l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008 et ses avenants ; (iii) accord d'intéressement Europorte France ; (iv) avenant à l'accord d'intéressement Socorail ; et (v) négociation en cours concernant la pénibilité. Socorail mettra en place un accord d'entreprise, et Europorte France mettra en place un plan d'action.

Pour GBRf, un accord salarial d'une durée de trois ans, du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2013, a été conclu avec le syndicat des conducteurs de train, ASLEF, pour les équipages et le personnel au sol.

Europorte n'a connu aucun conflit collectif significatif au cours de l'année 2011.

c) Les œuvres sociales

Liaison Fixe

Le comité d'entreprise, auquel ESGIE verse 0,8 % de sa masse salariale annuelle brute, a perçu au titre de l'année 2011, pour le développement et la gestion de ses œuvres sociales, une somme de 456 958,75 euros. ESGIE contribue également, à hauteur de 0,2 % de sa masse salariale annuelle brute, au budget de fonctionnement du comité d'entreprise, soit 114 239,69 euros.

Le *Company Council*, auquel ESL verse 0,8 % de sa masse salariale brute retraitée, a perçu en 2011, pour le développement et la gestion de ses œuvres sociales, une somme de 183 458,30 livres. ESL contribue également, à hauteur de 0,2 % de sa masse salariale brute, au budget de fonctionnement du *Company Council*, soit 45 864,58 livres sterling.

Europorte

Au titre de l'exercice 2011, Socorail a versé 0,6 % de sa masse salariale annuelle brute au comité d'entreprise pour le développement et la gestion de ses œuvres sociales. Cette participation comprend 0,2 % de sa masse salariale annuelle brute, au budget de fonctionnement du comité d'entreprise. Europorte France verse 0,2 % de sa masse salariale annuelle brute au comité d'entreprise pour son budget de fonctionnement, et 0,3 % pour son budget œuvres sociales. Europorte Proximité verse 0,7 % de sa masse salariale annuelle brute au comité d'entreprise pour la gestion de ses œuvres sociales.

GBRf organise régulièrement des activités pour permettre à ses salariés et leurs familles de se retrouver en dehors du travail comme notamment des journées d'activités, des matches de football et un spectacle de Noël, ainsi que des événements liés aux locomotives sur tout le Royaume-Uni. Ces activités ont été financées en 2011 par GBRf à concurrence de 75 431,63 livres sterling.

17.2.4 Santé et sécurité

La sécurité, au cœur de la conception même de la Liaison Fixe, est restée un principe opérationnel intangible pour l'ensemble du Groupe.

Le comité de sécurité et sûreté du conseil d'administration décrit au chapitre 16 du présent Document de Référence, relayé par les directions sécurité et sûreté des différentes entités du Groupe, veille à la sécurité des clients, des salariés, des sous-traitants et de l'ensemble des parties prenantes.

L'ensemble des performances sécurité fait l'objet d'un suivi régulier dans le cadre d'une recherche d'amélioration continue et de mise en place d'actions correctives éventuellement nécessaires.

a) Conditions de santé et de sécurité

Liaison Fixe

En 2011, les initiatives en matière de maîtrise de la sécurité ont été les suivantes :

- la réalisation d'un système d'extinction en tunnels ferroviaires (projet SAFE : création de quatre stations de pulvérisation d'eau à haute pression permettant de contenir et de faciliter l'intervention des secours en cas d'incendie d'un train) ;

- le renforcement du suivi des compétences et de la réalisation de nouveaux projets dans l'ensemble des secteurs ;
- la poursuite des formations destinées à améliorer les comportements de sécurité du personnel (formation sur la base d'un jeu pédagogique) pour le personnel de l'infrastructure et du service client ; et
- le lancement d'une journée sécurité propice aux échanges et au renforcement de la sécurité vis à vis des collaborateurs (visites sur le terrain les forums de discussions).

L'ensemble des événements de sécurité est enregistré et analysé afin de faire l'objet de recommandations et d'être suivi de plans d'actions. Pour les plus significatifs, les rapports d'enquêtes internes sont débattus au Comité de Sécurité de la CI. Par ailleurs, différents indicateurs de sécurité sont suivis en continu pour veiller à l'amélioration de la performance globale, notamment : (i) l'indicateur de sécurité collective et individuelle du système de transport, et (ii) l'indicateur de sécurité des salariés et sous-traitants.

Amener la performance sécurité des sous-traitants à un niveau au moins équivalent à celui du Groupe, reste une priorité.

Europorte

En 2011, les initiatives suivantes en matière de maîtrise de la sécurité ont été prises :

- le renforcement du suivi des compétences et des habilitations, notamment par la mise en place d'un outil informatique de gestion des habilitations du personnel exerçant des fonctions de sécurité ;
- la mise en place d'outils d'analyse des événements communs à l'entreprise, par la formation des cadres de première ligne ;
- le lancement d'une première semaine de la sécurité, propice aux échanges et au renforcement de la sécurité vis à vis des collaborateurs et des clients (visites sur le terrain, forums de discussion).

L'ensemble des événements de sécurité est enregistré et analysé afin de faire l'objet de recommandations et d'être suivi de plans d'actions. Par ailleurs, différents indicateurs de sécurité sont suivis en continu pour veiller à l'amélioration de la performance globale, notamment (i) l'indicateur de sécurité des circulations ferroviaires, et (ii) l'indicateur de sécurité des salariés Europorte, le mode de calcul de cet indicateur étant identique à celui de la Liaison Fixe.

b) Accords avec organisations syndicales/représentants du personnel

Liaison Fixe

Un accord sur la prévention et le traitement des risques psychosociaux dans l'entreprise est en vigueur depuis le 2 mars 2010 pour une durée de trois ans.

Un diagnostic sur les situations de pénibilité au travail a été entrepris au début de l'année 2011 avec l'aide d'un cabinet externe. Ce diagnostic est un préalable à la négociation en faveur de la prévention de la pénibilité au travail avec les partenaires sociaux qui sera mis en place courant 2012.

Europorte

Comme indiqué au paragraphe 17.2.3. b) ci-dessus, un accord concernant la pénibilité est en cours de négociation pour Europorte en France.

c) Sécurité au travail

	2011	
	Taux de fréquence	Taux de gravité
Accidents du travail avec arrêt		
Total Groupe	7,2	0,3
Liaison Fixe	↘ 5,3	0,2

Pour la Liaison Fixe, le taux de fréquence en 2010 était de 8,5 % et le taux de gravité était de 0,3 %.

17.2.5 Formation

Le Groupe, qui opère dans un contexte de métiers à haute technicité, consacre un budget important à la formation des salariés, afin d'accompagner en permanence les évolutions et les parcours professionnels.

Donner aux salariés les compétences et les moyens de contribuer aux évolutions des activités de l'entreprise constitue l'axe principal de la politique de formation du Groupe. Renforcer une culture commune dans le domaine de la sécurité et améliorer l'adaptation des salariés à leur poste de travail constituent les priorités du Groupe dans le domaine de la formation.

Groupe Eurotunnel a créé le Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale (CIFFCO), un organisme de formation qui a pour ambition de participer au développement du fret ferroviaire et des opérateurs ferroviaires de proximité. Il met en œuvre des actions de formation dédiées essentiellement à des activités du domaine ferroviaire sur le réseau ferré national ou sur d'autres réseaux. 6 500 jours de formation du domaine ferroviaire (conduite, mais aussi fonctions de sécurité de l'exploitation, de la maintenance de l'infrastructure et du matériel roulant) ont été dispensés par le CIFFCO en 2011.

Liaison Fixe

Le bilan formation d'ESGIE pour 2011 permet d'établir que 29 057 heures de formation ont été dispensées, soit 4 151 jours, à 1 139 salariés. Le montant des dépenses de formation s'élève à 1 155 713 euros (coûts salariaux stagiaires / formateurs et coût des formations réalisées en externe). La part de la formation dispensée par des moyens internes représente 56 % du volume total des formations. 84 % des formations dispensées sont des actions d'adaptation au poste de travail ou liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi. Près de 52 % des heures de formation ont été suivies par du personnel des services exploitation, 36 % de la division maintenance et 12 % par les autres services.

Le montant des contributions obligatoires de formation professionnelle continue versées en 2011 au titre de l'exercice 2010 s'élève à 387 775 euros.

Le bilan formation d'ESL pour 2011 permet d'établir que 14 432 heures de formation ont également été dispensées, soit 2 062 jours, à 719 salariés. La formation a été dispensée par des moyens internes à hauteur de 65 %. Le montant des dépenses de formation s'élève à 400 829 euros (coûts salariaux stagiaires / formateurs et coût des formations réalisées en externe). Près de 60 % des heures de formation ont été suivies par du personnel des services exploitation, 25 % de la division maintenance et 15 % par les autres services.

Europorte

Le bilan formation de Socorail pour l'exercice 2011 permet d'établir que 8 957 heures de formation ont été dispensées, soit 1 279 jours. Pour Europorte France : le bilan formation en cours permet d'établir que 17 763 heures de formation ont été dispensées, soit 2 537 jours. Pour Europorte Proximité : le bilan formation en permet d'établir que 392 heures de formation ont été dispensées, soit 56 jours.

Le total Groupe figurant dans le tableau ci-dessous intègre les formations des conducteurs de GBRf pour 2011 qui représentent l'essentiel des formations dispensés au personnel. Les instruments nécessaires à la collecte des autres formations seront mis en place pour les données 2012.

Indicateur nombre d'heures de formation

Nombre d'heures de formation	2011
Total Groupe	99 560
Liaison Fixe	✓ 43 489

Pour la Liaison Fixe le nombre d'heures de formation en 2010 était de 50 334.

17.2.6 Diversité et égalité des chances

a) Egalité homme / femme

Le Groupe s'engage à respecter et veiller à développer l'égalité des droits et des chances entre les hommes et les femmes à toutes les étapes de la vie professionnelle notamment (i) au moment de l'embauche en veillant à respecter la mixité dans l'emploi (ii) au niveau de la rémunération en garantissant le principe d'égalité salariale entre les hommes et les femmes (iii) au niveau du parcours de métiers en n'appliquant aucune discrimination entre les hommes et les femmes sachant que les critères d'évaluation professionnelle, d'évolution et d'orientation de carrière sont fondés exclusivement sur la reconnaissance des aptitudes, de l'expérience, de la performance et des qualités professionnelles et comportementales et, (iv) en garantissant l'égalité d'accès de tous les salariés à la formation professionnelle et aux dispositifs de droit individuel à la formation.

Pour la Liaison Fixe, un accord, relatif à l'égalité professionnelle en vue de supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes a été conclu avec les organisations syndicales en juin 2009. Cet accord fera l'objet d'une nouvelle négociation en 2012 dans le cadre de l'obligation triennale de négocier.

b) Emploi et insertion des salariés handicapés

Pour les entités britanniques du Groupe, il n'est pas possible de renseigner cet indicateur en l'absence de statut de « travailleur handicapé » au Royaume-Uni. Toutefois ces entités appliquent une politique d'opportunités égales qui assure le traitement identique de tout salarié ou candidat.

Liaison Fixe

Le taux d'emploi de salariés handicapés employés en France par ESGIE est de 3,6 % en 2011 (2010 : 3,4 %).

Depuis 2010, en France, un accord en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés a été mis en place pour une période triennale recouvrant les années 2011 à 2013.

ESGIE entend poursuivre ses efforts en matière d'emploi de salariés handicapés.

Europorte

Le taux d'emploi de salariés handicapés pour Socorail et Europorte France en 2011 est de 0,26 % et 0,01 % respectivement. Europorte France en 2012 a embauché un salarié handicapé en CDI à temps plein. Europorte chaque année travaille en collaboration avec des ateliers de travailleurs protégés, tant au niveau de prestations de services qu'au niveau de certains travaux d'intérim.

c) Lutte contre les discriminations

Le Groupe emploie tous les moyens visant à donner à tous ses salariés une égalité de chance à tous les stades de leur carrière professionnelle, depuis leur embauche : le Groupe ne se fonde pas, pour prendre ses décisions, sur des critères notamment liés à la race, la nationalité, la religion, l'origine ethnique, le sexe, le statut familial, les mœurs, les opinions politiques, les activités syndicales ou mutualistes, à l'exercice normal du droit de grève et, sauf inaptitude reconnue par la Médecine du Travail, à l'état de santé ou handicap. Eurotunnel reconnaît comme seuls critères de choix valables, les qualités professionnelles et qualifications de chacun.

Le Groupe s'engage à respecter pleinement les principes de non discrimination, tels qu'ils sont inscrits tant dans les textes constitutionnels et législatifs français (déclaration des droits de l'homme, lois et décrets en vigueur) que dans les textes européens.

17.2.7 Conventions internationales

La politique générale de l'entreprise répond aux principes généraux du droit international (OCDE, OIT, droit communautaire) ainsi que sur les législations nationales (principalement française et anglo-saxonnes) qui excluent notamment toute forme de discrimination, de harcèlement, tout recours au travail forcé et au travail des enfants. En particulier, le Groupe veille au respect de la dignité de ses collaborateurs, sous-traitants, intérimaires et fournisseurs.

Les activités du Groupe s'exerçant exclusivement en Europe continentale et au Royaume-Uni, la signature par le Groupe des conventions de l'OIT n'aurait pas de portée effective.

17.2.8 Participations et stock options

a) Options d'achat d'actions

Plan 2010 d'options conditionnelles

Sur autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 26 mai 2010, le conseil d'administration a attribué 1 164 000 options de souscription à 57 cadres du Groupe. Au 31 décembre 2011, le nombre des bénéficiaires en fonction était de 51 cadres, pour un total de 1 086 000 options.

Ces options ont été attribuées à un prix d'exercice de 6,42 euros.

Elles sont assujetties aux conditions de performance internes et externes, suivantes :

- 50 % des options attribuées sont assujetties à la réalisation de la condition de performance suivante : (i) la décision de l'assemblée générale des actionnaires de GET SA de distribuer un dividende, et (ii) la réalisation d'un EBITDA, tel qu'enregistré dans les comptes annuels consolidés, pour l'exercice considéré, d'un montant au moins égal au montant arrêté au règlement :
 - pour 25 % des options, sur la base des comptes 2010, sur lesquels l'assemblée générale des actionnaires de 2011 s'est prononcée,
 - pour 25 % des options, l'appréciation de la réalisation de cette condition se fera sur la base des comptes 2011, sur lesquels l'assemblée générale des actionnaires de 2012 se sera prononcée.
- 50 % des options attribuées sont assujetties à la réalisation de la condition de performance suivante : la progression de l'Action en fonction de l'évolution de l'indice boursier SBF 120®, l'évolution de l'action GET SA devant être au moins égale à la performance de cet indice ou de tout autre indice qui viendrait à s'y substituer. L'évolution est à apprécier sur la base des cours d'ouverture respectifs à la date d'attribution (16 juillet 2010), et à l'expiration d'une période de douze mois consécutifs :
 - pour 25 % des options, sur la base des cours constatés sur la période du 16 juillet 2010 au 15 juillet 2011,
 - pour 25 % des options, sur la base des cours constatés sur la période du 16 juillet 2011 au 15 juillet 2012.

Plan 2011 d'options conditionnelles

Dans le cadre de ce plan, le conseil d'administration a attribué, le 21 juillet 2011, 1 430 000 options conditionnelles à 56 cadres du Groupe.

Au-delà des prescriptions légales, le conseil d'administration est convenu que le prix d'exercice ne pourrait être inférieur :

A la moyenne des cours constatés pour les Actions sur un marché réglementé, soit à ce jour, NYSE EURONEXT, pendant les 20 derniers jours de bourse précédant le jour où les options d'achat d'Actions seront consenties.

A la moyenne des trois derniers mois précédant le jour où les options d'Actions seront consenties.

A la moyenne des cours de rachat des Actions détenues en autocontrôle par la société à la date d'attribution, conformément aux articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

Sur cette base, le conseil d'administration a arrêté le prix d'exercice à 7,52 euros.

Le conseil d'administration a arrêté ainsi qu'il suit, les critères de performance interne et externe, en reprenant ce qui a été fait dans le précédent plan, le plan 2010 d'options conditionnelles :

- 50 % des options attribuées sont assujetties à la réalisation de la condition de performance suivante : décision de l'assemblée générale des actionnaires de GET SA de distribuer un dividende et la réalisation d'un EBITDA, tel qu'enregistré dans les comptes annuels consolidés, pour l'exercice considéré, d'un montant au moins égal au montant arrêté dans le plan.

Le conseil d'administration appréciera le respect de cette condition de performance :

- pour 25 % des options consenties, à la réunion du conseil d'administration suivant immédiatement le premier anniversaire de la date d'attribution, sur la base des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur lesquels l'assemblée générale des actionnaires de 2012 se sera prononcée ; et
 - pour 25 % des options consenties, à la réunion du conseil d'administration suivant immédiatement le second anniversaire de la date d'attribution sur la base des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur lesquels l'assemblée générale des actionnaires de 2013 se sera prononcée.
- Pour 50 % des options consenties, la condition de performance consiste à évaluer la progression de l'Action, en fonction de l'évolution de l'indice boursier SBF 120®, l'évolution de l'Action devant être au moins égale à la performance de cet indice ou de tout autre indice qui viendrait à s'y substituer ou tout autre indice de substitution où l'action GET SA viendrait à être admise.

La valeur de l'indice SBF 120® et le cours de l'action GET SA seront appréciés sur la base de leur cours d'ouverture respectif à la date d'attribution des options et sur une période de 12 mois consécutifs.

Ainsi, le conseil d'administration appréciera le respect de cette condition de performance :

- pour 25 % des options consenties, à la réunion du conseil d'administration suivant immédiatement le premier anniversaire de la date d'attribution, sur la base des cours constatés sur la période du 21 juillet 2011 au 20 juillet 2012 ; et
- pour 25 % des options consenties, à la réunion du conseil d'administration suivant immédiatement le second anniversaire de la date d'attribution, sur la base des cours constatés sur la période du 21 juillet 2012 au 20 juillet 2013.

Le conseil d'administration a veillé à ce que l'attribution au Président-directeur général n'excède pas 10 % de l'attribution totale.

b) Actions attribuées gratuitement

Afin de mobiliser les équipes et d'associer les salariés aux objectifs économiques du Groupe, un total de 660 400 Actions a été attribué gratuitement au bénéfice de l'ensemble des membres du personnel salarié du Groupe, à l'exclusion des dirigeants et mandataires sociaux, à raison de 200 Actions par salarié, suite à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires et la mise en œuvre par décision du conseil d'administration le 28 avril 2011 d'un plan d'attribution gratuite d'Actions. Au 31 décembre 2011, cette attribution est à ramener à 644 400 Actions. L'acquisition définitive de ces Actions est assortie de conditions de présence et d'incessibilité d'une période minimale de 4 ans.

17.2.9 Participation des salariés

a) Participation des salariés dans le capital de GET SA et de ses filiales

Les salariés d'ESGIE ont la possibilité d'effectuer des versements dans un plan d'épargne entreprise composé dans sa quasi-totalité d'Actions. Ces versements sont majorés d'un abondement de 25 % de la part de l'entreprise. Au 31 décembre 2011, 164 200 Actions étaient détenues dans le cadre de ce plan, représentant 0,029 % du capital alors en circulation.

b) Participation des salariés aux résultats

En l'absence de résultat fiscal bénéficiaire et compte tenu des spécificités de la structure juridique du Groupe, les salariés du Groupe (hors Socorail) ne bénéficient pas de participation aux résultats. Un accord de participation est en place depuis 1981 pour les salariés de Socorail.

17.3. INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIETAUX EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

GET SA conduit une stratégie associant le développement de son cœur d'activité, le transport transmanche et la croissance externe, au-delà de la Liaison Fixe, dans ses deux grands métiers et domaines d'expertise : la gestion des infrastructures ferroviaires et le transport par le rail. Groupe Eurotunnel et ses filiales regroupées dans l'ensemble Europorte développent ainsi dans toute la France et le Royaume-Uni une offre globale de transport ferroviaire de marchandises et de services logistiques correspondants.

La croissance du Groupe, dont l'effectif augmente globalement en France et le Royaume-Uni (voir paragraphe 17.1 ci-dessus), les besoins nouveaux de qualification produisent des effets positifs en termes d'impact économique, social et territorial de l'activité.

La nature même de l'offre de services du Groupe contribue aux objectifs du Développement durable, notamment en encourageant le report modal route-rail. Ainsi, le nouveau service de trains de marchandises mis en place en septembre 2011 par EPC entre Valence (Espagne) et Barking (Royaume-Uni), qui permet d'alimenter les distributeurs anglais en fruits et légumes, détourne de la route un flux équivalent à la circulation de 250 camions par mois. De même, l'acheminement par le rail par Europorte pour le compte du groupe CAT de véhicules utilitaires entre Batilly (Meurthe-et-Moselle) vers trois plateformes de distribution à Rognac (Bouches-du-Rhône), Quincieux (Rhône) et Flins (Yvelines) détourne de la route un flux équivalent à la circulation de 2 500 camions par an. Ce report modal présente plusieurs avantages en faveur du Développement durable : il privilégie un transport « bas carbone », il concourt à la décongestion des réseaux routiers ouest-européens, il est statistiquement plus sûr.

GET SA apporte aussi son expertise des activités ferroviaires à la recherche, à la formation et à différents organismes publics au niveau européen, national et régional :

- GET SA est membre fondateur de Railenium, l'Institut européen de recherche technologique pour l'infrastructure ferroviaire, installé près de Valenciennes et retenu par l'Etat français comme « programme investissement d'avenir ». GET SA participe ainsi activement à la conception d'une infrastructure ferroviaire plus durable, économique, sûre et intelligente.
- Un centre international de formation ferroviaire, le ClFFCO, ouvert en 2011, contribue à la création d'emplois qualifiés et à l'insertion professionnelle. Il joue un rôle moteur dans le développement du transport ferroviaire et de ses métiers et, plus généralement prend part au développement économique et au rayonnement de la région Nord-Pas-de-Calais. ClFFCO dispose notamment de huit salles de formation (dont une salle bureautique), d'un auditorium de 133 places, de huit simulateurs de conduite mobiles. 6 500 jours de formation dans le domaine ferroviaire (conduite, mais aussi fonctions de sécurité de l'exploitation, de la maintenance de l'infrastructure et du matériel roulant) ont été dispensés par ClFFCO à 223 stagiaires, venus de toute la France.
- GET SA participe aux travaux du Comité Européen de normalisation, au sein du groupe de travail chargé de rédiger le projet de norme définissant la méthodologie de calcul des émissions de gaz à effet de serre des prestations de transport ; en France, GET SA travaille avec le Comité Transport de Marchandises de l'Observatoire Energie Environnement Transport, auquel le Ministère de l'Environnement a confié la mise en œuvre prochaine d'un affichage du contenu carbone des prestations de transport ; au Royaume-Uni, GET SA a initié et livré une étude complète sur la résilience de son infrastructure face au changement climatique prévisible, conformément au *Climate Change Act* (2008) ; GET SA a participé en novembre 2011 à Lille au World Forum de l'économie responsable.

17.3.1 Impact territorial

Liaison Fixe

Acteur économique et premier employeur privé dans le Calais, ESGIE traduit en réalisations concrètes sa responsabilité sociale dans son environnement territorial.

L'entreprise apporte sa contribution financière et son expertise à l'action de Calais Promotion, l'agence de développement économique du bassin d'emploi de Calais. En 2011, cette contribution s'est élevée à 279 milliers d'euros, affectés à la création de 135 emplois.

L'entreprise soutient financièrement les Rencontres des jobs transfrontaliers, initiative encourageant la mobilité professionnelle entre France, Royaume-Uni et Belgique, dont la deuxième édition s'est tenue dans le Calais en octobre 2011.

Pour la première fois le 17 septembre 2011, le terminal de Coquelles a été ouvert à plus de 600 visiteurs venus de toute la région Nord-Pas-de-Calais dans le cadre des Journées européennes du patrimoine.

Il est à noter que plus de 5 000 nuitées d'hébergement ont été générées localement en 2011 pour les stagiaires et formateurs des formations réalisées au CIFFCO.

Europorte

Le développement de l'activité des sociétés de l'ensemble Europorte est important et contribue à l'impact territorial, économique et social des territoires sur lesquels ces sociétés sont implantées. Le développement des activités de traction ferroviaire de fret, permet notamment en France le maintien en service de lignes ferroviaires à trafic restreint et a permis la remise en exploitation de gares de triage qui n'étaient plus utilisées.

Europorte France a participé, en tant que membre de l'UTP (Union des Transports Publics et Ferroviaires), à la mise en place des différentes étapes de la convention collective du transport ferroviaire (volet fret), qui régit les conditions d'emploi des salariés des entreprises privées de fret ferroviaire.

De son côté, GBRf a conclu en 2011 un contrat de dix ans avec *Sahaviriya Steel Industries UK Limited* (SSI) filiale d'un grand groupe thaïlandais, l'un des plus grand producteur d'acier du sud-est de l'Asie. Dans la région du *Teesside* au nord-est de l'Angleterre, SSI a racheté une fabrique d'acier et de fer qui avait fermé en 2010 causant la perte d'environ 1 600 emplois. La revitalisation de la production d'acier dans cette région riche d'histoire dans cette industrie, devrait permettre en 2012 la création de plus de 1 000 emplois. GBRf apporte son soutien à SSI et assure toute la logistique ferroviaire pour le site. GBRf a par ailleurs créé plus de 40 nouveaux emplois pour exécuter ses obligations au titre de ce contrat et les nouveaux salariés sont en formation pour commencer leur fonction lors de la réouverture du site prévue cette année.

17.3.2 Relation avec les établissements d'enseignement

Liaison Fixe

Eurotunnel entretient des relations étroites avec les écoles et les universités de la région Nord-Pas de Calais et offre aussi chaque année des possibilités de stages et de contrats d'apprentissage. Dans ce domaine, les partenariats avec l'Institut catholique des arts et métiers (ICAM, Lille) et l'Institut d'administration des entreprises (IAE, Lille) sont exemplaires.

En 2011, ESGIE a ainsi accueilli, côté français, 85 stagiaires et 5 apprentis.

Europorte

En France, Europorte a mis en place des partenariats avec des organismes de formation, notamment :

- l'étude de certains projets techniques a été confiée à une école d'ingénieurs de Lille (l'ICAM), permettant ainsi aux élèves de tisser des liens avec le milieu industriel et promouvoir l'esprit d'innovation et d'entrepreneuriat,
- la mise en place de formation en alternance par un contrat d'un an avec un élève de l'IAE de Lille,
- l'emploi ponctuel de stagiaires dans le cadre de leurs études.

GBRf s'est porté volontaire pour soutenir Network Rail dans la création d'un programme de 18 mois (avril 2012 à septembre 2013) destiné à recruter une centaine de personnes titulaires d'un diplôme universitaire pour leur assurer une formation aux métiers du ferroviaire dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. GBRf s'est porté volontaire pour participer à la supervision de leur formation dans la région de Londres.

17.3.3 Relation avec les associations d'insertion et organisations caritatives

Le Groupe considère que son soutien au développement des énergies renouvelables participe de sa responsabilité sociale. Aussi a-t-il été décidé que 10 % des recettes issues de l'exploitation du parc éolien en service sur son site de Coquelles depuis le début de l'année 2010 seraient affectées au Secours Populaire français, chargé à cette association de la distribuer prioritairement sous forme de « bons d'énergies ». Un deuxième don a été effectué le 15 février 2012.

Le Groupe apporte son soutien à la Fondation de la 2^e Chance, reconnue d'utilité publique et vouée à la réinsertion des personnes ayant traversé de lourdes épreuves de vie.

Les salariés de la Liaison Fixe se mobilisent chaque année pour promouvoir différents projets. Ainsi, en 2011, ils ont soutenu les actions caritatives suivantes : une campagne de collecte de fonds a été organisée pour aider au fonctionnement d'un orphelinat au Kenya et une donation de plus d'une centaine d'ordinateurs a été faite à une association dont le but est la scolarisation des enfants du continent africain. L'entreprise est impliquée dans la lutte contre la maladie, avec notamment, l'organisation d'une journée « don du sang », d'une journée pour une cyclo sportive solidaire au profit de l'association Opale Autisme ou encore, au Royaume Uni, l'organisation d'une journée solidaire « *Pink Day* » pour collecter des fonds pour la fondation Breast Cancer Care qui aide les personnes atteintes d'un cancer du sein.

De plus, depuis 2006-2007, GBRf a mis en place un programme destiné à encourager ses salariés à apporter une contribution financière à l'œuvre d'associations caritatives britanniques. Les fonds collectés depuis la mise en place de ce programme s'élèvent à plus de 60 milliers de livres sterling. Les salariés sont invités chaque année à proposer une association caritative nationale ou locale de leur choix. La sélection est effectuée lors de la conférence annuelle GBRf et tous les salariés sont ensuite invités à participer à des événements tout au long de l'année pour organiser des collectes de fonds. Des responsables d'équipes sont nommés localement pour coordonner ces activités. Les salariés peuvent aussi soumettre des demandes de soutien à leurs propres activités de collectes de fonds auprès de GBRf.

17.3.4 Relation avec les associations de défense de l'environnement

Le Groupe est propriétaire d'un terrain de 35 ha, au pied des falaises de Douvres, Samphire Hoe : ce site remarquable a été créé au début des années 90, en utilisant les cinq millions de mètres cube de craie extraits des profondeurs, au fur et à mesure des travaux de percement. Transformé en réserve naturelle, ce site est consacré au développement de la biodiversité (voir paragraphe 17.4 ci-dessous) La gestion quotidienne de cet espace protégé est confiée à l'association White Cliffs Countryside Partnership, qui reçoit le soutien de nombreux bénévoles de la région du Kent.

Samphire Hoe a accueilli plus de 100 000 visiteurs en 2011. En collaboration avec plusieurs associations britanniques, Le Groupe travaille à l'édification sur ce site d'un « *educational shelter* », destiné à l'accueil sur ce site d'élèves des établissements scolaires dans le cadre de leurs activités pédagogiques. Ce bâtiment satisfera aux critères d'éco-construction.

17.3.5 Sous-traitance et fournisseurs

Groupe Eurotunnel a signé le 10 janvier 2012 la Charte de bonnes pratiques entre donneurs d'ordres et petites et moyennes entreprises. Cette charte, qui vise à créer et à améliorer les relations durables entre fournisseurs et acheteurs, se décline en dix engagements pour des achats responsables, permettant d'assurer une vraie relation partenariale entre donneurs d'ordres et leurs fournisseurs, dans le respect des droits et devoirs respectifs. Elle engage notamment à assurer une équité financière vis-à-vis des fournisseurs, à respecter le principe de transparence, à intégrer la problématique environnementale ou encore, à veiller à la responsabilité territoriale de son entreprise.

Comme indiqué au chapitre 16 du présent Document de Référence, le Groupe a entrepris de revisiter sa politique anti-corruption pour l'assortir de différentes mesures appropriées, afin notamment, d'en rappeler l'importance non seulement à ses salariés mais aussi à ses partenaires, suite à l'introduction de la nouvelle loi britannique destinée à lutter contre la corruption (« *Bribery Act* »).

Liaison Fixe

Les Concessionnaires se sont engagées à agir vis-à-vis de leurs fournisseurs dans la transparence, l'éthique et l'égalité de traitement. Les acteurs parties prenantes à l'acte d'achat, s'engagent à contribuer au strict respect de ces procédures et de l'éthique en matière d'achats. Cela se traduit notamment par l'application des textes réglementaires

régissant les achats de l'entreprise (Directive européenne 2004-17, ordonnance du 6 juin 2005 et décret 2005-13.08 du 20 octobre 2005).

Les Concessionnaires associent leurs fournisseurs et les entreprises sous-traitantes à leur démarche environnementale. L'entreprise a ainsi développé une liste de critères mesurant la relation de chaque fournisseur à la dimension « verte » ; part entière du processus de consultation d'achats, celle-ci est prise en considération dans la décision de choix des entreprises partenaires.

Europorte

Europorte a mis en place pour ses filiales françaises un processus et des procédures d'achat calqués sur celles des Concessionnaires. Les procédures GBRf sont en cours de révision dans la même optique.

17.4. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Une note méthodologique RSE reprenant les principes de reporting, choix des indicateurs, collecte des informations et précisions méthodologiques sur les indicateurs collectés figurent en annexe III du présent Document de Référence.

17.4.1 Politique générale en matière environnementale

Engagé en faveur d'un transport « bas carbone », comme indiqué en section 17.1 ci dessus, le Groupe conduit une stratégie ambitieuse qui associe le développement de son cœur d'activité, le transport transmanche et la croissance externe, au-delà de la Liaison Fixe, dans ses deux grands métiers et domaines d'expertise : la gestion des infrastructures et les opérations ferroviaires.

Groupe Eurotunnel et ses filiales regroupées dans l'ensemble Europorte développent ainsi dans toute la France et le Royaume Uni une offre globale de transport ferroviaire de marchandises et de services logistiques correspondants. Le Groupe s'engage résolument comme un leader du transport éco-responsable et met son expertise et son leadership au service de ses filiales et de ses clients afin de les aider à réduire l'empreinte carbone de leurs activités.

S'agissant des dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de l'entreprise sur l'environnement, celles-ci-ont été réalisées dès la construction du Tunnel et recouvrent essentiellement les réseaux de collecte séparatifs des eaux pluviales et des eaux résiduaires, les bassins de rétention, les stations de traitement etc. Comme indiqué au paragraphe 17.1.3 du présent Document de Référence, la politique de RSE du Groupe ne bénéficie pas de budget dédié.

Le Groupe n'a pas constitué de provision pour risque en matière d'environnement, ni versé au cours de l'exercice, d'indemnités en exécution d'une décision judiciaire en matière d'atteinte à l'environnement. L'obligation de constituer une garantie financière, telle que définie par l'article L. 516-1 du Code de l'environnement pour couvrir d'éventuels dommages à l'environnement, ne s'applique pas aux activités du Groupe.

Liaison Fixe

Le Tunnel et son système de transport ferroviaire présentent des atouts environnementaux intrinsèques :

- une liaison entièrement souterraine qui évite toute interaction avec le milieu marin ; et
- la traction électrique qui induit une faible pollution atmosphérique et des émissions de gaz à effet de serre beaucoup moins importantes que les énergies fossiles.

Dès 2002, les Concessionnaires ont mis en place un système de management de l'environnement basé sur les exigences de la norme ISO 14001 et a formé des correspondants et des auditeurs internes. Un article « Exigences environnementales » a par ailleurs été inséré dans les contrats des sous-traitants.

Chaque année, des audits ciblés sont réalisés en France et au Royaume-Uni ; en 2011, huit audits internes ont été menés, dont cinq dans les divisions opérationnelles et trois chez des sous-traitants. Au-delà de la conformité aux contraintes légales et réglementaires pour laquelle une veille réglementaire est assurée et diffusée chaque mois, et fidèle à son engagement constant en faveur de l'environnement, l'entreprise a créé en 2006 une direction de la sécurité et du

développement durable. La sécurité étant pour Groupe Eurotunnel une exigence absolue, y associer une politique de développement durable situe la hauteur à laquelle cet enjeu est considéré par l'entreprise.

Dans le cadre d'un séminaire d'accueil dans l'entreprise, chaque nouveau salarié est informé de la politique environnementale de l'entreprise, ses objectifs et l'organisation mise en œuvre pour minimiser l'impact de son activité sur l'environnement.

Europorte

L'activité cœur de métier d'Europorte, le fret ferroviaire, s'inscrit dans la droite ligne de l'objectif premier du Grenelle Environnement qui a mis l'accent sur un développement du transport de marchandises plus performant et plus sobre en carbone. Europorte supporte et étudie les besoins de ses clients avec l'objectif, chaque fois que possible et économiquement viable, d'assurer le transfert modal des marchandises de la route vers le ferroviaire.

Les axes de l'engagement national pour le fret ferroviaire se déclinent ainsi qu'il suit chez Europorte :

- contribuer au développement du transport combiné (afin de mettre plus de conteneurs sur les trains) ;
- agir en tant qu'opérateur ferroviaire de proximité pour desservir les territoires et les zones portuaires avec des organisations légères et adaptées et améliorer la desserte ferroviaire des grands ports français, sources importantes de fret massif ;
- contribuer à la réflexion du Groupe sur le développement du fret ferroviaire à grande vitesse entre les aéroports ;
- participer, par un accord qualité-sillons conclu avec RFF, à l'efficacité de la gestion des sillons.

La politique générale des filiales Europorte, tant du côté français que britannique, comporte un volet environnemental qui précise l'implication d'Europorte pour la maîtrise de ses impacts environnementaux, notamment en matière de consommation d'énergie. L'avancement du plan d'actions environnemental qui en découle est suivi mensuellement par le comité de sécurité du groupe Europorte, présidé par le Président d'Europorte pour la partie française et par le comité exécutif de GBRf pour la partie britannique.

Europorte a initié une démarche environnementale qui sera déployée dans les différentes filiales au travers des actions suivantes :

- optimisation des consommations énergétiques afin de réduire l'impact sur l'effet de serre ;
- mise en place de filières de tri / collecte et traitement adaptées pour les différents types de déchets produits ;
- choix de produits respectueux de l'environnement ;
- limitation des émissions sonores lors des opérations ferroviaires.

En sus de la démarche inscrite dans la politique générale, un objectif spécifique a été fixé pour Socorail en 2012, concernant la prise en compte des critères environnementaux dans la définition des programmes de maintenance (fuites d'huile ou émanations de particules) des locotracteurs.

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette politique, Europorte s'est doté en 2011 d'une direction sécurité, qualité et environnement. Au sein de cette direction, un département qualité / environnement est plus spécifiquement en charge du déploiement de cette politique au sein des filiales françaises. Les actions déployées sont relayées dans chaque région par l'animateur qualité et sécurité régional. Ce département va initier en 2012 une étude d'impact environnemental sur l'ensemble des sites privés, ainsi que dans les enceintes du réseau ferré national où Europorte exerce des activités de manière permanente. L'objectif fixé pour la réalisation de cette étude est le 31 décembre 2012.

Les filiales françaises d'Europorte ont entamé une démarche d'évaluation SQAS Rail (*Safety and Quality Assessment System*), démarche mise en œuvre par le CEFIC (Conseil Européen des Fédérations de l'Industrie Chimique) permettant d'évaluer les performances en matière de sécurité, qualité, sûreté et environnementales des entreprises de transport et de logistique ferroviaire. Un pré-audit a été réalisé en juillet 2011. Un plan d'actions a été établi pour une évaluation officielle envisagée au second trimestre 2012.

Europorte France a organisé une simulation de gestion d'un incident impliquant des wagons citernes transportant des marchandises dangereuses. Cette démarche, réalisée en coordination avec la direction des circulations ferroviaires de

RFF, a permis de former et d'exercer les opérateurs de la Région Est, les opérateurs du poste des circulations d'Europorte, ainsi que les cadres présents à la gestion d'un évènement de ce type.

Europorte a introduit dans la formation de ses conducteurs de trains grandes lignes une composante « conduite économique ».

Europorte dispose à Arc les Gray d'un atelier de maintenance ferroviaire de faible capacité – une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) – pour la maintenance de ses engins thermiques.

La gestion des risques environnementaux est au cœur des opérations de GBRf chaque nouveau contrat faisant l'objet d'une analyse de risques incluant les risques environnementaux. Ce système de gestion des risques environnementaux permet à GBRf d'être accrédité ISO 14001:2004 depuis 2006.

17.4.2 Prévention des risques, des pollutions et gestion des déchets

Le Groupe applique une stratégie de collecte et traitement de déchets privilégiant la valorisation ou le réemploi. Les déchets produits sont essentiellement liés aux activités industrielles et leurs nature et quantités peuvent fluctuer selon les années en fonction des projets conduits.

Indicateur déchets 2011

Tonnes en 2011	Déchets industriels dangereux			Déchets industriels non dangereux		
	France	Royaume-Uni	Total	France	Royaume-Uni	Total
Total Liaison Fixe	139	328	↘ 467	4 020	1 045	↘ 5 065

La quantité élevée de déchets industriels non dangereux produits par la Liaison Fixe en 2011 est liée aux travaux de remplacement de blochets béton (790 tonnes), aux déchets non ferreux résultant de la dépose pagodes et des navettes incendiées en 2008 (328 tonnes), aux métaux ferreux issues de navettes incendiées (1 484 tonnes).

Liaison Fixe

Les Concessionnaires se préoccupent de la qualité de l'air et de l'impact des émissions dues à leurs activités. Ainsi notamment, les locomotives diesel des trains de travaux avaient été équipées de pot catalytique dès 2007, ou encore certains wagons ont reçu une motorisation électrique afin de permettre un déplacement autonome sur les chantiers et éviter l'utilisation de locomotives diesel. Dans un autre domaine, les mesures effectuées en sortie de cheminée de ventilation des cabines de peinture ont démontré le respect des normes de rejets de composés organiques volatiles.

Sur les terminaux français et anglais, la collecte des eaux est organisée autour de réseaux séparatifs qui permettent de prévenir toute pollution des eaux naturelles et du sous-sol. Le traitement à l'exutoire du réseau avant rejet dans le milieu naturel est fonction du type d'eau recueilli et de sa charge polluante.

Le bruit occasionné par les activités commerciales et de maintenance fait également l'objet d'un suivi attentif autour des installations. Une étude réalisée en 2009 a démontré que les activités de la Liaison Fixe ne créent aucun dépassement des normes de bruit, que ce soit en limite de propriété ou en zone d'émergence réglementée, et ce de jour comme de nuit. Les mesures ont été effectuées conformément à (i) l'annexe technique de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sans déroger à aucune de ses dispositions, et (ii) la norme NF S 31-010 de décembre 1996 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement méthode expertise.

En application de la loi no 76-663 du 19 juillet 1976, les sites du terminal de Coquelles et de Sangatte sont des ICPE du fait des éventuels dangers ou inconvénients que peuvent représenter pour la commodité du voisinage, la santé et la sécurité, la nature et l'environnement, ses activités telles que : réfrigération, climatisation, stockage et utilisation de liquides inflammables, atelier d'entretien, peintures. Ces activités sont énumérées dans une nomenclature qui, en fonction de la gravité des dangers ou des inconvénients qu'elles peuvent engendrer, les soumet, soit à déclaration, soit à demande d'autorisation auprès de la préfecture du Pas-de-Calais et sont contrôlées par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

De même, en application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, FM doit soumettre à autorisation de l'autorité administrative ses projets d'installations ou ouvrages situés en dehors du périmètre ICPE, ainsi que les travaux ou activités réalisés en dehors du périmètre ICPE, susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation ou de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique.

Europorte

En ce qui concerne la qualité de l'air, Europorte utilise depuis le 1 mai 2011 du gazole à très faible teneur en soufre dans ses locomotives de ligne.

La génération de déchets provient quasiment exclusivement des activités de maintenance de matériel roulant ou d'infrastructure ferroviaire. Sur les sites industriels, la filière de gestion des déchets est généralement gérée par le client lui-même. Les activités pour lesquelles Europorte a mis en place une filière de gestion des déchets sont la maintenance des infrastructures ferroviaires portuaires (Dunkerque), ainsi que l'atelier de maintenance des locomotives d'Europorte Proximité à Arc-les-Gray. Sur ces deux activités, le tri des déchets est assuré en interne et leur traitement confié à un prestataire.

Un état des lieux des besoins est en cours de définition pour les autres activités portuaires, qui ont commencé en mai 2011 (Nantes St Nazaire) et en 2012 (Le Havre Rouen).

La prévention contre la pollution des sols a été renforcée dans l'atelier d'Europorte Proximité, par la mise en place d'un système de récupération des eaux de lavage des locomotives, le lavage des locomotives dans cet atelier restant occasionnel ; celles-ci sont pompées et traitées par un prestataire de service.

En ce qui concerne le bruit, une des sources importante est l'existence de plat aux roues sur les wagons. Europorte n'étant pas propriétaire des wagons, l'action de la direction technique d'Europorte est menée à trois niveaux : (i) le refus systématique des wagons présentant un plat aux roues supérieur à 60 mm, (ii) l'accompagnement des clients et plus largement des propriétaires des wagons dans l'anticipation et le traitement de ces anomalies, et (iii) la participation à des groupes de travail sur l'amélioration de la qualité des parcs wagons.

Europorte a doté ses équipes d'atténuateurs de bruit, dispositif qui permet d'abaisser la nuisance sonore générée par l'échappement de l'air comprimé lors des essais de freins préalables à la circulation des trains (abaissement d'environ 130dB à environ 72dB).

17.4.3 Utilisation durable des ressources

L'activité du Groupe Eurotunnel et de ses filiales étant une activité de services dans laquelle n'entrent pas de matières premières, il n'a pas été développé d'autre indicateur relatif à la préservation des ressources naturelles.

Liaison Fixe

La ressource en eau est abondante dans le Calais ; néanmoins Groupe Eurotunnel suit depuis la mise en service ses consommations sur le périmètre de la Liaison Fixe.

Disposant de réserves foncières importantes en France et au Royaume-Uni, les Concessionnaires ont implanté dès la construction du Tunnel des espaces naturels de plusieurs dizaines d'hectares dédiés à la préservation et au développement de la biodiversité dont le site de Samphire Hoe décrit au paragraphe 17.3.4 du présent Document de Référence. En France, les espaces naturels sont situés dans le périmètre de la Concession et ne sont donc pas ouverts au public. Ils sont fréquentés entre autres par de nombreux oiseaux migrateurs en période hivernale et abritent en période de nidification de nombreux oiseaux reproducteurs.

Europorte

La consommation d'eau des filiales Europorte est presque exclusivement destinée à un usage sanitaire, dans les bâtiments et locaux utilisés par le personnel.

Europorte privilégie l'utilisation de locomotives électriques en fonction des contraintes techniques liées aux opérations et de leur viabilité économique.

Par ailleurs, Europorte étudie les solutions, qui pourraient être proposées par les constructeurs de locomotives dans les cinq années à venir, de développement de locomotives « bi modes » (électriques et thermiques).

Indicateur consommation d'eau

En mètres cubes En 2011	Eau prélevée sur réseau public			Eau prélevée sur nappe phréatique		
	France	Royaume- Uni	Total	France	Royaume- Uni	Total
Total Liaison Fixe	109 375	136 472	↗ 245 847	31 845	–	↗ 31 845

17.4.4 Changement climatique

La maîtrise de la gestion des émissions de gaz à effet de serre a fait l'objet d'un audit en 2011 par l'organisation indépendante Carbon Trust Standard qui a établi le « point zéro » en matière d'émissions de gaz à effet de serre pour l'ensemble des activités du Groupe Eurotunnel, 2010 devenant l'année de référence pour évaluer les résultats de l'ensemble du Groupe.

Groupe Eurotunnel apporte son expertise en matière de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre en participant aux travaux du Comité Européen de Normalisation (CEN/CT320 WG10) chargé de rédiger la norme sur le calcul des émissions de GES des activités de transport.

Groupe Eurotunnel collabore également activement au sein du comité transport de marchandises de l'Observatoire Energie Environnement Transport, piloté par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et le Ministère du Développement Durable et chargé de contribuer à la mise en œuvre de la réglementation relative à l'information sur les émissions de gaz à effet de serre générées par les prestations de transport (article 228, loi no 2010-788 du 12 juillet 2010 – décret 2011-1336 du 24 octobre 2011).

2011 a été l'année du développement d'une gamme d'activités autour du transport et des services ferroviaires au Royaume-Uni et sur le continent. Comme pour ses activités transmanche, Groupe Eurotunnel développe une politique de suivi et de gestion des émissions de gaz à effet de serre de ses filiales et ce, en anticipation de la parution des décrets d'application de l'article 228 – II de la loi du 12 juillet 2010 (loi no 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement), relatifs à l'information que doit obligatoirement fournir toute personne qui commercialise ou organise une prestation de transport, sur la quantité de dioxyde de carbone émise par le ou les modes de transport utilisés pour réaliser cette prestation.

Liaison Fixe

Les sociétés Concessionnaires se soucient des émissions de gaz à effet de serre que génèrent ses activités. Un bilan carbone complet a ainsi été entrepris en septembre 2006 en France, puis fin 2007 au Royaume-Uni avec l'aide de spécialistes utilisant la méthode Bilan carbone® développée par l'ADEME. Cette analyse inclut les émissions dégagées par la consommation d'électricité nécessaire à la traction des Navettes, des trains Eurostar et des Services de Trains de Fret, lors de leur passage dans le Tunnel ainsi que les émissions dégagées par l'activité des ateliers, les locomotives de travaux diesel ou les véhicules terrestres utilisés pour les déplacements du personnel, les livraisons et la restauration. Elle inclut également, les émissions liées à la réalisation des infrastructures et des matériaux nécessaires à leur construction.

L'empreinte carbone de la Liaison Fixe a été évaluée à 85 184 tonnes d'équivalent carbone (tec) en 2006, année durant laquelle 18,5 millions de tonnes de marchandise ont transité par le Tunnel.

Le bilan carbone a permis d'identifier les principaux postes émetteurs de gaz à effet de serre dans l'activité de la Liaison Fixe. Le plan d'action mis en œuvre à la suite de ce bilan a porté sur les deux principaux postes, la consommation d'énergie électrique et fossile et les émissions diffuses de fluides frigorigènes qui représentent ensemble près de 80 % du bilan.

La maîtrise du management des émissions de gaz à effet de serre a été validée en 2009 par l'organisation indépendante Carbon Trust Standard, suite à un audit sur l'organisation et les résultats des trois années précédentes et ayant confirmé une réduction de 44 % des émissions entre 2006 et 2008. En 2011, l'audit de renouvellement de la Certification Carbon Trust Standard, a permis de certifier une réduction supplémentaire de 20,5 % des émissions entre 2008 et 2010 à périmètre identique.

Au Royaume-Uni, les Concessionnaires ont réalisé, en tant que gestionnaires d'une infrastructure d'importance majeure pour l'économie britannique et sur demande du ministère britannique de l'agriculture et de l'environnement (DEFRA) et conformément au Climate Change Act 2008, une étude sur la résilience de son infrastructure face au changement climatique prévisible.

Indicateur émissions de gaz à effet de serre (scope 1 et scope 2 du protocole de Kyoto*).

Tonnes équivalent CO ₂	2011		
	France	Royaume-Uni	Total
Total Groupe	46 197	79 600	125 797
Dont Liaison Fixe	33 380	32 733	✓ 66 113

* Emissions liées aux consommations d'énergie fossile dans les installations de combustion ou dans les véhicules de transport (scope 1) ainsi que les émissions fugitives de fluides frigorigènes, de SF₆ et de halon 1301 (scope 1) et les émissions indirectes liées à l'achat d'électricité (scope 2).

Un plan d'actions d'économies d'énergie a été lancé sur le périmètre de la Liaison Fixe en 2011. Les différents programmes de ce plan, tels que notamment la mise en place de systèmes d'aide à la conduite économique des locomotives, devraient permettre de contribuer à la réalisation d'un nouvel objectif de réduction de 3 % des émissions de gaz à effet de serre.

Europorte

Europorte privilégie l'utilisation des transports collectifs, ainsi que le transport ferroviaire pour les déplacements professionnels de ses personnels.

Par la nature des activités des filiales d'Europorte, axées sur le transport ferroviaire de marchandises, Europorte assure un transport plus respectueux de l'environnement et émettant moins de gaz à effet de serre que d'autres modes de transport, notamment le transport routier.

17.4.5 Protection de la biodiversité

Parmi les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité, le partenariat entre les Concessionnaires et le White Cliffs Countryside Project (WCCP) a de nouveau été salué en 2010 par l'attribution d'un sixième Green Flag Award® consécutif, pour sa gestion du site de Samphire Hoe (voir 17.3.4) qui a permis un développement impressionnant de la biodiversité.

La faune et la flore du site de Doll's House Hill, la partie abrupte au dessus des installations du terminal de Folkestone, sont exceptionnelles. Elles font l'admiration du monde scientifique spécialisé. Les Concessionnaires se sont engagés à entretenir et préserver ce site – faisant partie d'un site d'intérêt scientifique spécial (SSSI) comme Samphire Hoe et l'ensemble de Folkestone Downs – toujours en partenariat avec l'association WCCP.

Le sol et la végétation d'un espace boisé à Biggins Wood ont été prélevés sur l'emplacement du terminal de Folkestone et réinstallés à proximité, pour conserver ce témoignage de la forêt primaire britannique.

En France, les « Jardins ordonnés », avec leurs sept hectares de plan d'eau, constituent une aire de repos très appréciée des espèces migratrices et un espace de nidification essentiel pour de nombreux oiseaux.

17.5. INDICES

En 2011, Groupe Eurotunnel était inclus dans les indices de développement durable suivants : (i) indices STOXX Global ESG Leaders de Dow Jones, en particulier EURO STOXX Sustainability et Stoxx Europe Sustainability ; (ii) indices Gaia Index, l'indice ISR des valeurs moyennes développé par IDMidCaps et Ethifinance. A ce titre, Groupe Eurotunnel SA fait l'objet d'un suivi régulier par plusieurs agences d'évaluation extra-financière.

17.6. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXPRIMANT UNE ASSURANCE MODEREE SUR CERTAINS INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX PUBLIES DANS LE DOCUMENT DE REFERENCE 2011 DU GROUPE EUROTUNNEL « PERIMETRE LIAISON FIXE »

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de Commissaires aux comptes du groupe Eurotunnel, nous avons effectué un examen visant à nous permettre d'exprimer une assurance modérée sur une sélection de 7 indicateurs environnementaux et sociaux⁽¹⁾ (« les Données ») sélectionnés par le groupe Eurotunnel et identifiés par le signe ✓ dans les tableaux présentés au chapitre 17 du document de référence pour l'exercice 2011.

Ces Données ont été préparées sous la responsabilité de la Direction Développement Durable et Sécurité et de la Direction des Ressources Humaines du groupe Eurotunnel, conformément aux référentiels de reporting Environnement et Ressources Humaines disponibles auprès de ces Directions (ci-après « le Référentiel »). La note méthodologique figurant en Annexe III du document de référence 2011 apporte des précisions sur les méthodologies de collecte ou de calcul des indicateurs publiés.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion sur les Données sélectionnées. Les conclusions formulées ci-après portent sur ces seules Données et non sur l'ensemble du document de référence 2011.

Nature et étendue des travaux

Nous avons effectué nos travaux selon la norme ISAE 3000, en conformité avec la doctrine professionnelle applicable en France.


Nous avons mis en œuvre les diligences suivantes conduisant à exprimer une assurance modérée sur le fait que les données sélectionnées identifiées par le signe ✓ ne comportent pas d'anomalie significative. Une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux plus étendus.

- Nous avons apprécié le Référentiel relatif au reporting des indicateurs sociaux et environnementaux au regard de sa pertinence, sa fiabilité, son objectivité, son caractère compréhensible et son exhaustivité,
- Nous avons mené des entretiens auprès de la Direction Développement Durable et Sécurité du Groupe afin d'actualiser notre connaissance du processus de reporting et de l'organisation mise en place ainsi qu'afin de nous assurer de la bonne application du Référentiel,
- Nous avons réalisé des tests sur l'application du Référentiel auprès des entités Ressources Humaines d'Eurotunnel Services GIE (ESGIE) et Eurotunnel Services Limited (ESL), et des entités France Manche SA (FM SA) et The Channel Tunnel Group Limited (CTG), représentant 100 % de chacun des indicateurs vérifiés (« périmètre Liaison Fixe »),
- Pour les entités sélectionnées, nous avons vérifié la compréhension et la correcte application du Référentiel et mené par sondage, des tests arithmétiques sur le calcul de ces indicateurs, des rapprochements avec les pièces justificatives ainsi que des tests de cohérence sur leur consolidation.

(1) *Indicateurs environnementaux : Consommation d'eau, Emissions de gaz à effet de serre (émissions liées à la consommation d'énergie et aux fuites de réfrigérants), Déchets produits (dangereux, non dangereux).*

Indicateurs sociaux : Effectifs fin de période (répartition par sexe), Nombre d'heures de formation, Taux de fréquence des accidents du travail, Taux d'absentéisme.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause le fait que les Données examinées figurant au chapitre 17 du document de référence 2011, identifiées par le signe , ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel mentionné.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 29 février 2012

Courbevoie, le 29 février 2012

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Mazars

Philippe Cherqui
Associé

Philippe Arnaud
*Associé Responsable du
Département Changement
Climatique &
Développement Durable*

Jean-Marc Deslandes
Associé

Emmanuelle Rigaudias
*Associé Responsable du
département
Développement Durable*

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

La répartition du capital social de GET SA est la suivante :

	31 décembre 2011
% du capital :	
– individuels	16,6 %
– dépositaires	43,3 %
– institutionnels	38,5 %
– auto-détention*	1,6 %
Nombre actions	560 572 129

Source : analyse TPI et registre nominatif.

Au cours des deux exercices précédents, la répartition du capital social avait été la suivante :

	31 décembre 2010	31 décembre 2009
% du capital :		
– individuels	17 %	18 %
– dépositaires	44 %	35 %
– institutionnels	39 %	31 %
Nombre actions	534 211 182	477 063 229
<i>dont auto-détention*</i>	<i>14 496 608</i>	<i>14 012 608</i>

* Hors Actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité et Actions détenues par Eurotunnel Trustees Limited comme indiqué au chapitre 21 du présent Document de Référence.

A la date du présent Document de Référence, le capital social de GET SA est composé de 560 572 129 Actions.

Par courrier à l'AMF le 26 septembre 2011, la société de droit de l'état du Delaware The Goldman Sachs Group, Inc. (Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, City of Wilmington, County of New Castle, Etat du Delaware, Etats-Unis), a déclaré avoir franchi en hausse, le 22 septembre 2011, indirectement, par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 20 % et 25 % des droits de vote de la société GET SA et détenir indirectement, 85 289 551 actions,

représentant 163 315 953 droits de vote, soit 15,64 % du capital et 26,05 % des droits de vote de cette société⁽¹⁾, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Aero 1 Global & International S.à.r.l. (Aero) ⁽²⁾	85 170 758	15,62	163 197 160	26,03
Goldman Sachs & Co (GSCO) ⁽³⁾	3 862	ns	3 862	ns
Goldman Sachs International(GSI) ⁽⁴⁾	114 931	0,02	114 931	0,02
Total The Goldman Sachs Group, Inc.	85 289 551	15,64	163 315 953	26,05

Ce franchissement de seuils résulte d'une attribution de droits de vote double (visé en section 21.2.5 du présent Document de Référence) pour les 78 026 402 Actions détenues au nominatif par Aero de manière continue depuis le 22 septembre 2009. Par ailleurs, le déclarant a précisé, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, détenir :

- 3 331 warrants à échéance 30 décembre 2011, pouvant donner droit, par exercice au prix de 0,40 € par warrant, à 113 254 Actions à émettre ;
- 19 « *contracts for difference* » (CFDs) réglés exclusivement en espèces, arrivant à échéance entre le 9 septembre 2019 et le 13 septembre 2021, portant sur 28 534 Actions ;
- 4 « *equity swaps* », réglés exclusivement en espèces arrivant à échéance entre le 11 et le 21 septembre 2012 et lui conférant une position longue sur 34 580 Actions.

Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée : « *La société Aero déclare :*

- *aucun mode de financement n'a été utilisé dans la mesure où le franchissement de seuils résulte de l'attribution de droits de vote double pour des actions ordinaires détenues au nominatif ;*
- *ni The Goldman Sachs Group, Inc. ni Aero, qui est contrôlée au plus haut niveau par The Goldman Sachs Group Inc., n'agissent de concert avec un tiers ;*
- *presque toutes les actions ordinaires de GET SA détenues par The Goldman Sachs Group, Inc. le sont par l'intermédiaire de Aero, une société d'investissement au sein de laquelle les participations sont détenues par deux fonds (GS Global Infrastructure Partners I, L.P. et GS International Infrastructure Partners I, L.P.) gérés par GS infrastructure Advisors 2006 LLC (ensemble « GSIP ») ;*
- *Aero n'envisage pas d'acquérir des actions ou droits de vote supplémentaires ;*
- *ni The Goldman Sachs Group, Inc. ni Aero n'envisagent de prendre le contrôle de Groupe Eurotunnel SA ;*
- *GSIP investit dans les infrastructures et les biens et sociétés liées aux infrastructures. GSIP investit principalement dans les infrastructures de transport et de services. GSIP investit globalement, mais en mettant l'accent sur les pays de l'OCDE, particulièrement en Europe et en Amérique du Nord. GSIP a été créé en 2006 et est, par sa nature d'investisseur en infrastructure, un investisseur de long terme ;*
- *en lien avec cette philosophie d'investissement de long terme, The Goldman Sachs Group, Inc. a obtenu le 26 mai 2010 la désignation de M. Hugues Lepic et de M. Philippe Camu en qualité de membres du conseil d'administration de Groupe Eurotunnel SA. Ni Aero ni The Goldman Sachs Group, Inc. n'envisagent d'augmenter leur représentation ;*
- *ni The Goldman Sachs Group, Inc. ni Aero n'envisagent de modifier la stratégie de Groupe Eurotunnel SA ni d'effectuer les opérations listées à l'article 223-17 I 6° du règlement général ;*

⁽¹⁾ Sur la base d'un capital composé de 545 344 183 Actions représentant 626 903 140 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁽²⁾ Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois contrôlée au plus haut niveau par The Goldman Sachs Group, Inc.

⁽³⁾ « Limited Partnership » de droit de l'état de New York contrôlé au plus haut niveau par The Goldman Sachs Group Inc.

⁽⁴⁾ « Private unlimited company » de droit anglais contrôlée au plus haut niveau par The Goldman Sachs Group, Inc.

- *ni The Goldman Sachs Group, Inc. ni Aero n'ont conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de Groupe Eurotunnel SA. En ce qui concerne les autres sociétés contrôlées par The Goldman Sachs Group, Inc., ces sociétés ont conclu des emprunts de titres et des remises en garantie « collaterals » portant respectivement sur 3 862 et 114 931 actions ordinaires, incluses dans le nombre total d'actions détenues par The Goldman Sachs Group, Inc. »*

Par courrier à l'AMF le 24 novembre 2011, Norges Bank⁽¹⁾ (Bankplassen 2, P.O Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège), a déclaré avoir franchi en hausse, le 21 novembre 2011, le seuil de 5 % du capital de GET SA et détenir 28 157 753 Actions⁽²⁾ représentant autant de droits de vote, soit 5,15 % du capital et 4,48 % des droits de vote de cette société⁽³⁾. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'Actions sur le marché. Par courrier à l'AMF le 7 février 2012, Norges Bank a déclaré avoir franchi en baisse, le 6 février 2012, le seuil de 5 % du capital de GET SA et détenir 27 973 192 Actions représentant autant de droits de vote, soit 4,99 % du capital et 4,35 % des droits de vote au 31 décembre 2012. Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'Actions sur le marché.

18.2. DETENTION DU CONTROLE

A la connaissance de GET SA, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de GET SA.

A l'exception des droits de vote double décrits au paragraphe 21.2.5 du présent Document de Référence, il n'existe pas de droits de vote spécifiques attachés à l'une ou l'autre des Actions.

⁽¹⁾ Contrôlée par la Banque Centrale de Norvège.

⁽²⁾ Dont 1 587 000 Actions détenues à titre de collatéral.

⁽³⁾ Sur la base d'un capital composé de 546 921 863 Actions représentant 628 943 925 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

Le détail des opérations avec les apparentés pour l'année 2011 figure dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés au titre de l'exercice 2011, figurant en annexe II au présent Document de Référence, en note DD des états financiers consolidés et note T des états financiers sociaux au chapitre 20, ainsi qu'au chapitre 22 du présent Document de Référence présentant les contrats importants.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL CONFIDENTIEL

20.1.	<i>Informations financières historiques</i>	153
20.2.	<i>Informations financières pro forma</i>	153
20.3.	<i>Etats financiers annuels</i>	153
20.3.1	<i>Comptes consolidés de GET SA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent</i>	153
20.3.2	<i>Comptes sociaux de GET SA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent</i>	201
20.4.	<i>Vérification des informations financières historiques annuelles</i>	222
20.5.	<i>Date des dernières informations financières</i>	222
20.6.	<i>Informations financières intermédiaires et autres</i>	222
20.7.	<i>Politique de distribution des dividendes</i>	222
20.8.	<i>Procédures judiciaires et d'arbitrage</i>	222
20.8.1	<i>Procédures liées à la Procédure de Sauvegarde</i>	222
20.8.2	<i>Impact sur la situation financière et la rentabilité de Groupe Eurotunnel</i>	224
20.9.	<i>Changement significatif de la situation financière ou commerciale</i>	224
20.10.	<i>Tableau des résultats de la société GET SA au cours des cinq derniers exercices</i>	225
20.11.	<i>Honoraires des commissaires aux comptes</i>	226

20.1. INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

Les informations financières présentées dans le présent Document de Référence (en section 20.3), ou incluse par référence au sein de ce dernier, en application de l'article 28-1 du Règlement (CE) 809-2004 de la Commission Européenne, sont celles relatives à GET SA, société faîtière, qui détient FM, CTG, Europorte et leurs filiales.

20.2. INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA

Néant.

20.3. ETATS FINANCIERS ANNUELS

20.3.1 Comptes consolidés de GET SA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent

Sommaire des états financiers consolidés

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011	154
Compte de résultat consolidé	156
Etat du résultat global consolidé	156
Bilan consolidé	157
Tableau de variation des capitaux propres consolidé	158
Tableau de flux de trésorerie consolidé	159
Notes annexes	160
A. Evénements importants	160
B. Principes de préparation, principales règles et méthodes comptables	161
C. Périmètre de consolidation	169
D. Information sectorielle	170
E. Chiffre d'affaires	170
F. Autres produits	170
G. Effectifs et charges de personnel	171
H. Rémunérations des membres du conseil d'administration et des dirigeants	171
I. Autres produits et (charges) opérationnels	171
J. Coût de l'endettement financier net	172
K. Autres produits et (charges) financiers	172
L. Charge d'impôt	173
M. Profit / (perte) par action	174
N. Immobilisations incorporelles et goodwill	174
O. Immobilisations corporelles	175
P. Actifs et passifs financiers	177
Q. Capital social et Bons 2007	180
R. Variation des capitaux propres	183
S. Paiements fondés sur des actions	183
T. Avantages postérieurs à l'emploi	186
U. Dettes financières	189
V. Risques financiers	194
W. Juste valeur des actifs et passifs financiers	198
X. Litiges non-provisionnés	198
Y. Provisions	199
Z. Dettes d'exploitation et autres passifs	199
AA. Engagements hors bilan	199
BB. Contrats de location simple	199
CC. Honoraires des commissaires aux comptes	200
DD. Parties liées	200
EE. Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice	200

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de Groupe Eurotunnel SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2 Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes consolidés au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro. Cette crise s'accompagne d'une crise économique qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. Ces conditions sont décrites dans la note B.2ii de l'annexe des comptes. C'est dans ce contexte qu'en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations et que nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Evaluation des immobilisations en concession

En application des principes comptables décrits dans la note B.3.v des comptes consolidés et conformément à la note O.1 de ces mêmes comptes, Groupe Eurotunnel a effectué un test de dépréciation afin de s'assurer que la valeur recouvrable des immobilisations en concession reste supérieure à leur valeur nette comptable. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test fondé sur la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs après impôts et investissements, ainsi que les principales hypothèses et paramètres utilisés. Nous avons ensuite examiné les analyses de sensibilité réalisées. Nous avons également vérifié que la note O.1 des comptes consolidés donne une information appropriée. Ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, renforcé par le contexte spécifique de préparation des comptes consolidés 2011 rappelé ci-dessus. Les réalisations sont en conséquence susceptibles de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

Acquisition d'obligations à taux variable

Les notes A.2 et P.2 des comptes consolidés décrivent les conditions financières associées à l'acquisition par Groupe Eurotunnel d'obligations à taux variables émises par Channel Link Entreprises Finance (CLEF) à la suite de la titrisation de la dette du groupe en 2007. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre groupe, nous avons vérifié le caractère approprié du traitement comptable relatif à cette acquisition, tel que décrit à la

note B.3viii des comptes consolidés et nous nous sommes assurés de sa correcte application. Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations données dans les trois notes précitées.

Indemnités d'assurance

La note A3 des comptes consolidés relative aux conséquences de l'incendie de septembre 2008 présente notamment l'évolution de la situation du groupe vis-à-vis de ses assureurs en 2011 à la suite du retrait de l'action engagée par les Réseaux en 2009, le montant des indemnités d'assurance perçues par le groupe en 2011 et les impacts qui en résultent sur son compte de résultat. Cette note souligne également que les négociations se poursuivent avec les assureurs sur l'indemnisation finale des pertes d'exploitation relatives à l'activité Navettes Camions et qu'aucune indemnité d'assurance à recevoir complémentaire n'a été comptabilisée en 2011 au titre de ses pertes d'exploitation. Nous nous sommes assurés du caractère approprié du traitement comptable des indemnités d'assurance reçues au cours de l'exercice 2011 et de l'information donnée à la note A3 des comptes consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 29 février 2012

Courbevoie, le 29 février 2012

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Mazars

Philippe Cherqui
Associé

Jean-Marc Deslandes
Associé

Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	Note	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Chiffre d'affaires	E	844 839	736 582
Autres produits d'exploitation	F	9 322	-
Total produits d'exploitation		854 161	736 582
Achats et charges externes		(266 496)	(234 842)
Charges de personnel	G,H	(184 431)	(165 711)
Dotation aux amortissements	N,O	(156 089)	(156 249)
Résultat opérationnel courant		247 145	179 780
Autres produits opérationnels	I	27 602	17 583
Autres charges opérationnelles	I	(2 796)	(7 505)
Résultat opérationnel		271 951	189 858
Produits financiers	J	3 628	6 898
Coût de l'endettement financier brut	J	(267 466)	(254 935)
Coût de l'endettement financier net		(263 838)	(248 037)
Autres produits financiers	K	16 840	12 356
Autres charges financières	K	(13 185)	(10 543)
Charge d'impôt	L	(496)	(436)
Résultat de l'exercice : profit / (perte)		11 272	(56 802)
Résultat : part du Groupe		11 272	(56 800)
Résultat : part des minoritaires	R	-	(2)
Résultat par action (en euros)	M	0,02	(0,12)
Résultat par action après dilution (en euros)	M	0,02	(0,11)

Etat du résultat global consolidé

En milliers d'euros	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Ecart de conversion	(49 028)	(56 179)
Variation de la valeur de marché des instruments de couverture de taux	(335 643)	(117 489)
Perte nette enregistrée directement en capitaux propres	(384 671)	(173 668)
Profit / (perte) de l'exercice – part du Groupe	11 272	(56 800)
Pertes comptabilisées – part du Groupe	(373 399)	(230 468)
Profits comptabilisés – part des minoritaires	-	3
Total des pertes comptabilisées	(373 399)	(230 465)

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Bilan consolidé

En milliers d'euros	Note	31 décembre 2011	31 décembre 2010
ACTIF			
Ecart d'acquisition	N	16 965	16 463
Immobilisations incorporelles	N	11 971	12 673
Total des immobilisations incorporelles		28 936	29 136
Immobilisations mises en Concession	O	6 538 386	6 644 299
Immobilisations propres	O	88 455	46 933
Total des immobilisations corporelles		6 626 841	6 691 232
Actifs financiers non courants			
Participations		5	5
Autres actifs financiers	P,V	133 467	2 344
Total des actifs non courants		6 789 249	6 722 717
Stocks		2 258	1 419
Clients et comptes rattachés	P,V	105 960	80 438
Autres créances	V	44 575	62 465
Autres actifs financiers	P,V	135	458
Trésorerie et équivalents de trésorerie	P,V	275 522	316 323
Total des actifs courants		428 450	461 103
Total de l'actif		7 217 699	7 183 820
PASSIF			
Capital social	Q	224 229	213 684
Primes d'émission	Q	1 769 895	1 812 316
Réserves	R	196 147	606 964
Résultat de l'exercice	R	11 272	(56 800)
Ecart de conversion	B.2i	198 813	244 248
Total des capitaux propres		2 400 356	2 820 412
Engagements de retraite	T	26 187	29 813
Dettes financières	P,U	3 871 622	3 753 824
Autres dettes financières	P,V	-	992
Instruments dérivés de taux	P,U	727 914	392 271
Total des passifs non courants		4 625 723	4 176 900
Provisions	Y	2 343	8 744
Dettes financières	P,U	5 127	4 815
Autres dettes financières	P,V	7	472
Dettes d'exploitation	P,Z	159 084	146 719
Dettes diverses et produits constatés d'avance	Z	25 059	25 758
Total des passifs courants		191 620	186 508
Total des passifs et capitaux propres		7 217 699	7 183 820

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau de variation des capitaux propres consolidé

En milliers d'euros	Capital social	Primes d'émission	Réserves consolidées	Autres instruments de capitaux propres et assimilés	Résultat de l'exercice et report à nouveau	Ecart de conversion	Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
1 janvier 2010	190 825	1 780 896	582 169	215 357	1 564	300 427	3 071 238	48	3 071 286
Transfert en réserves consolidées			1 564		(1 564)		-		-
Paiement de dividende			(18 490)				(18 490)		(18 490)
Fusion-absorption de TNU PLC	180	3 135					3 315	(51)	3 264
Frais sur fusion-absorption de TNU PLC		(1 175)					(1 175)		(1 175)
Frais d'augmentation de capital		(513)					(513)		(513)
Remboursement contractuel des ORA I T3	21 190		164 244	(185 139)			295		295
Remboursement contractuel des TSRA	1 489	29 906	(1 177)	(30 218)			-		-
Variation périmètre			(818)				(818)		(818)
Paiements fondés sur des actions (stock options)			239				239		239
Ajustement réserve spéciale		67	(67)				-		-
Acquisition / vente d'actions propres			(3 211)				(3 211)		(3 211)
Résultat de l'exercice					(56 800)		(56 800)	(2)	(56 802)
Profit / (perte) net enregistré directement en capitaux propres			(117 489)			(56 179)	(173 668)	5	(173 663)
31 décembre 2010	213 684	1 812 316	606 964	-	(56 800)	244 248	2 820 412	-	2 820 412
Transfert en réserves consolidées			(56 800)		56 800		-		-
Paiement de dividende (note R)			(20 938)				(20 938)		(20 938)
Frais d'augmentation de capital		(1 232)					(1 232)		(1 232)
Attribution des actions de fidélité sur l'augmentation de capital 2008 (note Q) et ajustement réserve spéciale (note R)	959	30	(989)				-		-
Rémunération complémentaire conditionnelle sur les TSRA		(404)					(404)		(404)
Conversion des Bons 2007 (note Q.3)	12 986	(4)					12 982		12 982
Annulation des actions auto-détenues (note Q)	(3 400)	(40 811)	44 211				-		-
Paiements fondés sur des actions			2 170				2 170		2 170
Acquisition / vente d'actions auto-détenues			(39 235)				(39 235)		(39 235)
Résultat de l'exercice					11 272		11 272		11 272
Imputation de l'écart de conversion sur remboursement partiel de prêt sur filiale UK			(3 593)			3 593	-		-
Profit / (perte) net enregistré directement en capitaux propres (note U.2)			(335 643)			(49 028)	(384 671)		(384 671)
31 décembre 2011	224 229	1 769 895	196 147	-	11 272	198 813	2 400 356	-	2 400 356

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau de flux de trésorerie consolidé

En milliers d'euros	Note	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Résultat de l'exercice : profit / (perte)		11 272	(56 802)
Charge d'impôt		496	436
Autres produits financiers		(3 655)	(1 813)
Coût de l'endettement financier net		263 838	248 037
Autres produits opérationnels		(24 806)	(10 078)
Dotations aux amortissements		156 089	156 249
Résultat opérationnel courant avant amortissements		403 234	336 029
Ajustement de taux	(*)	10 377	(1 349)
Variation des stocks		(833)	168
Variation des créances courantes		260	13 766
Variation des dettes courantes		4 781	4 854
Variation de trésorerie courante		417 819	353 468
Autres charges opérationnelles		(1 630)	3 388
Impôts décaissés		(206)	(456)
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles		415 983	356 400
Achats d'immobilisations		(97 503)	(49 905)
Ventes d'immobilisations		246	2 368
Remboursement au titre de l'indemnisation du matériel roulant		19 880	5 719
Acquisition de titres de participation		–	(32 409)
Trésorerie nette apportée par les filiales entrées dans le périmètre de consolidation		–	3 751
Flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement		(77 377)	(70 476)
Dividende versé		(20 938)	(18 490)
Frais imputés sur la prime d'émission		(1 167)	(1 575)
Achat des obligations à taux variable	(**)	(128 258)	–
Rachats des actions propres		(39 217)	(2 886)
Exercice des Bons 2007		9 892	–
Intérêts versés sur les ORA		–	(5 712)
Intérêts versés sur l'Emprunt à Long Terme		(161 525)	(151 622)
Intérêts versés sur les contrats de couverture de taux		(49 063)	(53 896)
Intérêts reçus sur trésorerie et équivalents de trésorerie		3 421	8 920
Intérêts reçus sur autres actifs financiers		698	38
Flux net sur contrat de liquidité		(489)	(300)
Flux de trésorerie net lié aux activités de financement		(386 646)	(225 523)
Variation de trésorerie		(48 040)	60 401

* L'ajustement résulte de la prise en compte des éléments du compte de résultat au taux de clôture.

** Le montant présenté est converti en date d'opération pour la part libellée en devise, et correspond à un montant de 132 millions d'euros, converti au taux du 31 décembre 2011.

Mouvements de l'exercice

En milliers d'euros	Note	2011	2010
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1 ^{er} janvier		316 323	251 226
Variation de trésorerie		(48 040)	60 401
Variation des intérêts		214	88
Incidence des variations des taux de change		7 025	4 608
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre	P.4	275 522	316 323

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Notes annexes

Le terme « Groupe Eurotunnel SA » ou « GET SA » utilisé ci-après fait référence à la société holding régie par le droit français. GET SA, dont le siège social est au 3 rue La Boétie 75008 Paris, France, est l'entité consolidante du Groupe. Ses actions sont cotées sur le marché d'Euronext à Paris et sur le *London Stock Exchange*.

Le terme « Groupe » ou « Groupe Eurotunnel » concerne l'ensemble économique composé de Groupe Eurotunnel SA et de ses filiales.

Les activités principales du Groupe sont la conception, le financement, la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe, selon les termes de la Concession et le développement de l'activité de fret ferroviaire. La Concession expire en 2086.

A. Evénements importants

A.1 Opérations sur capital

Au cours de l'exercice 2011, le Groupe a réalisé les dernières étapes des opérations financières initiées en 2008. A ce titre, le Groupe a procédé :

- à l'attribution des actions de fidélité au titre de l'augmentation de capital 2008 (voir note Q.1 ci-dessous), et
- au paiement de la rémunération complémentaire conditionnelle sur les TSRA en actions de GET SA (voir note Q.1 ci-dessous).

Au cours du deuxième semestre, 954 809 654 Bons 2007 ont été exercés donnant lieu à l'émission de 32 464 042 actions ordinaires GET SA (voir note Q.3 ci-dessous). La période d'exercice des Bons 2007 s'est achevée le 31 décembre 2011. Cette opération constitue l'étape finale de la restructuration financière de 2007.

Le 4 avril 2011, le Groupe a procédé à une réduction de capital par l'annulation de 8 500 000 actions auto-détenues (voir note Q.1 ci-dessous).

A.2 Acquisition d'obligations à taux variable

En 2011, le Groupe a procédé à l'acquisition d'obligations émises par Channel Link Entreprises Finance (CLEF), la structure ayant titrisé la dette du Groupe en 2007. Ces achats, réalisés de gré à gré pour un montant de 132 millions d'euros, portent sur des obligations à taux variable d'une valeur nominale de 147 millions d'euros, représentant une décote moyenne de près de 11 %. Les obligations acquises correspondent à la titrisation de la tranche C de la dette du Groupe et présentent les mêmes caractéristiques (échéances et intérêt) que cette dernière (voir note P.2 ci-dessous).

Cette opération n'emporte aucune modification des obligations contractuelles existantes relatives à la tranche C de sa dette. Cette opération ne pouvant pas faire l'objet d'une compensation, ces obligations sont comptabilisées en autres actifs financiers et les produits financiers y afférents sont comptabilisés en autres produits financiers.

A.3 Conséquences de l'incendie de septembre 2008

La police d'assurance du Groupe couvre les dommages matériels et les pertes d'exploitation suite à l'incendie de septembre 2008 à hauteur de 900 millions d'euros. La période d'indemnisation des pertes d'exploitation était de 24 mois et expirait donc en septembre 2010.

Au 31 décembre 2010, le Groupe avait perçu des indemnités d'assurance payées par ses assureurs à hauteur de 157 millions d'euros et avait comptabilisé en autres créances un montant de 35 millions d'euros au titre d'indemnités d'assurance à recevoir (voir note P.3ii ci-dessous). Comme indiqué à la note A des états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2010, Eurotunnel a perçu de ses assureurs au début de l'année 2011 des indemnités d'un montant total de 18 millions d'euros. En juin 2011, suite au retrait par Eurostar et SNCF de l'action qu'ils avaient engagée en mai 2009 à l'encontre des assureurs d'Eurotunnel, le Groupe a reçu le montant de 48 millions d'euros dont le paiement avait été bloqué par cette procédure. Le Groupe a ainsi comptabilisé dans son compte de résultat 2011 un produit net de 29 millions d'euros correspondant au montant perçu des assureurs diminué de la créance à fin 2010 vis-à-vis des assureurs. Sur ce montant, 20 millions d'euros correspondant au solde d'indemnisation du matériel roulant détruit ont

été comptabilisés en autres produits opérationnels et 9 millions d'euros relatifs aux pertes d'exploitation ont été comptabilisés en autres produits d'exploitation.

En cumul au 31 décembre 2011, Eurotunnel a perçu et comptabilisé un montant de 223 millions d'euros provenant d'indemnités d'assurance, dont 122 millions d'euros au titre des pertes d'exploitation, 65 millions d'euros au titre des réparations du Tunnel (57 millions d'euros) et frais annexes (8 millions d'euros) et 36 millions d'euros au titre de l'indemnisation du matériel roulant détruit.

Les négociations entre Eurotunnel et ses assureurs se poursuivent sur l'indemnisation finale de pertes d'exploitation relatives à l'activité Navettes Camions. Au 31 décembre 2011, le Groupe n'a pas comptabilisé de produit complémentaire à recevoir à ce titre.

B. Principes de préparation, principales règles et méthodes comptables

B.1 Déclaration de conformité

Les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne jusqu'au 31 décembre 2011. Les IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne diffèrent sur certains aspects des IFRS publiés par l'IASB. Néanmoins, le Groupe s'est assuré que l'information financière pour les périodes présentées n'aurait pas été substantiellement différente s'il avait appliqué les IFRS telles que publiées par l'IASB.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration le 29 février 2012, et seront soumis à l'assemblée générale des actionnaires pour approbation.

B.2 Principes de préparation et de présentation des comptes consolidés

Les comptes consolidés résultent de la consolidation de GET SA et ses filiales figurant dans le tableau en note C ci-dessous. Les exercices comptables des sociétés du Groupe couvrent la période 1^{er} janvier au 31 décembre.

Eurotunnel n'est pas soumis au contrôle et à la régulation des services et de leurs prix. Les critères de reclassement relatifs à l'interprétation IFRIC 12 sur les concessions ne lui sont pas applicables. GET SA prépare ses comptes en appliquant la norme IAS 16 relative aux actifs corporels et la norme IAS 37 relative aux provisions.

Les normes et interprétations suivantes publiées par l'IASB et adoptées par l'Union européenne sont devenues applicables pour le Groupe au 1^{er} janvier 2011 :

- la norme IAS 24 révisée « Information relative aux parties liées »,
- l'interprétation IFRIC 19 « Extinction de dettes financières avec des instruments de capitaux propres ».

Ces normes et amendements n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2011.

Les textes potentiellement applicables au Groupe, publiés par l'IASB mais non encore adoptés par l'Union européenne sont décrits ci-dessous. Ils seront applicables de manière obligatoire, sous réserve de leur approbation par l'Union européenne, et sauf exception aux périodes comptables ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2013.

- La norme IFRS 10 « Etats financiers consolidés » qui remplacera la norme IAS 27 « Etats financiers consolidés et individuels » pour la partie relative aux états financiers consolidés ainsi que l'interprétation SIC 12 « Consolidation – Entités ad hoc ».
- La norme IFRS 11 « Partenariat » qui remplacera la norme IAS 31 « Participations dans les coentreprises » ainsi que les interprétations SIC 13 « Entités contrôlées en commun – apport non monétaire par les co-entrepreneurs ».
- La norme IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus par d'autres entités ».
- La norme IAS 28 « Participation dans des entreprises associées et coentreprises ».
- La norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur ».

- La norme IFRS 9 « Instruments financiers – Classification et évaluation des actifs et passifs financiers ».
- La norme IAS19 révisée « Avantages du personnel ».
- L'amendement à IFRS 7 « Information à fournir en matière de transferts d'actifs financiers » (applicable de manière obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2011).
- L'amendement à IAS 1 relatif à la présentation des autres éléments du résultat global (applicable de manière obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2012).

L'analyse des impacts de ces normes sur les états financiers du Groupe est actuellement en cours d'études, notamment ceux résultant de la révision de la norme IAS 19 dont la principale conséquence est la suppression de la méthode du corridor actuellement retenue par le Groupe conduisant à la correction de la provision et des capitaux propres à l'ouverture à hauteur des écarts actuariels non reconnus.

i. Taux de change

Les comptes sociaux de GET SA et les comptes consolidés de GET SA sont préparés en euros.

Les comptes de GBRf, de CTG et de ses filiales sont préparés en livre sterling. Leurs comptes ont été convertis en euros de la manière suivante :

- Le report à nouveau, ainsi que les immobilisations mises en Concession et les amortissements y afférant au taux historique.
- Les autres actifs et passifs au taux en vigueur à la date du bilan.
- Le compte de résultat, à l'exception des amortissements des Concessionnaires, au taux moyen.
- Les écarts de conversion sont portés au bilan dans un poste spécifique des capitaux propres.
- Les taux moyens et de clôture des exercices 2011 et 2010 ont été les suivants :

€/£	2011	2010
Taux de clôture	1,197	1,162
Taux moyen	1,148	1,169

ii. Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers consolidés nécessite de retenir des estimations et des hypothèses qui influencent la valeur des actifs et des passifs du bilan, ainsi que le montant des produits et charges de l'exercice. Le conseil d'administration revoit périodiquement les valorisations et les estimations sur la base de l'expérience et de tout autre élément pertinent utile pour la détermination d'une évaluation raisonnable et appropriée des actifs et passifs présentés au bilan. Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes consolidés au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro. Cette crise s'accompagne d'une crise économique, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques.

D'autres conditions et hypothèses pourraient conduire à des estimations significativement différentes. L'utilisation d'estimations concerne principalement l'évaluation des immobilisations incorporelles et corporelles (voir respectivement notes N et O), l'évaluation de la situation fiscale (voir note L), certains éléments de la valorisation des actifs et passifs financiers (voir note W), et l'évaluation des indemnités d'assurance à recevoir des assureurs à la suite de l'incendie de septembre 2008 (voir note A.3 ci-dessus).

B.3 Principales règles et méthodes comptables

i. Regroupement d'entreprises et goodwill

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition telle que présentée dans la norme IFRS 3 Révisée. En application de cette méthode, les actifs acquis, les dettes et les passifs éventuels repris sont comptabilisés à leur juste valeur.

Le goodwill ou « écart d'acquisition » représente l'excédent entre le coût d'acquisition et la part acquise de la juste valeur des actifs, des passifs et des passifs éventuels identifiables. Il est évalué dans la monnaie fonctionnelle de l'entité acquise et est comptabilisé au bilan.

Lorsque la quote-part de la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels acquis excède le coût d'acquisition, un « écart d'acquisition négatif » est immédiatement comptabilisé en résultat.

Les frais directement attribuables à des opérations d'acquisition sont comptabilisés en résultat opérationnel de l'exercice.

ii. Partage des coûts et des revenus des Concessionnaires

Le Contrat de Concession prévoit, en particulier, que les sociétés Concessionnaires du Groupe (FM et CTG) sont soumises au principe du partage égal du prix de revient du projet et de tous les autres coûts et revenus liés à l'exploitation de la Liaison Fixe entre les entités françaises et britanniques.

- Les immobilisations mises en Concession sont partagées de manière égale entre les Concessionnaires.
- Les revenus et coûts d'exploitation sont comptabilisés au compte de résultat de la société en participation et sont partagés également entre les Concessionnaires. Les coûts et revenus, qui ne sont pas relatifs aux opérations de la Concession, ne font pas l'objet d'ajustements de partage.

iii. Immobilisations incorporelles

Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de perte de valeur annuel. La valeur recouvrable est calculée pour l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle peut être rattaché le goodwill. Au sein du Groupe Eurotunnel, chaque secteur d'activité représente une UGT. Toutefois, dans certains cas, l'UGT pourra être constituée d'une entité juridique opérationnelle seule.

La valeur d'utilité des UGT est calculée par la méthode d'actualisation des cash-flows opérationnels prévisionnels après impôt et après investissements de renouvellement, tels qu'ils ressortent des plans d'affaires établis par chaque UGT et validés par le management du Groupe dans le cadre de son pilotage opérationnel. La période du plan d'affaires, généralement de trois années est complétée par deux années d'extrapolations et par une valeur terminale qui est évaluée sur la base d'une capitalisation à l'infini des flux de trésorerie avec un taux de croissance modéré limité au taux d'inflation. Le taux d'actualisation retenu est le WACC calculé par UGT à la clôture de chaque exercice.

Immobilisations incorporelles relatives aux contrats commerciaux

Ces immobilisations incorporelles sont amorties selon le mode linéaire sur la durée de vie estimée des contrats commerciaux.

iv. Immobilisations corporelles et amortissements

Les éléments d'immobilisations corporelles sont exprimés à leur valeur nette comptable, correspondant au prix de revient diminué des amortissements et dépréciations. Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées d'utilisation mentionnées ci-après :

	Liaison Fixe	Europorte
Tunnels	Concession ^(*)	n/a
Terminaux et terrains afférents	10 ans à Concession ^(*)	Durée de contrat / 20 ans
Equipements fixes et autres matériels	5 ans à Concession ^(*)	3 à 10 ans
Matériels roulants	5 à 60 ans	5 à 35 ans
Terrains propres	non amortis	–
Equipements de bureaux	3 à 10 ans	3 à 10 ans

* La Concession expire en 2086.

Les durées d'utilisation prévisibles des immobilisations sont revues et, si nécessaire, modifiées en fonction de l'expérience acquise.

Les immobilisations en Concession non renouvelables font l'objet d'un amortissement linéaire sur toute la durée de la Concession. Les immobilisations renouvelables sont amorties selon le mode linéaire.

Un amortissement de caducité des immobilisations renouvelables sera constitué à partir du dernier renouvellement d'immobilisation sur la durée résiduelle de la Concession.

v. Dépréciation des actifs corporels

La valeur des actifs est revue à chaque clôture des comptes afin d'apprécier s'il existe un indice quelconque montrant que l'actif a pu voir sa valeur significativement modifiée. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué : la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à sa valeur actuelle. La valeur actuelle est la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage. La valeur d'usage est calculée à partir des estimations des flux de trésorerie futurs attendus de la Concession considérés dans leur ensemble et actualisés avec un taux reflétant la valeur temps et les risques spécifiques à l'actif immobilisé. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

vi. Engagements de retraite

Le Groupe constitue une provision pour indemnité de départ en retraite des salariés sous contrat français en fonction de ses engagements contractuels ou légaux, ainsi qu'une provision pour les avantages postérieurs à l'emploi de ses salariés sous contrat britannique, adhérents aux fonds de retraite administrés par CTG et ESL et au fonds de retraite de GBRf. Ces engagements sont évalués selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées. Tous les coûts des services rendus au cours de l'exercice et le coût financier ainsi que les écarts actuariels amortis selon la méthode du corridor sur la durée moyenne résiduelle de la vie active des bénéficiaires sont présentés en charges d'exploitation.

vii. Provisions

Des provisions sont constituées lorsqu'il existe une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé et dont la sortie probable de ressources peut être évaluée de manière fiable.

viii. Instruments financiers**Actifs financiers**

En application d'IAS 39, les actifs financiers sont classés suivant l'une des quatre catégories suivantes :

- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat ;

- les prêts et créances ;
- les actifs détenus jusqu'à échéance ;
- les actifs disponibles à la vente.

La classification induit le traitement comptable de ces instruments. Elle est déterminée par le Groupe à la date de comptabilisation initiale, en fonction de l'objectif suivant lequel ces actifs ont été acquis. Les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, date à laquelle le Groupe est engagé dans l'achat ou la vente de l'actif.

Les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Il s'agit d'actifs financiers détenus par le Groupe à des fins de réalisation d'un profit de cession à court terme, ou encore d'actifs financiers volontairement classés dans cette catégorie.

Ces actifs sont évalués à la juste valeur avec enregistrement des variations de valeur en résultat.

Classés en actifs courants dans les équivalents de trésorerie, ces instruments financiers comprennent notamment les parts d'OPCVM de trésorerie.

Les prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers, dont les paiements sont déterminés ou déterminables, qui ne sont pas cotés sur un marché actif et qui ne sont ni détenus à des fins de transaction ni disponibles à la vente.

Ces actifs sont évalués initialement à la juste valeur, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré, la juste valeur est assimilée au montant de la facture d'origine sauf si le taux d'intérêt effectif a un impact significatif.

Ces actifs font l'objet de tests de dépréciation en cas d'indice de perte de valeur. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable estimée.

Les créances rattachées à des participations et les créances commerciales sont incluses dans cette catégorie. Elles figurent en actifs financiers et en créances commerciales.

Les actifs détenus jusqu'à échéance

Les actifs détenus jusqu'à échéance sont des actifs financiers, autres que les prêts et créances, ayant une échéance fixée, dont les paiements sont déterminés ou déterminables, et que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à cette échéance. A la date de la clôture, le Groupe n'a désigné aucun actif financier dans cette catégorie comptable.

Les actifs disponibles à la vente

Les actifs disponibles à la vente sont des actifs financiers qui ne font pas partie des catégories précitées. Ils sont évalués à la juste valeur. Les plus ou moins-values latentes constatées sont comptabilisées dans les capitaux propres jusqu'à leur cession. Cependant lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation d'un actif disponible à la vente, la perte cumulée est comptabilisée en résultat. Les dépréciations constatées sur les titres à revenus variables ne peuvent pas être reprises lors d'un arrêté ultérieur. Les critères de dépréciations définis par le Groupe pour les titres et les actions (titres à revenus variables) correspondent à une perte durable ou significative. Pour les instruments de dette, une dépréciation n'est enregistrée en résultat qu'en présence d'indice de perte de valeur en lien avec le risque de contrepartie.

La juste valeur correspond, pour les titres cotés, à un prix de marché. Pour les titres non cotés, elle est déterminée par référence à des transactions récentes ou par des techniques de valorisation qui intègrent des données de marché fiables et observables. Toutefois, lorsqu'il est impossible d'estimer raisonnablement la juste valeur d'un titre, ce dernier est évalué au coût historique. Ces actifs font alors l'objet de tests de dépréciation afin d'en apprécier le caractère recouvrable.

Cette catégorie comprend les titres de participation non consolidés et les autres actifs financiers.

Les obligations à taux variable sont classées dans la catégorie des actifs disponibles à la vente. La décote constituée par la différence entre la valeur nominale et le prix d'achat constatée à la date d'acquisition, ainsi que les frais y afférents sont rapportés au compte de résultat sur la durée de vie de ces obligations selon la méthode de taux d'intérêt effectif.

Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent au titre de la norme IAS 39 :

- les emprunts et concours bancaires ;
- les dérivés.

Emprunts

Les emprunts sont comptabilisés initialement à la juste valeur diminuée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Pour les passifs financiers à taux fixe, les frais financiers sont comptabilisés à un taux d'intérêt constant jusqu'à échéance de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui permet d'actualiser l'ensemble des flux contractuels dus au titre de l'emprunt jusqu'à son échéance. Ces flux sont calculés à partir des flux prévisionnels dus au titre de chacun des instruments financiers constituant l'emprunt financier. Le calcul comprend notamment les coûts relatifs à la transaction, et l'ensemble des primes payées ou reçues.

Pour les passifs financiers à taux variable, les flux de trésorerie sont périodiquement ré estimés pour refléter les fluctuations des taux d'intérêt du marché, modifiant ainsi le taux d'intérêt effectif.

Pour les passifs financiers à taux fixe indexés sur l'inflation, les flux de trésorerie sont périodiquement ré estimés pour refléter les fluctuations des niveaux d'inflation constatés, modifiant ainsi le taux d'intérêt effectif.

Instruments de couverture de taux d'intérêt

Tous les instruments dérivés sont destinés à couvrir l'exposition au risque de taux. Ils sont comptabilisés à la valeur de marché et sont utilisés comme des instruments de couverture de flux de trésorerie.

Couverture du flux de trésorerie : les instruments dérivés dont l'objectif est de couvrir le taux flottant de la dette sont considérés comme des instruments de couverture de flux de trésorerie. La portion de gain ou de perte liée aux variations de juste valeur réputée efficace est comptabilisée au niveau des capitaux propres et ce jusqu'au moment où la transaction couverte est elle-même reconnue dans les états financiers du Groupe. La portion réputée inefficace est directement comptabilisée au niveau du résultat financier. Les gains et pertes constatés en capitaux propres sont rapportés au compte de résultat de l'exercice au cours de laquelle l'élément couvert affecte le résultat. Les instruments de couverture de taux d'intérêt, présentés dans la note U sur les emprunts, répondent aux critères définis par la norme IAS 39 et sont donc comptabilisés selon le principe de couverture des flux de trésorerie.

ix. Bons de souscriptions d'actions (Bons 2007)

Les bons de souscription d'actions émis le 28 juin 2007 avaient été comptabilisés à leur valeur d'attribution dans la mesure où les critères de déclenchement reposent sur des valeurs non financières et spécifiques à l'émetteur comme indiqué en note Q.3 ci-dessous.

x. Paiements en actions

Les options de souscriptions d'actions sont comptabilisées selon la norme IFRS 2. Les options sont évaluées à la date d'attribution par le modèle Binomial et les évolutions de valeur postérieures à la date d'attribution sont sans incidence sur l'évaluation initiale. La valeur, ainsi déterminée, est enregistrée en charges de personnel, linéairement entre la date d'attribution et la date de maturité (période d'acquisition des droits) avec contrepartie directe en capitaux propres.

xi. Actions propres

Les actions auto-détenues par GET SA sont enregistrées en diminution des capitaux propres à leur coût d'acquisition. Les cessions sont imputées directement en capitaux propres et ne génèrent aucun résultat.

xii. Conversion des éléments en devises

Les transactions en devises sont converties dans la monnaie de comptes de chaque entité aux taux en vigueur à la date de chacune des transactions. Les créances et dettes libellées en devises, à l'exception des éléments mentionnés dans la note B.2i ci-dessus, sont converties sur la base des taux en vigueur à la date du bilan. Les écarts résultant de cette réévaluation sont portés au compte de résultat.

xiii. Comptabilisation de ventes

Le chiffre d'affaires correspond aux ventes de services dans le cadre des activités courantes. Les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de l'utilisation des services, soit en l'occurrence lors de la réalisation du transport. En conséquence, à leur date d'émission les titres de transport pour l'activité Navettes sont comptabilisés en « produits constatés d'avance ».

xiv. Profits nets ou pertes nettes pour chaque catégorie d'instruments financiers

Les produits et charges d'intérêts présentés dans le compte de résultat incluent :

- Les intérêts sur les actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le calcul du taux d'intérêt effectif inclut l'intégralité des commissions et des marges payées ou reçues entre les parties au contrat, qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, des coûts de transaction et de toutes les autres primes positives ou négatives. Les coûts de transaction sont les coûts marginaux directement imputables à l'acquisition, à l'émission ou à la sortie d'un actif ou d'un passif financier.
- Les variations de juste valeur des dérivés qualifiés de couverture (pour la partie inefficace).

xv. Impôts sur le résultat

L'impôt sur le résultat se compose de l'impôt exigible et de l'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ; auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable de l'exercice, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est déterminé selon l'approche bilantielle pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et des passifs et leurs bases fiscales. L'évaluation des actifs et des passifs d'impôts différés repose sur la façon dont le Groupe s'attend à recouvrer ou à régler la valeur comptable des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels les pertes fiscales non utilisées pourraient être imputées.

B.4 Détermination de la juste valeur

Les règles et méthodes du Groupe requièrent la détermination de la juste valeur pour des actifs et passifs, financiers et non-financiers. La juste valeur a été déterminée, au titre de leur évaluation et pour la présentation des informations en annexes selon les méthodes suivantes. Lorsqu'elle est applicable, une information approfondie, relative aux hypothèses utilisées dans la détermination de la juste valeur est communiquée dans les notes spécifiques sur ces actifs et passifs.

Instruments non financiers

Immobilisations corporelles

La juste valeur des immobilisations corporelles acquises suite à un regroupement d'entreprises est évaluée en retenant la plus élevée des valeurs vénale ou d'usage.

Immobilisations incorporelles

La juste valeur des immobilisations incorporelles acquises suite à un regroupement d'entreprises est évaluée selon la méthode de valeur actualisée des flux de trésorerie futurs après impôts dégagés par les actifs concernés.

Paiements fondés sur des actions

La juste valeur des plans de stock-options est déterminée en appliquant le modèle binominal de Black & Scholes et l'approche Monte-Carlo. Les bases de calcul de cette évaluation incluent le cours de l'action à la date d'attribution, le prix d'exercice des options, la volatilité attendue, la durée de vie attendue, les dividendes attendus, le taux d'intérêt sans risque, et le taux de turnover des bénéficiaires. Pour les options assorties de conditions de performance qui ne sont pas liées au marché, celles-ci ne sont pas prises en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

Instruments financiers

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur sont classés selon un niveau de juste valeur soit :

- Niveau 1 : juste valeur évaluée à l'aide de prix cotés (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.
- Niveau 2 : juste valeur évaluée à l'aide de données (« inputs »), autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminées à partir de prix).
- Niveau 3 : juste valeur calculée à partir de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des données non observables telles que des prix sur un marché inactif ou la valorisation sur la base de multiples pour les titres non cotés.

Créances clients et autres créances

La juste valeur des créances clients et autres créances est évaluée sur la base de leur valeur recouvrable. Cette juste valeur est déterminée pour les besoins de l'information en annexe dans le cadre des créances acquises lors d'un regroupement d'entreprises.

Instruments dérivés

La juste valeur des instruments de couverture de taux est évaluée par actualisation des flux contractuels sur la base d'évaluations fournies par les contreparties financières.

B.5 Indicateurs financiers

Définition des principaux indicateurs financiers :

i. EBITDA / marge d'exploitation

La notion d'EBITDA (ou marge d'exploitation) retenue par le Groupe correspond au résultat opérationnel courant corrigé des dotations aux amortissements.

ii. Distinction entre résultat opérationnel courant et résultat opérationnel

Le Groupe considère qu'il est pertinent, pour la compréhension de sa performance financière, de présenter dans son compte de résultat un solde intermédiaire au sein du « résultat opérationnel ». Ce solde, appelé « résultat opérationnel courant », exclut les éléments inhabituels définis comme des produits ou des charges non récurrents par leur fréquence, leur nature et dont le montant est particulièrement significatif. Le Groupe applique ainsi la recommandation n° 2009-R-03 du Conseil National de la Comptabilité.

C. Périmètre de consolidation

Les sociétés acquises ou constituées pendant l'exercice sont consolidées à partir de leur date d'acquisition ou de constitution.

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation GET SA au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2011 sont les suivantes :

	Pays d'immatriculation des sociétés	31 décembre 2011		31 décembre 2010	
		% d'intérêts	% de contrôle	% d'intérêts	% de contrôle
Groupe Eurotunnel SA (GET SA)	France	Société holding	Société holding	Société holding	Société holding
France Manche SA (FM, le Concessionnaire français)	France	100	100	100	100
The Channel Tunnel Group Limited (CTG, le Concessionnaire britannique)	Angleterre	100	100	100	100
Europorte SAS	France	100	100	100	100
Europorte Channel SAS	France	100	100	100	100
Europorte France SAS	France	100	100	100	100
Europorte Proximité SAS	France	100	100	100	100
Socorail SAS	France	100	100	100	100
Europorte Services SAS(*)	France	-	-	100	100
GB Railfreight Limited	Angleterre	100	100	100	100
EuroSCO SAS	France	100	100	100	100
Eurotunnel SE	Belgique	100	100	100	100
Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale SAS (CIFFCO)	France	100	100	100	100
Eurotunnel Finance Limited (EFL)	Angleterre	100	100	100	100
Eurotunnel Services GIE (ESGIE)	France	100	100	100	100
Eurotunnel Services Limited (ESL)	Angleterre	100	100	100	100
Gamond Insurance Company Limited (GICL)	Guernesey	100	100	100	100
Eurotunnel Agent Services Limited	Angleterre	100	100	100	100
Eurotunnel Financial Services Limited	Angleterre	100	100	100	100
Cheriton Resources 14 Limited	Angleterre	100	100	100	100
Sociétés n'ayant pas d'activité significative en 2011					
Cheriton Leasing Limited, Cheriton Resources 1, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16 Limited	Angleterre	100	100	100	100
Euro-Immo GET SAS(**)	France	100	100	-	-
Eurotunnel Developments Limited (EDL)	Angleterre	100	100	100	100
EurotunnelPlus GmbH	Allemagne	100	100	100	100
EurotunnelPlus Limited	Angleterre	100	100	100	100
Eurotunnel Trustees Limited (ETRL)	Angleterre	100	100	100	100
GET Elec Limited(***)	Angleterre	100	100	100	100
Le Shuttle Limited	Angleterre	100	100	100	100
London Carex Limited	Angleterre	100	100	100	100
Orbital Park Limited (OPL)	Angleterre	100	100	100	100
Société Immobilière et Foncière Eurotunnel SAS	France	100	100	100	100

* Europorte Services a été absorbée par Socorail par fusion-absorption le 27 décembre 2011.

** Nouvelle société créée en 2011 : Euro-Immo GET SAS immatriculée le 8 septembre 2011.

*** La dénomination sociale de GET Rail Limited, a été modifiée pour devenir GET Elec Limited le 17 mai 2011.

Toutes les sociétés ci-dessus sont consolidées par intégration globale au 31 décembre 2011.

D. Information sectorielle

Le Groupe est organisé autour des deux secteurs d'activité suivants, qui correspondent aux informations internes revues et utilisées par les principaux décideurs opérationnels (le Comité exécutif) :

- le segment « Concession de la Liaison Fixe du tunnel sous la Manche », et
- le segment « Europorte », qui a une activité principale d'opérateur de fret ferroviaire, comprend les activités d'Europorte SAS et ses filiales Europorte Channel, Europorte France, Europorte Proximité, Socorail, EuroSCO et GBRf.

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2011			Au 31 décembre 2010		
	Liaison Fixe	Europorte	Total	Liaison Fixe	Europorte	Total
Chiffre d'affaires	686 964	157 875	844 839	638 854	97 728	736 582
Résultat opérationnel courant	255 643	(8 498)	247 145	186 454	(6 674)	179 780
Résultat avant impôt	18 533	(6 765)	11 768	(61 865)	(*) 5 499	(56 366)
Investissements	45 686	50 326	96 012	42 161	7 042	49 203
Actifs immobilisés (incorporelles et corporelles)	6 538 938	116 839	6 655 777	6 644 651	75 717	6 720 368

* Incluant 12 771 milliers d'euros au titre d'écart d'acquisition négatif.

En 2010, le segment Europorte intègre les activités de GBRf à partir de sa date d'acquisition soit le 28 mai 2010.

Information géographique

L'activité de la Liaison Fixe est principalement le transport des véhicules et leurs passagers entre la France et le Royaume-Uni. En 2011, environ 48 % du chiffre d'affaires du secteur d'Europorte est généré en France et environ 52 % au Royaume-Uni.

E. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	2011	2010
Navettes	398 777	365 853
Réseau ferroviaire	278 432	263 265
Autres revenus	9 755	9 736
Sous-total Liaison Fixe	686 964	638 854
Europorte	157 875	97 728
Total	844 839	736 582

En 2010, le chiffre d'affaires Europorte intègre les activités de GBRf, filiale de fret ferroviaire, à compter de sa date d'acquisition soit à fin mai 2010.

F. Autres produits

Ce poste correspond au montant des indemnités des assureurs au titre de la perte d'exploitation à la suite de l'incendie de septembre 2008. Un produit de 9 millions d'euros a été comptabilisé au cours de l'exercice suite aux règlements reçus sur l'année de la part des assureurs. Dans le contexte décrit à la note A.3 ci-dessus, aucun produit à recevoir complémentaire n'a été comptabilisé en autres produits en 2011.

G. Effectifs et charges de personnel

	2011	2010
Effectif directement employé à la fin de l'année ^(*)	3 475	3 280
Effectif moyen directement employé ^(*)	3 364	3 105
Charges de personnel (en milliers d'euros) ^(**)	184 431	165 711

* Y compris les administrateurs.

** Y compris les charges sociales ainsi que les rémunérations des administrateurs.

Le personnel de GBRf a été intégré à partir de sa date d'acquisition fin mai 2010.

H. Rémunérations des membres du conseil d'administration et des dirigeants

Les rémunérations allouées par les sociétés du Groupe aux membres du conseil d'administration de GET SA ayant exercé leur mandat en 2011 s'élèvent à 1 406 950 euros (2010 : 1 498 151 euros) avant cotisations à des fonds de retraite. Les rémunérations, comprenant d'une part les jetons de présence attribués aux membres du conseil d'administration et d'autre part la rémunération du Président-directeur général, correspondent entièrement à des avantages à court terme.

La rémunération des membres du Comité exécutif du Groupe (hors membre du conseil d'administration) en 2010 et 2011 est détaillée dans le tableau ci-après. Les membres du Comité exécutif sont au nombre de 5 au 31 décembre 2011 hors membres du conseil d'administration (6 au 31 décembre 2010), dont 1 est membre d'un fonds de retraite au Royaume-Uni comme décrit en note T ci-dessous.

En milliers d'euros	2011	2010
Avantages à court terme	1 296	1 215
Avantages postérieurs à l'emploi	23	22
Autres avantages à long terme	–	–
Indemnités de fin de contrat de travail	–	85
Coûts des paiements en actions	254	63
Total	1 573	1 385

I. Autres produits et (charges) opérationnels

En milliers d'euros	2011	2010
Ecart d'acquisition négatif	–	12 771
Remboursement TVA britannique	–	2 730
Profit net sur cession ou mise au rebut des immobilisations	19 333	–
Autres	8 269	2 082
Sous-total autres produits opérationnels	27 602	17 583
Restructuration financière et réorganisation juridique	–	(1 315)
Frais d'acquisition de nouvelles filiales	–	(1 113)
Perte nette sur cession ou mise au rebut des immobilisations	–	(2 805)
Autres	(2 796)	(2 272)
Sous-total autres charges opérationnelles	(2 796)	(7 505)
Total	24 806	10 078

En 2011, le profit net sur cession ou mise au rebut des immobilisations inclut un montant de 20 millions d'euros au titre de l'indemnisation définitive du matériel roulant considéré non-réparable à la suite de l'incendie de septembre 2008 et mis au rebut au cours des exercices 2008 et 2009.

Le poste « autres » relatif aux autres produits opérationnels comprend principalement des reprises de provisions non-utilisées (voir note Y ci-dessous) et un produit résultant de la résolution transactionnelle d'un litige fournisseur.

J. Coût de l'endettement financier net

En milliers d'euros	2011	2010
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	3 628	6 898
Total produits financiers	3 628	6 898
Intérêts sur emprunts avant couverture	(158 568)	(152 329)
Ajustements relatifs aux instruments de couverture	(48 193)	(53 937)
Ajustement pour taux effectif	(878)	(800)
Sous-total	(207 639)	(207 066)
Indexation du nominal sur l'inflation	(59 827)	(47 626)
Charges de désactualisation des ORA	–	(243)
Total du coût de l'endettement financier brut après couverture	(267 466)	254 935)
Total du coût de l'endettement financier net	(263 838)	(248 037)

L'indexation du nominal sur l'inflation reflète l'effet des niveaux des taux d'inflation britannique et français de l'exercice sur le calcul du montant en principal des tranches A₁ et A₂ de l'Emprunt à Long Terme, tel que détaillé à la note U ci-dessous.

Les informations relatives aux dettes financières et aux instruments de couverture sont présentées en note U ci-dessous.

K. Autres produits et (charges) financiers

En milliers d'euros	2011	2010
Gains de change latents(*)	13 769	9 173
Gains de change réalisés	2 166	2 101
Produits d'intérêts sur obligations à taux variable	836	–
Autres	69	1 082
Sous-total produits financiers	16 840	12 356
Pertes de change latentes(*)	(12 060)	(8 134)
Pertes de change réalisées	(1 125)	(1 686)
Autres	–	(723)
Sous-total charges financières	(13 185)	(10 543)
Total	3 655	1 813

* Issus de la réévaluation des créances et dettes intragroupe, soit un produit net de 1 709 milliers d'euros (31 décembre 2010 : 1 039 milliers d'euros).

L. Charge d'impôt

Impôts en France

GET SA est la société mère intégrante du groupe d'intégration fiscale qu'elle forme avec toutes les filiales françaises du Groupe. Au 31 décembre 2011, les pertes fiscales cumulées indéfiniment reportables du groupe intégré de GET SA s'élèvent à 2 870 millions d'euros (31 décembre 2010 : 2 437 millions d'euros), réparties entre :

- des pertes fiscales cumulées indéfiniment reportables de 880 millions d'euros générées par le groupe d'intégration fiscale GET SA depuis le 1^{er} janvier 2008 et imputables sur les bénéfices des membres de ce groupe (31 décembre 2010 : 449 millions d'euros) ;
- les pertes fiscales cumulées indéfiniment reportables de l'ancien groupe intégré TNU SA d'un montant de 1 988 millions d'euros (31 décembre 2010 : 1 988 millions d'euros). Ces déficits restent imputables uniquement sur les bénéfices des filiales FM, Société Immobilière et Foncière Eurotunnel SAS et Europorte SAS ; et
- les pertes fiscales cumulées indéfiniment reportables d'Europorte France SAS d'un montant de 2 millions d'euros. Ces déficits restent imputables uniquement sur les bénéfices d'Europorte France.

Impôts au Royaume-Uni

Au 31 décembre 2011, les pertes fiscales des entités britanniques reportables indéfiniment s'élèvent à 2 682 millions de livres (31 décembre 2010 : 2 682 millions de livres).

Par ailleurs, au 31 décembre 2011, les entités britanniques disposent de *capital allowances* d'un montant de 1 372 millions de livres (31 décembre 2010 : 1 420 millions de livres) imputables sur les profits futurs des entités britanniques et reportables indéfiniment.

Les *industrial buildings allowances* d'un montant de 592 millions de livres au 31 décembre 2010 ont été supprimés en 2011 conformément au Finance Act 2008.

Relation entre l'impôt courant et le résultat comptable

En milliers d'euros	2011	2010
Profit / (perte) comptable	11 768	(56 366)
Impôt estimé aux taux nationaux d'imposition	3 745	(18 191)
Effet des :		
– éléments non imposables ou déductibles	(463)	72
– différence entre résultat consolidé et résultat imposable	1 870	(10 360)
– imputation des crédits d'impôts	(21 642)	(15 360)
Crédits d'impôt à reporter	16 986	44 275
Impôt courant de l'exercice	496	436

La charge d'impôt au 31 décembre 2011 correspond à l'impôt à payer hors de France et hors du Royaume-Uni.

Au 31 décembre 2011, le Groupe n'a pas comptabilisé d'impôt différé.

M. Profit / (perte) par action

	2011	2010
Nombre moyen pondéré :		
– d'actions ordinaires émises	535 886 473	498 722 778
– d'actions propres	(6 531 074)	(14 492 838)
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat de base par action (A)	529 355 399	484 229 940
– conversion des Bons 2007 (2011)	–	35 588 160
– rémunération complémentaire conditionnelle sur les TSRA (2011)	–	3 928 859
– actions de fidélité sur l'augmentation de capital 2008 (2011)	–	2 473 175
– effet des options de souscriptions	i 54 658	3 699
– effet des actions gratuites	ii 651 698	–
Nombre d'actions ordinaires potentielles (B)	706 356	41 993 893
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué par action (A+B)	530 061 755	526 223 833
Profit / (perte) net (en milliers d'euros) (C)	11 272	(56 800)
Profit / (perte) net par action (en euros) (C/A)	0,02	(0,12)
Profit / (perte) net par action après dilution (en euros) (C/(A+B))	0,02	(0,11)

Les calculs ont été effectués sur la base de :

- (i) l'hypothèse d'exercice maximal des options de souscription attribuées le 16 juillet 2010 et le 21 juillet 2011 et toujours en circulation au 31 décembre 2011. L'exercice de ces options reste conditionné à l'atteinte des objectifs décrits à la note S ci-dessous ; et
- (ii) l'hypothèse d'acquisition maximale des actions gratuites attribuées aux salariés (voir note S.2 ci-dessous).

N. Immobilisations incorporelles et goodwill**N.1 Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles représentent l'estimation de la juste valeur des principaux contrats commerciaux détenus par GBRf à la date de son acquisition par le Groupe le 28 mai 2010. Cette valeur a été calculée sur la base de l'actualisation des flux de trésorerie futurs générés par ces contrats après déduction des frais généraux et de l'impôt, et en retenant des hypothèses d'inflation et de renouvellement des contrats. Ces immobilisations incorporelles sont amorties sur la durée estimée des contrats retenus dans la valorisation de manière linéaire sur 12 ans.

En milliers d'euros	2011	2010
Valeurs brutes		
Au 1 ^{er} janvier	13 289	–
Variation de périmètre / acquisitions	–	13 424
Ecart de change	405	(135)
Au 31 décembre	13 694	13 289
Amortissements		
Au 1 ^{er} janvier	616	–
Dotations	1 044	620
Ecart de change	63	(4)
Au 31 décembre	1 723	616
Valeurs nettes		
Au 1 ^{er} janvier	12 673	–
Au 31 décembre	11 971	12 673

N.2 Ecart d'acquisition

Le goodwill, d'un montant de 16 965 milliers d'euros au 31 décembre 2011 est rattaché à l'UGT représentée par la société GBRf.

Au 31 décembre 2011, le Groupe a procédé à un test de valeur d'utilité de l'UGT. Sur la base d'un taux d'actualisation de 9 % et d'un taux de croissance à l'infini de 1 %, les calculs montrent que la valeur d'utilité est supérieure à la valeur comptable du goodwill.

Le Groupe a par ailleurs réalisé une analyse de sensibilité portant sur des variations raisonnablement possibles des hypothèses clés (taux d'actualisation et de taux de croissance à l'infini) de plus ou moins 0,5 %. Cette analyse ne fait pas apparaître de scénario probable conduisant à une dépréciation du goodwill.

0. Immobilisations corporelles

0.1 Immobilisations en Concession

En France, les biens immobiliers dans l'emprise de la Concession sont propriétés de l'Etat et lui feront retour à l'expiration de la durée de la Concession (2086). Au Royaume-Uni, le gouvernement a demandé à CTG le transfert de propriété, à son profit, des terrains et biens immobiliers acquis dans le cadre de la construction et de l'exploitation du Projet en échange d'un bail pour la durée de la Concession. A l'expiration de la Concession, les droits des Concessionnaires sur tous les biens et droits mobiliers, et de propriété intellectuelle, nécessaires à l'exploitation de la Concession, deviendront sans indemnité la propriété conjointe des deux Etats.

En milliers d'euros	En-cours	Tunnels	Terminaux terrains et bâtiments	Equipements fixes et autres matériels	Matériels roulants	Equipement bureaux	Total
Valeurs brutes							
Au 1 ^{er} janvier 2011	54 729	6 549 501	2 068 677	3 280 697	1 968 893	98 815	14 021 312
Acquisitions	17 524	–	676	9 293	17 226	967	45 686
Transferts	(28 459)	–	840	15 530	9 811	788	(1 490)
Cessions / retraits	–	–	(195)	(39 299)	(14 766)	(290)	(54 550)
Au 31 décembre 2011	43 794	6 549 501	2 069 998	3 266 221	1 981 164	100 280	14 010 958
Amortissements							
Au 1 ^{er} janvier 2011	–	3 003 604	1 044 200	2 024 006	1 218 570	86 633	7 377 013
Dotations	–	46 811	19 681	39 459	39 064	3 835	148 850
Transferts	–	–	–	–	216	–	216
Cessions / retraits	–	–	(115)	(39 298)	(13 805)	(289)	(53 507)
Au 31 décembre 2011	–	3 050 415	1 063 766	2 024 167	1 244 045	90 179	(*) 7 472 572
Valeurs nettes							
Au 1 ^{er} janvier 2011	54 729	3 545 897	1 024 477	1 256 691	750 323	12 182	6 644 299
Au 31 décembre 2011	43 794	3 499 086	1 006 232	1 242 054	737 119	10 101	6 538 386
Valeurs brutes							
Au 1 ^{er} janvier 2010	51 046	6 549 501	2 068 895	3 284 641	1 965 677	97 787	14 017 547
Acquisitions	16 525	–	737	5 719	17 702	1 478	42 161
Transferts	(12 842)	–	42	2 340	9 672	788	–
Cessions / retraits	–	–	(997)	(12 003)	(24 158)	(1 238)	(38 396)
Au 31 décembre 2010	54 729	6 549 501	2 068 677	3 280 697	1 968 893	98 815	14 021 312
Amortissements							
Au 1 ^{er} janvier 2010	–	2 956 794	1 024 842	1 995 520	1 197 512	83 706	7 258 374
Dotations	–	46 810	19 837	40 413	40 638	4 170	151 868
Cessions / retraits	–	–	(479)	(11 927)	(19 580)	(1 243)	(33 229)
Au 31 décembre 2010	–	3 003 604	1 044 200	2 024 006	1 218 570	86 633	7 377 013
Valeurs nettes							
Au 1 ^{er} janvier 2010	51 046	3 592 707	1 044 053	1 289 121	768 165	14 081	6 759 173
Au 31 décembre 2010	54 729	3 545 897	1 024 477	1 256 691	750 323	12 182	6 644 299

* Dont un cumul de 3,391 milliards d'euros de dépréciation exceptionnelle des immobilisations corporelles.

Au 31 décembre 2011, Eurotunnel n'a pas identifié d'indice de perte de valeur de ses actifs corporels en Concession, mais a néanmoins effectué un test de valorisation afin de s'assurer que la valeur recouvrable des actifs reste supérieure à leur valeur nette comptable.

L'évaluation des actifs immobilisés en Concession est effectuée conformément à la norme IAS 36 qui définit la valeur recouvrable d'un actif comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur et sa valeur d'utilité. Cette dernière résulte de l'actualisation des projections de flux de trésorerie d'exploitation (net d'impôt) tels qu'il ressortent du plan prévisionnel à cinq ans. Au delà du plan, les flux sont extrapolés sur la base d'une croissance des revenus d'environ 2 %.

Le calcul effectué au 31 décembre 2011 confirme que la valeur recouvrable des actifs est supérieure à leur valeur nette comptable sur la base d'un taux d'actualisation de 6,9 %.

Le Groupe a par ailleurs réalisé une analyse de sensibilité portant sur des variations raisonnablement possibles des hypothèses clés (taux d'actualisation et de taux de croissance des revenus) de plus ou moins 0,5 %. Cette analyse ne fait pas apparaître de scénario probable conduisant à une dépréciation des actifs en Concession.

0.2 Immobilisations propres

En milliers d'euros	En-cours	Terminaux terrains et bâtiments	Equipements fixes et autres matériels	Matériels roulants	Equipement bureaux	Total
Valeurs brutes						
Au 1 ^{er} janvier 2011	2 110	2 525	765	44 376	580	50 356
Ecart de change	-	99	24	253	4	380
Acquisitions	19 265	305	394	29 371	991	50 326
Transferts	(1 445)	353	109	725	33	(225)
Cessions/retraits	-	(67)	(7)	(70)	-	(144)
Au 31 décembre 2011	19 930	3 215	1 285	74 655	1 608	100 693
Amortissements						
Au 1 ^{er} janvier 2011	-	206	89	2 981	147	3 423
Ecart de change	-	61	22	264	3	350
Dotations	-	416	279	7 770	254	8 719
Transferts	-	190	24	(296)	(143)	(225)
Cessions / retraits	-	(23)	-	(6)	-	(29)
Au 31 décembre 2011	-	850	414	10 713	261	12 238
Valeurs nettes						
Au 1 ^{er} janvier 2011	2 110	2 319	676	41 395	433	46 933
Au 31 décembre 2011	19 930	2 365	871	63 942	1 347	88 455
Valeurs brutes						
Au 1 ^{er} janvier 2010	852	320	-	2 490	279	3 941
Ecart de change	-	(32)	(7)	(70)	(1)	(110)
Variation de périmètre	5 497	2 162	464	31 586	144	39 853
Acquisitions	2 213	101	360	4 195	173	7 042
Transferts	(6 452)	-	-	6 451	1	-
Cessions/retraits	-	(26)	(52)	(276)	(16)	(370)
Au 31 décembre 2010	2 110	2 525	765	44 376	580	50 356
Amortissements						
Au 1 ^{er} janvier 2010	-	-	-	-	24	24
Ecart de change	-	(14)	(5)	(45)	(1)	(65)
Dotations	-	246	143	3 233	139	3 761
Transferts	-	-	-	-	-	-
Cessions / retraits	-	(26)	(49)	(207)	(15)	(297)
Au 31 décembre 2010	-	206	89	2 981	147	3 423
Valeurs nettes						
Au 1 ^{er} janvier 2010	852	320	-	2 490	255	3 917
Au 31 décembre 2010	2 110	2 319	676	41 395	433	46 933

P. Actifs et passifs financiers**P.1 Tableau de croisement des classes d'instruments financiers et catégories comptables**

Au 31 décembre 2011

En milliers d'euros Classes d'instruments financiers	Note	Catégories comptables						Juste valeur
		Actifs évalués à la juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Instruments dérivés de couverture	Passifs au coût amorti	Total de la valeur nette comptable	
Autres actifs financiers			131 931	1 536			133 467	133 467
Actifs financiers non courants		-	131 931	1 536	-	-	133 467	133 467
Clients et comptes rattachés	P.3i			105 960			105 960	105 960
Autres actifs financiers				135			135	135
Trésorerie et équivalents de trésorerie	P.4	275 522					275 522	275 522
Actifs financiers courants		275 522	-	106 095	-	-	381 617	382 088
Dettes financières	U					3 871 622	3 871 622 (*)	3 871 622
Autres dettes financières							-	-
Instruments dérivés de taux					727 914		727 914	727 914
Emprunts et dettes financières non courants		-	-	-	727 914	3 871 622	4 599 536	4 599 536
Dettes financières	U					5 127	5 127	5 127
Autres dettes financières				7			7	7
Dettes d'exploitation	Z			159 084			159 084	159 084
Emprunts et dettes financières courants		-	-	159 091	-	5 127	164 218	164 218

* Voir note W ci-dessous.

Au 31 décembre 2010

En milliers d'euros Classes d'instruments financiers	Catégories comptables							Total de la valeur nette comptable	Juste valeur
	Note	Actifs évalués à la juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Instruments dérivés de couverture	Passifs au coût amorti			
Autres actifs financiers				2 344				2 344	2 344
Actifs financiers non courants		-	-	2 344	-	-		2 344	2 344
Clients et comptes rattachés	P.3i			80 438				80 438	80 438
Autres actifs financiers				458				458	458
Trésorerie et équivalents de trésorerie	P.4	316 323						316 323	316 323
Actifs financiers courants		316 323	-	80 896	-	-		397 219	397 219
Dettes financières	U					3 753 824		3 753 824 (*)	3 753 824
Autres dettes financières				992				992	992
Instruments dérivés de taux					392 271			392 271	392 271
Emprunts et dettes financières non courants		-	-	992	392 271	3 753 824		4 147 087	4 147 087
Dettes financières	U					4 815		4 815	4 815
Autres dettes financières				472				472	472
Dettes d'exploitation	Z			146 719				146 719	146 719
Emprunts et dettes financières courants		-	-	147 191	-	4 815		152 006	152 006

* Voir note W ci-dessous.

P.2 Autres actifs financiers

En milliers d'euros	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Obligations à taux variable	131 931	-
Autres	1 536	2 344
Total non courant	133 467	2 344
Intérêt courus sur les obligations à taux variable	135	-
Autres	-	458
Total courant	135	458

La valeur comptable des obligations à taux variable se décompose comme suit :

En milliers d'euros	Obligations en £	Obligations en €	Total
Valeur nominale	72 528	74 650	147 178
Décote (nette des frais d'acquisition)	(7 116)	(8 131)	(15 247)
Valeur comptable	65 412	66 519	131 931
Echéance	20/06/2046 – 20/06/2050	20/06/2041 – 20/06/2050	
Taux d'intérêt	(*) Libor +1,25 %	(*) Euribor +1,25 %	

* Une marge additionnelle de 2 % s'appliquera à partir de juin 2012.

Les opérations d'achat d'obligations à taux variable ont été effectuées par transactions de gré au gré au cours du second semestre 2011. Du fait de leur caractère récent et de l'absence de marché actif observable sur ces instruments, le Groupe considère au 31 décembre 2011 que la juste valeur de ces obligations correspond à leur valeur d'acquisition.

P.3 Prêts et créances

i. Clients et comptes rattachés

L'exposition maximale au risque de crédit concernant les créances commerciales à la date de clôture, analysée par type de client, est la suivante :

En milliers d'euros	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Sociétés de transport routier	36 011	32 203
Réseaux ferroviaires nationaux	25 111	20 032
Secteur fret ferroviaire	40 604	26 308
Autres	8 431	6 299
Total brut	110 157	84 842
Provisions	(4 197)	(4 404)
Total net	105 960	80 438

L'antériorité des créances commerciales à la date de clôture s'analyse comme suit :

En milliers d'euros		Non échues	Echues		
			Echues depuis 30 jours au plus	depuis plus de 30 jours mais moins de 90 jours	depuis plus de 90 jours
Au 31 décembre 2011	Brut	80 573	19 167	6 003	4 414
	Provision	–	–	722	3 475
Au 31 décembre 2010	Brut	59 965	15 656	3 953	5 268
	Provision	–	–	229	4 175

Pour les créances commerciales, les créances considérées comme douteuses font l'objet d'une dépréciation comptabilisée pour la totalité du montant dû, à l'exception de quelques cas où le Groupe considère que le recouvrement reste possible.

Les dépréciations de créances commerciales ont évolué de la façon suivante au cours de l'exercice :

En milliers d'euros	2011	2010
Solde au 1 ^{er} janvier	4 404	3 993
Changement de périmètre	-	359
Dotations aux provisions	854	1 114
Reprise de provisions	(1 082)	(1 079)
Ecart de change	21	17
Solde au 31 décembre	4 197	4 404

ii. Autres créances

En milliers d'euros	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Fournisseurs	210	65
Etats et autres collectivités	24 738	17 357
Charges constatées d'avance	6 298	6 241
Indemnités d'assurance à recevoir	-	35 297
Autres	13 329	3 505
Total	44 575	62 465

Les 35,3 millions d'euros d'indemnités d'assurance à recevoir au 31 décembre 2010 ont été réglés au cours de l'exercice 2011.

P.4 Actifs à la juste valeur par résultat

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste « équivalents de trésorerie » correspond à des placements à court terme en certificats et comptes de dépôt et en fonds et Sicav monétaires (voir note V.5ii ci-dessous). En 2011 et 2010, la période d'indisponibilité de l'ensemble des titres et valeurs n'a pas excédé 3 mois.

En milliers d'euros	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Titres et valeurs en €	88 176	83 158
Titres et valeurs en £	170 069	212 459
Sous total : équivalents de trésorerie	258 245	295 617
Comptes courants bancaires et caisses	17 277	20 706
Total	275 522	316 323

Q. Capital social et Bons 2007

Q.1 Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et de soutenir le développement futur de l'activité. Le capital s'entend comme le capital social, les primes d'émission et les résultats non distribués. Le conseil d'administration veille au rendement des capitaux propres ainsi qu'au niveau des dividendes versés aux porteurs d'actions.

Le Groupe achète ses propres actions sur le marché. Le rythme de ces achats dépend des cours sur le marché. Ces opérations s'effectuent dans le cadre de programme de rachat d'actions dont le contrat de liquidité fait partie (voir note Q.2 ci-dessous).

Durant l'exercice, le Groupe n'a pas modifié sa politique en matière de gestion du capital.

Q.2 Capital social

En milliers d'euros

Au 1 ^{er} janvier 2010	477 063 229 actions ordinaires de 0,40 € et 1 action de préférence de 0,01 €	190 825
Annulation de l'action de préférence et conversion en action ordinaire	- 1 action de préférence de 0,01 € et +1 action ordinaire de 0,40 €	0
Remboursement des TSRA du 1 ^{er} janvier au 6 septembre 2010	3 723 278 actions ordinaires de 0,40 €	1 489
Remboursement des ORA I Tranche 3	52 974 440 actions ordinaires de 0,40 €	21 190
Remboursement des ORA I Tranche 2	234 actions ordinaires de 0,40 €	0
Fusion-absorption TNU PLC	450 000 actions ordinaires de 0,40€	180
Au 31 décembre 2010	534 211 182 actions ordinaires de 0,40 €	213 684
Actions de fidélités sur l'augmentation de capital 2008	2 396 905 actions ordinaires de 0,40 €	959
Annulation des actions auto-détenues	8 500 000 actions ordinaires de 0,40 €	(3 400)
Conversion des Bons 2007	32 464 042 actions ordinaires de 0,40 €	12 986
Au 31 décembre 2011	560 572 129 actions ordinaires de 0,40 €	224 229

Le 18 mars 2011, 2 396 905 actions ordinaires ont été émises et ont été attribuées en tant qu'actions de fidélité aux personnes ayant conservé jusqu'au 6 mars 2011 les actions souscrites dans le cadre de l'augmentation de capital 2008 comme indiqué dans la note d'opération publiée en avril 2008. Ces actions ont été libérées par prélèvement sur la réserve spéciale constituée à cet effet en 2008 (voir note R ci-dessous).

Au cours du deuxième semestre 2011, 954 809 654 Bons 2007 ont été exercés, soit une émission de 32 464 042 actions ordinaires GET SA (voir note Q.3 ci-dessous).

Au 31 décembre 2011, le capital social de GET SA est de 224 228 851,60 euros divisé en 560 572 129 actions ordinaires GET SA de 0,40 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Actions auto-détenues

Les mouvements relatifs aux actions auto-détenues pendant la période sont les suivants :

	Programme de rachat d'actions	Contrat de liquidité	Total
Au 1 ^{er} janvier 2011	14 496 608	236 356	14 732 964
Paiement de la rémunération complémentaire conditionnelle des TSRA	(3 925 338)	-	(3 925 338)
Annulation des actions auto-détenues	(8 500 000)	-	(8 500 000)
Programme de rachat d'actions	6 756 390	-	6 756 390
Achat / (vente) net au titre du contrat de liquidité	-	101 043	101 043
Au 31 décembre 2011	8 827 660	337 399	9 165 059

Les actions propres détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires et mis en œuvre par décision du conseil d'administration le 28 avril 2011 sont affectées à l'effet, notamment, de couvrir des plans d'options d'achat d'actions, dont la mise en place a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de 2010.

Au cours de l'exercice 2011, la rémunération complémentaire conditionnelle a été payée aux souscripteurs initiaux de TSRA selon les modalités décrites à la section 7.2 de la note d'opération du 20 février 2008. A ce titre, 3 925 338 actions ordinaires ont été attribuées le 15 mars 2011 en utilisant les actions auto détenues.

Le 4 avril 2011, le Groupe a procédé à l'annulation de 8,5 millions d'actions auto-détenues. Cette opération s'est traduite par :

- une diminution du capital social de 3 400 milliers d'euros,
- une diminution des primes d'émission de 40 811 milliers d'euros, et
- une augmentation de réserves consolidées de 44 211 milliers d'euros.

Dans le cadre du programme de rachat d'actions 2011, GET SA a maintenu le contrat de liquidité conclu le 18 mai 2010 avec Oddo Corporate Finance. Aux termes de ce contrat, conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des marchés financiers et approuvée par l'Autorité des marchés financiers par décision du 1^{er} octobre 2008, GET SA a donné mandat à Oddo Corporate Finance afin d'intervenir pour son compte sur le marché en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions de GET SA, d'une part, et d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, d'autre part. En date du 31 décembre 2011 les moyens suivants figuraient au solde du contrat de liquidité : 337 399 titres GET SA et 474 655,30 euros en espèces. Sur la base d'un cours de 5,26 euros par action, ce montant combiné représente 0,06 % du capital de GET SA en circulation au 31 décembre 2011. Par avenant en date du 11 janvier 2012, Oddo Corporate Finance et GET SA sont convenus d'augmenter les moyens affectés au contrat de liquidité de 700 000 euros et de les porter à 333 799 titres GET SA et 1 199 972,94 euros en espèces.

Q.3 Bons 2007

Caractéristiques

4 307 026 273 bons ont été émis par GET SA le 28 juin 2007, permettant de souscrire des actions ordinaires GET SA dans le cas où une augmentation de valeur serait constatée dans Groupe Eurotunnel. Les Bons 2007 ont été admis aux négociations sur le marché Euronext Paris le 2 juillet 2007. Les caractéristiques détaillées des Bons 2007 sont décrites au chapitre 3 de la note d'opération d'avril 2007. Le ratio d'exercice des Bons 2007 a été ajusté dans le cadre du regroupement des actions le 12 novembre 2007 et dans le cadre de l'augmentation de capital du 4 juin 2008. Les modalités d'ajustement du ratio d'exercice des Bons 2007 ont été publiées conformément à la note d'opération d'avril 2007.

Chaque bon permettait au porteur de souscrire un nombre d'actions GET SA sur la base d'un ratio d'exercice fixé en fonction :

- des sommes forfaitaires reçues ou économisées en dehors du cours normal des affaires entre le 23 mai 2006 et le 30 juin 2008 telles que définies dans la note 14.2 des comptes consolidés 2008 de GET SA figurant en annexe II du Document de Référence 2008 ;
- de la surperformance de l'EBITDA de référence incluant des paramètres non financiers (valeur ajoutée...).

De ce fait, lors de leur émission, les conditions d'exercice des Bons 2007 n'étaient pas totalement déterminées.

Traitement comptable

Dans les comptes consolidés de GET SA, les Bons 2007 ont été comptabilisés initialement en passifs financiers non dérivés pour leur valeur d'émission, c'est-à-dire une valeur nulle. En effet, le fait que le nombre d'actions que chaque bon devrait permettre de souscrire soit indéterminé à l'émission ne permettait pas de comptabiliser ces valeurs mobilières comme des instruments de capitaux propres. Les paramètres clés des Bons 2007 étant spécifiques à l'émetteur (c'est-à-dire issus de négociations avec des gouvernements, ainsi que de la surperformance de l'EBITDA de référence), ces Bons 2007 n'étaient pas des instruments dérivés. Enfin, le contexte de la restructuration financière et l'incertitude sur les conditions futures de l'exploitation du Groupe qui prévalaient à cette date ne permettaient pas une estimation fiable de la valeur des Bons 2007 à l'émission.

Le rapport de l'expert figurant au chapitre 23 du Document de Référence 2011 a confirmé l'atteinte des conditions maximales fixées, conduisant à un ratio d'exercice de 0,034 action GET SA pour chaque bon. Les Bons 2007

constituaient jusqu'au 31 décembre 2011 des instruments de capitaux propres au regard des normes IFRS. Ils ont été donc reclassés en capitaux propres pour leur valeur comptable d'origine, c'est-à-dire une valeur nulle.

Exercice des Bons 2007

Au 31 décembre 2010, 1 046 710 613 Bons 2007 restaient en circulation suite à l'offre publique d'échange simplifiée en 2009, donnant le droit à un maximum de 35 588 160 actions ordinaires de GET SA (hors ajustements pour rompus). Comme initialement prévu, la période d'exercice de ces Bons 2007 de six mois s'étendait du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011. Le ratio d'exercice était de 0,034 action ordinaire GET SA pour chaque bon exercé (soit un ratio inverse, arrondi, et hors traitement des rompus, de l'ordre de 29,41 bons à exercer pour une action ordinaire GET SA), le prix d'exercice étant égal à valeur nominale des actions ordinaires GET SA à émettre, soit 0,40 euro par action ordinaire GET SA reçue.

Au cours de cette période, 954 809 654 Bons 2007 ont été exercés. La période d'exercice étant achevée le 31 décembre 2011, le solde des Bons 2007 non convertis (soit 92 millions de bons) a été radié le 2 janvier 2012.

Cette opération s'est traduite par :

- l'émission de 32 464 042 actions ordinaires GET SA,
- une augmentation du capital social de 12 986 milliers d'euros, et
- une diminution des primes d'émission de 4 milliers d'euros.

R. Variation des capitaux propres

Dividende

Le 28 avril 2011, l'assemblée générale ordinaire de GET SA a voté le versement du dividende relatif à l'exercice 2010, d'un montant de 4 centimes d'euro par action. Ce dividende a été versé le 6 mai 2011 pour un montant total de 20,9 millions d'euros.

Réserve spéciale

En 2008, une réserve spéciale avait été constituée afin de permettre la libération des actions de fidélité à émettre au titre de l'augmentation de capital du 4 juin 2008. Suite à l'attribution de ces actions le 18 mars 2011 (voir note Q.1 ci-dessus), le solde de cette réserve a été annulé et intégré aux primes d'émission.

S. Paiements fondés sur des actions

S.1 Stock options

Programme d'options sur actions (régulé en instruments de capitaux propres)

L'assemblée générale des actionnaires du 26 mai 2010 a autorisé le conseil d'administration à attribuer, en une ou plusieurs fois, des options sur actions de la société aux salariés relevant du statut « cadres » et mandataires sociaux de la société GET SA et de ses filiales, pendant une période dont la durée a été fixée à trente-huit mois à compter de la date de ladite assemblée générale. Le nombre total des options ne pourra donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 3 900 000 actions d'une valeur nominale de 0,40 € chacune. Le conseil d'administration a affecté 3 900 000 actions détenues dans le cadre du programme de rachat au service de ces options. En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration a approuvé deux attributions d'options sur actions le 16 juillet 2010 et le 21 juillet 2011.

Caractéristiques et conditions des plans d'options sur actions

Les caractéristiques et conditions relatives aux attributions des options sur actions sont les suivantes :

Date d'attribution / principal personnel concerné	Nombres d'options attribuées	Conditions d'acquisition des droits	Durée d'acquisition des droits
Options attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 16 juillet 2010	1 164 000	Condition de présence jusqu'à la date d'exercice des options. Conditions de performance : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance sur performance financière du Groupe (distribution d'un dividende, EBITDA consolidé supérieur en 2010 et en 2011 à un plancher déterminé). Condition de marché : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance du cours de l'action de GET SA supérieure à la performance de l'indice SBF120.	4 ans
Options attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 21 juillet 2011	1 430 000	Condition de présence jusqu'à la date d'exercice des options. Conditions de performance : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance sur performance financière du Groupe (distribution d'un dividende, EBITDA consolidé supérieur en 2011 et en 2012 à un plancher déterminé). Condition de marché : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance du cours de l'action de GET SA supérieure à la performance de l'indice SBF120.	4 ans

Informations sur le plan d'options sur actions et sur les droits de remplacement

Le nombre et le prix d'exercice moyen pondéré des options sur actions sont les suivants :

	Prix moyen pondéré d'exercice (en euros)	Nombre d'options
En circulation au 1 ^{er} janvier 2011	6,42	1 112 000
Attribuées durant l'exercice	7,52	1 430 000
Renoncées durant l'exercice	6,73	(36 000)
Exercées durant l'exercice	-	-
Expirées durant l'exercice	-	-
En circulation au 31 décembre 2011	7,04	2 506 000
Exercable au 31 décembre 2011	-	-

Sur les 2 506 000 options en circulation au 31 décembre 2011, 1 086 000 sont exerçables à un prix de 6,42 € entre juillet 2014 et juillet 2020 et 1 420 000 sont exerçables à un prix de 7,52 € entre juillet 2015 et juillet 2021 sous réserve des conditions de performance.

Données utilisées pour évaluer les justes valeurs à la date d'attribution

La juste valeur en date d'attribution des droits attribués aux salariés au titre du plan d'achat d'actions a été calculée en appliquant le modèle binomial de Black & Scholes et l'approche Monte-Carlo. Les données utilisées pour évaluer les justes valeurs en date d'attribution des plans fondés sur des actions ont été les suivantes :

Juste valeur des options et hypothèses	Plan 2011	Plan 2010
Juste valeur de l'option en date d'attribution (€)	2,69	2,02
Cours de l'action en date d'attribution (€)	7,629	6,046
Prix d'exercice de l'option (€)	7,52	6,42
Volatilité attendue	36 %	40 %
Durée de vie de l'option	7 ans	7 ans
Nombre de bénéficiaires	56	57
Taux d'intérêt sans risque (basé sur les obligations d'Etat)	3,0 %	2,4 %

Les charges de personnel comptabilisées en 2011 au titre des options sur actions s'établissent à 897 milliers d'euros (2010 : 239 milliers d'euros).

S.2 Attribution gratuite des actions

Suite à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires et la mise en œuvre par décision du conseil d'administration le 28 avril 2011 d'un plan d'attribution gratuite d'actions, un total de 660 400 actions ordinaires GET SA a été attribué gratuitement au profit de l'ensemble des membres du personnel salarié du Groupe à l'exclusion des dirigeants et mandataires sociaux, à raison de 200 actions par salarié. L'acquisition définitive de ces actions est assortie de conditions de présence et d'inaccessibilité d'une période minimale de 4 ans.

Le nombre des actions gratuites sont les suivants :

	Nombre d'actions
En circulation au 1 ^{er} janvier 2011	–
Attribuées durant l'exercice	660 400
Renoncées durant l'exercice	(16 000)
Exercées durant l'exercice	–
Expirées durant l'exercice	–
En circulation au 31 décembre 2011	644 400
Exerçable au 31 décembre 2011	–

Une charge de 1 265 milliers d'euros a été comptabilisée dans les comptes de l'exercice 2011 au titre de ces actions gratuites.

Les données utilisées pour évaluer la juste valeur des actions gratuites ont été les suivantes :

Juste valeur des actions gratuites et hypothèses	Attribution 2011
Juste valeur moyenne des actions gratuites en date d'attribution (€)	6,62
Cours de l'action en date d'attribution (€)	7,232
Nombre de bénéficiaires	3 302
Taux d'intérêt sans risque (basé sur les obligations zéro coupon)	2,25 %

T. Avantages postérieurs à l'emploi

Les engagements de retraite provisionnés par le Groupe sont les suivantes :

En milliers d'euros	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Royaume-Uni : ESL	10 834	14 550
Royaume-Uni : GBRf	7 662	7 436
France	7 691	7 827
Total	26 187	29 813

T.1 Régimes à prestations définies au Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, GET SA administre trois régimes de retraite : « The Channel Tunnel Group Pension Fund » et « The Channel Tunnel Group Senior Executives Pension Fund » à prestations définies en faveur des salariés d'ESL, et le fonds de retraite de GBRf. Les caractéristiques des trois régimes sont semblables et les actifs y afférents sont détenus séparément des actifs de Groupe Eurotunnel par trois gestionnaires différents.

L'estimation de la valeur au 31 décembre 2011 des actifs des régimes et des engagements de GET SA a été effectuée par un actuair indépendant selon les recommandations de la norme IAS 19.

La valeur actuelle des actifs des régimes, dont la réalisation n'est pas prévue à court terme, peut subir des ajustements significatifs. La valeur actuelle des obligations des régimes, fondée sur des projections de flux de trésorerie à long terme, comporte par nature une incertitude inhérente à la méthode de calcul.

En milliers d'euros Au 31 décembre	ESL					GBRf	
	2011	2010	2009	2008	2007	2011	2010
Analyse des actifs de régimes							
Actions	116 550	108 254	79 977	63 606	102 775	24 010	22 306
Emprunts d'Etat	24 996	21 740	25 024	24 137	33 122	630	581
Obligations	21 097	25 439	24 986	6 884	9 447	-	-
Autres	445	1 205	2 148	8 917	6 757	174	116
Juste valeur des actifs des régimes	163 088	156 638	132 135	103 544	152 101	24 814	23 003
Valeur actualisée des passifs des régimes	198 451	176 343	181 815	118 582	168 643	31 197	29 393
Engagements de retraite	35 363	19 705	49 680	15 038	16 542	6 383	6 390
Part du déficit / surplus attribuée aux membres	-	-	-	-	-	(2 554)	(2 556)
Coût de services passés négatif non comptabilisé	12 736	13 387	-	-	-	-	-
Gains et (pertes) actuariels non comptabilisés	(37 265)	(18 542)	(38 295)	(4 909)	(6 113)	3 833	3 601
Engagements de retraite provisionnés (voir ci-dessous)	10 834	14 550	11 385	10 129	10 429	7 662	7 435

Hypothèses

Les principales hypothèses retenues dans les calculs actuariels sont les suivantes :

Au 31 décembre	ESL		GBRf	
	2011	2010	2011	2010
Taux de rendement attendu :				
Actions	7,8 %	8,1 %	7,7 %	8,1 %
Emprunts d'Etat	3,0 %	4,2 %	3,0 %	4,2 %
Obligations	4,2 %	4,9 %	–	–
Autres	2,9 %	4,3 %	3,0 %	4,3 %
Taux d'actualisation	5,0 %	5,5 %	5,0 %	5,5 %
Augmentation de la masse salariale annuelle moyenne	(*) N/A	5,0 %	3,3 %	3,7 %
Taux d'inflation	3,3 %	3,7 %	3,3 %	3,7 %
Augmentation des pensions de retraites	3,3 %	3,7 %	2,3 %	3,1 %

* Suite aux modifications du régime de retraite en 2010 (voir ci-après) l'hypothèse d'augmentation de la masse salariale annuelle moyenne ne rentre plus dans le calcul actuariel.

Variations de la valeur actualisée des engagements de retraite	ESL		GBRf	
	2011	2010	2011	2010
En milliers d'euros				
Valeur actualisée au 1 ^{er} janvier	176 343	181 815	29 393	–
Valeur d'entrée dans le périmètre	–	–	–	32 158
Coût des services rendus au cours de l'exercice	3 001	3 189	2 795	1 520
Coût financier	9 503	9 966	1 725	1 052
Versements aux régimes : salariés	2 022	2 156	949	468
Coût des services passés négatif non comptabilisé	–	(13 454)	–	–
Versements aux retraités et réduction	(3 157)	(2 610)	(957)	(117)
Ecart actuariel sur les engagements de retraite	4 679	(10 565)	(3 672)	(5 377)
Ajustement de taux de change	6 060	5 846	964	(311)
Valeur actualisée au 31 décembre	198 451	176 343	31 197	29 393

Variations de la juste valeur des actifs des régimes	ESL		GBRf	
	2011	2010	2011	2010
En milliers d'euros				
Juste valeur des actifs au 1 ^{er} janvier	156 638	132 135	23 003	–
Valeur d'entrée dans le périmètre	–	–	–	20 187
Versements aux régimes : employeur	5 081	2 954	1 605	701
Versements aux régimes : salariés	2 022	2 156	949	468
Versements aux retraités	(3 157)	(2 610)	(957)	(117)
Taux de rendement attendu	11 041	9 352	1 131	585
Ecart actuariel sur les actifs des régimes	(13 379)	8 579	(1 634)	1 403
Ajustement de taux de change	4 842	4 072	717	(224)
Valeur des actifs au 31 décembre	163 088	156 638	24 814	23 003

Variations de la provision pour engagements de retraite au bilan	ESL		GBRf	
	2011	2010	2011	2010
En milliers d'euros				
Provision au 1 ^{er} janvier	14 550	11 385	7 435	–
Valeur d'entrée dans le périmètre	–	–	–	7 159
Versement aux régimes employeur	(5 081)	(2 954)	(1 605)	(701)
Gains/(pertes) actuariels non comptabilisés	–	–	186	–
(Produit)/charges d'engagement de retraite de l'exercice	1 092	5 776	1 409	1 052
Ajustement de taux de change	273	343	237	(75)
Provision au 31 décembre	10 834	14 550	7 662	7 435

Charges d'engagements de retraite de l'exercice	ESL		GBRf	
	2011	2010	2011	2010
En milliers d'euros				
Coût des services rendus	3 071	3 196	1 700	936
Coût financier	9 503	9 966	1 035	701
Rendement attendu des actifs des régimes	(11 041)	(9 352)	(1 131)	(585)
Effet du plafonnement des actifs	832	633	–	–
Perte / (profit) actuariel comptabilisé	(453)	(428)	–	–
Amortissement d'écart actuariel	267	1 761	–	–
Coût des services passés négatif non comptabilisé (voir ci-dessous)	(1 017)	–	(195)	–
Total	1 162	5 776	1 409	1 052

Les coûts relatifs aux engagements de retraite sont présentés dans le poste « Charges de personnel » du compte de résultat.

En avril 2010, le Groupe a négocié avec les salariés britanniques concernés du Groupe une modification des modalités de prestations du principal régime de retraite, « The Channel Tunnel Group Pension Fund », conduisant ainsi à une diminution de la valeur actualisée des passifs de ce régime de retraite de 13,5 millions d'euros. En contrepartie, le Groupe a introduit un régime additionnel à cotisations définies au bénéfice des salariés concernés. La diminution de la valeur actualisée des passifs du régime à prestations définies est traitée en coût des services passés négatif non comptabilisé et est reprise en résultat sur la durée résiduelle de présence des salariés bénéficiaires. Un produit de 1 018 milliers d'euros a été comptabilisé en compte de résultat au titre du coût des services passés négatif non comptabilisé.

Conformément à la méthode du corridor, une charge de 267 milliers d'euros a été enregistrée au compte de résultat de l'exercice 2011, (2010 : 1 761 milliers d'euros) correspondant à l'amortissement des écarts actuariels cumulés et non comptabilisés à la fin de l'exercice précédent.

T.2 Régime à contributions définies au Royaume-Uni

Depuis le 1^{er} octobre 2006, un régime de retraite à contributions définies (« Eurotunnel Defined Contribution Pension Scheme ») est ouvert aux nouveaux employés d'ESL. La charge comptabilisée en 2011 relative à ce régime était de 215 milliers d'euros (2010 : 199 milliers d'euros).

T.3 Régime à prestations définies en France

En France, conformément aux engagements contractuels, les salariés perçoivent une indemnité lors de leur départ en retraite. Ces engagements couvrent à la fois les entités de la Liaison Fixe et Europorte.

En milliers d'euros	2011	2010
Provision pour engagements d'indemnités de départ en retraite	7 691	7 827
Coûts relatifs aux engagements de retraite présentés dans le poste « Charges de personnel » du compte de résultat :		
Coût des services rendus	453	445
Coût financier	199	242
Amortissement de l'écart actuariel	(121)	(53)
Total charges d'engagements de retraite de l'exercice	531	634

Le montant des gains actuariels non comptabilisés au 31 décembre 2011 s'élève à 2 millions d'euros.

Les principales hypothèses retenues dans les calculs actuariels sont les suivantes :

	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Taux d'actualisation	4,30 %	3,55 %
Augmentation de la masse salariale annuelle moyenne	0,10 %	1,1 %
Taux d'inflation	2,10 %	1,0 %

U. Dettes financières

L'évolution des dettes financières pendant l'exercice se présente comme suit :

En milliers d'euros	31 décembre 2010 publié	31 décembre 2010 recalculé(*)	Intérêts et indexation	31 décembre 2011
Emprunt à Long Terme	3 753 824	3 808 713	62 909	3 871 622
Total emprunts non courants	3 753 824	3 808 713	62 909	3 871 622
Intérêts courus sur l'Emprunt à Long Terme	4 815	4 884	243	5 127
Total emprunts courants	4 815	4 884	243	5 127
Total	3 758 639	3 813 597	63 152	3 876 749

* Les emprunts au 31 décembre 2010 (calculés au taux de change de 1 £=1,162 €) ont été recalculés au taux de change du 31 décembre 2011 (soit 1 £=1,197 €) pour faciliter la comparaison.

U.1 Description des emprunts

i. Emprunt à Long Terme

Les crédits à long terme mis en place le 28 juin 2007 au titre de l'Emprunt à Long Terme se répartissent de la manière suivante :

En millions	Devise	Montant nominal en devise	Montant en euro ^(**)	Taux intérêt effectif	Taux intérêt contractuel
Tranche A ₁ ^(*)	GBP	750	898	9,97 %	3,49 %
Tranche A ₂ ^(*)	EUR	367	367	6,64 %	3,98 %
Tranche B ₁	GBP	400	479	6,64 %	6,63 %
Tranche B ₂	EUR	645	645	6,23 %	6,18 %
Tranche C ₁	GBP	350	419	^(***) 2,49 %	LIBOR +1,39 %
Tranche C ₂	EUR	953	953	^(***) 2,96 %	EURIBOR +1,39 %
Total Emprunt à Long Terme			3 761	5,83 %	

* Indexée de l'inflation (voir notes a) et b) ci-dessous).

** Montant nominal hors impact taux d'intérêt effectif et indexation d'inflation et au taux de change du 31 décembre 2011 (soit 1 £=1,197 €).

*** Hors couverture et hors marge additionnelle. Le taux d'intérêt effectif avec couverture des tranches C₁ et C₂ sur l'exercice 2011 était de 6,62 % et de 6,28 % respectivement.

Les coûts de transactions retenus dans la détermination du taux d'intérêt effectif correspondent aux frais d'émission de l'Emprunt à Long Terme, pour un montant de 69 millions d'euros (soit 1,6 % du montant nominal). Ces frais regroupent principalement les coûts relatifs au financement, et aux divers frais juridiques et bancaires.

a) Tranche A₁

Le crédit tranche A₁, d'un montant en principal de 750 millions de livres sterling, porte intérêt à un taux fixe jusqu'à sa date d'échéance, de 3,49 %, et est indexé sur l'indice d'inflation britannique UK All Items Retail Price Index publié par le United Kingdom Office for National Statistics. Le remboursement du crédit débutera le 20 juin 2018 pour s'achever le 20 juin 2042. Chaque remboursement du capital et paiement d'intérêt auront lieu semestriellement au 20 juin et au 20 décembre de chaque année.

b) Tranche A₂

Le crédit tranche A₂, d'un montant de 367 millions d'euros, porte intérêt à un taux fixe jusqu'à sa date d'échéance de 3,98 %, et est indexé sur l'indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques. Le remboursement du crédit débutera le 20 juin 2018 pour s'achever le 20 juin 2041. Chaque remboursement du capital et paiement d'intérêt auront lieu semestriellement au 20 juin et au 20 décembre de chaque année.

c) Tranche B₁

Le crédit tranche B₁, d'un montant de 400 millions de livres sterling, porte intérêt à un taux fixe, jusqu'à sa date d'échéance, de 6,63 %. Le remboursement du crédit débutera le 20 juin 2013 pour s'achever le 20 juin 2046. Chaque remboursement du capital et paiement d'intérêt auront lieu semestriellement au 20 juin et au 20 décembre de chaque année.

d) Tranche B₂

Le crédit tranche B₂, d'un montant de 645 millions d'euros, porte intérêt à un taux fixe, jusqu'à sa date d'échéance, de 6,18 %. Le remboursement du crédit débutera le 20 juin 2013 pour s'achever le 20 juin 2041. Chaque remboursement du capital et paiement d'intérêt auront lieu semestriellement au 20 juin et au 20 décembre de chaque année.

e) Tranche C₁

Le crédit tranche C₁, d'un montant de 350 millions de livres sterling, porte intérêt à un taux variable (LIBOR) majoré de 1,39 %, qui est entièrement couvert par un swap au titre duquel Eurotunnel paye un taux fixe de 5,2135 % et reçoit un taux variable (LIBOR). Le remboursement du crédit débutera le 20 juin 2046 pour s'achever le 20 juin 2050. Chaque remboursement du capital et paiement d'intérêt auront lieu semestriellement au 20 juin et au 20 décembre de chaque année.

f) Tranche C₂

Le crédit tranche C₂, d'un montant de 953 millions d'euros, portant intérêt à un taux variable (EURIBOR) majoré de 1,39 % qui est entièrement couvert par un swap au titre duquel Eurotunnel paye un taux fixe de 4,853 % et reçoit un taux variable (EURIBOR). Le remboursement du crédit débutera le 20 juin 2041 pour s'achever le 20 juin 2050. Chaque remboursement du capital et paiement d'intérêt auront lieu semestriellement au 20 juin et au 20 décembre de chaque année.

A partir de juin 2012, une marge additionnelle de 2 % sera applicable sur leur montant nominal respectif des Tranches C₁ et C₂ (voir note V.2 ci-dessous). L'impact financier sur les flux de trésorerie liés au service de la dette est estimé à 27 millions d'euros en année pleine.

Engagements et restrictions au titre de l'Emprunt à Long Terme

L'Emprunt à Long Terme prévoit différents engagements et restrictions classiques pour un crédit de cette nature, à savoir des restrictions relatives à la création ou au maintien de sûretés sur les actifs de Groupe Eurotunnel, à la cession des actifs de Groupe Eurotunnel, à l'acquisition par Groupe Eurotunnel de nouveaux actifs, à l'octroi de prêts, de sûretés ou de garanties au profit de tierces parties ou au respect de deux ratios financiers, dont un seul est susceptible de constituer un cas de défaut (voir le paragraphe « Cas de défaut et exigibilité anticipée » ci-dessous).

Le deuxième ratio, est le ratio du flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles sur le coût total du service synthétique de la dette résultant de l'Emprunt à Long Terme. GET SA est tenu d'assurer qu'à chaque date semestrielle de test postérieure au 31 décembre 2007, ce ratio n'est pas inférieur à 1,25, ledit ratio étant calculé en tenant compte d'un amortissement théorique de l'Emprunt à Long Terme et par référence à la période des douze mois précédant la date de test. Le non-respect de ce ratio à une date de test semestrielle ne constituerait pas un cas de défaut mais entraîne des restrictions sur l'utilisation de la trésorerie excédentaire disponible du Groupe à la date du prochain paiement d'intérêts au titre de l'Emprunt à Long Terme, et ceci jusqu'à ce que cet engagement financier soit de nouveau respecté. Ces restrictions concernent notamment la capacité de Groupe Eurotunnel de distribuer des dividendes et de financer certaines activités de développement. Le non-respect de cet engagement financier à trois dates de test semestrielles consécutives entraîne le déclenchement de la clause de remboursement anticipé obligatoire aux termes de laquelle la trésorerie excédentaire disponible du Groupe doit servir au remboursement anticipé de l'Emprunt à Long Terme jusqu'à ce que le ratio soit à nouveau respecté.

Remboursement anticipé des crédits à long terme

Selon la clause 7.2 des accords de crédits, le remboursement anticipé des crédits à long terme est prévu selon certaines modalités pour des montants minimum de 5 millions de livres ou 7,5 millions d'euros, sans pénalités et moyennant le paiement des primes de remboursement anticipé à des conditions de marché.

Garanties et sûretés attachées à l'Emprunt à Long Terme

Garanties :

Au titre de l'Accord Inter-crédanciers, les principales sociétés du Groupe garantissent solidairement les obligations de FM et CTG, en leur qualité d'emprunteur de l'Emprunt à Long Terme à l'égard des prêteurs initiaux, des arrangeurs, des Agents et des contreparties de couverture de l'Emprunt à Long Terme.

Sûretés de droit français consenties par Groupe Eurotunnel :

- (i) cessions de créances professionnelles à titre de garanties au titre desquelles, d'une part, FM cède ses créances commerciales à l'encontre des transporteurs fret et des autocaristes et, d'autre part, les sociétés membres de Groupe Eurotunnel cèdent certaines créances résultant de contrats accessoires à l'exploitation du Tunnel, telles les créances résultant de la Convention d'Utilisation et des polices d'assurance ;
- (ii) hypothèques non enregistrées portant sur les principaux actifs immobiliers appartenant aux sociétés membres de Groupe Eurotunnel et non affectés de projets de développement à court ou moyen terme ;
- (iii) gage sans dépossession du matériel roulant ;
- (iv) nantissement de l'intégralité des comptes bancaires ouverts en France au nom des emprunteurs et garants de l'Emprunt à Long Terme ;
- (v) nantissement des actions ou parts des sociétés membres de Groupe Eurotunnel (à l'exception des actions d'Europorte SAS et de ses filiales) détenues par les emprunteurs et garants de l'Emprunt à Long Terme ; et
- (vi) nantissement des principales marques de Groupe Eurotunnel.

Sûretés de droit anglais consenties par Groupe Eurotunnel :

Les principales sociétés du Groupe consentent chacune une sûreté grevant l'ensemble de leurs biens existant à la date de la conclusion de l'Emprunt à Long Terme et de leurs biens futurs ainsi que certains droits contractuels.

Sûretés portant sur les autres actifs de Groupe Eurotunnel :

Toutes les actions des sociétés membres de Groupe Eurotunnel qui ne sont pas grevées par les sûretés décrites ci-dessus (à l'exception des actions d'Europorte SAS et de ses filiales) sont nanties pour sûreté des obligations des emprunteurs au titre de l'Emprunt à Long Terme et des garants au titre de l'Accord Inter-créanciers.

Cas de défaut et exigibilité anticipée

L'Emprunt à Long Terme comporte différents cas de défaut dont la survenance, après écoulement d'un délai dans certains cas, permet aux prêteurs de prononcer l'exigibilité anticipée des Crédits à Long Terme, de réaliser les sûretés ou de demander la mise en œuvre de la faculté de substitution dans les conditions prévues dans le Contrat de Concession.

Ces cas de défaut couvrent notamment :

- tout défaut de paiement au titre de l'Emprunt à Long Terme ;
- un manquement à l'une des stipulations de l'Emprunt à Long Terme, de l'Accord Inter-créanciers ou des documents y afférents. Ces stipulations imposent notamment des limitations relatives à l'endettement, aux acquisitions, ventes et autres transferts, aux fusions, aux prêts, garanties et à l'octroi de nouvelles sûretés par les sociétés membres de Groupe Eurotunnel et incluent en particulier :
 - (i) un engagement financier au titre duquel GET SA est tenu d'assurer qu'à chaque date semestrielle de test postérieure au 31 décembre 2007, le ratio du flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles sur le coût total du service de la dette résultant des Crédits à Long Terme n'est pas inférieur à 1,20 jusqu'au 28 juin 2012 et ensuite à 1,10, ledit ratio étant calculé par référence à la période des douze mois précédant la date de test ; et
 - (ii) certains engagements liés au traitement fiscal de Groupe Eurotunnel et dont le non-respect est raisonnablement susceptible d'affecter substantiellement la situation financière de FM, CTG ou de Groupe Eurotunnel ;
- une déclaration ou affirmation faite ou réputée l'être par un emprunteur ou un garant au titre de l'Emprunt à Long Terme, ou tout autre document de financement y afférent ou tout autre document remis par ou pour le compte d'un emprunteur ou un garant au titre desdits documents de financement (qui contiennent des déclarations et des affirmations usuelles pour ce type de financement), qui s'avère avoir été erronée ou trompeuse au moment où elle a été faite ou réputée l'avoir été ;

- la survenance d'un défaut croisé au titre de tout autre endettement (supérieur à un certain montant) de l'une quelconque des sociétés membres de Groupe Eurotunnel (à l'exception de Groupe Eurotunnel SA) ;
- la cessation des paiements, l'insolvabilité ou l'ouverture d'une procédure collective relative à l'un quelconque des emprunteurs ou garants au titre de l'Emprunt à Long Terme ;
- l'illégalité ou l'invalidité de l'Emprunt à Long Terme, des sûretés y afférentes ou de la subordination créée au titre de l'Accord Inter-créanciers ;
- l'impossibilité définitive d'exploiter le Tunnel, la destruction du Tunnel ou la cessation d'une partie substantielle de ses activités par un emprunteur ou un garant ;
- un garant cesse d'être une filiale à 100 % de Groupe Eurotunnel SA ;
- une action ou une omission de la France ou du Royaume-Uni de nature à rendre un emprunteur ou un garant au titre de l'Emprunt à Long Terme incapable de remplir ses obligations au titre de l'Emprunt à Long Terme et des documents y afférents ; et
- la survenance d'un litige (ou d'une procédure similaire) à l'encontre d'une société membre de Groupe Eurotunnel ou de ses actifs, dont l'issue est raisonnablement susceptible d'être défavorable à cette société et d'affecter substantiellement la situation financière de FM, CTG ou Groupe Eurotunnel.

L'Emprunt à Long Terme comporte également d'autres cas de défaut usuels pour ce type de financement.

Le ratio de couverture du service de la dette et le ratio de couverture synthétique du service de la dette de Groupe Eurotunnel SA au 31 décembre 2011 sont respectivement de 1,72 et de 1,52. Ainsi, Groupe Eurotunnel respecte ses engagements financiers au 31 décembre 2011.

U.2 Instruments de couverture

Groupe Eurotunnel a mis en place des instruments de couverture de sa dette variable (tranches C₁ et C₂) sous forme de swap de même durée et de même valeur (soit EURIBOR contre taux fixe de 4,85 % et LIBOR contre taux fixe de 5,2 %). Aucune prime n'a été versée pour obtenir cette couverture. Le montant nominal de couverture des swaps est de 953 millions d'euros et de 350 millions de livres.

En 2011, ces instruments dérivés ont généré une charge de 48 millions d'euros enregistrée au compte de résultat (2010 : une charge de 54 millions d'euros).

En conformité avec IAS 39, ces instruments financiers dérivés sont évalués au bilan à leur juste valeur :

En milliers d'euros	Valeurs de marché des instruments de couverture de taux		(*) Variations de la valeur de marché
	31 décembre 2011	31 décembre 2010	
Contrats libellés en euros	Passif de 516 568	Passif de 284 864	(231 704)
Contrats libellés en livres	Passif de 211 346	Passif de 107 407	(103 939)
Total	Passif de 727 914	Passif de 392 271	(335 643)

* Enregistrées directement en capitaux propres.

Les tableaux en note V.2 ci-dessous indiquent les bandes de maturité pour lesquelles les flux couverts sont attendus et celles au cours desquelles le montant différé en capitaux propres va impacter le compte de résultat.

V. Risques financiers

V.1 Risque de change

La moitié environ du chiffre d'affaires de Groupe Eurotunnel est perçue en livres sterling, alors qu'une proportion plus importante de ses dépenses tant d'exploitation que d'investissement est due en euros. L'Emprunt à Long Terme est libellé en livres sterling à hauteur de 1,5 milliard et en euros à hauteur de 1,965 milliard. Tous les instruments financiers externes sont libellés en euros ou en livres sterling. En conséquence, aucun gain ni aucune perte de change ne peut survenir de la réévaluation des instruments financiers externes. Le risque de change résiduel porte sur la réévaluation des comptes courants intragroupe, dont la valeur résiduelle au 31 décembre 2011 est de 24 millions d'euros ; l'impact d'une variation de 10 % de la parité entre l'euro et la livre sterling serait un gain ou une perte de change comptable de l'ordre de 2,4 millions d'euros.

Groupe Eurotunnel s'emploie dans toute la mesure du possible à améliorer la correspondance entre les devises dans lesquelles sont libellés son chiffre d'affaires et ses charges et a eu et aura recours à des opérations de couverture en devises afin d'assurer la gestion de ce risque. Groupe Eurotunnel SA présente ses comptes consolidés en euros. Les fluctuations de valeur de la livre sterling par rapport à l'euro ont un impact sur la valeur en euros du chiffre d'affaires, des coûts, des charges et produits financiers, ainsi que des éléments actif et passif publiés par Groupe Eurotunnel. A titre illustratif et toute chose égale par ailleurs et sur la base des informations comptables au 31 décembre 2011, le tableau ci-dessous présente l'impact d'une variation de plus ou moins 10 % du taux de change sur les principaux indicateurs financiers.

En millions d'euros				
Variation de taux de change	Taux 2011	Publié	+10 %	- 10 %
Chiffre d'affaires	1,148	845	886	807
Marge d'exploitation (EBITDA)	1,148	403	427	381
Résultat net avant impôt : profit / (perte)	1,148	11	22	2
Capitaux propres avant impôts	1,197	2 400	2 222	2 578

V.2 Risque de liquidité

Les flux de trésorerie contractuels prennent en compte les effets de la mise en place de la restructuration financière en 2007 et confirment qu'Eurotunnel est en mesure de faire face à son risque de liquidité.

Les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers s'analysent comme suit (y compris les paiements d'intérêts et hors impact des accords de compensation) :

Au 31 décembre 2011

En millions	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	12 mois ou moins	1-5 ans	5-10 ans	10-20 ans	20-30 ans	30-40 ans
Passifs financiers non dérivés								
Prêts bancaires garantis libellés en £ :								
Tranche A ₁ - £ ^(*)	857	(2 379)	(31)	(135)	(292)	(766)	(1 089)	(66)
Tranche B ₁ - £	394	(1 071)	(27)	(162)	(125)	(232)	(228)	(297)
Tranche C ₁ - £ ^(**)	345	(1 294)	(15)	(79)	(133)	(266)	(266)	(535)
Total en £	1 596	(4 744)	(73)	(376)	(550)	(1 264)	(1 583)	(898)
Prêts bancaires garantis libellés en € :								
Tranche A ₂ - € ^(*)	388	(947)	(16)	(67)	(135)	(339)	(390)	-
Tranche B ₂ - €	636	(1 363)	(40)	(226)	(237)	(463)	(397)	-
Tranche C ₂ - € ^(**)	938	(3 310)	(45)	(218)	(354)	(708)	(805)	(1 180)
Total en €	1 962	(5 620)	(101)	(511)	(726)	(1 510)	(1 592)	(1 180)
Total passifs financiers non dérivés exprimé en €	3 872	(11 299)	(188)	(961)	(1 384)	(3 023)	(3 489)	(2 254)
Passifs financiers dérivés								
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en £								
	177	(168)	(15)	(41)	(17)	(35)	(35)	(25)
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en €								
	517	(375)	(34)	(98)	(41)	(82)	(82)	(38)
Flux de trésorerie net de couverture exprimé en €	4 600	(11 877)	(240)	(1 109)	(1 446)	(3 147)	(3 613)	(2 322)
Dettes fournisseurs et autres crédateurs libellés en £								
	34	(34)	(34)	-	-	-	-	-
Dettes fournisseurs et autres crédateurs libellés en €								
	125	(125)	(125)	-	-	-	-	-

* Les tranches A₁ et A₂ étant indexées sur l'inflation, elles sont présentées dans le tableau de liquidité sur la base des hypothèses budgétaires moyen et long terme du Groupe.

** Les tranches C₁ et C₂ étant à taux variable, elles sont présentées dans le tableau de liquidité sur la base d'un taux d'intérêt à long terme retenu à la date d'arrêt.

Le Groupe intègre la marge additionnelle de 2 % sur les tranches C₁ et C₂ à partir de juillet 2012. L'impact financier sur les flux de trésorerie liés aux activités de financement est d'environ 27 millions d'euros en année pleine, partiellement compensé par l'intérêt à percevoir sur les obligations à taux variable achetées en 2011 à hauteur de 3 millions d'euros (voir notes A.2 et P.2 ci-dessus).

Au 31 décembre 2010

En millions	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	12 mois ou moins	1-5 ans	5-10 ans	10-20 ans	20-30 ans	30-40 ans
Passifs financiers non dérivés								
Prêts bancaires garantis libellés en £ :								
Tranche A ₁ – £ ^(*)	813	(2 489)	(30)	(133)	(266)	(759)	(1 096)	(205)
Tranche B ₁ – £	394	(1 098)	(27)	(150)	(140)	(233)	(229)	(319)
Tranche C ₁ – £ ^(**)	344	(1 285)	(10)	(84)	(128)	(255)	(255)	(553)
Total en £	1 551	(4 872)	(67)	(367)	(534)	(1 247)	(1 580)	(1 077)
Prêts bancaires garantis libellés en € :								
Tranche A ₂ – € ^(*)	379	(1 023)	(16)	(67)	(127)	(348)	(459)	(6)
Tranche B ₂ – €	635	(1 403)	(40)	(211)	(245)	(463)	(439)	(5)
Tranche C ₂ – € ^(**)	938	(3 845)	(41)	(307)	(416)	(832)	(832)	(1 417)
Total en €	1 952	(6 271)	(97)	(585)	(788)	(1 643)	(1 730)	(1 428)
Total passifs financiers non dérivés exprimé en €	3 754	(11 933)	(175)	(1 012)	(1 407)	(3 092)	(3 566)	(2 681)
Passifs financiers dérivés								
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en £								
	92	58	(12)	(7)	12	24	24	19
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en €								
	285	776	(18)	70	118	237	237	132
Flux de trésorerie net de couverture exprimé en €	4 146	(11 090)	(208)	(952)	(1 275)	(2 827)	(3 301)	(2 527)
Dettes fournisseurs et autres crédoiteurs libellés en £								
	40	(40)	(40)	–	–	–	–	–
Dettes fournisseurs et autres crédoiteurs libellés en €								
	110	(110)	(110)	–	–	–	–	–

* Les tranches A₁ et A₂ étant indexées sur l'inflation, elles sont présentées dans le tableau de liquidité sur la base des hypothèses budgétaires moyen et long terme du Groupe.

** Les tranches C₁ et C₂ étant à taux variable, elles sont présentées dans le tableau de liquidité sur la base d'un taux d'intérêt à long terme retenu à la date d'arrêté et hors marge additionnelle.

Par ailleurs, les accords de crédit permettent, sous réserve que le ratio de couverture du service de la dette ne soit pas inférieur à 1,25, de souscrire (i) un crédit renouvelable d'un montant maximum de 75 millions d'euros, et (ii) un crédit structurellement subordonné d'un montant maximum de 225 millions de livres sterling (ou son équivalent en euros).

V.3 Risque de taux d'intérêt

Le risque d'évolution défavorable de taux pendant la durée de l'Emprunt à Long Terme est couvert par le fait que les deux tranches B₁ et B₂ sont à taux fixe, les deux tranches A₁ et A₂ qui sont indexées sur l'inflation sont à taux fixe, et les deux dernières tranches C₁ et C₂ sont à taux variable et font l'objet d'une couverture taux fixe contre taux variable. Les créances et dettes à court terme ne sont pas exposées au risque de taux d'intérêt.

Les flux contractuels associés aux swaps de taux sont payés de façon simultanée aux flux contractuels des emprunts à taux variables et le montant différé en capitaux propres est reconnu en résultat sur la période où le flux d'intérêt de la dette impacte le résultat.

Une variation de +0,5 % de l'évolution des taux conduirait à une variation de la part inscrite en capitaux propres relative aux instruments dérivés de 189 millions d'euros. Une variation de –0,5 % de l'évolution des taux conduirait à une variation de la part inscrite en capitaux propres relative aux instruments dérivés de 218 millions d'euros.

Les obligations comptabilisées en autres actifs financiers sont à taux variable et une variation de +/-0,5 % de l'évolution des taux conduirait à une variation de 0,75 millions d'euros des produits financiers au compte de résultat.

V.4 Risque d'inflation

Le risque lié à l'évolution du taux d'inflation porte à la fois sur les intérêts et les remboursements du principal des deux tranches indexées (A₁ et A₂). A titre illustratif, une variation de 1 % du taux d'inflation aurait un impact sur le montant du principal des tranches A₁ et A₂ de 12 millions d'euros.

V.5 Risques de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

i. Créances clients

L'exposition du Groupe au risque de crédit provenant des créances commerciales relève principalement du secteur des sociétés de transport routier.

Le Groupe applique une politique de crédit qui prévoit que chaque nouveau client fasse l'objet d'une analyse de solvabilité avant qu'il puisse bénéficier des conditions de crédit standard du Groupe. L'exposition au risque de crédit sur les clients en compte est gérée à travers un suivi permanent de l'évolution de leur situation financière et de leur encours par rapport aux limites de crédit et aux conditions de paiement qui leur ont été accordées.

ii. Placements

Le Groupe limite son exposition au risque de crédit en n'investissant que (i) dans des dépôts à terme et des certificats de dépôt d'une durée maximale de 6 mois avec des contreparties ayant une notation d'au moins P-1 de Moody, (ii) dans des fonds et SICAV monétaires ayant une notation d'au moins Aaa de Moodys ou AAA de S&P.

Les montants investis par le Groupe dans un fonds ou une SICAV monétaire ne peuvent pas représenter plus de 120 millions d'euros par fonds ou SICAV en euros ou 100 millions de livres sterling par fonds ou SICAV en livres sterling. Les investissements dans des dépôts à terme ou des certificats de dépôt avec un même groupe bancaire ne peuvent pas excéder 78 millions d'euros en France ou 65 millions de livres au Royaume-Uni.

iii. Exposition au risque de crédit

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit. L'exposition maximale au risque de crédit à la date de clôture est la suivante :

En milliers d'euros	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Actifs financiers disponibles à la vente	131 936	5
Créances commerciales	105 960	80 438
Trésorerie et équivalents de trésorerie	275 522	316 323
Total	513 418	396 766

Au 31 décembre 2011, les actifs financiers disponibles à la vente intègrent les obligations à taux variables (voir note P.2 ci-dessus).

Au 31 décembre 2011, le Groupe détenait en couverture du risque crédit des garanties à hauteur de 0,5 million d'euros (31 décembre 2010 : 0,6 million d'euros) relatives aux créances commerciales.

W. Juste valeur des actifs et passifs financiers

W.1 Hiérarchie de juste valeur

Le tableau ci-après analyse les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur, selon leur méthode d'évaluation. Les différents niveaux sont définis à la note B.4 ci-dessus. Pour mémoire, la dette financière comptabilisée au coût amorti n'est pas reprise dans le tableau ci-dessous.

En millions d'euros	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs				
Au 31 décembre 2011 :				
Autres actifs financiers			132	132
Trésorerie et équivalents de trésorerie	275	–	–	275
Au 31 décembre 2010 :				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	316	–	–	316
Passifs				
Au 31 décembre 2011 :				
Swaps de taux d'intérêts utilisés comme couverture	–	728	–	728
Au 31 décembre 2010 :				
Swaps de taux d'intérêts utilisés comme couverture	–	392	–	392

W.2 Juste valeur de la dette financière

Le 28 juin 2007, Eurotunnel a souscrit un emprunt à long terme de 3 761 millions d'euros (valeur nominale au taux de clôture au 31 décembre 2011), auprès d'un pool bancaire constitué de Goldman Sachs International et Deutsche Bank AG, pour une marge (« spread ») de 139 points de base. Cette dette financière est comptabilisée au coût amorti.

L'Emprunt à Long Terme ne fait pas l'objet de cotation ni de transaction sur des marchés financiers actifs et il est particulièrement difficile d'identifier des équivalents de marché observables, compte tenu des spécificités et des caractéristiques de la dette de Groupe Eurotunnel, fondées notamment sur une maturité de 30 à 40 ans (voir note V.2 ci-dessus).

Le Groupe considère que la juste valeur de l'Emprunt à Long Terme est proche de sa valeur comptable au 31 décembre 2011.

Les opérations d'achat d'obligations à taux variable émises par CLEF (voir note A.2 ci-dessus), effectuées à travers des transactions de gré à gré en l'absence de marché actif observable sur ces instruments, sont considérées comme non-représentatives d'un marché.

A titre illustratif, si le taux (marge comprise) au 31 décembre 2011 était supérieur de 100 points de base à celui obtenu au 28 juin 2007, la juste valeur de l'Emprunt à Long Terme serait inférieure d'environ 810 millions d'euros à la valeur de cet emprunt au coût amorti.

X. Litiges non-provisionnés

Les jugements du 2 août 2006 par lesquels le Tribunal de commerce de Paris a ouvert des procédures de sauvegarde au bénéfice des sociétés TNU PLC, Eurotunnel Services Limited, Eurotunnel Plus Limited, Eurotunnel Finance Limited et CTG, ont fait l'objet d'une tierce opposition émanant des sociétés Elliot. Ces tierces oppositions ont été déclarées mal fondées par cinq jugements du Tribunal de commerce de Paris en date du 15 janvier 2007. L'appel de cette première série de décisions formulé par les sociétés Elliot a été rejeté par cinq arrêts de la Cour d'appel de Paris en date du 29 novembre 2007 (voir paragraphe 20.8.1 du Document de Référence 2010) ; sans examiner le fond la Cour d'appel a considéré que les tierces oppositions étaient irrecevables. La Cour de Cassation a cassé le 30 juin 2009, les cinq arrêts de la Cour d'appel sur la recevabilité de cette voie de recours au regard de la seule question de compétence du Tribunal de commerce de Paris. L'affaire est renvoyée devant la Cour d'appel de Paris ; l'audience est fixée au 10 avril 2012.

Compte tenu des éléments de faits sur le centre principal des intérêts, cette procédure n'est pas considérée par Eurotunnel comme susceptible de remettre en cause la validité du plan de sauvegarde.

Aucune provision n'a été constituée pour ce litige.

Y. Provisions

En milliers d'euros	1 ^{er} janvier 2011	Dotations	Reprises non-utilisées	Reprises	Ecart de change	31 décembre 2011
Restructuration	2 903	150	(1 491)	(1 023)		539
Autres	5 841	1 682	(1 821)	(3 898)		1 804
Total	8 744	1 832	(3 312)	(4 921)	-	2 343

Z. Dettes d'exploitation et autres passifs

En milliers d'euros	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Avances et acomptes	2 679	899
Fournisseurs et comptes rattachés	79 509	72 294
Dettes sociales et fiscales	62 368	53 213
Fournisseurs d'immobilisations	14 528	20 313
Dettes d'exploitation courantes	159 084	146 719
Produits constatés d'avance ^(*)	18 418	21 933
Autres	6 641	3 825
Dettes diverses et produits constatés d'avance courants	25 059	25 758
Total	184 143	172 477

* Les produits constatés d'avance sont principalement composés des tickets émis non encore utilisés.

AA. Engagements hors bilan

GET SA, FM, CTG, Eurotunnel SE, EFL, ESGIE, ESL et EurotunnelPlus Limited garantissent solidairement les obligations de FM et CTG, au titre de l'Emprunt à Long Terme. A ce titre, ces sociétés ont consenti les sûretés décrites en note U ci-dessus.

BB. Contrats de location simple

L'échéance des loyers liés aux contrats de location simple non résiliables se détaille ainsi :

En milliers d'euros	31 décembre 2011	31 décembre 2010
A moins d'un an	20 463	16 340
De un à 5 ans	46 824	42 208
A plus de 5 ans	13 418	15 967
Total	80 705	74 515

Les engagements de location correspondent aux engagements de locations de matériel roulant par les filiales de fret ferroviaires. Au 31 décembre 2011, les contrats ont généralement une durée résiduelle jusqu'à 10 ans et comportent une option de renouvellement après cette date. Pour tenir compte de l'évolution du marché des locations, le montant des loyers de certains contrats est révisé tous les ans.

Au cours de l'exercice, une charge de location au titre du matériel roulant de 21,1 millions d'euros a été comptabilisée au titre des contrats de location simple (2010 : 13,0 millions d'euros).

CC. Honoraires des commissaires aux comptes

En application du décret n° 2008-1487 en date du 30 décembre 2008, le tableau ci-dessous présente les honoraires des commissaires aux comptes et auditeurs au titre des exercices 2011 et 2010 pour toutes les sociétés du Groupe.

En milliers d'euros	2011	2010
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	1 593	1 893
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	260	32
Total	1 853	1 925

DD. Parties liées

DD.1 Filiales du Groupe Eurotunnel

Au sein du Groupe Eurotunnel au 31 décembre 2011, l'ensemble des entités sont consolidées par intégration globale.

DD.2 Parties liées ayant une influence notable sur le Groupe

Lors de la restructuration financière en 2007, Groupe Eurotunnel a conclu auprès d'institutions financières des opérations de couverture de taux d'intérêt de sa dette variable sous forme de swap (voir note U ci-dessus). Goldman Sachs International est une des contreparties de ces instruments de couverture, à hauteur de 2,6 % au 31 décembre 2011, soit une charge de 1,3 million d'euros en 2011 et un passif de 19,0 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Deux fonds d'infrastructure de Goldman Sachs (GS Global Infrastructure Partners I, L.P., et GS International Infrastructure Partners I, L.P., ensemble GSIP) détiennent environ 15 % du capital de GET SA au 31 décembre 2011.

DD.3 Rémunération des organes d'administration et de direction

Le montant des rémunérations des membres de conseil d'administration et des dirigeants se trouve à la note H ci-dessus.

EE. Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant.

20.3.2 Comptes sociaux de GET SA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent

Sommaire des comptes sociaux

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011	202
Bilan	204
Compte de résultat	205
Notes annexes	206
A. Evénements importants	206
B. Principes et méthodes comptables	206
C. Immobilisations incorporelles	208
D. Participations	208
E. Groupe et associés	210
F. Actions auto-détenues	212
G. Valeurs mobilières de placement et disponibilités	213
H. Capitaux propres et Bons 2007	213
I. Production vendue de services	217
J. Autres achats et charges externes	217
K. Effectifs	217
L. Gains et pertes de change	217
M. Intérêts, produits et charges assimilés	218
N. Résultat exceptionnel	218
O. Résultat et situation fiscale	219
P. Résultat par action et effet de la dilution	219
Q. Dirigeants sociaux	219
R. Actions détenues par les administrateurs	220
S. Engagements et passifs éventuels	220
T. Parties liées	220
U. Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice	221

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Groupe Eurotunnel SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro. Cette crise s'accompagne d'une crise économique qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. Ces conditions sont décrites dans la note B.1 de l'annexe des comptes. C'est dans ce contexte qu'en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations et que nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Valeur d'utilité des titres de participation

La note D de l'annexe relative aux participations expose l'approche de la société relative à la valeur d'utilité des titres de participation. Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par la société sur la base des plans d'affaires sous-jacents et du caractère pertinent des informations données dans cette note.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlées par votre société. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 29 février 2012

Courbevoie, le 29 février 2012

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Mazars

Philippe Cherqui
Associé

Jean-Marc Deslandes
Associé

Bilan

En milliers d'euros	Note	Brut	Dépréciations	31 décembre 2011 Net	31 décembre 2010 Net
ACTIF					
Immobilisations incorporelles	C	116 552	–	116 552	116 552
Participations	D	1 452 714	–	1 452 714	1 453 714
Prêts	E.1	2 006 718	–	2 006 718	1 998 712
Actions propres	F	18 498	–	18 498	65 231
Autres		76	–	76	–
Actif immobilisé		3 594 558	–	3 594 558	3 634 209
Avances et acomptes		210	–	210	211
Créances clients et comptes rattachés		53		53	–
Créances sur l'Etat et autres collectivités publiques		7 463	–	7 463	6 881
Autres créances		2 376		2 376	–
Groupe et associés	E.3	7 759	–	7 759	5 148
Autres actifs financiers	E.1	10 890	–	10 890	20 664
Valeurs mobilières de placement	G	41 564	816	40 748	7 273
Disponibilités	G	2 202	–	2 202	27
Actif circulant		72 517	816	71 701	40 204
Charges constatées d'avance		227	–	227	352
Ecart de conversion actif		3 782	–	3 782	–
Total de l'actif		3 671 084	816	3 670 268	3 674 765
PASSIF					
Capital social	H.1			224 229	213 684
Primes d'émission	H.2			1 769 895	1 812 316
Réserve légale	H.2			21 368	3 633
Réserve spéciale et autres réserves	H.2			598 797	599 786
Report à nouveau	H.2			569 757	37 165
Résultat de l'exercice	H.2			14 521	571 264
Capitaux propres				3 198 567	3 237 848
Provision pour risques et charges				5 012	21
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				3 548	46
Groupe et associés	E.2			434 521	427 557
Fournisseurs et comptes rattachés				8 457	7 145
Dettes fiscales et sociales				3 166	2 044
Autres dettes				145	104
Dettes(*)				449 837	436 896
Ecart de conversion passif				16 852	–
Total du passif				3 670 268	3 674 765

* Part à plus d'un an : néant (2010 : néant).

Les notes annexes font partie intégrante des comptes sociaux.

Compte de résultat

En milliers d'euros	Note	2011	2010
Produits d'exploitation			
Production vendue de services	I	11 908	11 222
Transfert de charges	H.4ii	1 178	-
Total produits d'exploitation		13 086	11 222
Charges d'exploitation			
Autres achats et charges externes	J	(9 206)	(12 114)
Salaires et charges	K	(2 399)	(1 661)
Impôts et taxes		(835)	(60)
Dotations aux amortissements et provisions	H.4ii	(1 205)	(21)
Autres charges		(530)	(592)
Total charges d'exploitation		(14 175)	(14 448)
Résultat d'exploitation		(1 089)	(3 226)
Produits financiers			
Intérêts et produits assimilés	M	45 007	682 397
Reprises sur provisions		796	751
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		60	66
Gains de change	L	119	470
Total produits financiers		45 982	683 684
Charges financières			
Dotations aux amortissements et provisions		(4 602)	-
Intérêts et charges assimilés	M	(23 996)	(101 449)
Pertes de change	L	(2 462)	(8 363)
Total charges financières		(31 060)	(109 812)
Résultat financier		14 922	573 872
Résultat exceptionnel	N	18	121
Impôt	O	670	497
Résultat de l'exercice		14 521	571 264

Les notes annexes font partie intégrante des comptes sociaux.

Notes annexes

Le terme « Groupe Eurotunnel SA » ou « GET SA » utilisé ci-après fait référence à la société holding régie par le droit français. Le terme « Groupe » ou « Groupe Eurotunnel » concerne l'ensemble économique composé de Groupe Eurotunnel SA et de ses filiales.

Les activités principales sont la conception, le financement, la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe selon les termes de la Concession, et le développement de l'activité de fret ferroviaire. La Concession expire en 2086.

La société GET SA, dont le siège social est au 3 rue La Boétie 75008 Paris, France, est l'entité consolidante du Groupe. Les actions de Groupe Eurotunnel SA sont cotées sur le marché d'Euronext à Paris, et sur le *London Stock Exchange*.

GET SA, société holding du Groupe Eurotunnel, assure pour le compte des Concessionnaires les relations avec les actionnaires. Dans ce cadre, GET SA inscrit au compte de résultat les prestations de personnel relatives à ses activités qui lui ont été facturées par les sociétés du Groupe : ESGIE et ESL. GET SA facture aux Concessionnaires sa prestation de relations actionnaires et autres prestations pour compte, qui s'élève en 2011 à 9 millions d'euros.

A. Evénements importants

A.1 Opérations sur capital

Au cours de l'exercice 2011, le Groupe a réalisé les dernières étapes des opérations financières initiées en 2008. A ce titre, le Groupe a procédé :

- à l'attribution des actions de fidélité au titre de l'augmentation de capital 2008 (voir note H ci-dessous),
- au paiement de la rémunération complémentaire conditionnelle sur les TSRA en actions de GET SA (voir note F ci-dessous), et

Au cours du deuxième semestre, 954 809 654 Bons 2007 ont été exercés donnant lieu à l'émission de 32 464 042 actions ordinaires GET SA (voir note H.3 ci-dessous). La période d'exercice des Bons 2007 s'est achevée le 31 décembre 2011. Cette opération constitue l'étape finale de la restructuration financière de 2007.

Le 4 avril 2011, le Groupe a procédé à une réduction de capital par l'annulation de 8 500 000 actions auto-détenues (voir note F ci-dessous).

B. Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France. Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode des coûts historiques et les comptes sont arrêtés dans la perspective de la continuité de l'exploitation.

B.1 Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers nécessite de retenir des estimations et des hypothèses qui influencent la valeur des actifs et des passifs du bilan, ainsi que le montant des produits et charges de l'exercice. Le conseil d'administration revoit périodiquement les valorisations et les estimations sur la base de l'expérience et de tout autre élément pertinent utile pour la détermination d'une évaluation raisonnable et appropriée des actifs et passifs présentés au bilan. Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro. Cette crise s'accompagne d'une crise économique, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques.

D'autres conditions et hypothèses pourraient conduire à des estimations significativement différentes. L'utilisation d'estimations concerne principalement l'évaluation des titres de participation et des créances et prêts rattachés.

B.2 Evaluation des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées par un mali technique de fusion (voir note C ci-dessous). Une dépréciation est constituée lorsque la quote-part du mali affectée est inférieure à la valeur actuelle de ses actifs sous-jacents.

B.3 Evaluation des titres de participation

Les titres de participation sont évalués à leur valeur d'utilité. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque leur valeur d'utilité devient inférieure à leur valeur comptable.

B.4 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur coût d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. Les postes « Valeurs mobilières de placement » et « Disponibilités » comprennent les intérêts courus à recevoir.

B.5 Actions propres

GET SA détient des actions propres acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et d'un contrat de liquidité.

Les actions propres affectées explicitement à un plan d'option sur actions sont comptabilisées en valeurs mobilières de placement au prix d'achat.

En l'absence d'une affectation explicite à l'attribution aux salariés ou à la réduction du capital, les actions achetées dans le cadre du programme de rachat d'actions sont comptabilisées au prix d'achat en titres immobilisés.

Les actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité, dont l'objectif est l'animation du cours GET SA, sont comptabilisées au prix d'achat en valeurs mobilières de placements, et des plus ou moins values sur les ventes d'actions sont calculées sur une base FIFO.

En fin d'exercice, la valeur d'inventaire des actions propres est calculée sur la base du cours moyen de bourse sur le dernier mois. Une provision est passée si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, à l'exception des actions affectées aux plans de stock options et d'actions gratuites et des actions destinées à être annulées.

B.6 Plan d'option sur actions

Dans le cadre d'un plan d'options sur actions, GET SA constitue une provision pour risque et charges au titre des stock-options attribuées dès lors qu'il y a une sortie de ressources pour l'entreprise. En cas d'utilisation d'actions en auto-détention au titre de l'attribution des options, la provision est constituée pour la différence entre le prix d'exercice proposé aux salariés et la valeur nette comptable des actions propres affectées aux options.

B.7 Convention d'intégration fiscale

La convention d'intégration fiscale prévoit que les charges d'impôts sont comptabilisées dans les comptes des sociétés intégrées, comme en l'absence d'intégration, et que les économies d'impôt réalisées par le Groupe sont comptabilisées chez la société mère et considérées comme un résultat immédiat de l'exercice.

B.8 Provisions

Des provisions sont constituées lorsqu'il existe une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé et dont la sortie probable de ressources peut être évaluée de manière fiable.

B.9 Conversion des créances et dettes en libellées en devises étrangères

Les créances et dettes libellées en devises sont comptabilisées sur la base des cours de change à la date de la transaction. Elles sont ensuite réévaluées au taux en vigueur à la date de clôture.

Les différences de change latentes résultant de cette réévaluation sont constatées en écart de conversion. Une provision pour risques et charges est comptabilisée si la conversion fait apparaître des pertes latentes.

C. Immobilisations incorporelles

Le mali de fusion de 116 552 milliers d'euros a été généré en 2009 lors de la fusion par voie d'absorption de TNU SA par GET SA et comptabilisé en mali technique (immobilisations incorporelles).

D. Participations

Au 31 décembre 2011, la variation des titres de participation s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	Valeur brute 31 décembre 2010	Cession d'Europorte Services	Valeur brute 31 décembre 2011	Dépréciation	Valeur nette comptable 31 décembre 2011
FM	239 450		239 450		239 450
CTG	1 163 879		1 163 879		1 163 879
ESGIE	1		1		1
Europorte SAS	48 000		48 000		48 000
Société Immobilière et Foncière					
Eurotunnel (SIFE)	1 350		1 350		1 350
Europorte Services SAS	1 000	(1 000)	–		–
Eurotunnel Finance Limited (EFL)	1		1		1
Eurotunnel Developments Limited (EDL)	–		–		–
GET Elec Limited	–		–		–
Eurotunnel Agent Services Limited (EASL)	–		–		–
Entités Cheritons	33		33		33
Total	1 453 714	(1 000)	1 452 714	–	1 452 714

Au cours de l'exercice 2011, GET SA a cédé les titres d'Europorte Services à Europorte SAS pour un montant de 1,3 millions d'euros, soit un plus value de cession de 0,3 millions d'euros (voir note N ci-dessous).

Les principales données chiffrées des filiales sont présentées ci-dessous :

En milliers	TOTAL	Entités									
		CTG £	Cheritons £	EDL £	EFL £	GET Elec £	EASL £	FM €	ESGIE €	SIFE €	Europorte €
Chiffres d'affaires HT	744 366	294 322	-	-	-	-	-	352 355	93 255	-	4 434
Capitaux propres											
Capital	1 781 210	1 437 851	4	7 257	1	-	-	287 570	2	525	48 000
Autres capitaux propres (hors résultat de l'exercice)	(1 478 629)	(1 249 654)	81	(11 641)	-	-	-	(212 510)	-	792	(5 697)
Résultat de l'exercice	2 477	5 823	-	2	-	-	68	(3 893)	-	5	472
Total des capitaux propres (en euros)**											
	305 058	194 020	85	(4 382)	1	-	68	71 167	2	1 322	42 775
Quote-part du capital détenu (en %)											
Directement		100 %	100 %	100 %	79 %	100 %	100 %	100 %	38 %	100 %	100 %
Directement et indirectement		100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Valeur comptable des titres (en euros)											
Brute :	1 452 714	1 163 879	33	-	1	-	-	239 450	1	1 350	48 000
Nette :	1 452 714	1 163 879	33	-	1	-	-	239 450	1	1 350	48 000
Cautions et avals donnés par la société		(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)

* Ces informations sont mentionnées en note 5 ci-dessous.

** Les chiffres en livre sterling sont convertis en euros au taux de change du bilan consolidé au 31 décembre 2011, soit 1£=1,197€.

La valeur d'utilité des titres de participation dans FM et CTG a été appréciée en tenant compte du dernier plan d'affaires de la société au titre de l'activité en Concession.

La valeur d'utilité des titres de participation dans Europorte est appréciée sur la base du dernier plan d'affaires de l'ensemble des sociétés d'Europorte.

E. Groupe et associés**E.1 Autres actifs financiers**

En milliers d'euros		31 décembre 2011	31 décembre 2010
Autres actifs financiers non courants :			
EOA :			
– CTG	(*)	285 045	275 960
– FM	(*)	1 161 025	1 161 024
Sous-total EOA		1 446 070	1 436 984
Prêt intra-groupe (EASL)		131 850	–
« NRS Redemption Premium Debt » (FM)	(*)	128 044	254 835
« NRS Redemption Premium Debt » (CTG)	(*)	140 699	163 823
« NRS Commission Loan » (FM)	(*)	80 200	80 200
« NRS Commission Loan » (EFL)	(*)	–	42 870
Prêts intra-groupe (Europorte)		79 855	20 000
Total		2 006 718	1 998 712
Autres actifs financiers courants :			
Intérêts courus sur EOA :			
– CTG	(*)	1 822	6 320
– FM	(*)	7 490	1 354
Sous-total intérêts courus sur EOA		9 312	7 674
Intérêts courus sur prêt EASL		135	–
Intérêts courus sur « NRS Commission Loan » (FM)	(*)	1 323	11 356
Intérêts courus sur « NRS Commission Loan » (EFL)		–	1 445
Intérêts courus sur prêt Europorte		120	189
Total		10 890	20 664

* Ces créances (d'un montant total de 1 805 648 milliers d'euros) sont régies par le « Master Intra-Group Debt Agreement », décrit au chapitre 22 du Document de Référence 2011 et ayant notamment pour objet l'harmonisation (i) du régime des comptes courants entre les sociétés du Groupe, (ii) des taux d'intérêt des différentes dettes intra Groupe et (iii) dans la mesure du possible des autres conditions de ces dettes intra Groupe, afin de faciliter la gestion financière et comptable des sociétés du Groupe et d'appliquer une politique financière unique entre les sociétés du Groupe. Cette convention rentre dans le champ de l'article R. 225-31 du Code de commerce portant sur les conventions et engagements réglementés.

Emprunt Obligataire Amendé (EOA)

L'EOA correspond aux anciennes dettes obligataires rachetées par EGP à la suite de la restructuration financière de 2007 grâce à l'émission des ORA. Cette créance a été cédée par EGP à GET SA en 2008 et en 2009 sur la base d'une valorisation d'expert.

L'EOA porte intérêt au taux EONIA + 1 % pour la créance détenue sur FM et au taux LIBOR + 1 % pour la créance détenue sur CTG. L'EOA est subordonné aux remboursements des dettes financières externes du Groupe supportées au niveau de FM et CTG et dont l'extinction contractuelle est prévue en 2050.

« NRS Commission Loan »

Les « NRS Commission Loans » correspondent à des montants dus par EFL et FM au titre de commissions versées par EGP dans le cadre de la restructuration financière de 2007. Au cours de 2011, le « NRS Commission Loan » du par EFL a été entièrement remboursé.

Le « NRS Commission Loan » du par FM porte intérêts au taux EONIA + 1 %. Jusqu'à son remboursement la créance détenue au titre du « NRS Commission Loan » sur EFL portait intérêts au taux LIBOR + 1 %.

« NRS Redemption Premium Debt »

Les « NRS Redemption Premium Debt » correspondent à la prime de 40 % payée par EGP lors du remboursement anticipé des ORA 1 en espèces en avril et juillet 2008, et qui étaient dus par FM et CTG à EGP conformément aux termes de l'EOA.

Au cours de 2011, des montants de 126 791 milliers d'euros et de 23 485 milliers de livres ont été versés à GET SA par FM et CTG au titre de remboursements partiels de leurs « NRS Redemption Premium Debts » respectifs.

Les « NRS Redemption Premium Debts » portent intérêts au taux EONIA + 1 % pour la créance détenue sur FM et au taux LIBOR + 1 % pour la créance détenue sur CTG.

Prêts intra-groupe (Europorte)

Les prêts intra-groupe accordés par GET SA à sa filiale Europorte SAS, holding des activités de fret ferroviaire du Groupe, sont composés de trois éléments :

- Un prêt destiné à financer l'acquisition des titres des filiales d'Europorte SAS. Au 31 décembre 2011 le montant de ce prêt était de 27,6 millions d'euros (31 décembre 2010 : 20 millions d'euros). Ce prêt porte intérêts au taux EONIA + 1 %, et est remboursable sur demande par GET SA ou par Europorte SAS.
- Un prêt destiné à financer les projets d'investissement des filiales d'Europorte, et notamment l'acquisition de matériel roulant. Au 31 décembre 2011 le montant de ce prêt était de 34 millions d'euros (31 décembre 2010 : néant). Ce prêt porte intérêts au taux EONIA + 1 %, et est remboursable sur demande par GET SA ou par Europorte SAS.
- Un prêt destiné à financer les besoins de trésorerie courante des filiales d'Europorte. Au 31 décembre 2011 le montant de ce prêt était de 18,2 millions d'euros (31 décembre 2010 : néant). Ce prêt porte intérêts au taux EONIA + 1 %, et est remboursable sur demande par GET SA ou par Europorte SAS.

Prêt intra-groupe (EASL)

Ce prêt, composé d'une tranche en euros, d'un montant de 66,5 millions d'euros, et d'une tranche en livres sterling d'un montant de 65,4 millions d'euros (54,6 millions de livres), a été consenti par GET SA à sa filiale Eurotunnel Agent Services Ltd (EASL) dans le cadre du financement de l'acquisition par le Groupe d'obligations à taux variable tel que décrit à la note A.2 des comptes consolidés du Groupe.

Ce prêt porte intérêts au même taux et dans les mêmes conditions que les obligations à taux variable acquises par EASL, soit un taux d'EURIBOR + 1,25 % pour la tranche en euros et de LIBOR + 1,25 % pour la tranche en livres sterling. Les deux tranches bénéficient d'une hausse de 2 % de cette marge à partir de juillet 2012. La maturité finale de ce prêt est en 2050.

E.2 Dettes groupe et associés

En milliers d'euros		31 décembre 2011	31 décembre 2010
Dettes au titre du « Funding Loan » (FM)	(*)	196 272	196 583
Dettes au titre du « Funding Loan » (CTG)	(*)	128 451	124 977
Comptes courants :			
– GBRf		196	–
– FM	(*)	109 602	105 997
Total		434 521	427 557

* Ces dettes (d'un montant total de 434 325 milliers d'euros) sont régies par le « Master Intra-Group Debt Agreement ».

Dettes au titre du « Funding Loan »

Ces dettes correspondent à des avances faites par FM et CTG à EGP dans le cadre de la restructuration financière de 2007. Les « Funding Loans » portent intérêts au taux EONIA + 1 % pour la dette envers FM et au taux LIBOR + 1 % pour

la dette envers CTG. Le montant inscrit dans les comptes au titre du « Funding Loan » envers FM correspond à la valeur nominale de la dette, soit 195 229 milliers d'euros, majorée des intérêts courus d'un montant de 1 044 milliers d'euros, et le montant inscrit dans les comptes au titre du « Funding Loan » envers CTG correspond à la valeur nominale de la dette soit 127 931 milliers d'euros (106 860 milliers de livres) majorée des intérêts courus d'un montant de 520 milliers d'euros.

E.3 Créances groupe et associés

En milliers d'euros	31 décembre 2011	31 décembre 2010
FM	6 106	2 250
CIFFCO	78	-
Europorte SAS	978	1 984
CTG	247	-
SIFE	3	-
Europorte France	96	-
Socorail	146	134
Europorte Proximité	12	197
Europorte Services	-	583
GBRf	93	-
Total	7 759	5 148

Les créances auprès des entités du Groupe correspondent principalement aux facturations de « management fees ».

F. Actions auto-détenues

Les mouvements relatifs aux actions auto-détenues pendant la période sont les suivants :

	Programme de rachat d'actions	Contrat de liquidité	Total
Au 1 ^{er} janvier 2011	14 496 608	236 356	14 732 964
Paiement de la rémunération complémentaire conditionnelle des TSRA	(3 925 338)	-	(3 925 338)
Annulation des actions auto-détenues	(8 500 000)	-	(8 500 000)
Programme de rachat d'actions	6 756 390	-	6 756 390
Achat / (vente) net au titre du contrat de liquidité	-	101 043	101 043
Au 31 décembre 2011	8 827 660	337 399	9 165 059

Les actions propres détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires et mis en œuvre par décision du conseil d'administration le 28 avril 2011 sont affectées à l'effet, notamment, de couvrir des plans d'options d'achat d'actions, dont la mise en place a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de 2010.

Au cours de l'exercice 2011, la rémunération complémentaire conditionnelle a été payée aux souscripteurs initiaux de TSRA selon les modalités décrites à la section 7.2 de la note d'opération du 20 février 2008. A ce titre, 3 925 338 actions ordinaires ont été attribuées le 15 mars 2011 en utilisant les actions auto-détenues.

Le 4 avril 2011, le Groupe a procédé à l'annulation de 8,5 millions d'actions auto-détenues. Cette opération s'est traduite par :

- une diminution du capital social de 3 400 milliers d'euros,
- une diminution des primes d'émission de 40 811 milliers d'euros, et
- une diminution du poste « actions propres » de 44 211 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2011, 5 648 000 actions propres étaient affectées aux programmes d'option sur actions et d'attribution d'actions gratuites (voir note H.4 ci-dessous). Les actions propres affectées aux programmes d'option sur actions et d'attribution d'actions gratuites sont enregistrées en valeurs mobilières de placement au bilan au 31 décembre 2011.

G. Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Ce poste correspond principalement à des placements à court terme en certificats et comptes de dépôt et en fonds et Sicav monétaires.

En milliers d'euros	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Actions propres	31 796	6 065
Titres et valeurs en livres sterling	1 261	–
Titres et valeurs en euros	7 691	1 208
Sous total	40 748	7 273
Comptes courants bancaires et caisses	2 202	27
Total	42 950	7 300

Au 31 décembre 2011, GET SA détenait 337 399 de ses propres actions rachetées par Oddo et Cie dans le cadre d'un contrat de liquidité. Au 31 décembre 2011, la valeur de ces actions s'établissait à 1 768 260 euros à comparer à 1 804 806 euros de coût d'acquisition.

H. Capitaux propres et Bons 2007

H.1 Capital social

En milliers d'euros		
Au 1 ^{er} janvier 2010	477 063 229 actions ordinaires de 0,40 € et 1 action de préférence de 0,01 €	190 825
Annulation de l'action de préférence et conversion en action ordinaire	– 1 action de préférence de 0,01 € et +1 action ordinaire de 0,40 €	0
Remboursement des TSRA du 1 ^{er} janvier au 6 septembre 2010	3 723 278 actions ordinaires de 0,40 €	1 489
Remboursement des ORA I Tranche 3	52 974 440 actions ordinaires de 0,40 €	21 190
Remboursement des ORA I Tranche 2	234 actions ordinaires de 0,40 €	0
Fusion-absorption TNU PLC	450 000 actions ordinaires de 0,40€	180
Au 31 décembre 2010	534 211 182 actions ordinaires de 0,40 €	213 684
Actions de fidélités sur l'augmentation de capital 2008	2 396 905 actions ordinaires de 0,40 €	959
Annulation des actions auto-détenues	8 500 000 actions ordinaires de 0,40 €	(3 400)
Conversion des Bons 2007	32 464 042 actions ordinaires de 0,40 €	12 986
Au 31 décembre 2011	560 572 129 actions ordinaires de 0,40 €	224 229

Le 18 mars 2011, 2 396 905 actions ordinaires ont été émises et ont été attribuées en tant qu'actions de fidélité aux personnes ayant conservé jusqu'au 6 mars 2011 les actions souscrites dans le cadre de l'augmentation de capital 2008 comme indiqué dans la note d'opération publiée en avril 2008. Ces actions ont été libérées par prélèvement sur la réserve spéciale constituée à cet effet en 2008 (voir note H.2 ci-dessous).

Au cours du deuxième semestre 2011, le solde des Bons 2007 ont été converties en 32 464 042 actions ordinaires GET SA (voir note H.3 ci-dessous).

Au 31 décembre 2011, le capital social de GET SA est de 224 228 851,60 euros divisé en 560 572 129 actions ordinaires GET SA de 0,40 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

H.2 Variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Capital social	Primes d'émission	Réserve légale	Réserve spéciale	Réserve remboursement ORA	Réserve spéciale et autres réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total
Solde 1 ^{er} janvier 2010	190 825	1 780 896	2 410	1 056	416 394	417 450	32 427	24 450	2 448 458
Affectation du résultat			1 223				3 996	(5 219)	-
Paiement de dividende ^(*)							742	(19 231)	(18 489)
Fusion-absorption de TNU PLC	180	3 135							3 315
Frais sur fusion-absorption de TNU PLC		(1 175)							(1 175)
Frais d'augmentation de capital		(513)							(513)
Remboursement contractuel des ORA I T3	21 190				182 403	182 403			203 593
Remboursement contractuel des TSRA	1 489	29 906							31 395
Ajustement de la réserve spéciale		67		(67)					-
Résultat de l'exercice							571 264		571 264
Solde 31 décembre 2010	213 684	1 812 316	3 633	989	598 797	599 786	37 165	571 264	3 237 848
Affectation du résultat			17 735				532 160	(549 895)	-
Paiement de dividende ^(*)							431	(21 369)	(20 938)
Frais d'augmentation de capital		(1 232)							(1 232)
Attribution des actions de fidélité sur l'augmentation de capital 2008 (note F) et ajustement de la réserve spéciale	959	30		(989)		(989)			-
Rémunération complémentaire conditionnelle sur les TSRA		(404)							(404)
Annulation des actions auto-détenues (note F)	(3 400)	(40 811)							(44 211)
Conversion des Bons 2007	12 986	(4)							12 982
Résultat de l'exercice							14 521		14 521
Solde 31 décembre 2011	224 229	1 769 895	21 368	-	598 797	598 797	569 757	14 521	3 198 567

* Correspondant aux dividendes sur actions auto-détenues affectés au report à nouveau.

Réserve spéciale

En 2008, une réserve spéciale avait été constituée afin de permettre la libération des actions de fidélité à émettre au titre de l'augmentation de capital du 4 juin 2008. Suite à l'attribution de ces actions le 18 mars 2011 (voir note H.1 ci-dessus), le solde de cette réserve a été annulé et intégré aux primes d'émission.

H.3 Bons 2007

Caractéristiques

4 307 026 273 bons ont été émis par GET SA le 28 juin 2007, permettant de souscrire des actions ordinaires GET SA dans le cas où une augmentation de valeur serait constatée dans Groupe Eurotunnel. Les Bons 2007 ont été admis aux négociations sur le marché Euronext Paris le 2 juillet 2007. Les caractéristiques détaillées des Bons 2007 sont décrites au chapitre 3 de la note d'opération d'avril 2007. Le ratio d'exercice des Bons 2007 a été ajusté dans le cadre du regroupement des actions le 12 novembre 2007 et dans le cadre de l'augmentation de capital du 4 juin 2008. Les modalités d'ajustement du ratio d'exercice des Bons 2007 ont été publiées conformément à la note d'opération d'avril 2007.

Chaque bon permettait au porteur de souscrire un nombre d'actions GET SA sur la base d'un ratio d'exercice fixé en fonction :

- des sommes forfaitaires reçues ou économisées en dehors du cours normal des affaires entre le 23 mai 2006 et le 30 juin 2008 telles que définies dans la note 14.2 des comptes consolidés 2008 de GET SA figurant en annexe II du Document de Référence 2008 ;
- de la surperformance de l'EBITDA de référence incluant des paramètres non financiers (valeur ajoutée...).

De ce fait, lors de leur émission, les conditions d'exercice des Bons 2007 n'étaient pas totalement déterminées.

Exercice des Bons 2007

Au 31 décembre 2010, 1 046 710 613 Bons 2007 restaient en circulation suite à l'offre publique d'échange simplifiée en 2009, donnant le droit à un maximum de 35 588 160 actions ordinaires de GET SA (hors ajustements pour rompus). Comme initialement prévu, la période d'exercice de ces Bons 2007 de six mois s'étendait du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011. Le ratio d'exercice était de 0,034 action ordinaire GET SA pour chaque bon exercé (soit un ratio inverse, arrondi, et hors traitement des rompus, de l'ordre de 29,41 bons à exercer pour une action ordinaire GET SA), le prix d'exercice étant égal à valeur nominale des actions ordinaires GET SA à émettre, soit 0,40 euro par action ordinaire GET SA reçue.

Au cours de cette période, 954 809 654 Bons 2007 ont été exercés. La période d'exercice étant achevée le 31 décembre 2011, le solde des Bons 2007 non convertis (soit 92 millions de bons) a été radié le 2 janvier 2012.

Cette opération s'est traduite par une augmentation du capital social de 12 986 milliers d'euros.

H.4 Options d'achat et de souscription d'actions aux employés

i. Stock options

Programme d'options sur actions (régulé en instruments de capitaux propres)

L'assemblée générale des actionnaires du 26 mai 2010 a autorisé le conseil d'administration à attribuer, en une ou plusieurs fois, des options sur actions de la société aux salariés relevant du statut « cadres » et mandataires sociaux de la société GET SA et de ses filiales, pendant une période dont la durée a été fixée à trente-huit mois à compter de la date de ladite assemblée générale. Le nombre total des options ne pourra donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 3 900 000 actions d'une valeur nominale de 0,40 € chacune. Le conseil d'administration a affecté 3 900 000 actions détenues dans le cadre du programme de rachat au service de ces options. En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration a approuvé deux attributions d'options sur actions le 16 juillet 2010 et le 21 juillet 2011.

Caractéristiques et conditions des plans d'options sur actions

Les caractéristiques et conditions relatives aux attributions des options sur actions sont les suivantes :

Date d'attribution / principal personnel concerné	Nombres d'options attribuées	Conditions d'acquisition des droits	Durée d'acquisition des droits
Options attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 16 juillet 2010	1 164 000	Condition de présence jusqu'à la date d'exercice des options. Conditions de performance : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance sur performance financière du Groupe (distribution d'un dividende, EBITDA consolidé supérieur en 2010 et en 2011 à un plancher déterminé). Condition de marché : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance du cours de l'action de GET SA supérieure à la performance de l'indice SBF120.	4 ans
Options attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 21 juillet 2011	1 430 000	Condition de présence jusqu'à la date d'exercice des options. Conditions de performance : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance sur performance financière du Groupe (distribution d'un dividende, EBITDA consolidé supérieur en 2011 et en 2012 à un plancher déterminé). Condition de marché : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance du cours de l'action de GET SA supérieure à la performance de l'indice SBF120.	4 ans

Informations sur le plan d'options sur actions et sur les droits de remplacement

Le nombre et le prix d'exercice moyen pondéré des options sur actions sont les suivants :

	Prix moyen pondéré d'exercice (en euros)	Nombre d'options
En circulation au 1 ^{er} janvier 2011	6,42	1 112 000
Attribuées durant l'exercice	7,52	1 430 000
Renoncées durant l'exercice	6,73	(36 000)
Exercées durant l'exercice	-	-
Expirées durant l'exercice	-	-
En circulation au 31 décembre 2011	7,04	2 506 000
Exerçable au 31 décembre 2011	-	-

Sur les 2 506 000 options en circulation au 31 décembre 2011, 1 086 000 sont exerçable à un prix de 6,42 € entre juillet 2014 et juillet 2020 et 1 420 000 sont exerçable à un prix de 7,52 € entre juillet 2015 et juillet 2021 sous réserve des conditions de performance.

ii. Actions gratuites

Suite à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires et la mise en œuvre par décision du conseil d'administration le 28 avril 2011 d'un plan d'attribution gratuite d'actions, un total de 660 400 actions ordinaires GET SA (dont 400 actions au titre des salariés de la société de GET SA) ont été attribuées gratuitement au profit de l'ensemble des membres du personnel salarié du Groupe à l'exclusion des dirigeants et mandataires sociaux, à raison de 200 actions par salarié. L'acquisition définitive de ces actions est assortie de conditions de présence et d'incessibilité d'une période minimale de 4 ans.

Le nombre d'actions gratuites sont les suivants :

	Nombre d'actions
En circulation au 1 ^{er} janvier 2011	–
Attribuées durant l'exercice	660 400
Renoncées durant l'exercice	(16 000)
Exercées durant l'exercice	–
Expirées durant l'exercice	–
En circulation au 31 décembre 2011	644 400
Exerçable au 31 décembre 2011	–

Dans les comptes sociaux de GET SA cette attribution s'est traduite par :

- une provision pour risques et charges d'un montant de 1 177 milliers d'euros correspondant au coût supporté par GET SA, et
- un transfert de charge d'un montant de 1 177 milliers d'euros correspondant à la refacturation des coûts relatifs aux salariés des filiales du Groupe.

I. Production vendue de services

Ce poste comprend le produit des prestations de services facturées aux Concessionnaires (FM et CTG) et aux entités de fret ferroviaire par l'intermédiaire de la holding Europorte.

J. Autres achats et charges externes

Ce poste comprend des dépenses engagées pour le compte des filiales incluant les Concessionnaires.

Les honoraires des commissaires aux comptes et auditeurs au titre des exercices 2011 et 2010 sont présentés à la note CC des comptes consolidés du Groupe.

K. Effectifs

L'effectif moyen de la société pour l'exercice était de 6 salariés (3 salariés en 2010).

L'effectif de la société au 31 décembre 2011 était de 6 salariés (5 salariés au 31 décembre 2010).

L. Gains et pertes de change

Ce poste comprend en 2011 les gains et pertes de change réalisés sur des dettes et créances intra-groupe.

M. Intérêts, produits et charges assimilés

En milliers d'euros		2011	2010
Intérêts et produits assimilés			
Intérêts dus par EGP sur le prêt intragroupe ^(*)	(**)	–	25 172
Intérêts dus par CTG sur l'EOA	(**)	6 996	3 815
Intérêts dus par FM sur l'EOA	(**)	29 531	5 014
Boni sur fusion-absorption d'EGP par GET SA		–	647 713
Intérêts dus par EASL		781	–
Intérêts dus par FM sur « NRS Commission Loan » et « NRS Redemption Premium Loan »	(**)	6 115	–
Intérêts dus par Europorte sur prêts intra-groupe		1 086	–
Intérêts dus par EFL sur le « NRS Commission Loan »	(**)	495	683
Intérêts bancaires		3	–
Total		45 007	682 397
Intérêts et charges assimilés			
Intérêts dus à EGP au titre du « NRS Relationship Agreement »	(**)	–	250
Rémunération complémentaire sur TSRA versée en actions propres (voir note F)		15 701	–
Mali sur fusion-absorption de TNU PLC par GET SA		–	78 788
Intérêts dus à EGP au titre du « TNU SA and TNU PLC Share Transfer Debt » ^(*)	(**)	–	6 851
Intérêts dus à EGP au titre du « FM and CTG Amended Bond Debt Assignment » ^(*)	(**)	–	7 480
Intérêts dus à TNU PLC au titre du « CTG Purchase Loan » ^(*)	(**)	–	5 753
Intérêts dus à FM au titre du « Funding Loan »	(**)	4 113	539
Intérêts dus à CTG au titre du « Funding Loan »	(**)	1 941	327
Intérêts dus sur comptes courants intra-groupes	(**)	2 235	1 461
Intérêts dus sur comptes courants intra-groupes		6	–
Total		23 996	101 449

* Produits ou charges portant sur des créances ou des dettes éteintes suite aux opérations de fusion de l'exercice 2010 (EGP, TNU PLC).

** Ces montants d'un total de 34 848 milliers d'euros (reçu 43 137 milliers d'euros, versé 8 289 milliers d'euros) sont régies par le « Master Intra-Group Debt Agreement ».

En 2010, l'évolution de certains postes des intérêts, produits et charges assimilés avait été impactée par l'extinction et par la reprise de certaines créances et dettes intra-groupe au cours de 2010 en conséquence de la fusion-absorption de TNU PLC et d'EGP par GET SA.

N. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est principalement composé des plus et moins values sur les ventes d'actions propres dans le cadre du contrat de liquidité pour un montant net de 302 milliers d'euros et du résultat provenant de la cession des titres Europorte Services SAS pour un montant net de 320 milliers d'euros. En 2010, ce poste comprenait principalement des plus et moins values sur ventes d'actions propres dans le cadre du contrat de liquidité pour un montant net de 121 milliers d'euros.

O. Résultat et situation fiscale

Impôts en France

GET SA est la société mère intégrante du groupe d'intégration fiscale qu'elle forme avec toutes les filiales françaises du Groupe. Au 31 décembre 2011, les pertes fiscales cumulées indéfiniment reportables du groupe intégré de GET SA s'élèvent à 2 870 millions d'euros (31 décembre 2010 : 2 437 millions d'euros), réparties entre :

- des pertes fiscales cumulées indéfiniment reportables de 880 millions d'euros générées par le groupe d'intégration fiscale GET SA depuis le 1^{er} janvier 2008 et imputables sur les bénéfices des membres de ce groupe (31 décembre 2010 : 449 millions d'euros) ;
- les pertes fiscales cumulées indéfiniment reportables de l'ancien groupe intégré TNU SA d'un montant de 1 988 millions d'euros (31 décembre 2010 : 1 988 millions d'euros). Ces déficits restent imputables uniquement sur les bénéfices des filiales FM, Société Immobilière et Foncière Eurotunnel SAS et Europorte SAS ; et
- les pertes fiscales cumulées indéfiniment reportables d'Europorte France SAS d'un montant de 2 millions d'euros. Ces déficits restent imputables uniquement sur les bénéfices d'Europorte France.

Le résultat fiscal de GET SA, hors intégration, est un profit de 7 millions d'euros (31 décembre 2010 : perte de 37 millions d'euros). Le poste « Impôt » sur le compte de résultat en 2011 est composée d'un produit net lié à l'intégration fiscale d'un montant de 42 millions d'euros et d'un produit de 628 millions d'euros pour crédit impôt recherche.

P. Résultat par action et effet de la dilution

	2011	2010
Nombre moyen pondéré :		
– d'actions ordinaires émises	535 886 473	498 722 778
– d'actions propres	(6 531 074)	(14 492 838)
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat de base par action (A)	529 355 399	484 229 940
– conversion des Bons 2007 (2011)	–	35 588 160
– rémunération complémentaire conditionnelle sur les TSRA (2011)	–	3 928 859
– actions de fidélité sur l'augmentation de capital 2008 (2011)	–	2 473 175
– effet des options de souscriptions	i 54 658	3 699
– effet des actions gratuites	ii 651 698	–
Nombre d'actions ordinaires potentielles (B)	706 356	41 993 893
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué par action (A+B)	530 061 755	526 223 833
Profit net (en milliers d'euros) (C)	14 521	571 264
Profit net par action (en euros) (C/A)	0,03	1,18
Profit net par action après dilution (en euros) (C/(A+B))	0,03	1,09

Les calculs ont été effectués sur la base de :

- (i) l'hypothèse d'exercice maximal des options de souscription attribuées le 16 juillet 2010 et le 21 juillet 2011 et toujours en circulation au 31 décembre 2011. L'exercice de ces options reste conditionné à l'atteinte des objectifs décrits à la note H.4i ci-dessus ; et
- (ii) l'hypothèse d'acquisition maximale des actions gratuites attribuées aux salariés (voir note H.4ii ci-dessus).

Q. Dirigeants sociaux

Le détail des rémunérations des dirigeants sociaux est présenté au chapitre 15 du Document de Référence 2011.

R. Actions détenues par les administrateurs

Les actions détenues par les administrateurs sont décrites au chapitre 14 du Document de Référence 2011.

S. Engagements et passifs éventuels

GET SA, FM, CTG, Eurotunnel SE, EFL, ESGIE, ESL et EurotunnelPlus Limited garantissent solidairement les obligations de FM et CTG, au titre de l'Emprunt à Long Terme. A ce titre, ces sociétés ont consenti les sûretés décrites en note U des comptes consolidés de GET SA.

T. Parties liées**T.1 Filiales de Groupe Eurotunnel**

Les principales transactions réalisées avec les parties liées (les autres sociétés du Groupe Eurotunnel), ainsi que les créances et les dettes vis-à-vis de ces dernières sont les suivantes :

Bilan (en milliers d'euros)	Note	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Autres actifs financiers non courants	E.1	2 006 717	1 998 713
Créances groupes et associés	E.3	7 758	5 148
Autres actifs financiers courants	E.1	10 890	20 664
Actifs		2 025 365	2 024 525
Groupes et associés	E.2	434 521	427 556
Dettes et fournisseurs		434 521	427 556

Compte de résultat (en milliers d'euros)	2011	2010
FM	9 040	9 011
Europorte SAS	2 567	1 861
Europorte Services	–	350
Socorail	175	–
CIFFCO	52	–
Ventes	11 834	11 222
Eurotunnel Services GIE	796	553
Eurotunnel Services Ltd	461	389
GBRf	196	–
Europorte Services	–	1 944
Achats	1 453	2 886
TNU PLC	–	5 753
EGP	–	14 581
FM	6 348	–
CTG	1 941	–
Charges financières	8 289	20 334
FM	35 646	5 014
CTG	6 996	3 815
Eurotunnel Finance Limited	495	683
EGP	–	25 172
Europorte SAS	1 086	–
Eurotunnel Agent Services Ltd	781	–
Produits financiers	45 004	34 684
Cession des titres d'Europorte Services	1 320	–
Produits exceptionnels	1 320	–
Valeur nette comptable des titres d'Europorte Services	1 000	–
Charges exceptionnelles	1 000	–

T.2 Rémunération des organes d'administration et de direction

Le montant des rémunérations des membres de conseil d'administration et des dirigeants est présenté au chapitre 15 du Document de Référence 2011.

U. Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant.

20.4. VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES

Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de GET SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 figurent en section 20.3 du présent Document de Référence. Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de GET SA pour les exercices clos le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2009 (figurant en section 20.3 du Document de Référence 2010 et du Document de Référence 2009 respectivement), sont quant à eux inclus par référence au sein du présent Document de Référence, en application de l'article 28-1 du Règlement (CE) 809-2004 de la Commission Européenne.

20.5. DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES

Le dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées est l'exercice clos le 31 décembre 2011.

20.6. INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES

Néant.

20.7. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

GET SA entend poursuivre, tout en la renforçant, sa politique de distribution. Le 26 avril 2012, GET SA soumettra au vote de ses actionnaires une distribution de dividendes de 0,08 euro par action ordinaire d'une valeur nominale de 0,40 euro composant le capital social et ayant droit à ce dividende. Il sera proposé à l'assemblée générale, de décider, d'affecter en totalité le bénéfice de l'exercice à la distribution de dividendes, après dotation de la réserve légale. Si l'assemblée générale le décide, il sera opéré une distribution de dividendes de 44 139 557,52 euros, soit pour chacune des 551 744 469 actions composant le capital social, ayant droit à dividende (hors auto-détention), un dividende de 0,08 euro :

• Bénéfice net de l'exercice	14 521 335,69 euros
• Report à nouveau bénéficiaire	569 755 989,19 euros
• Affectation à la réserve légale	1 054 437,88 euros
• Dividendes	44 139 557,52 euros
• Solde du report à nouveau	539 083 329,48 euros

20.8. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

20.8.1 Procédures liées à la Procédure de Sauvegarde

a) Procédure liée à l'ouverture de la Procédure de Sauvegarde

Les jugements du 2 août 2006 par lesquels le Tribunal de commerce de Paris a ouvert des procédures de sauvegarde au bénéfice des sociétés TNU PLC ; Eurotunnel Service Ltd ; Eurotunnel Plus Ltd ; Eurotunnel Finance Limited ; et CTG, ont fait l'objet d'une tierce opposition émanant des sociétés Elliot International LP, The Liverpool Limited Partnership, Tompkins Square Park SARL, M.D. Sass Re/Enterprise Partners LP et M.D. Sass Corporate Resurgence Partners III, LP.

Ces tierces oppositions ont été rejetées par cinq jugements du Tribunal de commerce de Paris en date du 15 janvier 2007.

L'appel formulé par les sociétés Elliot International LP, The Liverpool Limited Partnership, Tompkins Square Park SARL, M.D. Sass Re/Enterprise Partners LP et M.D. Sass Corporate Resurgence Partners III, LP a été rejeté par cinq arrêts de la Cour d'appel de Paris en date du 29 novembre 2007, arrêts qui ont été cassés en ce qu'ils avaient déclaré la tierce opposition irrecevable, alors que s'agissant de créanciers étrangers de sociétés étrangères ils avaient, aux termes de la Convention Européenne des droits de l'Homme, droit à discuter devant le Juge, le problème de compétence des tribunaux français.

La Cour de cassation a renvoyé cette affaire devant la Cour d'Appel de Paris autrement composée ; l'audience est fixée au 10 avril 2012.

b) Procédures liées au déroulement de la Procédure de Sauvegarde

- i) Par décision en date du 16 novembre 2006, le Juge-Commissaire a constaté qu'il n'existait pas de masse obligataire pour ces obligations et a autorisé les administrateurs judiciaires nommés par le tribunal dans le cadre de la Procédure de Sauvegarde de FM et EFL à convoquer les obligataires de FM et EFL « conformément à la loi ».

Les sociétés Elliott International LP, The Liverpool Limited Partnership, Tompkins Square Park, M.D. Sass Re/Entreprise Partners L.P., M.D. Sass Corporate Resurgence Partners III L.P. ont fait opposition à cette ordonnance en soutenant qu'aux termes des contrats d'émission, seul Law Debenture Trustees Limited aurait compétence pour convoquer les assemblées d'obligataires.

Cette affaire a été appelée et plaidée devant le Tribunal de commerce de Paris (Chambre du Conseil) le 27 avril 2007.

Par jugement en date du 29 mai 2007, le Tribunal de commerce de Paris a débouté les demandeurs ; ils ont renoncé à l'appel dudit jugement qui, de ce chef, est devenu définitif.

- ii) Les sociétés Elliott International LP, The Liverpool Limited Partnership, Tompkins Square Park, M.D. Sass Re/Entreprise Partners L.P., M.D. Sass Corporate Resurgence Partners III L.P. ont saisi le 7 décembre 2006 le Juge-Commissaire de FM et EFL d'une demande tendant à voir annulée la convocation faite par les administrateurs judiciaires de l'assemblée générale des titulaires d'obligations de chacune des deux sociétés du 14 décembre 2006.

Cette demande d'annulation était notamment fondée sur le fait que les administrateurs judiciaires auraient convoqué une seule assemblée pour chacune des sociétés émettrices et non six assemblées.

Cette affaire a été appelée et plaidée devant le Juge-Commissaire le 12 février 2007.

Par ordonnance du 22 février 2007, le Juge-Commissaire a sursis à statuer jusqu'à solution de l'instance décrite au paragraphe i ci-dessus ; compte tenu de la renonciation mentionnée au (i) ci-dessus, cette affaire venue devant le juge commissaire a été renvoyée devant le tribunal à une audience du 17 mars 2011 ; le tribunal a, par jugement du 26 septembre 2011, constaté la péremption de l'instance.

- iii) Par assignation en date du 12 janvier 2007, les sociétés Elliott International LP, The Liverpool Limited Partnership, Tompkins Square Park, M.D. Sass Re/Entreprise Partners L.P., M.D. Sass Corporate Resurgence Partners III L.P. ont saisi le Tribunal de commerce de Paris d'une demande tendant à voir déclarées nulles et de nul effet les assemblées des obligataires de FM et EFL qui ont approuvé le projet de plan de sauvegarde pour ce qui concerne le traitement de la dette obligataire des deux sociétés émettrices.

Ils soutiennent en effet que la nullité des assemblées serait encourue d'une part parce que les administrateurs judiciaires n'auraient pas eu le pouvoir de les convoquer et alors d'autre part qu'elles se sont tenues sur le fondement d'une assemblée unique par société émettrice et selon des règles de quorum et de majorité contraires aux documents régissant les obligations émises par FM et EFL.

Cette affaire a été appelée pour une première audience de procédure le 3 avril 2007 devant la 7^{ème} Chambre du Tribunal de commerce de Paris. Par jugement du 26 septembre 2011, le tribunal a constaté la péremption de l'instance.

c) Jugements arrêtant le plan de sauvegarde

Les jugements du Tribunal de commerce de Paris en date du 15 janvier 2007 arrêtant le plan de sauvegarde ont fait l'objet d'une tierce opposition émanant de Elliott International L.P., The Liverpool Limited Partnership, Tompkins Square Park, M.D. Sass Re/Entreprise Partners L.P., M.D. Sass Corporate Resurgence Partners III L.P. (les « Tiers Opposants ») fondée sur les modalités de convocation et de tenue des assemblées des obligataires dans le cadre de la Procédure de Sauvegarde.

Les Tiers Opposants étaient titulaires d'obligations à taux révisable émises le 15 mai 2006 conformément aux dispositions d'un « *Resettable Bond Constituting Trust Deed* » et d'obligations de stabilisation émises par FM en juillet 2002, décembre 2003, janvier 2004 et mai 2006 conformément aux dispositions d'un « *Stabilisation Note Constituting Trust Deed* » en date du 7 avril 1998.

Conformément à l'article L. 626-33 du Code de commerce, les administrateurs judiciaires ont convoqué, pour chacune des sociétés émettrices (FM et EFL), une seule assemblée d'obligataires dans laquelle ont été réunis les titulaires d'obligations de stabilisation, d'obligations à taux révisable et d'obligations participantes émises par FM et EFL le 7 avril 1998 conformément aux dispositions d'un « *Participating Loan Note Constituting Trust Deed* ».

Les deux assemblées convoquées par les administrateurs judiciaires ont approuvé le projet de plan de sauvegarde le 14 décembre 2006, à une majorité de plus de la moitié en nombre des obligataires représentant plus des deux tiers en valeur nominale des obligations.

Les Tiers Opposants soutiennent dans le cadre de leur tierce opposition :

- qu'ils ont été convoqués par un organe incompétent ; et
- qu'ils ont été réunis en une seule assemblée générale pour FM et EFL alors que, conformément aux contrats d'émission des obligations, FM et EFL auraient dû chacune réunir une assemblée d'obligataires par émission, c'est-à-dire trois assemblées d'obligataires par société.

Le non-respect des contrats d'émission des obligations entraînerait selon les Tiers Opposants la nullité de la délibération des obligataires prévue par l'article L. 626-32 du Code de commerce, ce qui équivaldrait, selon les Tiers Opposants, à une absence de délibération des obligataires, entraînant la nullité des jugements du 15 janvier 2007 arrêtant les éléments du plan de sauvegarde spécifiques à FM et à EFL.

Les Tiers Opposants soutiennent en outre que les jugements du Tribunal de commerce du 15 janvier 2007 seraient nuls en ce qu'ils ont ordonné la cession forcée des obligations qu'ils détiennent alors même que l'article L. 626-32 du Code de commerce n'autoriserait « *qu'un abandon total ou partiel des créances obligataires* ».

Cette procédure de tierce opposition s'inscrit dans la continuité de la précédente saisine du Tribunal de commerce de Paris par les mêmes demandeurs afin de voir annuler, pour les mêmes raisons, les assemblées générales d'Obligataires de FM et d'EFL qui se sont tenues le 14 décembre 2006.

Cette instance a été appelée et plaidée le 18 juin 2007. Par jugement en date du 22 octobre 2007, le Tribunal de commerce de Paris a sursis à statuer jusqu'à solution des instances décrites au paragraphe 20.7.1(a) du présent Document de Référence. En l'état, ce sursis à statuer demeure, puisqu'aucune décision n'est encore intervenue sur la tierce opposition aux jugements ouvrant les procédures de sauvegarde.

d) Sur le fond

Les conditions de convocation et de tenue des assemblées générales d'obligataires d'EFL et FM ont été établies par les administrateurs judiciaires qui ont considéré qu'en l'absence de masse, les dispositions formelles de l'article L 626-3 du Code de commerce les obligeaient à procéder eux-mêmes à cette convocation.

Par ailleurs, tout en précisant que les administrateurs judiciaires doivent convoquer ces assemblées, l'article L 626-3 du Code de commerce ne prévoit aucune condition particulière de quorum et de majorité pour la validité de la délibération et la question se posait donc de savoir si devait être appliquée la loi régissant le contrat d'émission ou la loi française.

Les administrateurs judiciaires ont considéré, après avis, qu'il y avait lieu d'appliquer les dispositions de l'article 626-30 du Code de commerce.

Au vu des éléments de fait et de l'analyse juridique conduite par Groupe Eurotunnel sur le fondement des textes applicables, des décisions judiciaires et des modifications des dispositions de la loi de sauvegarde, Groupe Eurotunnel estime disposer d'arguments sérieux pour faire en sorte que les actions susvisées ne prospèrent pas.

20.8.2 Impact sur la situation financière et la rentabilité de Groupe Eurotunnel

A sa connaissance, et sous réserve des paragraphes qui précèdent, au cours des douze derniers mois, GET SA et ses filiales n'ont été impliqués dans aucune procédure judiciaire, arbitrale ou gouvernementale, en cours ou en suspens, qui pourrait avoir ou a eu des effets significatifs négatifs sur sa situation financière ou sa rentabilité.

Au 31 décembre 2011, le Groupe n'a pas de provisions significatives pour litiges.

20.9. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Il est renvoyé à la note A de l'annexe aux comptes consolidés figurant au paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence.

20.10. TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE GET SA AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2011	2010	2009	2008	2007
Capital en fin d'exercice					
Capital social	224 228 852	213 684 473	190 825 292	75 936 766	23 913 644
Nombre d'Actions ordinaires existantes	560 572 129	534 211 182	477 063 229	189 841 915	59 784 111
Nombre d'actions de préférence existantes	–	–	1	1	1
Nombre maximal d'Actions ordinaires GET SA futures à créer sur exercice des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de GET SA(*)	706 356	41 993 893	99 016 039	409 653 217	553 005 748
Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	11 908	11 222	11 626	12 340	5 112
Masse salariale	1 644	1 139	424	236	34
Montant des avantages sociaux	755	522	174	99	18
Nombre de salariés	6	5	1	1	1
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	18 862	570 037	24 447	61 566	135
Impôts sur les bénéfices	670	497	3	–	–
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	14 521	571 264	24 450	41 863	317
Résultat distribué	(**)44 140	21 368	19 231	7 594	–
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	0,03	1,07	0,05	0,32	ns
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,03	1,07	0,05	0,22	ns
Dividende attribué à chaque action regroupée	0,08	0,04	0,04	0,04	–

* Pour le détail, voir la note M des comptes consolidés figurant en paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence.

** Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale ordinaire du 26 avril 2012 de l'affectation du résultat 2011.

20.11. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En milliers d'euros	KPMG				Mazars			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :								
Emetteur	371	676	39 %	57 %	240	210	27 %	28 %
Filiales intégrées globalement	459	508	48 %	43 %	523	499	59 %	67 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes :								
Emetteur	130	–	13 %	–	130	32	14 %	4 %
Filiales intégrées globalement	–	–	–	–	–	–	–	–
Sous-total	960	1 184	100 %	100 %	893	741	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement :								
Juridique, fiscal, social	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres	–	–	–	–	–	–	–	–
Total	960	1 184	100 %	100 %	893	741	100 %	100 %

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1.	<i>Capital social</i>	228
21.1.1	<i>Montant du capital social (article 6 des statuts de GET SA)</i>	228
21.1.2	<i>Forme et transmission des actions (articles 9 et 10 des statuts de GET SA)</i>	228
21.1.3	<i>Titres non représentatifs du capital social</i>	228
21.1.4	<i>Actions détenues par GET SA ou ses filiales</i>	228
21.1.5	<i>Valeurs mobilières remboursables en actions ou assorties de bons de souscription</i>	228
21.1.6	<i>Capital autorisé non émis, engagements d'augmentation de capital</i>	228
21.1.7	<i>Historique du capital des trois dernières années</i>	231
21.1.8	<i>Acquisition par GET SA de ses propres actions</i>	233
21.2.	<i>Acte constitutif et statuts</i>	235
21.2.1	<i>Objet social (article 2 des statuts de GET SA)</i>	235
21.2.2	<i>Membres du conseil d'administration et organes de direction</i>	235
21.2.3	<i>Droits et obligations attachés aux actions (articles 11 et 37 des statuts de GET SA)</i>	235
21.2.4	<i>Affectation des bénéfices (article 31 des statuts de GET SA)</i>	235
21.2.5	<i>Modifications des droits des actionnaires</i>	236
21.2.6	<i>Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de GET SA</i>	237
21.2.7	<i>Identification des actionnaires (article 14 des statuts de GET SA)</i>	237
21.2.8	<i>Franchissement de seuils</i>	238
21.2.9	<i>Modification du capital social</i>	238
21.3.	<i>Avantages tarifaires</i>	238

21.1. CAPITAL SOCIAL

21.1.1 Montant du capital social (article 6 des statuts de GET SA)

Au 31 décembre 2011, le capital social de GET SA était de 224 228 851,60 euros, divisé en 560 572 129 Actions d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune, entièrement libérées.

A la date du présent Document de Référence, le capital social de GET SA s'élève à 224 228 851,60 euros divisé en 560 572 129 actions ordinaires de 0,40 euro de valeur nominale chacune entièrement libérée.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par une décision collective des actionnaires dans les conditions prévues par la loi et les statuts de GET SA.

A la date du présent Document de Référence, GET SA n'a pas connaissance de nantissement sur une part significative de son capital.

21.1.2 Forme et transmission des actions (articles 9 et 10 des statuts de GET SA)

Les Actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires contraires.

Les Actions sont librement négociables. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par virement de compte à compte, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

21.1.3 Titres non représentatifs du capital social

A la date du présent Document de Référence, il n'existe aucun titre non représentatif du capital.

21.1.4 Actions détenues par GET SA ou ses filiales

A la date du présent Document de Référence, à l'exception des Actions acquises par GET SA selon les modalités décrites au paragraphe 21.1.8 ci-après, ni GET SA, ni ses filiales ne détiennent d'Actions.

21.1.5 Valeurs mobilières remboursables en actions ou assorties de bons de souscription

Sur les 1 046 710 613 Bons 2007 donnant accès au capital de GET SA et qui étaient encore en circulation au début de la période d'exercice, 91,22 % ont été exercés au cours de cette période d'exercice de six mois, ouverte le 1^{er} juillet 2011 et close le 31 décembre 2011.

En application des modalités des Bons 2007, telles que publiées dans la Note d'Opération 2007 et suivant avis publiés au BALO, le ratio d'exercice fait l'objet de deux ajustements intervenus en novembre 2007 (regroupement par 40 des Actions) et en mai 2008 (attribution de bons de souscription d'actions aux actionnaires de GET SA). Le représentant de la masse des titulaires de Bons 2007 a, conformément aux modalités des Bons 2007, confirmé le ratio d'exercice de 0,034 Action par Bon 2007. Le rapport du représentant des titulaires de Bons 2007 sur le ratio d'exercice figure au chapitre 23 du présent Document de Référence. BNP Paribas Securities Services, en sa qualité d'agent financier mandaté pour les Bons 2007, a rendu compte à GET SA que du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011, clôture de marché, 954 809 654 Bons 2007 ont été exercés, ce qui s'est traduit par une émission de 32 464 042 Actions.

21.1.6 Capital autorisé non émis, engagements d'augmentation de capital

Au 31 décembre 2011, il existait 560 572 129 Actions.

L'assemblée générale mixte de GET SA, tenue sur première convocation le 28 avril 2011, a approuvé différentes délégations au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, délégations dont le tableau récapitulatif figure ci-après.

Objet résumé	Date de l'assemblée générale ayant accordé la délégation	Durée de l'autorisation	Montant nominal maximum de l'autorisation	Utilisation faite par le conseil d'administration à la date du présent Document de Référence
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des Actions et des valeurs mobilières donnant accès à des Actions ou à des actions de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (8 ^{ème} résolution)	28 avril 2011	26 mois	50 % du capital 106,8 millions d'euros 900 millions d'euros (titres de créance)	Néant
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des Actions et des valeurs mobilières donnant accès à des Actions ou à des actions de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec un délai de priorité (9 ^{ème} résolution)	28 avril 2011	26 mois	25 % du capital 53 millions d'euros 900 millions d'euros (titres de créance)	Néant
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du code monétaire et financier, des Actions ordinaires de GET SA et des valeurs mobilières donnant accès à des Actions ordinaires de GET SA ou des sociétés du groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription (10 ^{ème} résolution)	28 avril 2011	26 mois	15 % du capital(*) 32 millions d'euros	Néant
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des Actions et valeurs mobilières donnant accès à des Actions en vue de rémunérer des apports en nature consentis à GET SA, et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (11 ^{ème} résolution)	28 avril 2011	26 mois	10 % du capital(*)	Néant
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (14 ^{ème} résolution)	28 avril 2011	26 mois	2 millions d'euros	Néant
Limitation globale des autorisations visées ci-dessus (12 ^{ème} résolution)	28 avril 2011	26 mois	50 % du capital 106,8 millions d'euros	

* Les autorisations au titre des résolutions 10 et 11 s'imputent sur le plafond global et le plafond de la résolution 9, l'utilisation cumulée des autorisations au titre des résolutions 10 et 11 ne pouvant dépasser 15 % du capital.

Capital faisant l'objet d'une option

Dans le cadre des dispositions légales et réglementaires régissant les attributions d'options (notamment les articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce), l'assemblée générale mixte de la société qui s'est tenue le 26 mai 2010, dans sa résolution numéro 25, a autorisé le conseil d'administration à attribuer, en une ou plusieurs fois, des

options sur actions de la société aux salariés relevant du statut « cadres » et mandataires sociaux de GET SA et de ses filiales, pendant une période dont la durée a été fixée à trente-huit (38) mois à compter de la date de ladite assemblée générale.

En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations, a approuvé un plan d'options d'actions et procédé, à deux attributions, l'une le 16 juillet 2010, l'autre le 21 juillet 2011. Le prix d'exercice, ainsi que les conditions de performance de ces options figurent au chapitre 17 du présent Document de Référence.

L'assemblée générale du 28 avril 2011 a, aux termes de la septième résolution, autorisé le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'Actions existantes provenant d'achats effectués préalablement par GET SA dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur, au profit de l'ensemble des membres du personnel salarié de GET SA et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, y compris les sociétés ou groupements situés à l'étranger (à l'exclusion des dirigeants et mandataires sociaux de GET SA visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de Commerce qui y ont renoncé).

Le 28 avril 2011, GET SA a attribué gratuitement au bénéfice de l'ensemble du personnel salarié du Groupe (à l'exclusion des dirigeants), 200 Actions par salarié. L'acquisition définitive de ces Actions est assortie de conditions de présence et d'inaccessibilité d'une période minimale de 4 ans. Au 31 décembre 2011, 3 222 membres du personnel salarié du Groupe encore en fonction, bénéficiaient de cette attribution, à concurrence de 644 400 Actions.

Les caractéristiques et conditions relatives aux attributions des options sur Actions et aux Actions gratuites sont les suivantes :

Date d'attribution / principal personnel concerné	Nombres d'options/ Actions gratuites – 31 décembre 2011	Conditions d'acquisition des droits	Durée contractuelle des options
Options attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 16 juillet 2010	1 086 000	Condition de présence jusqu'à la date d'exercice des options. Conditions de performance : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance sur performance financière du Groupe (distribution d'un dividende, EBITDA consolidé supérieur en 2010 et en 2011 à un plancher déterminé), et 50 % d'une condition de performance du cours de l'Action supérieure à la performance de l'indice SBF120.	4 ans
Options attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 21 juillet 2011	1 420 000	Condition de présence jusqu'à la date d'exercice des options. Conditions de performance : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance sur performance financière du Groupe (distribution d'un dividende, EBITDA consolidé supérieur en 2011 et en 2012 à un plancher déterminé), et 50 % d'une condition de performance du cours de l'Action supérieure à la performance de l'indice SBF120.	4 ans
Actions attribuées gratuitement aux salariés du Groupe le 28 avril 2011 (hors dirigeants)	644 400	conditions de présence et d'inaccessibilité d'une période minimale de quatre ans	4 ans

Le nombre total des options ne pourra donner droit à un nombre total d'Actions supérieur à 3 900 000 (trois millions neuf cent mille) actions d'une valeur nominale de 0,40 € chacune. Le conseil d'administration a affecté 3 900 000 Actions détenues dans le cadre du programme de rachat au service de ces options.

Le nombre total des Actions attribuées gratuitement en vertu de la septième résolution votée par l'assemblée générale du 28 avril 2011, ne pourra, au total sur trois ans, excéder 1 748 000 Actions. Le conseil d'administration a affecté 1 748 000 Actions détenues dans le cadre du programme de rachat au service de ces options.

21.1.7 Historique du capital des trois dernières années

Capital social antérieur au règlement-livraison de l'offre publique 2007

Préalablement au règlement-livraison de l'offre publique 2007, le capital social de GET SA était composé de 22 500 000 actions détenues à hauteur de 21 300 000 actions par la société Eurotunnel Participations 1 SAS et à hauteur de 1 200 000 actions par les administrateurs et par les personnes physiques, actionnaires initiaux de GET SA.

Capital social postérieur au règlement-livraison de l'offre publique 2007

A l'issue du règlement-livraison de l'offre publique 2007, le capital social de GET SA était composé de 2 391 364 450 Actions ordinaires de catégorie A de 0,01 euro de valeur nominale chacune. A l'exception (i) des Actions détenues par la société Eurotunnel Participations 1 SAS et par les administrateurs et les personnes physiques actionnaires initiaux de GET SA et (ii) d'une action de préférence, l'intégralité du capital social de GET SA était détenue par les titulaires d'unités (les unités comprenaient chacune une action de TNU SA et une action de TNU PLC) ayant apporté celles-ci à l'offre publique 2007.

Les actions détenues par Eurotunnel Participations 1 SAS et celles détenues par les administrateurs (à l'exception des actions correspondant au nombre minimum d'actions devant être détenues par un administrateur conformément aux statuts) et les autres actionnaires initiaux de GET SA ont été acquises par GET SA, selon les modalités précisées au paragraphe 21.1.9 du présent Document de Référence.

Les Actions ayant été admises aux négociations sur le marché d'Euronext Paris et ayant fait l'objet d'une admission à titre secondaire sur la *Official List* de la *United Kingdom Listing Authority* et aux négociations sur le *London Stock Exchange*, l'actionnariat initial de GET SA composé des titulaires d'Unités ayant apporté celles-ci à l'Offre Publique a évolué. Pour plus de détails sur l'actionnariat de GET SA, il convient de se reporter au chapitre 18 du présent Document de Référence.

Capital social suite au regroupement par 40 des Actions

Le 12 novembre 2007, un regroupement par 40 a été mis en œuvre par GET SA conformément au Plan de Sauvegarde. 2 391 364 440⁽¹⁾ Actions de 0,01 euro de valeur nominale ont fait l'objet de ce regroupement.

Au résultat du regroupement, le capital de GET SA se composait de 59 784 111 Actions de 0,40 euro de valeur nominale et d'une action de préférence de 0,01 euro de valeur nominale. Le 12 novembre 2009, les Actions non réclamées ont été vendues en bourse. Le produit net de la vente est tenu à la disposition des ayant droits n'ayant pas demandé avant le 12 novembre 2009 l'échange de leurs Actions non regroupées pendant dix ans sur un compte bloqué ouvert auprès de BNP Paribas Securities Services. A l'expiration de ce délai de dix ans, les sommes revenant aux ayant droits n'ayant pas demandé (i) avant le 12 novembre 2009, l'échange de leurs Actions non regroupées contre des Actions, ou (ii) entre le 12 novembre 2009 et le 12 novembre 2019, le versement en espèces, seront versées à la Caisse des dépôts et consignations et resteront à leur disposition, sous réserve de la prescription trentenaire au profit de l'Etat.

Capital social suite à l'exercice des bons de souscription d'actions

Dans le cadre du remboursement anticipé en espèces de la totalité des ORA II, 104 622 189 Actions ont été émises le 4 juin 2008, sur exercice des bons de souscriptions d'actions attribués gratuitement aux actionnaires de GET SA le 30 avril 2008 (soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 41 848 875,60 euros). Cette opération a complété l'émission de 800 000 TSRA d'une valeur nominale de 1 000 euros chacun réalisée le 6 mars 2008.

Capital social suite au remboursement des ORA I T1

Le 28 juillet 2008, conformément aux termes des modalités des ORA I contenues dans la Note d'Opération 2007, 537 532 ORA I T1 en euros et 440 013 ORA I T1 en livres sterling ont été remboursées par l'émission de respectivement

(1) Un actionnaire de GET SA a renoncé au regroupement de 10 de ses actions non regroupées.

13 986 490 Actions et 11 449 125 Actions sur la base du Ratio de Remboursement des ORA I de 26,02, après ajustement suite à l'augmentation de capital le 4 juin 2008, soit un total de 25 435 615 Actions ordinaires après arrondis.

Capital social suite à l'Offre publique d'échange simplifiée des Bons 2007

Dans le cadre de l'offre publique d'échange simplifiée réalisée en 2009 sur les Bons 2007, 3 260 315 660 Bons 2007 ont été apportés à l'offre et 103 502 084 Actions ont, en échange, été émises le 27 juillet 2009 (soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 41 400 833,60 euros).

Capital social suite au remboursement des ORA I T2

Le 28 juillet 2009, conformément aux termes des modalités des ORA I contenues dans la Note d'Opération 2007, Groupe Eurotunnel a procédé au remboursement de la deuxième tranche des ORA I en Actions à leur échéance contractuelle. Dans le cadre de cette opération, 530 798 ORA I T2 en euros et 386 738 ORA I T2 en livres sterling ont été présentées au remboursement. Au 31 décembre 2009, 9 ORA I T2 restaient à présenter au remboursement ; le remboursement des ORA I T2 s'est traduit, au cours de l'exercice, par une augmentation de capital au total de 9 549 702,40 euros en nominal, par la création de 23 874 256 Actions.

Capital social suite au remboursement anticipé des ORA I T3

Dans le cadre de la faculté de remboursement anticipé ouverte du 4 novembre 2009 au 17 novembre 2009 aux titulaires d'ORA I T3, 1 545 317 ORA I T3 en euros et 1 194 778 ORA I T3 en livres sterling ont été remboursées par l'émission de 68 502 375 Actions, sur la base d'un ratio de remboursement de 25 Actions par ORA I T3, soit une augmentation du capital d'un montant nominal de 27 400 950 euros.

Remboursement des TSRA en actions

Du 6 septembre 2009 au 6 septembre 2010, les TSRA ont été remboursés en Actions, sur la base d'un ratio de remboursement des TSRA de 118,61 actions par TSRA. Au 31 décembre 2010, l'intégralité des TSRA avait été présentée au remboursement soit, sur la période, une émission de 94 887 147 Actions et, corrélativement, une augmentation de capital d'un montant nominal de 37 954 858,80 euros.

Action de préférence GET SA

Le conseil d'administration a, par délibération du 12 février 2010 constaté, conformément à l'article 38 des statuts, la cessation d'effets des droits spécifiques temporaires attachés à l'action de préférence GET SA, cette action étant redevenue une Action ordinaire, avec effet au 1^{er} janvier 2010.

Remboursement contractuel des ORA I Tranche 3

Le 28 juillet 2010, Groupe Eurotunnel a procédé au remboursement contractuel de la troisième et dernière tranche des ORA I en Actions. Cette opération s'est traduite par une augmentation de capital de 21 190 milliers d'euros de nominal, par voie d'émission de 52 974 440 Actions. Les 9 ORA I T2 qui restaient à présenter au remboursement, l'ont été au cours de l'exercice 2010.

Actions de fidélité liées à l'augmentation de capital de 2008

Comme indiqué dans la note d'opération visée par l'AMF le 28 avril 2008 sous le numéro R. 08-024, une des caractéristiques de l'augmentation de capital de 2008 était l'attribution d'Actions supplémentaires aux personnes qui conserveraient jusqu'au 6 mars 2011 les actions souscrites sur exercice des bons de souscription 2008 ou acquises directement auprès des banques garantes de l'opération à la date du règlement-livraison et inscrites sous le code ISIN FR0010612176. Le nombre maximum d'Actions supplémentaires à émettre à ce titre, a été arrêté sur la base du ratio de 22 actions pour une Action supplémentaire. Le 3 mars 2011, le conseil d'administration a décidé de procéder à cette émission : 2.396.905 Actions supplémentaires portant jouissance 1^{er} janvier 2011 (code ISIN FR 0010978825) ont été ainsi émises, par prélèvement sur la réserve indisponible constituée à cette fin, sur décision du conseil d'administration du 25 avril 2008.

Annulation d'Actions

Le 3 mars 2011, le Conseil d'administration, conformément aux pouvoirs conférés par la 30^{ème} résolution adoptée par l'assemblée générale de GET SA le 26 mai 2010, a décidé d'affecter à l'objectif d'annulation le solde des Actions auto-détenues ne pouvant plus être utilisées pour l'objectif auquel elles avaient été affectées, soit en arrondi, 8 500 000 Actions et corrélativement, de réduire le capital social de GET SA, par annulation de 8 500 000 Actions (i) détenues par GET SA suite à l'acquisition des dites Actions dans le cadre d'un programme de rachat d'Actions autorisé par les actionnaires, et (ii) affectées conformément aux objectifs du programme de rachat en cours à l'objectif d'annulation : le capital social de GET SA a ainsi été réduit d'un montant de 3 400 000 euros, par voie d'annulation de 8 500 000 Actions de 0,40 euro de valeur nominale chacune.

Exercice des Bons 2007

Au cours de la période d'exercice des Bons 2007, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011, un total de 954 809 654 Bons 2007 a été exercé, ce qui s'est traduit par une émission de 32 464 042 Actions, soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 12 985 616,80 euros.

21.1.8 Acquisition par GET SA de ses propres actions

L'assemblée générale des actionnaires tenue le 28 avril 2011 a autorisé GET SA à acheter ou faire acheter ses propres Actions dans les conditions fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

a) Description du programme de rachat d'actions 2011

Les caractéristiques du nouveau programme de rachat d'actions ont été arrêtées par décision du conseil d'administration en date du 28 avril 2011 et publiées conformément au dispositif de l'article 241-2 du Règlement général de l'AMF. Au titre du programme de rachat d'actions 2011, GET SA est autorisé, pour une période de dix-huit mois, à acheter ou à faire acheter ses propres actions dans les conditions fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, par le Règlement général de l'AMF et par le règlement 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003.

A cet égard, notamment :

- le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 12 euros, étant précisé que le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'opération donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions ordinaires, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ordinaire ou de regroupement d'actions ordinaires, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de l'opération concernée sur la valeur de l'action ordinaire ;
- le montant maximum des fonds destinés à l'achat d'actions ordinaires en vertu de ce programme, ne pourra, sur la base du nombre d'actions en circulation au 3 mars 2011, excéder 641 053 416 euros (correspondant à un nombre maximal de 53 421 118 actions ordinaires au prix maximal unitaire de 12 euros, visé ci-dessus) ;
- la part maximale du capital social dont le rachat a été autorisé par l'assemblée générale mixte des actionnaires de GET SA tenue le 28 avril 2011 s'élève à 10 % du nombre total des actions composant le capital social de GET SA au moment considéré ;
- en cas de cession d'actions ordinaires dans les conditions autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le prix de cession ne devra pas être inférieur à 6,50 euros, à l'exception de la cession d'actions ordinaires aux salariés dans les conditions prévues aux articles L. 3332-19 et L. 3332-21 du Code du travail où le prix de cession sera fixé conformément aux dispositions dudit article.

Les opérations réalisées par GET SA au titre du programme de rachat 2011 peuvent être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue :

- de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'AMF telles que (i) l'achat d'actions de GET SA pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital au moment de l'acquisition ou (ii) les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) reconnue par l'AMF, ainsi que (iii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'AMF ou par la loi ;
- de mettre en place et d'honorer des obligations et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de GET SA, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de GET SA (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera ;
- de couvrir des plans d'options d'achat d'actions octroyés dans les conditions prévues aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce aux salariés ou mandataires sociaux de GET SA ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur, qui viendraient à être autorisés ultérieurement ;
- d'attribuer gratuitement dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés ou mandataires sociaux de GET SA ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur, des actions ordinaires de GET SA, en vertu d'autorisations ultérieures ;
- de proposer aux salariés d'acquérir des actions, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail en application de toute autorisation ultérieure ;
- de réduire le capital de GET SA en application de la 13^{ème} résolution votée par l'assemblée générale du 28 avril 2011 ou toute autorisation similaire.

b) Synthèse des opérations réalisées par GET SA sur ses propres titres dans le cadre du programme autorisé par l'assemblée générale mixte du 28 avril 2011

Entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2011, au titre du programme de rachat d'actions, GET SA a procédé au rachat d'un total de 6 756 390 Actions au prix moyen par action de 5,734 euros et à l'annulation de 8 500 000 Actions au prix moyen de 5,20 euros.

Au 31 décembre 2011, GET SA détenait⁽¹⁾ 8 827 660 de ses propres Actions affectées, notamment, à des plans d'options d'achat d'Actions et d'attribution gratuite d'Actions, dont la mise en place a été approuvée par les assemblées générales des actionnaires de 2010 et 2011. Ces Actions auto-détenues par GET SA représentaient 1,57 % du capital social de GET SA au 31 décembre 2011, pour un montant nominal total de 3 531 064 euros et une valeur évaluée au cours moyen d'acquisition 5,59 euros hors contrat de liquidité.

Synthèse au 31 décembre 2011

Pourcentage de capital auto-détenu	1,57 %	
Nombre d'actions annulées au cours des vingt-quatre derniers mois	8 500 000	
Nombre de titres détenus en portefeuille	8 827 660	
Valeur nette comptable du portefeuille	48 490 866	euros
Valeur de marché du portefeuille	46 433 492	euros
Positions ouvertes / fermées sur produits dérivés	Néant	

(1) Hors actions acquises par Oddo Corporate Finance dans le cadre du contrat de liquidité et hors actions détenues par le fonds commun de placement d'entreprise Eurotunnel (150 300 Actions GET SA) et Eurotunnel Trustees Limited (1 463 Actions GET SA).

21.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

21.2.1 Objet social (article 2 des statuts de GET SA)

GET SA a pour objet :

- la prise de participation par voie d'achat, de souscription, d'apports ou d'échanges de droits sociaux, actions, parts d'intérêts ou autre, avec tout cocontractant français ou étranger, dans toute société ayant directement ou indirectement pour objet l'exploitation du Tunnel entre la France et le Royaume-Uni ainsi que de toutes les autres liaisons fixes ;
- la participation, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes parmi lesquels notamment toute activité transport.

21.2.2 Membres du conseil d'administration et organes de direction

Les dispositions relatives au conseil d'administration et organes de direction de GET SA sont décrites aux sections 14.1 et 16.2 du présent Document de Référence.

21.2.3 Droits et obligations attachés aux actions (articles 11 et 37 des statuts de GET SA)

La propriété d'une Action emporte adhésion aux statuts de GET SA et à toutes les décisions des assemblées générales des actionnaires de GET SA.

Actions

Outre le droit de vote, chaque Action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

21.2.4 Affectation des bénéfices (article 31 des statuts de GET SA)

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, s'il y a lieu, il est prélevé dans l'ordre suivant :

- cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi ;
- les sommes fixées par l'assemblée générale des actionnaires en vue de la constitution de réserves dont elle détermine l'affectation ou l'emploi ; et
- les sommes dont l'assemblée générale des actionnaires décide le report à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par les commissaires aux comptes fait apparaître que GET SA, depuis la clôture de l'exercice précédent, après dotation aux amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut par le conseil d'administration.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

21.2.5 Modifications des droits des actionnaires

Les modifications statutaires sont soumises à l'approbation d'une assemblée générale extraordinaire statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'assemblée générale des actionnaires du 26 mai 2010 a tiré les conséquences de la conversion de l'action de préférence de GET SA en Action et a procédé aux modifications statutaires corrélatives.

Convocation (article 27 des statuts de GET SA)

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Lieu de réunion (article 27 des statuts de GET SA)

Les assemblées générales sont réunies au siège social de GET SA ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Admission aux assemblées générales (article 27 des statuts de GET SA)

Tout actionnaire peut participer aux assemblées générales personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par GET SA, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité selon les modalités de l'article R. 225-85 du Code de commerce.

Utilisation de moyens de télétransmission (article 27 des statuts de GET SA)

Tout actionnaire pourra également, si le conseil le décide au moment de la convocation de l'assemblée, participer et voter aux assemblées par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication selon les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Représentation aux assemblées générales (article 27 des statuts de GET SA et articles L. 222-106 et suivants du Code de commerce)

Conformément aux articles L. 222-106 et suivants du Code de commerce, tout actionnaire peut se faire représenter par la personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Le mandataire doit justifier de son mandat conformément à l'article L. 225-106 du Code de commerce. Il est tenu des obligations d'information prévues par la réglementation en vigueur. Par ailleurs, les propriétaires de titres mentionnés au 3^{ème} alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce peuvent se faire représenter dans les conditions prévues à l'article L. 228-3-2 du Code de commerce par un intermédiaire inscrit.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.

Le mandat est donné pour une seule assemblée et l'ordre du jour de cette assemblée. Il doit notamment préciser l'ordre du jour de l'assemblée pour laquelle il est donné et comporter les éléments nécessaires à l'identification des actions. Il peut cependant être donné pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. Le mandataire désigné nommément sur la procuration n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

A toute formule de procuration adressée aux actionnaires doivent être joints les documents énumérés par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La procuration doit être signée par l'actionnaire représenté et indiquer ses nom, prénom usuel et domicile, le nombre d'actions dont il est titulaire et le nombre de voix attachées à ces actions. Seules les procurations reçues deux jours avant l'assemblée sont prises en compte par GET SA.

L'intermédiaire visé à l'article L. 228-1 du Code de commerce peut, en vertu d'un mandat général de gestion des titres, transmettre pour une assemblée générale le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions tel que défini à l'article L. 228-1 du Code de commerce.

Exercice du droit de vote (article 27 des statuts de GET SA)

Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions et délais prévus par la loi au moyen d'un formulaire établi par GET SA et adressé aux actionnaires qui en font la demande et à condition que ces formulaires parviennent à GET SA deux jours avant l'assemblée.

Présidence des assemblées générales (article 27 des statuts de GET SA)

L'assemblée générale des actionnaires est présidée par le Président du conseil d'administration ou, en son absence, par le plus ancien administrateur présent à cette assemblée. En cas de convocation par les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Quorum et majorité des assemblées générales (articles 28 et 29 des statuts de GET SA)

Les assemblées générales, qu'elles soient à caractère ordinaire, extraordinaire, mixte ou spécial, délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions législatives et réglementaires qui les régissent et exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Droits de vote, droits de vote double (article 11 des statuts de GET SA)

Sous réserve des dispositions ci-après, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède ou représente d'Actions libérées des versements exigibles.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres Actions eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent est attribué, dans les conditions législatives et réglementaires applicables, à toutes les Actions entièrement libérées, pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans, au nom du même actionnaire.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ce droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux Actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'Actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La fusion ou la scission de GET SA est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

Toute Action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double attribué en vertu des trois paragraphes précédents. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

21.2.6 Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de GET SA

Aucune disposition des statuts ne pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de GET SA.

21.2.7 Identification des actionnaires (article 14 des statuts de GET SA)

GET SA est en droit de demander à l'organisme chargé de la compensation des titres, les éléments d'identification de ses actionnaires prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur (articles L. 228-2 et suivants du Code de

commerce) à savoir : leur nom ou s'il s'agit de personnes morales, leur dénomination sociale, leur nationalité, leur adresse, la quantité de titres détenus par chacun d'eux, éventuellement les restrictions dont ces titres peuvent être frappés, l'année de naissance du titulaire ou, s'il s'agit d'une personne morale, la date de constitution de celle-ci.

21.2.8 Franchissement de seuils

Les règles relatives aux obligations de déclaration des franchissements de seuil sont constituées des dispositions législatives et réglementaires en vigueur puisqu'il n'existe pas de dispositions des statuts fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée.

21.2.9 Modification du capital social

Le capital social est modifié selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

21.3. AVANTAGES TARIFAIRES

GET SA propose à ses actionnaires un programme d'avantages tarifaires pour les traversées à bord des Navettes Passagers. Ce programme offre 30 % de réduction sur le tarif standard à hauteur de six allers simples (équivalent à trois allers-retours) par an. Sont éligibles les actionnaires détenant au minimum 750 Actions de façon continue depuis plus de trois mois. Le conseil d'administration de GET SA a renouvelé à l'identique pour une nouvelle période de trois ans le programme d'avantages tarifaires de GET SA jusqu'au 31 décembre 2013.

Les conditions générales de ce programme d'avantages tarifaires sont disponibles sur le site internet du Groupe www.eurotunnelgroup.com.

22. CONTRATS IMPORTANTS

22.1.	<i>Le Traité de Cantorbéry</i>	240
22.2.	<i>Le Contrat de Concession</i>	240
22.2.1	<i>Tarifs et politique commerciale</i>	241
22.2.2	<i>Rôle de la CIG</i>	241
22.2.3	<i>Pénalités</i>	241
22.2.4	<i>Fin anticipée du Contrat de Concession et indemnités</i>	241
22.2.5	<i>Cession et substitution des prêteurs</i>	242
22.2.6	<i>Fiscalité et partage des bénéfices</i>	242
22.2.7	<i>Litiges</i>	243
22.3.	<i>La Convention d'Utilisation</i>	243
22.4.	<i>Emprunt à Long Terme et conventions annexes</i>	243
22.4.1	<i>Principales stipulations de l'Emprunt à Long Terme</i>	244
22.4.2	<i>Garanties et sûretés attachées à l'Emprunt à Long Terme</i>	247
22.5.	<i>Master Intra-Group Debt Agreement</i>	248

22.1. LE TRAITE DE CANTORBÉRY

L'objet principal du Traité de Cantorbéry est d'autoriser la construction et l'exploitation par des sociétés privées concessionnaires de la Liaison Fixe, sans qu'il soit fait appel à des fonds gouvernementaux.

Aux termes du Traité de Cantorbéry, les Etats garantissent à FM et CTG, en tant que Concessionnaires, dans le cadre de leurs droits nationaux et du droit communautaire, la liberté de fixer leur politique commerciale, leurs tarifs et la consistance des services offerts aux usagers.

En outre, le Traité de Cantorbéry comporte certaines autres dispositions concernant la Liaison Fixe telles que :

- la mise en place de la CIG, pour suivre, au nom des Etats et par délégation de ceux-ci l'ensemble des questions liées à la construction et à l'exploitation de la Liaison Fixe ;
- la mise en place du Comité de Sécurité pour conseiller et assister la CIG sur toutes les questions liées à la sécurité de la construction et de l'exploitation de la Liaison Fixe. Le Comité de Sécurité participe aussi à l'élaboration de tout règlement applicable à la sécurité de la Liaison Fixe et veille à la conformité de ces règlements avec les règles nationales ou internationales en vigueur. Les membres du Comité de Sécurité sont désignés à parité par chacun des Etats ;
- la constitution d'un tribunal arbitral pour régler les différends entre les Etats et les Concessionnaires relatifs au Contrat de Concession ;
- l'imposition par les deux Etats des bénéfices et des revenus provenant de la construction ou de l'exploitation de la Liaison Fixe réglée conformément à la législation applicable, y compris toute convention de non-double imposition et tendant à la prévention de l'évasion fiscale en vigueur entre les deux Etats et concernant les impôts directs, ainsi que tout protocole y afférent ;
- le respect par les deux Etats du principe de non-discrimination en matière de taxes afférentes aux charges pesant sur les utilisateurs des modes directement concurrents de traversée de la Manche ;
- l'absence de prélèvement par les deux Etats de taxe sur les transferts de fonds et les règlements financiers requis par l'exploitation de la Liaison Fixe, soit entre les deux Etats, soit en provenance ou à destination des pays tiers, autre que les taxes de droit commun appliquées aux paiements que ces transferts ou règlements représentent ; et
- l'engagement de coopération entre les Etats dans un certain nombre de domaines, en ce compris les questions de défense, sûreté, contrôles de police, contrôles frontaliers, interprétation ou application du Traité de Cantorbéry ou du Contrat de Concession.

22.2. LE CONTRAT DE CONCESSION

En application du Traité de Cantorbéry, le Contrat de Concession a été signé le 14 mars 1986 entre les Etats et les Concessionnaires.

Initialement conclu pour une durée de 55 ans, le Contrat de Concession a été prorogé de 10 ans puis de 34 ans par avenants successifs en dates, respectivement des 29 juin 1994 et 29 mars 1999, dûment approuvés par voie législative en France et au Royaume-Uni. La durée du Contrat de Concession a ainsi été prorogée d'abord de 55 à 65 ans, puis de 65 à 99 ans, pour prendre fin en 2086.

Aux termes du Contrat de Concession, les Concessionnaires ont le droit et l'obligation d'assurer conjointement et solidairement la conception, le financement, la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe, étant précisé que les Concessionnaires agissent à leurs risques et périls et sans appel à des fonds gouvernementaux ou garanties gouvernementales quels que soient les aléas rencontrés au cours de l'exécution du Contrat de Concession. Les Concessionnaires sont notamment seuls responsables des dommages causés aux usagers de la Liaison Fixe ou à des tiers qui pourraient résulter de son exploitation.

Sur ces bases, les principales obligations mises à la charge des Concessionnaires au titre du Contrat de Concession sont les suivantes :

- assurer l'exploitation et l'entretien de la Liaison Fixe et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour permettre la continuité et la fluidité de la circulation dans de bonnes conditions de sécurité et de commodité ; et

- respecter les lois et règlements en vigueur qui leur sont applicables en ce qui concerne l'exploitation du Système et notamment en matières douanière, d'immigration, de sûreté, de contrôles sanitaires et routiers, ainsi que de services de secours.

22.2.1 Tarifs et politique commerciale

Les Concessionnaires peuvent librement fixer leurs tarifs. Les législations nationales relatives au contrôle des prix et des tarifs par les pouvoirs publics ne s'appliquent pas à la Liaison Fixe. Ces stipulations ne font pas obstacle à l'application des règles nationales ou communautaires relatives à la concurrence et aux abus de position dominante. Les Concessionnaires doivent réserver aux divers usagers un traitement sans discrimination, notamment en ce qui concerne leur nationalité ou le sens de circulation. Ils peuvent toutefois pratiquer une modulation des tarifs conforme à des pratiques commerciales normales.

22.2.2 Rôle de la CIG

Créée par le Traité de Cantorbéry, la CIG a été mise en place pour suivre, au nom des Etats et par délégation de ceux-ci, l'ensemble des questions liées à la construction et à l'exploitation du Système. La CIG est composée, à parité, de représentants de chacun des Etats.

La CIG exerce le rôle de concédant vis-à-vis de Groupe Eurotunnel pour le compte et sous le contrôle des Etats et, à ce titre, a notamment pour mission :

- de superviser la construction et l'exploitation du Système ;
- de prendre des décisions au nom des Etats pour l'exécution du Contrat de Concession, en ce inclus la possibilité d'infliger des pénalités aux Concessionnaires en cas de manquement à leurs obligations au titre du Contrat de Concession ;
- d'approuver les propositions du Comité de Sécurité ;
- d'élaborer ou de participer à l'élaboration de tout règlement applicable au Système, y compris en matière maritime et d'environnement et en assurer le suivi ; et
- d'émettre des avis et recommandations à l'égard des Etats et des Concessionnaires.

En 2011, le Groupe a remis aux Etats la somme de cinq millions d'euros, pour contribution au coût de fonctionnement de la CIG.

22.2.3 Pénalités

Toute inexécution des obligations des Concessionnaires résultant du Contrat de Concession autorise les Etats à leur imposer des pénalités, à l'exclusion de toute autre mesure au titre du Contrat de Concession.

Lorsqu'un tel manquement est relevé par la CIG, celle-ci en informe par écrit les Concessionnaires, en précisant la nature et l'objet de ce manquement. Après audition des Concessionnaires, la CIG peut les mettre en demeure de remédier au manquement invoqué dans un délai suffisant qui ne saurait être inférieur à trente jours.

Si, à l'issue de ce délai, les Concessionnaires n'ont pas remédié au manquement invoqué par la CIG, celle-ci peut leur imposer une pénalité sur la base d'un taux forfaitaire par jour d'inexécution compris initialement entre 10 000 et 100 000 ecus en valeur 1986 (devenus euros au taux de un pour un le 1^{er} janvier 1999) et proportionné à la gravité du manquement à l'origine de la pénalité.

22.2.4 Fin anticipée du Contrat de Concession et indemnités

Chaque partie au Contrat de Concession peut demander au tribunal arbitral, constitué en vertu du Traité de Cantorbéry, de prononcer la résiliation du Contrat de Concession en cas de survenance de circonstances exceptionnelles, telles que guerre, invasion, explosion nucléaire ou catastrophe naturelle. En pareil cas, aucune indemnisation n'est, en principe, due aux Concessionnaires. Toutefois, les Etats peuvent verser aux Concessionnaires, une somme représentative des avantages financiers éventuels qu'ils pourraient retirer de cette résiliation.

Chacun des Etats peut mettre fin au Contrat de Concession pour des motifs de défense nationale. Dans ce cas, les Concessionnaires peuvent prétendre à une indemnisation dans les conditions fixées au Traité de Cantorbéry. Le Traité de Cantorbéry indique que cette indemnisation sera régie par le droit de l'Etat concerné.

Chacun des Etats peut résilier le Contrat de Concession pour faute des Concessionnaires. Le Contrat de Concession définit la notion de faute comme un manquement d'une particulière gravité aux obligations nées du Contrat de Concession ou comme la cessation de l'exploitation de la Liaison Fixe. Les Etats peuvent mettre en demeure les Concessionnaires en leur donnant un délai de trois mois, prorogeable sans pouvoir excéder six mois, pour remédier au manquement. Cette mise en demeure est également notifiée aux prêteurs qui ont financé la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe. Si, dans ce délai, les Concessionnaires n'ont pas remédié aux griefs invoqués, les Etats peuvent résilier le Contrat de Concession, sous réserve de notifier préalablement aux prêteurs d'avoir à mettre en œuvre leur faculté de substitution.

Toute résiliation du Contrat de Concession par les Etats, en dehors des cas susvisés, ouvre droit au versement d'une indemnité aux Concessionnaires. Cette indemnité répare l'ensemble du préjudice direct et certain réellement subi par les Concessionnaires et imputable aux Etats, dans la limite de ce qui pouvait être raisonnablement estimé à la date de résiliation ce qui inclut le dommage subi et les pertes d'exploitation. Pour le calcul de cette indemnité, il est tenu compte de la part de responsabilité éventuelle des Concessionnaires dans les événements à l'origine de la résiliation.

22.2.5 Cession et substitution des prêteurs

Le Contrat de Concession prévoit que chacun des Concessionnaires a la faculté de transférer le Contrat de Concession ou les droits qu'elle lui confère, avec l'accord des Etats.

En outre, à la survenance de l'un des événements visés ci-après, pour autant que ses effets se poursuivent, ou de toute action ou intention qui pourrait conduire à la résiliation du Contrat de Concession, les prêteurs agréés comme tels par les Etats au titre du Contrat de Concession (les « Prêteurs ») peuvent demander aux Etats la mise en œuvre de la substitution du Contrat de Concession au bénéfice d'entités substituées contrôlées par eux (les « Entités Substituées ») si : (i) les Concessionnaires ne paient pas, dans un délai de grâce prévu, toute somme exigible aux termes des contrats financiers, (ii) les Concessionnaires n'ont pas à leur disposition et ne peuvent se procurer les ressources suffisantes pour financer les coûts prévisionnels d'exploitation de la Liaison Fixe, ainsi que les coûts financiers y afférents, (iii) il apparaît que la date d'extinction totale de la créance des Prêteurs doit être reportée de manière importante, ou (iv) en cas d'abandon de la Liaison Fixe, cessation des paiements, liquidation, exercice de sûreté par d'autres créanciers ou événements similaires.

Les Entités Substituées doivent justifier auprès des Etats, lors de la substitution, qu'elles présentent les capacités techniques et financières suffisantes pour poursuivre le Contrat de Concession.

L'avenant au Contrat de Concession en date du 29 mars 1999 a octroyé la prorogation de la durée du Contrat de Concession au seul bénéfice des Concessionnaires, de sorte que cette prorogation ne serait plus applicable en cas d'exercice par les Prêteurs de leur droit de substitution.

Conformément à l'article 32 du Contrat de Concession, les prêteurs de l'Emprunt à Long Terme ont été agréés par les Etats en qualité de Prêteurs habilités à bénéficier du droit de substitution dans les conditions prévues par le Contrat de Concession.

22.2.6 Fiscalité et partage des bénéfices

Les questions fiscales et douanières sont réglées par les Etats conformément aux dispositions du Traité de Cantorbéry. S'il apparaît que des changements dans les législations fiscales ou douanières ont un effet discriminatoire sur la Liaison Fixe, l'Etat concerné examinera cette question avec les Concessionnaires. En outre, conformément à l'article 19 du Contrat de Concession, les Concessionnaires appliquent le principe de partage égal entre CTG et FM du prix de revient, de toutes les dépenses et de toutes les recettes de la Liaison Fixe pendant l'exploitation. A cet effet, les conséquences de toute imposition indirecte frappant la fourniture des biens ou des services et effectivement supportée par l'un des Concessionnaires sont comprises dans le calcul des coûts à partager. Tout paiement d'égalisation effectué entre FM et CTG est traité comme une dépense d'immobilisation ou comme un paiement de revenu dans les conditions fixées par la législation fiscale des deux Etats.

Pour la période comprise entre 2052 et 2086, les Concessionnaires seront tenus de payer aux Etats une somme annuelle totale incluant toutes les formes d'impositions sur les sociétés, égale à 59 % des bénéfices avant impôts.

22.2.7 Litiges

Les litiges liés à l'application du Contrat de Concession doivent être soumis à un tribunal arbitral qui fera application des dispositions pertinentes du Traité de Cantorbéry et du Contrat de Concession. Il peut, s'il y a lieu, être fait application des règles de droit français ou de droit anglais, lorsque le recours à ces règles est commandé par l'exécution d'obligations spécifiques de droit français ou de droit anglais. Il peut, en outre, être fait application des principes pertinents de droit international et, si les parties en sont d'accord, du principe d'équité.

22.3. LA CONVENTION D'UTILISATION

La Convention d'Utilisation a été conclue le 29 juillet 1987 entre les Concessionnaires et les réseaux ferroviaires BRB et SNCF. Elle définit les bases sur lesquelles les Réseaux s'engagent et sont autorisés à utiliser la Liaison Fixe jusqu'à l'expiration de la Convention d'Utilisation, à savoir en 2052.

La Convention d'Utilisation précise les conditions sur la base desquelles les Concessionnaires permettent aux trains des Réseaux ferroviaires d'emprunter la Liaison Fixe à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention d'Utilisation et ce jusqu'en 2052, ainsi que les conditions auxquelles les Réseaux s'engagent auprès des Concessionnaires à fournir certaines infrastructures ferroviaires et à organiser le développement de certains services.

La Convention d'Utilisation prévoit également les obligations des Réseaux ferroviaires concernant les infrastructures ferroviaires et le matériel roulant utilisé pour permettre un niveau et une qualité de trafic satisfaisants dans le Tunnel. Corrélativement, les Concessionnaires souscrivent un certain nombre d'engagements relatifs à l'entretien de la Liaison Fixe. En vertu de la Convention d'Utilisation, les trains des Réseaux ferroviaires sont autorisés à utiliser jusqu'à 50 % de la capacité de la Liaison Fixe pour chaque heure et dans chaque sens, et ce jusqu'en 2052.

Selon les termes de la Convention d'Utilisation, les Réseaux sont tenus de payer aux Concessionnaires des charges annuelles fixes, ainsi que des charges variables en fonction du nombre de passagers transportés sur les trains de voyageurs et du tonnage de fret transporté à travers la Liaison Fixe. Des mécanismes de réduction des charges annuelles sont prévus en cas d'indisponibilité de la Liaison Fixe. Enfin, en vertu de la Convention d'Utilisation, les Réseaux doivent payer une contribution aux coûts d'exploitation des Concessionnaires. A ce titre, les Réseaux paient mensuellement aux Concessionnaires un montant provisionnel de la contribution des Réseaux aux coûts d'exploitation pour la période en cours. Les paiements sont, par la suite, ajustés sur la base des coûts d'exploitation réels, le montant définitif de la contribution étant déterminé sur la base de modalités prévues dans la Convention d'Utilisation.

La Convention d'Utilisation est régie par le droit français.

Par ailleurs, la stratégie pour la relance du fret ferroviaire offre un mécanisme de tarification simplifié pour les trains de marchandises, avec un péage par train de fret au lieu d'un péage par tonne de fret, selon un barème publié annuellement par Eurotunnel dans son Network Statement.

Une majorité substantielle des revenus de Groupe Eurotunnel provenant des redevances de son réseau ferroviaire, (voir chapitre 6) est constituée des charges annuelles fixes et des charges variables mentionnées ci-dessus.

Dans le cadre de la privatisation des chemins de fer britanniques, BRB a conclu des « *contrats miroirs* » avec certaines entités, dont Network Rail, DB Schenker Rail UK (anciennement EWS) et Eurostar International Ltd (anciennement Eurostar UK Ltd), aux termes desquels la BRB leur a délégué l'exécution opérationnelle de certaines de ses obligations envers les Concessionnaires. Dans le cadre de l'accord avec les gouvernements britannique et français en vue de la prolongation du Contrat de Concession jusqu'en 2086, Groupe Eurotunnel a pris, sous certaines conditions, l'engagement de collaborer avec les entités auxquelles l'exécution de ces obligations a été déléguée afin d'assurer le développement des services de trains de passagers et des services de trains de marchandises.

Conformément aux directives européennes de libéralisation du marché du transport ferroviaire international, Eurotunnel publie annuellement son Network Statement offrant des conditions d'accès à son réseau ferroviaire équivalentes à celles de la Convention d'Utilisation pour les autres Entreprises Ferroviaires.

22.4. EMPRUNT A LONG TERME ET CONVENTIONS ANNEXES

FM et CTG ont conclu l'Emprunt à Long Terme en date du 20 mars 2007 (tel que modifié par avenants en date des 27 juin 2007, 20 août 2007, 30 novembre 2007, 31 janvier 2008, 13 mai 2009 et 20 avril 2011) au titre duquel des crédits d'un

montant en principal de 1 500 millions de livres sterling d'une part, et de 1 965 millions d'euros d'autre part (les « *Crédits à Long Terme* ») ont été mis à disposition de FM et CTG le 28 juin 2007 par Goldman Sachs Credit Partners L.P. et Deutsche Bank AG (succursale de Londres) (ensemble, les « *Prêteurs Initiaux* ») aux fins de (i) rembourser l'encours de la dette financière de TNU SA, TNU PLC et leurs filiales avant mise en œuvre de la restructuration financière de l'entreprise de 2007 et dont le montant en principal au 30 septembre 2006 était de 9,073 milliards d'euros (Dette Senior, Quatrième Tranche de la Dette, Dette Tier 1A, Dette Tier 1 et Dette Tier 2), (ii) financer les paiements en espèces prévus par le plan de sauvegarde au bénéfice des détenteurs de Dette Tier 3 et des titulaires des obligations Eurotunnel émises avant la mise en œuvre de la restructuration financière de l'entreprise de 2007, et (iii) payer les frais et coûts de la restructuration financière de l'entreprise de 2007, ainsi que certains intérêts dus au titre de l'ancienne dette financière.

Le financement de ces Crédits à Long Terme a été arrangé par Goldman Sachs International et Deutsche Bank AG (succursale de Londres) (les « *Arrangeurs Principaux* »).

Dans le cadre de la gestion des Crédits à Long Terme, une titrisation des prêts ainsi mis à disposition a été effectuée le 20 août 2007.

22.4.1 Principales stipulations de l'Emprunt à Long Terme

Ventilation des crédits et conditions financières de l'Emprunt à Long Terme

Les Crédits à Long Terme se répartissent de la manière suivante :

- un crédit tranche A₁ libellé en livres sterling, portant intérêt à un taux fixe, indexé sur l'inflation britannique ;
- un crédit tranche A₂ libellé en euros, portant intérêt à un taux fixe, indexé sur l'inflation française ;
- un crédit tranche B₁ libellé en livres sterling, portant intérêt à un taux fixe ;
- un crédit tranche B₂ libellé en euros, portant intérêt à un taux fixe ;
- un crédit tranche C₁ libellé en livres sterling, portant intérêt à un taux variable ; et
- un crédit tranche C₂ libellé en euros, portant intérêt à un taux variable.

Les crédits tranche C₁ et C₂ portant intérêt à taux variable font l'objet d'un contrat de couverture de taux comme indiqué au a) du présent paragraphe.

Le taux d'intérêt moyen pondéré applicable aux Crédits à Long Terme, commissions incluses, calculé sur la base des intérêts et commissions payables au titre de l'Emprunt à Long Terme et de la lettre de commission afférente à la lettre d'engagement des Arrangeurs Principaux du 25 novembre 2006 (telle que modifiée et acceptée le 16 décembre 2006), est estimé à 5,83 % par an (en prenant en compte pour ce calcul les taux en vigueur à la date du présent Document de Référence).

Les décaissements liés aux charges financières de l'Emprunt à Long Terme devraient être d'approximativement de 226 millions d'euros pour 2012 et de 240 millions d'euros par an pour les années suivantes (sur la base des taux d'intérêt en vigueur à la date du présent Document de Référence et intégrant la marge additionnelle (« *step-up* ») sur les tranches C₁ et C₂ à partir de juin 2012), les échéances de capital ne commençant à être remboursées qu'à partir de 2013, avec une première échéance de 46 millions d'euros.

Les crédits libellés en livres sterling ont été mis à la disposition de CTG et ceux libellés en euros ont été mis à la disposition de FM.

Remboursement de l'Emprunt à Long Terme

Les montants prêtés au titre de l'Emprunt à Long Terme seront remboursables selon leurs échéanciers respectifs.

Le remboursement des crédits tranche A₁ et tranche A₂ débutera 11 ans après la date de mise à disposition de ces crédits et s'achèvera au moins 35 ans après la date de signature de l'Emprunt à Long Terme.

Le remboursement des crédits tranche B₁ et tranche B₂ débutera six ans après la date de signature de l'Emprunt à Long Terme.

Le remboursement des crédits tranche C₁ et tranche C₂ débutera respectivement 39 et 34 ans après la date de mise à disposition de ces crédits et s'achèvera en juin 2050.

Remboursements anticipés de l'Emprunt à Long Terme

Les montants prêtés au titre des Crédits à Long Terme peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé volontaire à l'initiative de l'emprunteur concerné, moyennant le paiement de primes de remboursement anticipé à des conditions de marché.

Les montants prêtés au titre des Crédits à Long Terme peuvent également faire l'objet d'un remboursement anticipé obligatoire, dans certaines conditions et proportions, à partir des fonds provenant notamment des indemnités d'assurance, des cessions d'actifs autorisées, d'une expropriation de ces actifs, des indemnités au titre du Contrat de Concession et, dans certains cas, de la trésorerie excédentaire. La totalité des montants prêtés au titre des Crédits à Long Terme fait l'objet d'un remboursement anticipé obligatoire si une personne (ou un groupe de personnes agissant de concert) vient à détenir des Actions ordinaires GET SA représentant plus de 50 % du capital de GET SA ou conférant plus de 50 % des droits de vote en assemblée générale. Le seuil de 50 % s'apprécie sur la base du capital entièrement dilué après remboursement ou exercice de tout instrument financier y donnant accès.

Si certains engagements financiers ne sont pas respectés par Groupe Eurotunnel, la trésorerie excédentaire devra (i) pendant les premières années suivant le tirage des Crédits à Long Terme, être versée sur un compte nanti affecté au remboursement anticipé de montants prêtés au titre des Crédits à Long Terme et (ii) par la suite, être affectée directement audit remboursement, jusqu'à ce que Groupe Eurotunnel respecte à nouveau lesdits engagements financiers.

Engagements et interdictions au titre de l'Emprunt à Long Terme

L'Emprunt à Long Terme prévoit différents engagements et interdictions classiques pour un crédit de cette nature, à savoir des restrictions relatives :

- à la création ou au maintien de sûretés sur les actifs de Groupe Eurotunnel ;
- à la cession des actifs de Groupe Eurotunnel et à l'acquisition par Groupe Eurotunnel de nouveaux actifs ; et
- à l'octroi de prêts, de sûretés ou de garanties au profit de tierces parties.

Par ailleurs, Groupe Eurotunnel doit, au titre de l'Emprunt à Long Terme, respecter l'engagement financier suivant : à chaque date de référence, le ratio de couverture du service de la dette ne doit pas être inférieur à 1,20 jusqu'au cinquième anniversaire de la mise à disposition des Crédits à Long Terme et ensuite à 1,10. Pour les besoins de ce test, ledit ratio est calculé, sur une période glissante de 12 mois, sur une base consolidée appréciée (i) au niveau des emprunteurs et garants des Crédits à Long Terme pour ce qui concerne le calcul de la trésorerie disponible pour le service de la dette et (ii) au niveau de Groupe Eurotunnel pour ce qui concerne le calcul du service de la dette. GET SA a respecté le ratio de couverture du service de la dette pour l'année 2011.

Si l'Emprunt à Long Terme restreint la possibilité d'accroître l'endettement financier, il autorise, à certaines conditions, la conclusion par Groupe Eurotunnel d'un crédit renouvelable d'un montant maximum de 75 millions d'euros (le « *Crédit Renouvelable* »).

L'Emprunt à Long Terme prévoit la possibilité pour Groupe Eurotunnel de distribuer des dividendes lorsque lesdites distributions sont effectuées à partir de la trésorerie excédentaire (telle que définie dans l'Emprunt à Long Terme) ou sur des fonds provenant d'une cession autorisée au titre de l'Emprunt à Long Terme (dans la mesure où ces fonds n'ont pas à être affectés à un remboursement anticipé obligatoire), à condition qu'aucun défaut ne soit en cours au titre de l'Emprunt à Long Terme et que le ratio de couverture du service de la dette ne soit pas inférieur à 1,25. Pour les besoins de ce test, ledit ratio est calculé sur une période glissante de 12 mois, sur une base consolidée appréciée (i) au niveau des emprunteurs et garants des Crédits à Long Terme pour ce qui concerne le calcul de la trésorerie disponible pour le service de la dette et (ii) au niveau de Groupe Eurotunnel pour ce qui concerne le calcul du service de la dette (l'amortissement étant calculé en fonction du maximum (i) d'un amortissement hypothétique basé sur une annuité et (ii) de l'amortissement contractuel). Le non-respect de ce ratio à une date de test semestrielle ne constituerait pas un cas de défaut mais entraîne des restrictions sur l'utilisation de la trésorerie excédentaire disponible du Groupe à la date du prochain paiement d'intérêts au titre de l'emprunt à long terme, et ceci jusqu'à ce que cet engagement financier soit de nouveau respecté. En effet, lorsque ces conditions ne sont pas respectées à une date de paiement d'intérêt au titre de l'Emprunt à Long Terme, la trésorerie et les fonds excédentaires sont versés sur un compte affecté aux dépenses d'investissement dites de « capex ». Le non-respect de cet engagement financier à trois dates de test semestrielles

consécutives entraîne le déclenchement de la clause de remboursement anticipé obligatoire aux termes de laquelle la trésorerie excédentaire disponible du Groupe doit servir au remboursement anticipé de l'emprunt à long terme jusqu'à ce que le ratio soit à nouveau respecté.

Cas de défaut et exigibilité anticipée

L'Emprunt à Long Terme comporte différents cas de défaut, dont la survenance, après écoulement d'un délai dans certains cas, permet aux prêteurs de prononcer l'exigibilité anticipée des Crédits à Long Terme, de réaliser les sûretés décrites ci-après ou de demander la mise en œuvre de la faculté de substitution dans les conditions prévues dans le Contrat de Concession telles que décrites au paragraphe 22.2.5 du présent Document de Référence.

Ces cas de défaut couvrent notamment :

- tout défaut de paiement au titre de l'Emprunt à Long Terme ;
- un manquement à l'une des stipulations de l'Emprunt à Long Terme, de l'Accord Inter-crédanciers ou des documents y afférents ; Ces stipulations imposent notamment des limitations relatives à l'endettement, aux acquisitions, ventes et autres transferts, aux fusions, aux prêts, garanties et à l'octroi de nouvelles sûretés par les sociétés membres de Groupe Eurotunnel et incluent en particulier :
 - (i) un engagement financier au titre duquel GET SA est tenu d'assurer qu'à chaque date semestrielle de test postérieure au 31 décembre 2007, le ratio du flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles sur le coût total du service de la dette résultant des Crédits à Long Terme n'est pas inférieur à 1,20 jusqu'au 28 juin 2012 et ensuite à 1,10, ledit ratio étant calculé par référence à la période des douze mois précédant la date de test ; et
 - (ii) certains engagements liés au traitement fiscal de Groupe Eurotunnel et dont le non-respect est raisonnablement susceptible d'affecter substantiellement la situation financière de FM, CTG ou de Groupe Eurotunnel ;
- une déclaration ou affirmation faite ou réputée l'être par un emprunteur ou un garant au titre de l'emprunt à long terme, ou tout autre document de financement y afférent ou tout autre document remis par ou pour le compte d'un emprunteur ou un garant au titre desdits documents de financement (qui contiennent des déclarations et des affirmations usuelles pour ce type de financement), qui s'avère avoir été erronée ou trompeuse au moment où elle a été faite ou réputée l'avoir été ;
- la survenance d'un défaut croisé au titre de tout autre endettement (supérieur à un certain montant) de l'une quelconque des sociétés membres de Groupe Eurotunnel (à l'exception de GET SA) ;
- la cessation des paiements, l'insolvabilité ou l'ouverture d'une procédure collective relative à l'un quelconque des emprunteurs ou garants au titre de l'Emprunt à Long Terme ;
- l'illégalité ou l'invalidité de l'Emprunt à Long Terme, des sûretés y afférentes ou de la subordination créée au titre de l'Accord Inter-crédanciers ;
- l'impossibilité définitive d'exploiter le Tunnel ou la destruction du Tunnel ou la cessation d'une partie substantielle de ses activités par un emprunteur ou un garant ;
- un garant cesse d'être une filiale à 100 % de Groupe Eurotunnel SA ;
- une action ou une omission de la France ou du Royaume-Uni de nature à rendre un emprunteur ou un garant au titre de l'Emprunt à Long Terme incapable de remplir ses obligations au titre de l'Emprunt à Long Terme et des documents y afférents ; et
- la survenance d'un litige (ou d'une procédure similaire) à l'encontre d'une société membre de Groupe Eurotunnel ou de ses actifs, dont l'issue est raisonnablement susceptible d'être défavorable à cette société et d'affecter substantiellement la situation financière de FM, CTG ou Groupe Eurotunnel.

L'Emprunt à Long Terme prévoit en outre qu'aucun cas de défaut ne sera réputé être survenu à raison de (i) l'ouverture de la Procédure de Sauvegarde au bénéfice de certaines sociétés du groupe TNU ou la réalisation du Plan de Sauvegarde, (ii) l'initiation ou la poursuite d'un procès (y compris devant les juridictions d'appel) avant la date de mise à disposition de l'Emprunt à Long Terme ayant pour objet de contester la validité de la Procédure de Sauvegarde ou du Plan de Sauvegarde, (iii) tout acte ou omission d'une société du groupe TNU soumise à la Procédure de Sauvegarde, requis au titre des dispositions légales relatives au Plan de Sauvegarde ou qui intervient dans le cadre de la réalisation du Plan de

Sauvegarde, et (iv) tout défaut de paiement par une société du groupe TNU d'une somme due lorsque ledit paiement n'a pas été effectué en raison d'une interdiction pesant sur cette société au titre des dispositions légales relatives au Plan de Sauvegarde.

L'emprunt à long terme comporte également d'autres cas de défaut usuels pour ce type de financement.

a) Modalités de couverture de l'Emprunt à Long Terme

FM et CTG ont conclu chacune, avant le tirage de l'Emprunt à Long Terme, divers accords de couverture afin de couvrir leurs risques respectifs de fluctuation de taux d'intérêt liés à leurs obligations de paiement au titre de l'Emprunt à Long Terme comme indiqué en note U.1.ii des comptes consolidés figurant au paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence.

b) Accord Inter-créanciers

Groupe Eurotunnel a conclu, avant le tirage de l'Emprunt à Long Terme, un accord avec ses créanciers bancaires et ses créanciers intragroupe titulaires de créances intragroupe (l'« *Accord Inter-créanciers* ») ayant pour effet de subordonner les créanciers intragroupe aux créanciers bancaires. Ainsi les paiements à EGP au titre du service de la dette intra-groupe qui résultent notamment de la cession, dans le cadre du Plan de Sauvegarde, de la Dette Tier 3 et des Obligations à EGP et qui doivent, avec les sommes payées par GET SA à EGP en vertu du « *NRS Relationship Agreement* », permettre à EGP de payer les intérêts au titre des ORA, seront subordonnés au paiement des montants dus au titre de l'Emprunt à Long Terme et du Crédit Renouvelable.

L'Accord Inter-créanciers prévoit également que les garanties et sûretés décrites ci-dessous sont détenues par l'intermédiaire d'un « *Security Trustee* » au bénéfice des prêteurs de l'Emprunt à Long Terme et, ultérieurement si celui-ci est conclu, du Crédit Renouvelable.

22.4.2 Garanties et sûretés attachées à l'Emprunt à Long Terme

Garanties

Au titre de l'Accord Inter-créanciers, GET SA, FM, EFL, CTG, ESGIE, Eurotunnel SE, ESL et EurotunnelPlus Limited (les « *Garants Initiaux* ») garantissent solidairement les obligations de FM et CTG, en leur qualité d'emprunteur au titre de l'Emprunt à Long Terme à l'égard des Prêteurs Initiaux, des arrangeurs, des Agents et des contreparties de couverture de l'Emprunt à Long Terme. EGP, TNU SA, et TNU PLC, qui avaient chacun la qualité de Garant Initial, ont été absorbés par GET SA, et EurotunnelPlus Distribution SAS, également Garant Initial, a été absorbé par Eurotunnel SE.

L'Emprunt à Long Terme prévoit que, postérieurement à sa conclusion, certaines sociétés membres de Groupe Eurotunnel (autres que les Garants Initiaux) devront également devenir garantes de l'Emprunt à Long Terme si, notamment, leur contribution à l'excédent brut d'exploitation, à la valeur brute des actifs ou au chiffre d'affaires de Groupe Eurotunnel augmente au delà d'un certain seuil prédéfini.

A la garantie de leurs obligations d'emprunteur au titre de l'Emprunt à Long Terme ou de garant au titre de l'Accord Inter-créanciers, les Garants Initiaux ont consenti des sûretés dont le périmètre et les modalités, à la différence de celles conférées dans le cadre de la dette antérieure à la restructuration financière de l'entreprise en 2007, ont été définis de façon à tenir compte des nécessités opérationnelles de Groupe Eurotunnel.

Sûretés de droit français consenties par Groupe Eurotunnel

A la garantie de leurs obligations d'emprunteur au titre de l'Emprunt à Long Terme ou de garant au titre de l'Accord Inter-créanciers, les Garants Initiaux détenant des actifs français ont consenti les sûretés suivantes :

- i) cessions de créances professionnelles à titre de garantie au titre desquelles, d'une part, FM cède ses créances commerciales à l'encontre des transporteurs fret et des autocaristes et, d'autre part, les sociétés membres de Groupe Eurotunnel cèdent certaines créances résultant de contrats accessoires à l'exploitation du Tunnel, telles les créances résultant de la Convention d'Utilisation et des polices d'assurance ;
- ii) hypothèques non enregistrées portant sur les principaux actifs immobiliers appartenant aux sociétés membres de Groupe Eurotunnel et non affectés de projets de développement à court ou moyen terme ;

- iii) gage sans dépossession du matériel roulant ;
- iv) nantissement de l'intégralité des comptes bancaires ouverts en France au nom des emprunteurs et garants du Emprunt à Long Terme ;
- v) nantissement des actions ou parts des sociétés membres de Groupe Eurotunnel (à l'exception des actions d'Europorte SAS et de ses filiales) détenues par les emprunteurs et garants de l'Emprunt à Long Terme ; et
- vi) nantissement des principales marques de Groupe Eurotunnel.

Sûretés de droit anglais consenties par Groupe Eurotunnel

A la garantie de leurs obligations d'emprunteur au titre de l'Emprunt à Long Terme ou de garant au titre de l'Accord Inter-créanciers, les Garants Initiaux ont consenti chacun une sûreté grevant l'ensemble de leurs biens existant à la date de la conclusion de l'Emprunt à Long Terme et de leurs biens futurs.

Sûretés portant sur les autres actifs de Groupe Eurotunnel

Toutes les actions des sociétés membres de Groupe Eurotunnel qui ne sont pas grevées par les sûretés décrites ci-dessus (à l'exception des actions d'Europorte SAS et ses filiales) ont été nanties pour sûreté des obligations des emprunteurs au titre de l'Emprunt à Long Terme et des garants au titre de l'Accord Inter-créanciers.

22.5. MASTER INTRA-GROUP DEBT AGREEMENT

Il existait entre les différentes sociétés du Groupe des dettes intra-groupes. Un certain nombre d'entre elles étaient matérialisées par des contrats, conclus entre 2007 et 2009 dans le cadre de la restructuration financière ou de la simplification de la structure du Groupe (les « Dettes Intra-Groupe »). Certaines des Dettes Intra-Groupe contractées en 2007 ont été réorganisées en 2009, dans le cadre des opérations préalables à la fusion par voie d'absorption de TNU SA par GET SA, ce qui a donné lieu à la conclusion de nouveaux contrats de prêt intra-groupe.

Les Dettes Intra-Groupe, parce qu'elles avaient été contractées sur une période s'étendant de 2007 à 2009, et réorganisées pour partie en 2009, présentaient des caractéristiques différentes, qu'il s'agisse de leur taux d'intérêt ou de leur maturité. Cette situation complexifiait la gestion financière et comptable des sociétés du Groupe.

Les sociétés du Groupe ont donc conclu un contrat intitulé Master Intra-Group Debt Agreement ayant notamment pour objet l'harmonisation (i) du régime des comptes courants entre les sociétés du Groupe, (ii) des taux d'intérêt des différentes Dettes Intra-Groupe et (iii) dans la mesure du possible des autres conditions de ces Dettes Intra-Groupe, afin de faciliter la gestion financière et comptable des sociétés du Groupe et de refléter la politique financière entre les sociétés du Groupe.

23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS DES INTERETS

Rapport du 25 juin 2011 du représentant des porteurs de Bons 2007 sur les valeurs VT1, VT2, VT et le ratio d'exercice au 31 décembre 2010

Conformément aux dispositions de la clause « Modalités de détermination du Ratio d'Exercice » figurant à la page 91 de la Note d'Opération visée par l'AMF, sous le numéro 2007-113 en date du 4 Avril 2007, dans le cadre de ma mission de « Représentant des Titulaires de Bons », la Direction Générale de GROUPE EUROTUNNEL SA m'a communiqué :

- i. les comptes consolidés audités de GET SA pour les exercices 2008, 2009 et 2010,
- ii. le montant de VT, VT et VT2 tel que déterminé par GET SA,
- iii. le Ratio d'Exercice en résultant.

Rapport précédent émis le 2 Avril 2008 sur VT1, VT2 et VT

Pour les montants VT1, VT2 et VT les conclusions de mon précédent Rapport émis le 2 Avril 2008 restent identiques, le plafond ayant été atteint à cette date :

- i. La valeur de VT1 d'un montant de 152,83 millions de Livres Sterling, et le Ratio d'exercice de 50,9 % qui en résulte, sont conformes aux termes du Document de Base du 21 Mars 2007.
- ii. La valeur de VT2 d'un montant de 148,6 millions de Livres Sterling et le Ratio d'exercice correspondant 49,5 % sont conformes aux termes du Document de Base du 21 Mars 2007.
- iii. VT, résultat cumulé de VT1 et VT2 soit 301,4 millions de Livres Sterling, donne lieu à un ratio d'exercice de 100,4 %, plafonné à 100 % sur la base de l'objectif de 300 millions de Livres Sterling en accord avec les termes du Document de Base du 21 Mars 2007.

Ratio d'Exercice en résultant

Le Ratio d'Exercice résultant calculé par GET SA s'élève à 0,033776, arrondi à trois décimales à **0,0340**.

En ma qualité de Représentant des Titulaires de Bons et en conformité avec les modalités de détermination du Ratio D'exercice, définis dans le Document de référence du 21 Mars 2007, je donne mon accord sur son montant arrondi de **0,0340**.

Fait à Paris le 25 Juin 2011

Pierre-Bernard ANGLADE
Représentant des Titulaires de Bons

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

24.1. LIEUX OU PEUVENT ETRE CONSULTES LES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS A GET SA

L'ensemble des documents sociaux de GET SA devant être mis à la disposition des actionnaires est, selon le cas, accessible sur le site internet de GET SA (www.eurotunnelgroup.com) ou peut être consulté, sur support papier, aux horaires de bureau, au siège social de GET SA (3 rue La Boétie 75008 Paris). Peuvent notamment être consultés :

- les statuts de GET SA ;
- tous rapports, courriers et autres documents, ou informations financières historiques, dont une partie est incluse ou visée dans le présent Document de Référence ;
- les informations financières historiques de GET SA pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent Document de Référence.

24.2. INFORMATIONS PUBLIEES

GET SA a établi le tableau ci-dessous listant toutes les informations publiées ou rendues publiques par GET SA depuis le 1^{er} janvier 2011 pour satisfaire aux obligations législatives ou réglementaires en matière d'instruments financiers, d'émetteurs d'instruments financiers et de marchés d'instruments financiers.

L'ensemble des informations figurant dans le tableau ci-dessous peuvent être obtenues sur :

- le site Internet de GET SA (www.eurotunnelgroup.com) en ce qui concerne les communiqués de presse et les présentations financières ;
- le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) ;
- le site Internet du Bulletin des annonces légales et obligatoires (www.lebalo.com) en ce qui concerne les informations qui ont été publiées audit bulletin ; et

- le site Internet « Infogreffe » (www.infogreffe.fr) en ce qui concerne les informations déposées auprès du greffe du Tribunal de commerce de Paris.

	Dates	Informations
1	10/01/2011	Vingt-et-unième exercice « grandeur nature » dans le tunnel sous la Manche : la sécurité, une priorité pour Eurotunnel
2	11/01/2011	Groupe Eurotunnel croit au fret Transmanche ; GBRf établit une liaison entre la Grande-Bretagne (Daventry) et l'Italie (Novare) via la France
3	17/01/2011	Bilan semestriel du contrat de liquidité
4	18/01/2011	Chiffre d'affaires et trafic de Groupe Eurotunnel en 2010
5	04/03/2011	Résultats annuels 2010
6	23/03/2011	Avis de réunion de l'assemblée générale mixte
7	06/04/2011	Avis de convocation de l'assemblée générale mixte
8	06/04/2011	Réduction du nombre d'actions Eurotunnel auto-détenues et informations sur l'assemblée générale mixte de Groupe Eurotunnel SA du 28 avril 2011
9	18/04/2011	Chiffre d'affaires de Groupe Eurotunnel : forte progression de 24 % au premier trimestre 2011 à 179,2 millions d'euros
10	22/04/2011	Information mensuelle relative au nombre total des droits de vote et d'actions composant le capital social
11	28/04/2011	Approbation de l'ensemble des résolutions soumises au vote de l'assemblée générale mixte de Groupe Eurotunnel SA réunie le 28 avril 2011
12	29/04/2011	Le mariage royal à Londres nourrit le trafic d'Eurotunnel
13	10/05/2011	La candidature du consortium RAILENIUM dédié à l'innovation ferroviaire est retenue
14	23/05/2011	Colette Lewiner est cooptée administratrice d'Eurotunnel
15	26/05/2011	Groupe Eurotunnel et STAR Capital Partners créent une société commune afin de développer l'interconnexion électrique entre la France et la Grande-Bretagne
16	06/06/2011	Avis d'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2010 par l'assemblée générale
17	07/06/2011	Eurotunnel gagne l'appel d'offres lancé par le Grand Port Maritime de Bordeaux
18	16/06/2011	Dépôt d'extrait de procès-verbal : transfert du siège social du 19 boulevard Malesherbes 75008 Paris et modifications statutaires
19	16/06/2011	Dépôt statuts à jour du 8 février 2011
20	20/06/2011	Nouvelle étape de l'indemnisation d'Eurotunnel pas ses assureurs
21	24/06/2011	Dépôt procès-verbal du conseil d'administration du 3 mars 2011
22	24/06/2011	Dépôt procès-verbal d'assemblées ordinaire et extraordinaire : décision de réduction du capital du 26 mai 2011
23	29/06/2011	Début de la période de six mois pour l'exercice des Bons de souscription d'actions émis par Groupe Eurotunnel en 2007
24	01/07/2011	Avis aux titulaires de Bons émis par Groupe Eurotunnel SA le 28 juin 2007 de la détermination du Ratio d'Exercice des Bons en date du 1 ^{er} juillet 2011 et de l'ouverture de la Période d'Exercice des Bons du 1 ^{er} juillet 2011 au 30 décembre 2011
25	04/07/2011	Eurolines UK et Eurotunnel Le Shuttle s'associent pour rendre plus faciles les voyages pour et depuis Londres au cours de l'été 2012
26	12/07/2011	Groupe Eurotunnel certifié par The Carbon Trust Standard : l'empreinte carbone du Tunnel sous la Manche réduite à nouveau de 20,5 %
27	18/07/2011	Eurotunnel soutient le fret ferroviaire transmanche en achetant 5 locomotives Class 92
28	18/07/2011	Information relative au nombre total des droits de vote et d'actions composant le capital social
29	20/07/2011	Bilan semestriel du contrat de liquidité
30	22/07/2011	Résultat du premier semestre : une activité soutenue ; Eurotunnel leader du transmanche
31	26/07/2011	Record absolu : près de 25 000 véhicules de tourisme transportés par les Navettes Eurotunnel en un weekend au départ de l'Angleterre
32	28/07/2011	Eurotunnel reçoit un septième Green Flag consécutif, en reconnaissance des efforts accomplis en matière de préservation de l'environnement
33	01/08/2011	Dépôt décision du président : augmentation de capital et modifications statutaires du 15 mars 2011
34	01/08/2011	Dépôt décision du président : réduction de capital et modifications statutaires du 4 avril 2011

35	01/08/2011	Dépôt statuts à jour du 4 avril 2011
36	19/08/2011	Déclaration hebdomadaire des transactions sur actions propres réalisées du 8 au 12 août 2011
37	22/08/2011	Déclaration hebdomadaire des transactions sur actions propres réalisées du 15 au 19 août 2011
38	27/08/2011	Eurotunnel : trafic normal
39	30/08/2011	Déclaration hebdomadaire des transactions sur actions propres réalisées du 22 au 26 août 2011
40	07/09/2011	Eurotunnel participe pour la première fois aux Journées européennes du patrimoine
41	08/09/2011	Dépôt extrait de procès-verbal : changement d'administrateur du 28 avril 2011
42	08/09/2011	Groupe Eurotunnel intègre l'indice FTSE All-World et le FTSE MediumCap
43	14/09/2011	Déclaration hebdomadaire des transactions sur actions propres réalisées du 5 au 9 septembre 2011
44	16/09/2011	Information relative au nombre total des droits de vote et d'actions composant le capital social
45	21/09/2011	Déclaration hebdomadaire des transactions sur actions propres réalisées du 12 au 16 septembre 2011
46	23/09/2011	Information relative au nombre total des droits de vote et d'actions composant le capital social
47	27/09/2011	Déclaration hebdomadaire des transactions sur actions propres réalisées du 19 au 23 septembre 2011
48	03/10/2011	Groupe Eurotunnel réduit son endettement
49	04/10/2011	Eurotunnel désignée « meilleure compagnie de transport ferroviaire » en Grande-Bretagne
50	07/10/2011	Dépôt procès-verbal du conseil d'administration : augmentation de capital et modifications statutaires
51	07/10/2011	Dépôt statuts à jour du 21 juillet 2011
52	12/10/2011	Déclaration hebdomadaire des transactions sur actions propres réalisées du 26 au 30 septembre 2011
53	12/10/2011	Déclaration hebdomadaire des transactions sur actions propres réalisées du 03 au 07 octobre 2011
54	17/10/2011	Eurotunnel coopère avec RFF pour son système de radiocommunications
55	19/10/2011	Chiffre d'affaires et trafic de Groupe Eurotunnel : un chiffre d'affaires en progression de +10 % au troisième trimestre 2011
56	25/10/2011	Dépôt décision du président : augmentation de capital et modifications statutaires du 15 septembre 2011 et du 23 septembre 2011
57	25/10/2011	Dépôt statuts à jour du 23 septembre 2011
58	27/10/2011	Déclaration hebdomadaire des transactions sur actions propres réalisées du 17 au 21 octobre 2011
59	07/11/2011	En selle pour 2012 : Eurotunnel signe avec un nouveau transporteur (ETA) d'envergure européenne
60	14/11/2011	Déclaration hebdomadaire des transactions sur actions propres réalisées du 31 octobre au 4 novembre 2011
61	14/11/2011	Déclaration hebdomadaire des transactions sur actions propres réalisées du 7 au 11 novembre 2011
62	18/11/2011	Information relative au nombre total des droits de vote et d'actions composant le capital social
63	21/11/2011	Open access dans le Tunnel sous la Manche – Homologation d'un nouveau wagon de ferroutage
64	24/11/2011	Notification de franchissement de seuil
65	28/11/2011	Eurotunnel reçoit le prix de l'entreprise de transport la plus performante en matière de développement durable
66	29/11/2011	Déclaration hebdomadaire des transactions sur actions propres réalisées du 14 au 18 novembre 2011
67	29/11/2011	Déclaration hebdomadaire des transactions sur actions propres réalisées du 21 au 25 novembre 2011
68	01/12/2011	Les locomotives Class 92 désormais autorisées sur le réseau à grande vitesse High Speed 1
69	15/12/2011	Déclaration hebdomadaire des transactions sur actions propres réalisées du 28 novembre au 2 décembre 2011

70	21/12/2011	En cette période chargée, les Navettes Eurotunnel assurent la liaison avec la Grande-Bretagne sans discontinuer
71	05/01/2012	Groupe Eurotunnel a poursuivi son désendettement en 2011
72	06/01/2012	Déclaration hebdomadaire des transactions sur actions propres réalisées du 15 au 31 décembre 2011
73	16/01/2012	Eurotunnel démontre l'efficacité de ses nouvelles stations SAFE à la faveur du 22 ^{ème} exercice de sécurité binational
74	20/01/2012	Information relative au nombre total des droits de vote et d'actions composant le capital social
75	26/01/2012	Succès de la conversion des derniers BSA 2007
	30/01/2012	Chiffre d'affaires et trafic 2011
76	02/02/2012	Groupe Eurotunnel crée dans le Nord-Pas-de-Calais le premier centre privé de formation dédié au ferroviaire
77	03/02/2012	Le tunnel sous la Manche consacré comme l'un des quatre événements majeurs intervenus en Grande-Bretagne sous le règne de la Maison de Windsor
78	03/02/2012	Bilan semestriel et augmentation des moyens affectés au contrat de liquidité, au 31 décembre 2011
79	27/02/2012	Les gouvernements français et britannique soutiennent le projet ElecLink

24.3. AUTRES INFORMATIONS

Analystes et investisseurs

Responsable : Michael Schuller

Téléphone : + 44 (0) 1303 288719

Email : michael.schuller@eurotunnel.com

Actionnaires individuels

Téléphone : 0810 627 627 (France)

0845 600 6634 (Royaume-Uni)

Email : info.actionnaires@eurotunnel.com ou shareholder.info@eurotunnel.com

Questions d'ordre général

Email : CommunicationInternet@eurotunnel.com

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Tableau des participations au 31 décembre 2011

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% du capital et des droits de vote détenus par		
				La société holding ⁽¹⁾	Les filiales ⁽¹⁾	TOTAL ⁽¹⁾
France Manche SA	3 rue La Boétie 75008 Paris France	France	Exploitation de la Liaison Fixe	100		100
The Channel Tunnel Group Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Exploitation de la Liaison Fixe	100		100
Eurotunnel Services GIE	3 rue La Boétie 75008 Paris France	France	Gestion du personnel en France	38	62	100
Eurotunnel Services Limited	Citypoint, One Ropemaker Street, London EC2Y 9AH, United Kingdom	Royaume-Uni	Gestion du personnel au Royaume-Uni		100	100
Europorte SAS	Tour de Lille, 60 Bd de Turin, 59777 Euralille, Lille France	France	Opérateur ferroviaire		100	100
Europorte Channel SAS	Tour de Lille, 60 Bd de Turin, 59777 Euralille, Lille France	France	Tractionnaire		100	100
Socorail SAS	Tour de Lille, 60 Bd de Turin, 59777 Euralille, Lille France	France	Exploitation d'installations ferroviaires		100	100
Europorte Proximité SAS	Tour de Lille, 60 Bd de Turin, 59777 Euralille, Lille France	France	Transport ferroviaire de marchandises		100	100

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% du capital et des droits de vote détenus par		
				La société holding ⁽¹⁾	Les filiales ⁽¹⁾	TOTAL ⁽¹⁾
Europorte France SAS	Tour de Lille, 60 Bd de Turin, 59777 Euraille, Lille France	France	Transport de fret ferroviaire		100	100
Société Immobilière et Foncière Eurotunnel SAS	1 boulevard de l'Europe, 62231 Coquelles, France	France	Développement immobilier ⁽²⁾		100	100
Euro-Immo GET SAS	1 boulevard de l'Europe, 62231 Coquelles, France	France	Développement immobilier ⁽²⁾		100	100
Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale SAS (« CIFFCO »)	1 boulevard de l'Europe, 62231 Coquelles, France	France	Formation professionnelle continue		100	100
EuroSco SAS	1 boulevard de l'Europe, 62231 Coquelles, France	France	Gestion de parc de matériel ferroviaire		100	100
Cheriton Leasing Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Société de financement ⁽²⁾	100		100
Cheriton Resources 1 Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
Cheriton Resources 2 Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
Cheriton Resources 3 Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
Cheriton Resources 6 Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
Cheriton Resources 7 Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
Cheriton Resources 8 Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% du capital et des droits de vote détenus par		TOTAL ⁽¹⁾
				La société holding ⁽¹⁾	Les filiales ⁽¹⁾	
Cheriton Resources 9 Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
Cheriton Resources 10 Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		100	100
Cheriton Resources 11 Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		100	100
Cheriton Resources 12 Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Société de financement		100	100
Cheriton Resources 13 Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Société de financement ⁽²⁾		100	100
Cheriton Resources 14 Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Société de financement		100	100
Cheriton Resources 15 Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Société de financement ⁽²⁾		100	100
Cheriton Resources 16 Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		100	100
Eurotunnel Agent Services Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Activité financière	100		100
Eurotunnel Developments Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Développement Immobilier ⁽²⁾	100		100
Le Shuttle Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
Orbital Park Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Développement immobilier ⁽²⁾		100	100

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% du capital et des droits de vote détenus par		
				La société holding ⁽¹⁾	Les filiales ⁽¹⁾	TOTAL ⁽¹⁾
London Carex Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
Eurotunnel Finance Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Activité financière	79	21	100
Eurotunnel Financial Services Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Revente de produits d'assurance		100	100
Gamond Insurance Company Limited	Maison Trinity Trinity Square St Peter Port Guernsey Channel Islands	Guernesey	Société d'assurance captive		100	100
Eurotunnel Trustees Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		100	100
Eurotunnel SE	Avenue Louise 65, boîte 11, 1050 Bruxelles Belgique	Belgique	Centralisation, gestion et développement vente de billets fret		100	100
EurotunnelPlus Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Vente de billet fret ⁽²⁾		100	100
EurotunnelPlus GmbH	Axel-Springer-Platz 3, 20355 Hamburg Allemagne	Allemagne	Vente de billet fret ⁽²⁾		100	100
GB Railfreight Limited	15-25 Artillery Lane, London E1 7HA, Royaume Uni	Royaume-Uni	Opérateur de fret ferroviaire		100	100
GET Elec Limited (ex GET Rail Ltd)	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Participation au projet ElecLink	100		100

⁽¹⁾ Hors actions détenues par les administrateurs.

⁽²⁾ Les sociétés indiquées n'ont pas eu d'activité significative en 2011.

Europorte Services SAS a été absorbée par Socorail par fusion-absorption le 27 décembre 2011.

26. DEFINITIONS

Actions	désigne les actions ordinaires de Groupe Eurotunnel SA admises aux négociations sur le marché de référence Euronext Paris et également admises à titre <i>standard</i> sur la Liste Officielle (<i>Official List</i>) de l'autorité de marché britannique (<i>UKLA</i>) et aux négociations sur le <i>London Stock Exchange</i> ;
AMF	désigne l'Autorité des marchés financiers, organisme public indépendant, doté de la personnalité morale, créée par la loi n° 2003-706 de sécurité financière du 1 ^{er} août 2003, et qui a, notamment, pour missions de veiller à la protection de l'épargne investie dans les instruments financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés d'instruments financiers ;
Bons 2007	désigne les bons de souscription d'Actions émis en 2007, dont la période d'exercice s'est terminée le 31 décembre 2011, conformément à la Note d'Opération 2007 et radiés du marché NYSE Euronext Paris le 02 janvier 2012 avant l'ouverture des marchés ;
BRB	désigne <i>British Railways Board</i> ;
CDI	désigne les certificats de dépôt Crest (<i>Crest Depositary Interest</i>) représentant des Actions ou, le cas échéant, des Bons 2007 ;
CIFFCO	désigne la société par actions simplifiée Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale ;
CIG	désigne la commission intergouvernementale, dont les membres sont nommés en nombre égal par les gouvernements britannique et français, mise en place en vertu du Traité de Cantorbéry et du Contrat de Concession afin de superviser pour le compte des Etats la construction et, désormais, l'exploitation du Système ;
Code Afep/Medef	désigne les principes de gouvernement d'entreprise résultant de la consolidation du rapport de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2003, de leurs recommandations de janvier 2007 et d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées et de leur recommandation d'avril 2010 sur le renforcement de la présence des femmes dans les conseils ;
Comité de Coordination de la Concession	désigne l'organe commun prévu à l'article 18 du Contrat de Concession composé de membres désignés par les Concessionnaires ;
Comité de Sécurité	désigne le comité créé conformément au Traité de Cantorbéry et au Contrat de Concession ayant pour but de conseiller et d'assister la CIG sur toutes

	questions concernant la sécurité de la construction et de l'exploitation du Système ;
Concession	désigne la concession objet du Contrat de Concession ;
Concessionnaire(s)	désigne FM et CTG, les concessionnaires au titre du Contrat de Concession ;
Contrat de Concession	désigne le contrat de concession du 14 mars 1986, modifié, entre les Etats, d'une part, et les Concessionnaires, d'autre part, aux termes duquel les Etats ont conféré aux Concessionnaires le droit et l'obligation d'assurer la conception, le financement, la construction et l'exploitation, du Tunnel sous la Manche jusqu'en 2086 ;
Convention d'Utilisation	désigne la convention d'utilisation ferroviaire conclue le 29 juillet 1987 entre les Concessionnaires et les Réseaux, régissant les relations entre Groupe Eurotunnel et les Réseaux et définissant les bases sur lesquelles les Réseaux utiliseront le Système pendant la durée du contrat ;
CTG	désigne The Channel Tunnel Group Limited, une société de droit anglais détenue à 100 % par GET SA ;
Détroit	désigne toute liaison de fret et de passagers reliant Douvres, Folkestone ou Ramsgate à Calais, Boulogne-sur-Mer, Ostende ou Dunkerque ;
Dette	désigne la dette résultant de l'Emprunt à Long Terme ;
Développement durable	désigne un mode de développement économique cherchant à concilier le progrès économique et social et la préservation de l'environnement, considérant ce dernier comme un patrimoine à transmettre aux générations futures. Le principe du développement durable consiste à développer ses activités en tenant compte de leurs impacts à court, moyen et long terme sur l'environnement, les conditions sociales et l'éthique ;
Document de Référence	désigne le présent document de référence relatif à Groupe Eurotunnel SA ;
Document de Référence 2007	désigne le document de référence relatif à Groupe Eurotunnel SA enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 15 avril 2008 sous le numéro R. 08-024 ;
Document de Référence 2009	désigne le document de référence relatif à Groupe Eurotunnel SA enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 6 mai 2010 sous le numéro R. 10-034 ;
Document de Référence 2010	désigne le document de référence relatif à Groupe Eurotunnel SA enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 4 mars 2011 sous le numéro R. 11-94 ;
EPC	désigne Europorte Channel, SAS
EFL	désigne Eurotunnel Finance Limited, une société de droit anglais détenue à 79 % par Groupe Eurotunnel SA et à 21 % par FM ;
EGP	désigne Eurotunnel Group UK PLC, une société de droit anglais absorbée le 31 octobre 2010 par GET SA ;
Emprunt à Long Terme	désigne l'emprunt à long terme dont les principales caractéristiques sont décrites au paragraphe 22.4.1 du présent Document de Référence ;
Entreprise(s) Ferroviaire(s)	désigne une entreprise titulaire d'une licence, dont l'activité principale est la fourniture de prestations de transport de marchandises et/ou de voyageurs par chemin de fer ;
EPF	désigne Europorte France SAS ;
EPP	désigne Europorte Proximité SAS ;
EPS	désigne Europorte Services SAS ;
ESGIE	désigne Eurotunnel Services GIE ;

ESL	désigne Eurotunnel Services Limited ;
Etats	désigne la République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;
Europorte SAS	désigne la société Europorte, société holding de l'ensemble des sociétés Europorte ;
Europorte	désigne l'ensemble des activités d'opérateur fret ferroviaire et connexes, exercées par Europorte SAS et ses filiales ;
Eurostar	désigne le nom commercial adopté par la SNCF, Eurostar UK Ltd et la SNCB pour l'exploitation commune des services de trains directs de passagers à grande vitesse entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni ;
FM	désigne France Manche SA, société Concessionnaire de droit français détenue à 100 % par GET SA ;
Free Cash Flow	désigne le flux de trésorerie net lié aux activités opérationnelles diminué du flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement (hors acquisitions de titres de participation) et du flux de trésorerie net relatif au service de la dette (Emprunt à Long Terme et contrats de couverture de taux) et augmenté des intérêts reçus (sur Trésorerie, équivalents de trésorerie et autres actifs financiers). Le calcul est présenté en section 10.8 du présent Document de Référence ;
GBRf	désigne GB Railfreight Limited, une société de droit anglais détenue à 100 % par Europorte SAS ;
GET SA	désigne la société Groupe Eurotunnel SA ;
Groupe Eurotunnel / le Groupe	désigne le groupe de sociétés constitué de GET SA et de ses filiales ;
GSM-R	désigne <i>Global System for Mobile communication – Railways</i> , un standard de communication sans fil basé sur la technologie GSM et développé spécifiquement pour les applications et les communications ferroviaires ;
High Speed 1 / HS1	désigne la ligne à grande vitesse et ses infrastructures, entre Londres et l'extrémité britannique du Tunnel ;
Intermodal / Intermodaux	désigne conteneurs ou caisses mobiles transportés par train d'un terminal à un autre, puis transférés sur un autre mode de transport (bateau, route, etc.), également dénommé « transport combiné » ;
Intervalle	désigne les parties de chaque tunnel ferroviaire comprises entre le portail d'entrée et une Traversée Jonction, ou entre les deux Traversées-Jonctions ;
Liaison Fixe	désigne la liaison fixe transmanche ;
Lift-On / Lift-Off	désigne la méthode de chargement vertical à l'aide de grues (conteneurs et caisses mobiles), autrement dénommée « levage » ;
Navettes	désigne les Navettes Camions et les Navettes Passagers ;
Navettes Camions	désigne les Navettes utilisées par Groupe Eurotunnel pour le Service Navettes Camions ;
Navettes Passagers	désigne les Navettes utilisées par Groupe Eurotunnel pour le Service Navettes Passagers ;
Network Statement	désigne le document publié annuellement par Eurotunnel et précisant les conditions d'accès à son réseau ferroviaire ;
Note d'Opération 2007	désigne la note d'opération relative aux Actions ordinaires GET SA, aux ORA et aux Bons 2007 émis dans le cadre de la restructuration financière de l'entreprise en 2007 ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers le 4 avril 2007 le visa n° 07-113 ;

ORA	désigne les obligations remboursables en Actions ordinaires GET SA émises par EGP dans le cadre du Plan de Sauvegarde et qui ont été admises sur le marché d'Euronext Paris et sur le <i>London Stock Exchange</i> , conformément à la note d'opération 2007, visée le 4 avril 2007 par l'AMF, visa n° 07-113 ;
ORA I	désigne la première série d'ORA divisée en trois tranches : T1, T2 et T3 ;
ORA II	désigne la deuxième série d'ORA constituée d'une seule tranche ;
Procédure de Sauvegarde	désigne la procédure de sauvegarde ouverte au bénéfice de 17 sociétés du groupe TNU le 2 août 2006, dans le cadre de laquelle a été opérée la restructuration financière de l'entreprise, en application du plan de sauvegarde arrêté par le tribunal de commerce de Paris le 15 janvier 2007, qui en a constaté la complète exécution le 23 décembre 2008 ;
Ratio d'Endettement à Long Terme	désigne le rapport entre les dettes financières à long terme diminuées de la valeur des obligations à taux variable achetées au cours de 2011, et les immobilisations corporelles. Le calcul est présenté en section 10.7 du présent Document de Référence ;
Réseaux	désigne, ensemble, la SNCF et BRB ;
Réseau Ferroviaire	désigne le réseau ferroviaire situé dans le périmètre de la Concession ;
RFF	désigne Réseau Ferré de France, EPIC propriétaire et le gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire en France ;
Roll-On / Roll-Off	désigne la méthode de chargement horizontal sur roues (camions et remorques), autrement dénommée « roulage » ;
RSE ou Responsabilité sociétale des entreprises	désigne la pratique d'intégration volontaire par les entreprises des préoccupations sociales, environnementales, et économiques dans leurs activités et dans leurs interactions avec leurs parties prenantes ;
SAFE	désigne les stations d'attaque contre le feu, zones aménagées du Tunnel destinées à faciliter la maîtrise d'incendie ;
Service Navettes	désigne le Service de Navettes Passagers et le Service de Navettes Camions ;
Service Navettes Camions	désigne le service de fret routier de Groupe Eurotunnel qui permet de transporter entre la France et le Royaume-Uni des camions placés sur des Navettes ;
Service Navettes Passagers	désigne le service passagers de Groupe Eurotunnel qui permet de transporter entre la France et le Royaume-Uni des automobiles, caravanes, camping cars, autocars, motos et remorques (et leurs passagers), à bord de Navettes ;
Services de Trains de Fret	désigne les services de trains de marchandises entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni exploités par des entreprises ferroviaires telles que la SNCF et DB Schenker Rail UK (anciennement EWS) ;
SGS	désigne le « Système de Gestion de la Sécurité » ;
SNCB	désigne la Société Nationale des Chemins de Fer Belges ;
SNCF	désigne la Société Nationale des Chemins de Fer Français ;
Système	désigne l'ensemble formé par le Tunnel ainsi que les terminaux, les équipements fixes et les installations annexes ;
TNU	désigne le groupe de sociétés constitué de TNU SA et de TNU PLC ;
TNU PLC	désigne la société TNU PLC, anciennement Eurotunnel P.L.C. absorbée par GET SA le 31 octobre 2010 et corrélativement dissoute ;
TNU SA	désigne la société TNU SA, anciennement Eurotunnel SA, absorbée par GET SA le 6 mai 2009 et corrélativement dissoute ;

Traité de Cantorbéry	désigne le Traité signé entre la France et le Royaume-Uni le 12 février 1986 et ratifié le 29 juillet 1987, autorisant la construction et l'exploitation par des concessionnaires privés de la Liaison Fixe ;
Traversée-Jonction	désigne l'une des deux communications ferroviaires permettant le passage des trains et Navettes d'un tunnel ferroviaire à l'autre, notamment durant les opérations de maintenance ou de rénovation. Les deux Traversées-Jonctions divisent les tunnels ferroviaires en trois sections chacun ;
TSRA	désigne les titres subordonnés remboursables en actions émis par GET SA conformément à la note d'opération ayant reçu de l'AMF le 20 février 2008 le visa n° 08-032 et intégralement remboursés en actions ;
Tunnel	désigne les deux tunnels ferroviaires parallèles et le tunnel de service sous la Manche.

ANNEXE I. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE GROUPE EUROTUNNEL SA

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Groupe Eurotunnel SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;

- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 29 février 2012

Courbevoie, le 29 février 2012

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Mazars

Philippe Cherqui
Associé

Jean-Marc Deslandes
Associé

ANNEXE II. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

➤ **Contrat d'harmonisation des conditions financières des prêts intra-groupes intitulé « Master Intra-Group Debt Agreement »**

La mise en place de la restructuration financière puis de la simplification de la structure du Groupe, entre 2007 et 2009, a généré des créances et des dettes entre les différentes filiales du Groupe Eurotunnel. Le 8 mars 2010, GET SA, EGP, FM, CTG et TNU PLC ont conclu un contrat intitulé « Master Intra Group Debt Agreement » (le MIGDA) ayant notamment pour

objet l'harmonisation (i) du régime des comptes courants entre les sociétés du Groupe, (ii) des taux d'intérêt des différentes dettes intra-groupe et (iii) dans la mesure du possible des autres conditions de ces dettes intra-groupe, afin de faciliter la gestion financière et comptable des sociétés du Groupe et d'appliquer une politique financière unique entre les sociétés du Groupe.

En application de ce contrat, l'intégralité des prêts intra-groupe porte intérêts au taux Eonia plus 1 point pour les sommes exprimées en Euros et Libor plus 1 point pour les sommes exprimées en Livres Sterling. Conformément aux stipulations du contrat MIGDA, ces conditions financières sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2009, à l'exception des intérêts relatifs au « funding loans » dont la date d'application est le 1^{er} janvier 2010.

Le montant des créances et dettes régies par les termes du Master Intra-Group Debt Agreement est précisé dans la note E « Groupe et Associés » de l'annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 :

➤ Total des créances : 1 805 648 milliers d'euros

➤ Total des dettes : 434 325 milliers d'euros

Le montant des produits et charges comptabilisés en application du Master Intra-Group Debt Agreement est précisé dans la note M « Intérêts, produits et charges assimilés » de l'annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 :

➤ Total des produits : 43 137 milliers d'euros

➤ Total des charges : 8 289 milliers d'euros

➤ **« Addendum to the Letter of Instruction », avenant au document intitulé « Letter of Instruction » du 28 juin 2007, dont GET SA est devenue partie, et portant engagements de paiement solidaires ou de contre-garantie de GET SA**

Aux termes d'un document intitulé « Letter of Instruction » mis en place le 28 juin 2007 (la Lettre d'Instruction), les sociétés The Channel Tunnel Group Limited (CTG), EFL, France Manche S.A. (FM), TNU SA, TNU PLC, Eurotunnel Services GIE, Eurotunnel Services Limited, Eurotunnel Developments Limited et EGP (les Signataires) ont demandé à Deutsche Bank AG de garantir, à l'égard de Deutsche Trustee Company Limited, les obligations de paiement qui leur incombent en application de l'« Intercreditor Agreement » aux termes d'un document intitulé « Letter of Guarantee ». En contrepartie de l'émission de la garantie, les Signataires se sont engagés, de manière irrévocable et inconditionnelle aux termes de la Lettre d'Instruction, à payer au garant le montant maximum mentionné à l'article 4 de la Lettre d'Instruction, à compter de la remise par le garant d'une demande de paiement.

Consécutivement à la réalisation des opérations préalables à la fusion entre GET SA et TNU SA, GET SA a dû devenir partie à la Lettre d'Instruction, et en conséquence de la fusion, être subrogé à TNU SA dans l'ensemble de ses droits et obligations au regard de la Lettre d'Instruction et de la convention-cadre de cession de créances professionnelles à titre de garantie. C'est l'objet de l'avenant à la Lettre d'Instruction conclu le 13 mai 2009 (l'Avenant).

Au titre de cet Avenant, GET SA s'engage solidairement avec les Signataires, à payer au garant tout montant qu'il pourrait être amené à payer au Security Trustee au titre de la garantie.

Cette convention est sans incidence sur les comptes annuels de GET SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

➤ **Deed of Indemnity au profit de Law Debenture Trustees Limited**

Le 26 juin 2007, a été conclu par EGP, FM et Law Debenture, et, en qualité de garants par GET SA, TNU SA, TNU PLC, CTG et Eurotunnel Plus Limited, un deed of indemnity au profit de Law Debenture, prévoyant l'indemnisation de Law Debenture de tout frais que pourrait encourir ce dernier dans le cadre de l'exécution du plan de sauvegarde dont la complète exécution a été constatée par le tribunal de commerce de Paris le 23 décembre 2008 et de la mise en œuvre du règlement livraison de la Réorganisation 2007. Le Deed of Indemnity a été modifié par avenant le 2 octobre 2007.

Cette convention est sans incidence sur les comptes annuels de GET SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

➤ **Deed of Indemnity au profit des Agents de CALYON, HSBC Bank Plc et Clemet SAS**

Le 28 juin 2007, a été conclu par GET SA, FM, CTG et EGP un Acte d'Indemnisation des Agents, afin de les indemniser contre tout frais et responsabilités qu'ils pourraient encourir dans le cadre d'actions en responsabilité qui seraient

intentées contre eux en relation avec les instructions données par les Agents au Security Trustee de donner, au titre de la Réorganisation 2007, la mainlevée des sûretés.

Cette convention est sans incidence sur les comptes annuels de GET SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

➤ **Accord Inter Créanciers**

Le Prêt à Long Terme prévoit la conclusion par GET SA de l'Accord Inter Créanciers qui est un accord avec les créanciers bancaires de GET SA et ses créanciers intra groupe titulaires de créances intra groupe à son encontre.

Au titre de l'Accord Inter Créanciers, GET SA a été appelée à garantir solidairement les obligations des emprunteurs au titre du Prêt à Long Terme et les obligations des garants au titre de l'Accord Inter Créanciers, dans la limite des sommes dues ou susceptibles d'être dues (en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, frais, indemnités, accessoires et autres sommes de toute nature) au titre du Prêt à Long Terme et de l'Accord Inter Créanciers. Aux termes de l'Accord Inter Créanciers, ladite garantie a été consentie au Security Trustee pour son compte et pour le bénéfice notamment des prêteurs, des arrangeurs, de l'Agent du Crédit et des contreparties de couverture au titre du Prêt à Long Terme. En outre, GET SA s'est engagée à payer au Security Trustee tous les montants dus par GET SA en qualité de garant au titre des Creditor Documents, au titre d'une obligation indépendante de ses obligations envers les autres Secured Creditors (la Dette Parallèle). Cet Accord Inter Créanciers a également pour effet de subordonner les créanciers intra groupe aux créanciers bancaires. GET SA, EGP, TNU SA, TNU PLC, FM, Eurotunnel Finance Limited, Eurotunnel Services GIE, Eurotunnel Plus Limited et Eurotunnel Services Limited (avec GET SA, les garants initiaux) sont garants solidaires au titre de l'Accord Inter Créanciers.

Cette convention est sans incidence sur les comptes annuels de GET SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 29 février 2012

Courbevoie, le 29 février 2012

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Mazars

Philippe Cherqui
Associé

Jean-Marc Deslandes
Associé

ANNEXE III. NOTE METHODOLOGIQUE RELATIVE AU CHAPITRE 17 RESPONSABILITE SOCIALE DE L'ENTREPRISE

PRINCIPES DU REPORTING

- **Exhaustivité :** Le Groupe s'efforce d'être le plus exhaustif possible et se concentre sur les enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux les plus significatifs.

Cette approche a été alignée dans les filiales Europorte sur celle de la Liaison Fixe.

- **Clarté :** Le Groupe est conscient du niveau de connaissance de chacune de ses parties prenantes et s'efforce de présenter une information compréhensible par le plus grand nombre, tout en maintenant un niveau de détail approprié.
- **Précision :** Le Groupe s'efforce de s'assurer de l'exactitude des données publiées, en multipliant les contrôles internes manuels et automatiques.
- **Comparabilité et ajustements sur les données antérieures :** Le Groupe s'efforce de maintenir une homogénéité au fil de ses reportings. Les chiffres présentés sur plusieurs années sont, si nécessaire, retraités à périmètre et méthode de calcul comparables, notamment lorsque cela est susceptible d'entraîner des différences significatives. Par ailleurs, à l'occasion de ces éventuels réajustements, certaines erreurs de reporting commises sur les exercices précédents peuvent être détectées. Si cette situation se présente, les données historiques sont redressées afin de permettre une meilleure interprétation des résultats et des tendances.
- **Période de reporting :** La période retenue pour le reporting RSE annuel est l'année civile (1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011). Cependant, des particularités dans la collecte des données de base nécessaires au calcul de certains indicateurs contraignent à ajuster cette période. Ces ajustements sont précisés dans des paragraphes correspondant du présent Document de Référence.

CHOIX DES INDICATEURS

Les indicateurs ont pour objectif de suivre les engagements pris par le Groupe et les progrès réalisés en termes de performance environnementale et sociale. Ils ont été choisis par le Groupe pour leur pertinence par rapport à ses activités et pour répondre aux attentes des parties prenantes, ainsi qu'aux obligations réglementaires.

Les indicateurs sociaux présentés ont été choisis pour :

- répondre à la politique de gestion des ressources humaines du Groupe concernant le suivi des effectifs et des performances sociales en matière de gestion et de développement des collaborateurs ;
- tenir compte des spécificités culturelles et des disparités locales (législations nationales différentes, obligations légales variées, etc.).

Les indicateurs environnementaux présentés ont été choisis pour :

- répondre à la politique environnementale et refléter les démarches de progrès des différentes activités du Groupe ; ces indicateurs sont pertinents vis-à-vis des activités du Groupe ;
- permettre de suivre les performances environnementales du Groupe sur ses enjeux environnementaux majeurs.

COLLECTE DES INFORMATIONS

Les données sont collectées conformément aux principes méthodologiques ci-dessus, dans chacune des entités du Groupe. Des contrôles de cohérence sur les données sont réalisés. Ils impliquent notamment des comparaisons avec les résultats de l'année précédente et le calcul de ratios spécifiques pour détecter les anomalies. Tout écart jugé significatif est investigué et, le cas échéant, corrigé. Par ailleurs, les informations sont, chaque fois que cela est possible recoupées avec les déclarations réglementaires et/ou légales comme par exemple en matière de formation ou d'accidents du travail.

- **Données sociales :** Elles sont collectées par les directions des ressources humaines des différentes entités, avec l'appui des directions sécurité respectives pour ce qui concerne les accidents du travail. Elles sont, dans la plupart des cas, extraites assez directement des outils informatiques de gestion en place servant par ailleurs au reporting interne (SAP, système de paie, système de gestion de la planification, système UPES « Unplanned Events System » pour la gestion de la sécurité de la Liaison Fixe, etc.). Lorsque les outils informatiques de gestion ne fournissent pas les informations nécessaires ou n'en donnent pas un niveau de détail suffisant, des supports alternatifs spécifiques de reporting sous tableur sont utilisés.
- **Données environnementales :** Elles sont fournies par la direction de la sécurité et du développement durable (DSDD) pour ce qui concerne la Liaison Fixe et leur équivalentes pour Europorte et ses filiales. Elles sont issues selon les cas des outils informatiques de gestion en place (SAP, système comptable etc.) et étayées par des documents tels que factures, ou extraites de systèmes de suivi spécifiques de reporting sous tableur.

Les données sont ensuite rassemblées et contrôlées au niveau Corporate pour publication dans le présent Document de Référence.

PRECISIONS ET LIMITES METHODOLOGIQUES SUR LES INDICATEURS COLLECTES

Les méthodologies utilisées pour certains indicateurs sociaux et environnementaux peuvent présenter des limites du fait :

- de l'absence d'harmonisation des définitions et législations nationales/internationales ;
- de la représentativité des mesures effectuées ou encore de la disponibilité limitée de données externes nécessaires aux calculs ;
- de la nature qualitative donc subjective de certaines données ;
- des modalités pratiques de collecte et de saisie de ces informations.

C'est pourquoi, les définitions et méthodologies utilisées des indicateurs sont précisées ci-dessous.

Points communs à tous les indicateurs sociaux

Dans un souci de cohérence et de transparence, tous les indicateurs sociaux sont systématiquement établis en prenant en compte tous les salariés sous contrat à durée indéterminée (CDI) et contrat à durée déterminée (CDD) au 31 décembre 2011 des différentes entités.

Les non-salariés, intérimaires et stagiaires, apprentis, contrats en alternance, sous-traitants et sous-concessionnaires ne sont pas pris en compte.

Les mutations internes au Groupe sont comptabilisées (en sortie dans l'une des entités / en entrée dans une autre entité) dès lors qu'il y a modification de l'employeur et établissement d'un nouveau contrat de travail.

Le personnel ESGIE détaché à Europorte est inclus dans l'effectif ESGIE.

Le personnel des établissements européens (Allemagne, Espagne) est pris en compte dans les effectifs ESGIE.

Effectifs

La répartition de l'effectif par zone géographique est établie sur la base des contrats de travail.

Pour la Liaison Fixe, les contrats ESGIE sont comptabilisés en France et les contrats ESL sont comptabilisés au Royaume-Uni.

Pour Europorte, les contrats des filiales françaises sont comptabilisés en France et les contrats GBRf sont comptabilisés au Royaume-Uni.

Recrutement

L'indicateur représente le nombre de salariés entrés dans les effectifs sous contrat CDI et CDD entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2011 (y compris mutations internes au Groupe) et donne la répartition selon le critère « définitif / précaire ».

Départs

L'indicateur représente le nombre de salariés sous contrat CDI et CDD sortis des effectifs entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2011 (y compris mutations internes au Groupe).

Rémunérations

La masse salariale indiquée prend en compte le montant de la masse salariale annuelle brute y compris bonus. Elle est indiquée en euros (€) ou en livres sterling (£) selon le pays d'implantation de l'entité.

Les sommes payées au titre de l'intéressement ne sont pas comptabilisées.

Organisation du temps de travail

La répartition en % de l'effectif total par entité est établie selon 2 catégories :

- personnel travaillant en horaires décalés (incluant 2/8, 3/8, cycle continu ou autre) ;
- personnel travaillant en horaires administratifs (travail de jour, forfait jour sans distinction de paiement éventuel d'heures supplémentaires / horaire planifié).

Heures supplémentaires

Sont comptabilisées toutes les heures effectuées au delà de l'horaire planifié si elles n'ont pas fait l'objet d'une récupération.

Absentéisme

Le calcul de l'absentéisme est effectué sur la base du temps de travail horaire planifié et sur une base calendaire.

Les absences comptabilisées sont :

- les arrêts de travail consécutifs à des accidents du travail (pour la totalité de leur durée) ;
- les arrêts de travail consécutifs à des accidents de trajet (pour la totalité de leur durée) ;
- les absences pour maladie professionnelle reconnue (pour les 90 premiers jours car traités comme maladie) ;

- les absences non rémunérées ;
- les absences pour mi-temps thérapeutiques ;
- les mises à pied (payées ou non) ;
- les 90 premiers jours des arrêts de maladie non consécutifs à un accident de travail, de trajet ou maladie professionnelle reconnus.

Ne sont donc pas comptabilisés comme absences, tous les autres cas : congés payés, récupération du temps de travail (RTT), congés de maternité / paternité, congés sans solde, etc., ainsi que les absences relatives aux activités sociales et syndicales, les préretraites, absences pour période militaire obligatoire.

Cependant au Royaume-Uni les arrêts de travail consécutifs à des accidents de travail sont comptabilisés comme des absences pour maladie. En conséquence, ils ne sont comptabilisés que pour la fraction inférieure à 90 jours.

Accidents du travail avec arrêt

La définition retenue de l'accident de travail avec arrêt est conforme à celle définie dans la réglementation française pour la partie française de la Liaison Fixe et pour les filiales françaises Europorte. Aucune définition n'existe au Royaume Uni et la définition retenue pour la partie britannique de la Liaison Fixe et pour GBRf « un accident ayant eu lieu sur le temps de travail et ayant entraîné un arrêt de travail ».

Les taux de fréquence et de gravité des accidents sont calculés comme suit :

- taux de fréquence = nombre d'accidents avec arrêts \times 1 000 000 \div nombre d'heures travaillées
- taux de gravité = nombre de jours d'arrêt calendaires \times 1 000 \div nombre d'heures travaillées

Sont considérés comme accidents de travail ceux survenus sur le lieu de travail et ceux survenus à l'occasion d'un déplacement pour raison professionnelle. Les accidents survenus sur le trajet habituel domicile / travail ne sont pas pris en compte.

Les accidents de travail survenus au cours des années antérieures et occasionnant des arrêts au cours de l'exercice en cours sont comptabilisés comme suit :

- les accidents du travail avec arrêt à prendre en compte pour le calcul du taux de fréquence sont les accidents ayant eu lieu sur la période (1^{er} janvier au 31 décembre) ;
- les jours d'arrêt à comptabiliser pour le calcul du taux de gravité sont : Les jours d'arrêts sur la période (1^{er} janvier au 31 décembre) occasionnés par des accidents de travail ayant eu lieu sur la période, ainsi que les jours d'arrêts sur la période (1^{er} janvier au 31 décembre) occasionnés par des accidents de travail ayant eu lieu les années précédentes et occasionnant des jours d'arrêt sur la période.

Les accidents de travail contestés par l'employeur et en cours d'instruction par la Sécurité Sociale sont comptabilisés.

Le nombre d'heures travaillées pris en compte dans le calcul sont les heures correspondant à une présence effective au poste de travail (y compris formation) et payées. Il exclut donc toutes les absences (tous motifs).

Pour plus de transparence, les indicateurs taux de fréquence et de gravité des accidents du travail incluent les effectifs intérimaires dans l'effectif comptabilisé mais n'incluent pas les personnels d'ESGIE détachés à Europorte (ils font l'objet d'un suivi propre à Europorte).

Formation

Les données de formation de la Liaison Fixe et des filiales Europorte prennent en compte toutes les formations, qu'elles soient conventionnées ou non, dispensées en interne ou par des organismes extérieurs ou sous forme de programmes de formation spécifiques, y compris ceux diffusés dans le cadre du E-Learning.

Seules les heures de participation à des séminaires non officiellement reconnus comme action de formation ne sont pas comptabilisées dans le total.

Salariés handicapés

Le taux d'emploi des travailleurs handicapés est calculé pour les entités françaises du Groupe conformément aux dispositions des articles L. 5212-1 à L. 5212-7 du Code du travail et au document CERFA N° 50834 publié par le Ministère du Travail de l'Emploi et de la Santé.

L'effectif d'assujettissement est calculé selon les règles définies à l'article L. 1111-2 du Code du Travail.

Points communs à tous les indicateurs environnementaux

Tous les indicateurs sont suivis par les responsables opérationnels et/ou gestionnaires de contrats et sont communiqués à la DSDD, qui élabore le reporting (réglementaire ou volontaire). Le CIFFCO est inclus dans le périmètre de reporting de la Liaison Fixe.

L'ensemble des indicateurs environnementaux tels que définis sur les fiches méthodologiques est collecté au sein de chaque filiale. Les données sont ensuite transmises pour consolidation à la DSDD qui élabore l'indicateur global GET SA.

Consommation d'eau

Les consommations d'eau sont comptabilisées à partir des relevés de compteurs/facturations pour l'eau provenant d'un réseau public. En cas de donnée non disponible à la date d'arrêt des chiffres pour la rédaction du présent Document de Référence, la donnée de consommation manquante est estimée sur la base d'une moyenne des données de consommation de l'année du site disponibles.

Les consommations des différents sites de Coquelles, Sangatte, Folkestone et Shakespeare Cliff sont pris en considération dans la donnée de consommation d'eau de la Liaison Fixe.

Tout prélèvement dans le milieu naturel à des fins d'utilisation est également comptabilisé. En ce qui concerne la Liaison Fixe, il n'y a pas de prélèvement dans les eaux de surface ; il existe un prélèvement en nappe phréatique, dont la consommation est établie par le relevé d'un compteur spécifique.

Les prestations de services de transport offertes par les filiales de GET SA autres que la Liaison Fixe ne génèrent pas de consommation autre que celle des bureaux et agences locales, qui ne font généralement pas l'objet d'un suivi individuel en raison du faible impact estimé.

Les consommations d'eau lors d'opérations réalisées sur sites clients (sites industriels), reprises au titre du suivi de l'activité de nos donneurs d'ordres, sont également exclues du périmètre de reporting.

La consommation de l'atelier de maintenance exploité par Europorte Proximité à Arc les Gray est comptabilisée dans la consommation d'eau du Groupe.

Emissions de gaz à effets de serre (GES)

Les émissions de gaz à effet de serre prennent en compte les émissions directes dues à l'utilisation d'énergie fossile dans les installations de combustion ou dans nos véhicules de transport (scope 1) ainsi que les émissions fugitives de fluides frigorigènes, de SF₆ et de Halon 1301 (scope 1) et les émissions indirectes liées à l'achat d'électricité (scope 2). Les données sont établies à partir des factures d'approvisionnement pour les énergies achetées, des fiches de suivi des équipements frigorifiques et du bilan récapitulatif consolidé de consommation de fluides frigorigènes. Toutes les émissions dues aux activités et au matériel de GET SA et de ses filiales étant de la responsabilité du Groupe, pour les groupes froid dont la maintenance est sous traitée et les émissions de fluides déclarées administrativement par les sous traitants dans le cadre de leur reporting réglementaire sont réintégrées au volume global pris en compte dans le calcul de cet indicateur. Il en est de même pour les émissions de SF₆.

Les consommations des différentes formes d'énergie, ainsi que les émissions directes des six GES de Kyoto sont collectées au sein de chaque filiale et communiquées à la DSDD pour consolidation et calcul des émissions globales de GES par GET SA.

Les facteurs d'émissions utilisés pour convertir les consommations d'énergie en émissions de gaz à effet de serre sont issus de l'ADEME et du DEFRA.

Déchets

Les indicateurs de production de déchets sont établis pour la période du 1^{er} novembre 2010 au 31 octobre 2011 à partir des documents de traçabilité réglementaire : bordereau de suivi de déchets en France et « *waste transfer note* » au Royaume-Uni.

Les déchets sont regroupés en deux grandes familles :

- les Déchets Industriels Non Dangereux et les déchets inertes,
- les Déchets Industriels Dangereux.

Les prestations de services de transport offertes par les filiales de GET SA autres que la Liaison Fixe ne génèrent pas de production de déchets autre que celle des bureaux et agences locales, qui ne font pas l'objet d'un suivi individuel en raison du faible impact estimé.

Les productions de déchets lors d'opérations réalisées sur sites clients (sites industriels), reprises au titre du suivi de l'activité de nos donneurs d'ordres, sont également exclues du périmètre de reporting.

La production de déchets de l'atelier de maintenance exploité par Europorte Proximité à Arc les Gray est comptabilisée dans les quantités de déchets produits au niveau du Groupe.

ANNEXE IV. TABLE DE CONCORDANCE

Figurent dans le présent tableau de concordance, en regard de chacune des rubriques prévues par l'annexe I du Règlement (CE) numéro 809/2004 de la Commission Européenne du 29 avril 2004, les numéros des chapitres, sections ou paragraphes correspondants dans le présent Document de Référence.

N°	Libelle des rubriques figurant dans le Règlement	chapitre(s)/section(s)
1	Personnes responsables	chapitre 1
1.1	Personnes responsables des informations contenues dans le Document de Référence	section 1.1
1.2	Déclaration des personnes responsables du Document de Référence	section 1.2
2	Contrôleurs légaux des comptes	chapitre 2
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	sections 2.1 et 2.2
2.2	Contrôleurs légaux ayant démissionné ou ayant été écartés durant la période couverte	Sans objet
3	Informations financières sélectionnées	chapitre 3
3.1	Informations financières historiques sélectionnées	chapitre 3
3.2	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires et données comparatives couvrant les mêmes périodes de l'exercice précédent	chapitre 3
4	Facteurs de risques	chapitre 4

N°	Libelle des rubriques figurant dans le Règlement	chapitre(s)/section(s)
5	Informations concernant l'émetteur	chapitre 5
5.1	Histoire et évolution de l'émetteur	section 5.1
5.1.1	<i>Raison sociale et nom commercial</i>	paragraphe 5.1.1
5.1.2	<i>Lieu et numéro d'enregistrement</i>	paragraphe 5.1.2
5.1.3	<i>Date de constitution et durée de vie</i>	paragraphe 5.1.3
5.1.4	<i>Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone</i>	paragraphe 5.1.4
5.1.5	<i>Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur</i>	paragraphe 5.1.5
5.2	Investissements	section 5.2
5.2.1	<i>Principaux investissements réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques</i>	paragraphe 5.2.1
5.2.2	<i>Principaux investissements de l'émetteur qui sont en cours</i>	paragraphe 5.2.1
5.2.3	<i>Renseignements concernant les principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et faisant l'objet d'engagements fermes</i>	paragraphe 5.2.2
6	Aperçu des activités	chapitre 6
6.1	Principales activités	section 6.1
6.1.1	<i>Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités</i>	sections 6.2 et 6.3
6.1.2	<i>Nouveau produit ou service important lancé sur le marché</i>	section 6.3
6.2	Principaux marchés	section 6.5
6.3	Événements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2	paragraphe 5.1.5
6.4	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	section 6.10
6.5	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	section 6.5
7	Organigramme	chapitre 7
7.1	Description du Groupe et place occupée par l'émetteur	chapitre 7
7.2	Liste des filiales importantes de l'émetteur	chapitre 7 et chapitre 25
8	Propriétés immobilières, usines et équipements	chapitre 8
8.1	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée, y compris les propriétés immobilières louées	section 8.1
8.2	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur de ses immobilisations corporelles	sections 17.4 et 8.2

N°	Libelle des rubriques figurant dans le Règlement	chapitre(s)/section(s)
9	Examen de la situation financière et du résultat	chapitre 9
9.1	Situation financière de l'émetteur, évolution de cette situation financière et résultat des opérations effectuées durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées	chapitre 3 et section 9.2 ⁽¹⁾
9.2	Résultat d'exploitation	section 9.2
9.2.1	<i>Facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou de nouveaux développements, influant sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur</i>	paragraphe 9.1
9.2.2	<i>Evolution et explication de l'évolution du chiffre d'affaires</i>	section 9.2
9.2.3	<i>Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur</i>	chapitre 4
10	Trésorerie et capitaux	chapitre 10
10.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme)	section 10.1
10.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	section 10.2
10.3	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	sections 22.4 et 10.3
10.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux	section 10.4, 10.6 et section 22.4
10.5	Informations concernant les sources de financement attendues	section 10.5
11	Recherche et développement, brevets et licences	chapitre 11
	Description des politiques de recherche et développement appliquées par l'émetteur et coût des activités de recherche et développement sponsorisées par l'émetteur	
12	Information sur les tendances	chapitre 12
12.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement	section 12
12.2	Tendance connue, incertitude ou demande ou engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	section 12
13	Prévisions ou estimations du bénéfice	chapitre 13
13.1	Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	Sans objet
13.2	Rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants, stipulant que, de l'avis de ces comptables ou contrôleurs légaux indépendants, la prévision ou l'estimation du bénéfice a été adéquatement établie sur la base indiquée et que la base comptable utilisée aux fins de cette prévision ou estimation est conforme aux méthodes comptables appliquées par l'émetteur.	Sans objet

(1) En application de l'article 28-1 du Règlement (CE) 809-2004 de la Commission Européenne, l'examen de la situation financière et du résultat pour l'exercice 2011 a été incorporé par référence dans le présent Document de Référence. Il figure en chapitre 9 du Document de Référence 2011.

N°	Libelle des rubriques figurant dans le Règlement	chapitre(s)/section(s)
14	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	chapitre 14
14.1	Informations sur les activités, l'absence de condamnation et les mandats sociaux : – des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance et de direction générale ; et – de tout directeur général dont le nom peut être mentionné pour prouver que l'émetteur dispose de l'expertise et de l'expérience appropriée pour diriger ses propres affaires de tout directeur général dont le nom peut être mentionné pour prouver que l'émetteur dispose de l'expertise et de l'expérience appropriée pour diriger ses propres affaires	section 14.1, section 14.3, section 14.6
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale. Arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au point 14.1 a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale ; détail de toute restriction acceptée par les personnes visées au point 14.1 concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de l'émetteur	section 14.4 chapitre 21
15	Rémunération et avantages des personnes visées au point 14.1	chapitre 15
15.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales	section 15.1
15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	section 15.2
16	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	chapitre 16
16.1	Date d'expiration du mandat actuel des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	section 14.1
16.2	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration	section 16.6
16.3	Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	paragraphe 16.2.3
16.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	section 16.10
17	Salariés	chapitre 17
17.1	Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques ou nombre moyen durant chaque exercice de cette période et répartition des salariés	paragraphe 17.2.1
17.2	Participations et stock options : Pour chacune des personnes visées au point 14.1, informations concernant la participation qu'elle détient dans le capital social de l'émetteur et toute option existant sur ses actions	section 14.5 et paragraphe 17.2.8
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	paragraphe 17.2.9

N°	Libelle des rubriques figurant dans le Règlement	chapitre(s)/section(s)
18	Principaux actionnaires	chapitre 18
18.1	Nom de toute personne non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance détenant, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable	section 18.1
18.2	Existence de différences de droits de vote	section 18.2
18.3	Détention ou contrôle de l'émetteur et mesures prises pour éviter un exercice abusif de ce contrôle	section 18.2
18.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	section 18.2
19	Opérations avec des apparentés	chapitre 19
20	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	chapitre 20
20.1	Informations financières historiques	sections 20.1 et 20.3
20.2	Informations financières <i>pro forma</i>	néant
20.3	Etats financiers annuels (comptes sociaux et comptes consolidés)	section 20.3
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	section 20.4
20.4.1	<i>Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées</i>	section 20.3
20.4.2	<i>Autres informations contenues dans le document d'enregistrement vérifiées par les contrôleurs légaux</i>	annexe I et II section 17.6
20.4.3	<i>Lorsque des informations financières figurant dans le document d'enregistrement ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur, en indiquer la source et préciser qu'elles n'ont pas été vérifiées</i>	Sans objet
20.5	Date des dernières informations financières vérifiées	section 20.5
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	section 20.6
20.7	Politique de distribution des dividendes	section 20.7
20.7.1	<i>Dividende par action</i>	section 20.7
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	section 20.8
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice	section 20.9

N°	Libelle des rubriques figurant dans le Règlement	chapitre(s)/section(s)
21	Informations complémentaires	chapitre 21
21.1	Capital social	section 21.1
21.1.1	<i>Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises, valeur nominale par action et rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice</i>	paragraphe 21.1.1
21.1.2	<i>Actions non représentatives du capital</i>	paragraphe 21.1.3
21.1.3	<i>Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur ou par ses filiales</i>	paragraphe 21.1.4
21.1.4	<i>Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription</i>	paragraphe 21.1.5, 21.1.6
21.1.5	<i>Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital</i>	paragraphe 21.1.6
21.1.6	<i>Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option</i>	paragraphe 21.1.6
21.1.7	<i>Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques</i>	paragraphe 21.1.7
21.2	Acte constitutif et statuts	section 21.2
21.2.1	<i>Objet social</i>	paragraphe 21.2.1
21.2.2	<i>Dispositions contenues dans les statuts ou un règlement concernant les membres de ses organes d'administration</i>	paragraphe 21.2.2
21.2.3	<i>Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes</i>	paragraphe 21.2.3
21.2.4	<i>Nombre d'actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires</i>	paragraphe 21.2.5
21.2.5	<i>Convocation et admission aux assemblées générales annuelles et aux assemblées générales extraordinaires</i>	paragraphe 21.2.5
21.2.6	<i>Disposition des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur pouvant avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle</i>	paragraphe 21.2.6
21.2.7	<i>Disposition des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée</i>	paragraphe 21.2.8
21.2.8	<i>Conditions imposées par les statuts, une charte ou un règlement régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont, plus strictes que la loi ne le prévoit</i>	paragraphe 21.2.9
22	Contrats importants	chapitre 22
23	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	chapitre 23
24	Documents accessibles au public	chapitre 24
25	Informations sur les participations	chapitre 25
	Informations concernant les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats	chapitre 25

ANNEXE V. TABLE DE RECONCILIATION

Le présent Document de Référence comprend tous les éléments du rapport de gestion de GET SA tels qu'exigés par les articles L. 225-100 et suivants, L. 232-1, II et R. 225-102 du Code de commerce. Il contient également l'ensemble des informations du rapport financier annuel visé aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Afin de faciliter la lecture du rapport de gestion et du rapport financier annuel susmentionnés, la table de réconciliation suivante permet d'identifier les rubriques les constituant. La table de réconciliation indique également les autres rapports du conseil d'administration ainsi que ceux des commissaires aux comptes.

N°	Information	Référence
I	RAPPORT DE GESTION	
1	Situation et activité de GET SA au cours de l'exercice écoulé et, le cas échéant, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	chapitre 6 paragraphes 5.1.5, 5.1.6, 5.2.1, sections 9.1 et 9.2 note A des comptes figurant en paragraphe 20.3.1 et 20.3.2
2	Modifications apportées au mode de présentation des comptes ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes	note B des comptes figurant en paragraphe 20.3.1 et 20.3.2
3	Résultats de l'activité de GET SA, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	sections 9.2, 20.1, 20.3 et 20.10
4	Indicateurs clés de performance de nature financière	chapitre 3
5	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	section 9.2
6	Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	sections 9.2 et chapitre 6
7	Description des principaux risques et incertitudes auxquels GET SA est confrontée (y inclus l'exposition de GET SA aux risques financiers)	chapitre 4
8	Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique de GET SA en matière de gestion des risques financiers	sections 4.3, 4.4 et 4.5

N°	Information	Référence
9	Evènements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice	paragraphe 5.1.6
10	Evolution prévisibles de GET SA et perspectives d'avenir	chapitre 12 et 13
11	Activités en matière de recherche et développement	chapitre 11
12	Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé	section 14.1
13	Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social durant l'exercice écoulé ⁽¹⁾	chapitre 15
14	Engagements de toute nature pris par GET SA au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci	chapitre 15
15	Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de GET SA	section 16.7
16	Indicateurs clés en matière environnementale et sociale	chapitre 17
17	Informations sociales :	chapitre 17
	<ul style="list-style-type: none"> • Effectif total, embauches (CDD et CDI), difficultés éventuelles de recrutement, licenciements et leurs motifs, heures supplémentaires, main d'œuvre extérieure à GET SA • Le cas échéant, informations relatives au plan de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi, aux réembauches et aux mesures d'accompagnement • Organisation du temps de travail, durée de celui-ci pour les salariés à temps plein et à temps partiel, absentéisme • Rémunérations et évolution de celles-ci, charges sociales, application des dispositions des dispositions du Code du travail relatives à l'intéressement, la participation et les plans d'épargne salariale, l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes • Relations professionnelles et bilan des accords collectifs • Conditions d'hygiène et de sécurité • Formation • Emploi et insertion des travailleurs handicapés • Œuvres sociales • Importance de la sous-traitance et manière dont GET SA promeut auprès de ses sous-traitants et s'assure du respect par ses filiales des dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail • Manière dont GET SA prend en compte l'impact territorial de ses activités en matière d'emploi et de développement régional • Relations entretenues par GET SA avec les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines • Manière dont les filiales étrangères de GET SA prennent en compte l'impact de leurs activités sur le développement régional et les populations locales 	<ul style="list-style-type: none"> paragraphe 17.2.1 et 17.2.2 sans objet paragraphe 17.2.2 paragraphe 17.2.1, 17.2.6 et 17.2.9 paragraphe 17.2.3 paragraphe 17.2.4 paragraphe 17.2.5 paragraphe 17.2.6 paragraphe 17.2.3 paragraphe 17.2.1 h) paragraphe 17.3.1 paragraphe 17.3.1, 17.3.2, 17.3.3 et 17.3.4 paragraphe 17.3.1

(1) Cela comprend les rémunérations et avantages octroyés par GET SA et ses filiales, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital. Il convient de distinguer les éléments fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages ainsi que les critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis.

N°	Information	Référence
18	Etat de la participation des salariés au capital social	paragraphe 17.2.9
19	Informations environnementales : <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="240 410 943 580">• Consommation de ressources en eau, matières premières et énergie avec, le cas échéant, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique, recours aux énergies renouvelables, conditions d'utilisation des sols, rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement, nuisances sonores ou olfactives, déchets <li data-bbox="240 591 943 671">• Mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées <li data-bbox="240 682 943 739">• Démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement <li data-bbox="240 750 943 830">• Mesures prises, le cas échéant, pour assurer la conformité de l'activité de GET SA aux dispositions législatives et réglementaires applicables en cette matière <li data-bbox="240 841 943 898">• Dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de GET SA sur l'environnement <li data-bbox="240 909 943 1079">• Existence au sein de GET SA de services internes de gestion de l'environnement, formation et information des salariés sur l'environnement, moyens consacrés à la réduction des risques pour l'environnement, organisation mise en place pour faire face aux accidents de pollution ayant des conséquences au-delà des établissements de GET SA <li data-bbox="240 1090 943 1147">• Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement⁽¹⁾ <li data-bbox="240 1158 943 1283">• Montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci <li data-bbox="240 1295 943 1351">• Objectifs que GET SA assigne à ses filiales à l'étranger en matière d'environnement 	section 8.2 et 17.4 paragraphe 17.4.3 section 4.2 et paragraphe 17.4.5 paragraphe 17.4.1 paragraphe 17.4.1 paragraphe 17.4.1 paragraphes 16.2.3, 17.4.1 et 17.4.2 sans objet sans objet section 4.2 et paragraphe 17.4.1
20	Information sur la politique de prévention du risque d'accident technologique, la capacité de GET SA à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait d'installations classées, et moyens prévus pour assurer la gestion de l'indemnisation de victimes en cas d'accident technologique engageant la responsabilité de GET SA	sections 4.2, 4.9, 6.6 et 6.7
21	Prises de participation dans des sociétés ayant leur siège en France et représentant plus du 1/20, du 1/10, du 1/5, du 1/3, de la 1/2 ou des 2/3 du capital ou des droits de vote de ces sociétés	chapitre 25
22	Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	sans objet
23	Personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux-tiers ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote de GET SA aux assemblées générales	sections 18.1 et 18.2
24	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	sans objet

(1) Sauf si cette information est de nature à causer un préjudice sérieux à GET SA dans un litige en cours.

N°	Information	Référence
25	<p>Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Structure du capital de GET SA • Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, clauses des conventions portées à la connaissance de GET SA en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce • Participations directes ou indirectes dans le capital de GET SA dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce • Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci • Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier • Accords entre actionnaires dont GET SA a connaissance et pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote • Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de GET SA • Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions • Accords conclus par GET SA modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle • Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés s'ils démissionnent ou s'ils sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique 	<p>section 18.1 et paragraphe 21.1.8 paragraphe 21.1.2, 21.2.3, et 21.2.8</p> <p>section 18.1</p> <p>section 18.2</p> <p>sans objet</p> <p>sans objet</p> <p>paragraphe 16.2.1 et 21.2.5</p> <p>paragraphe 16.2.1 et 21.1.8</p> <p>paragraphe 22.4.1</p> <p>néant</p>
26	Mode de direction générale de GET SA (uniquement en cas de modification)	sans objet
27	Eléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achat d'actions	section 21.1.6
28	Informations sur les programmes de rachat d'actions ⁽¹⁾	paragraphe 21.1.8
29	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital	paragraphe 21.1.6
30	Tableau des résultats de GET SA au cours des cinq derniers exercices	section 20.10
31	Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	section 20.7

(1) Ces informations comprennent les cours moyens des achats et des ventes, le montant des frais de négociation, le nombre des actions inscrites au nom de GET SA à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat ainsi que leur valeur nominale, les motifs des acquisitions effectuées et la fraction du capital qu'elles représentent.

N°	Information	Référence
II RAPPORT FINANCIER ANNUEL		
1	Comptes sociaux	paragraphe 20.3.2
2	Comptes consolidés	paragraphe 20.3.1
3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	paragraphe 20.3.2
4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	paragraphe 20.3.1
5	Rapport de gestion comprenant au minimum les informations mentionnées aux articles L. 225-100, L. 225-100-2, L. 225-100-3 et L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce Déclaration des personnes assumant la responsabilité du rapport de gestion	Il convient de se référer au rapport de gestion visé au I ci-dessus et notamment les rubriques 4, 5, 7, 8, 25, 28 et 29 chapitre 1
6	Honoraires des commissaires aux comptes	section 20.11
7	Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par GET SA	sections 16.2, 16.3, 16.4, 16.5, 16.6, 16.10, 16.11 et 16.12
8	Rapport des commissaires aux comptes sur les procédures de contrôle interne	annexe I
9	Liste de l'ensemble des informations publiées par GET SA ou rendues publiques au cours des 12 derniers mois	chapitre 24
III AUTRES RAPPORTS		
1	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	annexe II
2	Rapport des commissaires aux comptes exprimant une assurance modérée sur certains indicateurs environnementaux et sociaux publiés dans le document de référence	section 17.6

